



EEM
GESTION DURABLE

4115, rue Sherbrooke ouest, bureau 310
Westmount, Québec H3Z 1K9
Tel.: 514.481.3401
Fax.: 514.481.4679
eem.ca

Étude d'impact environnemental et social du projet d'extension de la mine CBG

Chapitre 7 - Étude d'impact social

DECEMBRE, 2014

NUMERO DE PROJET : 13EA0039

PRESENTE A :

Compagnie des bauxites de Guinée

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 - CONTEXTE DE L'ETUDE D'EVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'EXTENSION.....	1-1
CHAPITRE 2 - ETUDE DU MILIEU PHYSIQUE.....	2-1
CHAPITRE 3 - ETUDE DE BASE BIOLOGIQUE.....	3-1
CHAPITRE 4 - ETUDE DES IMPACTS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE.....	4-1
CHAPITRE 5 - ETUDE DE BASE DU MILIEU SOCIAL.....	5-1
CHAPITRE 6 - CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES....	6-1
CHAPITRE 7 - ETUDE D'IMPACT SOCIAL.....	7-1
CHAPITRE 8 - RAPPORT DES IMPACTS POTENTIELS SUR LES DROITS HUMAINS.....	8-1
CHAPITRE 9 - EVALUATION DES IMPACTS CUMULATIFS.....	.9-1
CHAPITRE 10 - PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	10-1

CHAPITRE 7 - ETUDE D'IMPACT SOCIAL

7-1

7.1 Résumé non technique	7-1
7.1.1 L'étude d'impact social	7-1
7.1.2 Cadre légal et standards internationaux	7-2
7.1.3 Méthodologie de l'étude d'impact social	7-4
7.1.4 Environnement socioéconomique de base	7-6
7.1.4.1 Généralités	7-6
7.1.4.2 La zone de la concession	7-7
7.1.4.3 Le corridor ferroviaire	7-8
7.1.4.4 Kamsar et ses environs.....	7-8
7.1.5 Identification et évaluation des principaux impacts sociaux du Projet, mesures de prévention, de bonification et d'atténuation	7-10
7.1.5.1 Zone 1 : la mine	7-10
7.1.5.2 Zone 2 : le port	7-14
7.1.5.3 Zone 3 : le rail.....	7-16
7.1.5.4 Mesures de prévention, de bonification et d'atténuation des impacts.....	7-17
7.1.5.5 Présentation sommaire des impacts potentiels et résiduels	7-19
7.2 Méthodologie pour l'étude d'impact social.....	7-31
7.2.1 Étude d'impact social: objectifs généraux.....	7-31
7.2.2 Calendrier de l'étude d'impact social.....	7-32
7.2.3 Délimitation de la zone de l'étude d'impact social.....	7-32
7.2.4 État initial du milieu récepteur	7-40
7.2.5 Identification des sources d'impact et des CVÉ.....	7-40
7.2.6 Description des composantes (CVÉ)	7-42
7.2.6.1 La démographie et les dynamiques sociales	7-42
7.2.6.2 La santé et sécurité des populations	7-43
7.2.6.3 Conditions d'accès aux infrastructures et services de base	7-43
7.2.6.4 L'environnement économique et les stratégies des ménages	7-44
7.2.6.5 Le foncier.....	7-44
7.2.6.6 Flux et circulation.....	7-45
7.2.6.7 La gouvernance et la cohésion sociale.....	7-45
7.2.6.8 Patrimoine culturel et archéologie.....	7-46
7.2.6.9 Cadre de vie et paysage.....	7-46

7.2.7	Consultations	7-48
7.2.8	Indentification des impacts	7-49
7.2.9	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation	7-50
7.2.10	Indicateurs de suivi des impacts sociaux	7-50
7.3	Cadre réglementaire national et standards internationaux	7-52
7.3.1	Cadre légal national	7-52
7.3.1.1	<i>Loi minière.....</i>	7-53
7.3.1.2	<i>Convention minière, amendement et avenant</i>	7-61
7.3.1.3	<i>Loi sur l'environnement.....</i>	7-62
7.3.2	Normes et standards des institutions internationales	7-62
7.3.2.1	<i>Normes de la SFI</i>	7-63
7.3.3	Le Pacte Mondiale des Nations-Unies	7-66
7.3.3.1	<i>Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ainsi que d'autres cadres normatifs sur les droits de l'Homme.....</i>	7-67
7.3.3.2	<i>Conseil international des mines et des métaux</i>	7-67
7.3.3.3	<i>Principes de l'Équateur.....</i>	7-68
7.3.3.4	<i>Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).....</i>	7-69
7.3.3.5	<i>Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</i>	7-70
7.4	Analyse des impacts	7-72
7.4.1	Démographie et dynamiques sociales	7-72
7.4.1.1	<i>Vue d'ensemble</i>	7-72
7.4.1.2	<i>Portrait actuel.....</i>	7-72
7.4.1.3	<i>Les sources d'impacts.....</i>	7-76
7.4.1.4	<i>Évaluation des impacts</i>	7-77
7.4.1.5	<i>Les mesures d'atténuation.....</i>	7-82
7.4.1.6	<i>Les impacts résiduels.....</i>	7-85
7.4.2	Santé et sécurité des populations	7-86
7.4.2.1	<i>Vue d'ensemble</i>	7-86
7.4.2.2	<i>Portrait actuel.....</i>	7-87
7.4.2.3	<i>Les sources d'impacts.....</i>	7-97
7.4.2.4	<i>Évaluation des impacts</i>	7-104
7.4.2.5	<i>Les mesures d'atténuation.....</i>	7-112

7.4.2.6	<i>Les impacts résiduels</i>	7-119
7.4.3	Conditions d'accès aux infrastructures et services de base.....	7-121
7.4.3.1	<i>Vue d'ensemble</i>	7-121
7.4.3.2	<i>Portrait actuel</i>	7-121
7.4.3.3	<i>Les sources d'impacts</i>	7-131
7.4.3.4	<i>Évaluation des impacts</i>	7-136
7.4.3.5	<i>Les mesures d'atténuation</i>	7-141
7.4.3.6	<i>Les impacts résiduels</i>	7-143
7.4.4	Foncier.....	7-145
7.4.4.1	<i>Vue d'ensemble</i>	7-145
7.4.4.2	<i>Portrait actuel</i>	7-145
7.4.4.3	<i>Les sources d'impacts</i>	7-152
7.4.4.4	<i>Évaluation des impacts</i>	7-154
7.4.4.5	<i>Les mesures d'atténuation</i>	7-184
7.4.4.6	<i>Les impacts résiduels</i>	7-190
7.4.5	Environnement économique et stratégies des ménages.....	7-191
7.4.5.1	<i>Vue d'ensemble</i>	7-191
7.4.5.2	<i>Portrait actuel</i>	7-191
7.4.5.3	<i>Les sources d'impacts</i>	7-202
7.4.5.4	<i>Évaluation des impacts</i>	7-205
7.4.5.5	<i>Les mesures d'atténuation</i>	7-217
7.4.5.6	<i>Les impacts résiduels</i>	7-223
7.4.6	Flux et circulation	7-225
7.4.6.1	<i>Vue d'ensemble</i>	7-225
7.4.6.2	<i>Portrait actuel</i>	7-225
7.4.6.3	<i>Les sources d'impacts</i>	7-227
7.4.6.4	<i>Évaluation des impacts</i>	7-229
7.4.6.5	<i>Les mesures d'atténuation</i>	7-233
7.4.6.6	<i>Les impacts résiduels</i>	7-237
7.4.7	Gouvernance et cohésion sociale	7-238
7.4.7.1	<i>Vue d'ensemble</i>	7-238
7.4.7.2	<i>Portrait actuel</i>	7-238
7.4.7.3	<i>Les sources d'impacts</i>	7-244
7.4.7.4	<i>Évaluation des impacts</i>	7-246
7.4.7.5	<i>Les mesures d'atténuation</i>	7-255
7.4.7.6	<i>Les impacts résiduels</i>	7-259
7.4.8	Patrimoine culturel et archéologie	7-260

7.4.8.1	<i>Vue d'ensemble sur le patrimoine culturel et archéologie</i>	7-260
7.4.8.2	<i>Portrait actuel patrimoine culturel et archéologique</i>	7-262
7.4.8.3	<i>Sources d'impacts</i>	7-269
7.4.8.4	<i>Évaluation des impacts</i>	7-269
7.4.8.5	<i>Mesures d'atténuation</i>	7-271
7.4.8.6	<i>Les impacts résiduels</i>	7-274
7.4.9	Cadre de vie et paysage	7-276
7.4.9.1	<i>Vue d'ensemble</i>	7-276
7.4.9.2	<i>Portrait actuel</i>	7-276
7.4.9.3	<i>Les sources d'impacts</i>	7-280
7.4.9.4	<i>Évaluation des impacts</i>	7-281
7.4.9.5	<i>Les mesures d'atténuation</i>	7-285
7.4.9.6	<i>Les impacts résiduels</i>	7-286
7.5	Mesures d'atténuation	7-287
7.5.1	Considérations générales	7-287
7.5.2	Les principales mesures de prévention et d'atténuation pour la démographie et les dynamiques sociales	7-288
7.5.3	Les principales mesures de prévention et d'atténuation liées à la santé et sécurité.....	7-289
7.5.4	Les principales mesures de prévention et d'atténuation concernant les conditions aux infrastructures et services de base	7-290
7.5.5	Les principales mesures de prévention et d'atténuation concernant les flux et la circulation.....	7-291
7.5.6	Les principales mesures de prévention et d'atténuation de nature foncière.....	7-292
7.5.7	Les principales mesures de prévention et d'atténuation de nature économique	7-293
7.5.8	Les principales mesures de prévention et d'atténuation liées au développement communautaire.....	7-294
7.5.9	Les principales mesures de prévention et d'atténuation liées à la gouvernance	7-295
7.5.10	Les principales mesures de prévention et d'atténuation	

liées à l'héritage culturel et l'archéologie	7-296
7.5.11 Les principales mesures de prévention et d'atténuation	
liées au cadre de vie et paysage	7-297
7.6 Liste de références	7-299

ANNEXES

ANNEXE 7-1 : Tableau synthétique d'indicateurs de suivi des impacts sociaux	
ANNEXE 7-2 : Lettre ouverte à l'intention de la CBG suite à son Projet d'extension (décembre 2013)	
ANNEXE 7-3 : Mémoire autour de l'extension de la zone d'exploitation minière de la CBG à Sangarédi (janvier 2014)	
ANNEXE 7-4 : Matrice de calcul des impacts sociaux	

LISTE DES FIGURES

Figure 7-1 Cadre législatif et normatif international	7-287
---	-------

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 7-1 Tableau récapitulatif des impacts sociaux potentiels et de leur importance dans les trois zones du projet pour la phase construction et exploitation du Projet d'extension CBG.....	7-20
Tableau 7-2 Principales CVÉ et sous-composantes.....	7-41
Tableau 7-3 Évaluation de l'importance de l'impact sur la démographie et les dynamiques sociales	7-77
Tableau 7-4 Évaluation des impacts résiduels sur la démographie et les dynamiques sociales	7-85

Tableau 7-5 Évaluation de l'importance de l'impact sur la santé et sécurité des populations.....	7-104
Tableau 7-6 Évaluation des impacts résiduels sur la santé et sécurité des populations.....	7-120
Tableau 7-7 Tableau de l'importance des impacts sur les conditions d'accès aux infrastructures et services de base.	7-136
Tableau 7-8 Évaluation des impacts résiduels sur les conditions d'accès aux infrastructures et services de base.....	7-144
Tableau 7-9 Tableau de l'importance des impacts sur le foncier.....	7-154
Tableau 7-10 Tableau de l'importance des impacts résiduels sur le foncier.....	7-190
Tableau 7-11 Tableau de l'importance des impacts sur l'environnement économique et les stratégies des ménages	7-205
Tableau 7-12 Nombres d'emplois directs permanents par phase et par zone (construction et exploitation).....	7-210
Tableau 7-13 Nombre d'emplois indirects temporaires, période construction par phase et par zone.	7-211
Tableau 7-14 Tableau de l'importance des impacts résiduels sur l'environnement économique et les stratégies des ménages.....	7-224
Tableau 7-15 Tableau de l'importance des impacts sur les flux et la circulation	7-229
Tableau 7-16 Tableau de l'importance des impacts résiduels sur les flux et la circulation.....	7-237
Tableau 7-17 Évaluation de l'importance de l'impact sur la gouvernance et cohésion sociale	7-246
Tableau 7-18 Évaluation de l'importance de l'impact résiduel sur la gouvernance et cohésion sociale	7-259
Tableau 7-19 Nombre de sites sacrés en fonction de leur degré d'importance (Zone de la concession).....	7-263
Tableau 7-20 Nombre de sites sacrés en fonction de leur potentiel de déplacement (Zone de la concession).....	7-263
Tableau 7-21 Tableau d'évaluation de l'importance des impacts pour le patrimoine culturel (Zone de la concession)	7-269
Tableau 7-22 Tableau d'évaluation de l'importance des impacts résiduels pour le patrimoine culturel (Zone de la concession).....	7-275
Tableau 7-23 Tableau d'évaluation de l'importance des impacts pour le cadre de vie et le paysage	7-281

Tableau 7-24 Tableau d'évaluation de l'importance des impacts pour le cadre de vie et le paysage	7-286
--	-------

LISTE DES CARTES

Carte 7-1 Carte administrative et situation du Projet d'extension CBG.....	7-33
Carte 7-2 Zone 1 : la concession minière (ou zone de la mine)	7-35
Carte 7-3 Zone 2 : le port.....	7-37
Carte 7-4 Zone 3 : le rail	7-39
Carte 7-5 Villages de la zone minière potentiellement les plus impactés sur le plan foncier et de l'habitat (scénario 27,5 MTPA à l'horizon 2022)	7-156
Carte 7-6 Zone de protection de 100 mètres autour des villages de la zone d'étude	7-160
Carte 7-7 Zone d'évacuation de 500 mètres autour des zones d'extraction en cas de dynamitage.....	7-161
Carte 7-8 Impacts du Projet d'extension sur le territoire villageois du village de Kourawel.....	7-164
Carte 7-9 Impacts du Projet d'extension sur le territoire foncier du village de Hamdallaye.....	7-166
Carte 7-10 Impacts du Projet d'extension sur le territoire foncier du village de Fassaly Foutabhé.....	7-168
Carte 7-11 Impacts du Projet d'extension sur le territoire foncier du village de Horé Lafou	7-170
Carte 7-12 Localisation de la future base-vie de N'Dangara, zone mine	7-171
Carte 7-13 Localisation des ensembles de logements à construire pour les employés du Projet d'extension, ville de Sangarédi.....	7-174
Carte 7-14 Impact du Projet d'extension sur le territoire foncier de Katomou, Toumbéta et Kamakouloun, autour du PK14	7-176
Carte 7-15 Zones d'impact du Projet d'extension dans la ville de Kamsar	7-178
Carte 7-16 Zoom sur la Zone 2 d'impact (port), partie de l'estuaire	7-214
Carte 7-17 Sites sacrés et patrimoine archéologique, zone Nord-Ouest de la zone d'étude (Zone 1, mine).....	7-264
Carte 7-18 Sites sacrés et patrimoine archéologique, zone est de la zone d'étude (Zone 1, mine).....	7-265

Carte 7-19 Sites sacrés et patrimoine archéologique, zone Sud-Ouest de la zone d'étude (Zone 1, mine)..... 7-266

LISTE DES PHOTOS

Photo 7-1 Zone d'exploitation, mine de N'Dangara (Zone 1, concession)	7-91
Photo 7-2 La voie ferrée sert de voie de circulation (à gauche), et de traversée du rail (à droite), village de Kamakouloun	7-95
Photo 7-3 Opération de dynamitage et chargement de la bauxite, mine de Sangarédi, CBG.	7-99
Photo 7-4 Carrière de bauxite momentanément abandonnée, mine de Sangarédi	7-111
Photo 7-5 Tête de source dans le bas-fond du village de Hamdallaye	7-122
Photo 7-6 Anciennes carrières réhabilitées et reboisées (Anacardiens), Zone de la mine, Sangarédi.	7-148
Photo 7-7 Construction de nouveaux logements de travailleurs à Sangarédi (mars 2014).....	7-173
Photo 7-8 Cultures maraîchères de bas-fonds et transformation de l'huile de palme, village de Madina Dian.....	7-193
Photo 7-9 Hangar de fumage du poisson, Port Néné, Kamsar.....	7-195
Photo 7-10 Hangar au marché Lavage, District Lavage de Sangarédi (Source de financement TCA/CBG), en attente d'inauguration en mars 2014.....	7-200
Photo 7-11 Point de passage du train, Zone 3 (rail)	7-232
Photo 7-12 Embarcadère de port Néné, embarcations de pêcheurs et de passagers	7-233
Photo 7-13 Séance d'information et de consultation, village de Parawi (mars 2014)	7-242
Photo 7-14 Passage de la voie ferrée à proximité des habitations, village de Parawol Malassi	7-277
Photo 7-15 Chargement des wagons à la gare de triage de N'dangara, carrière après exploitation, mine de Sangarédi	7-283

SIGLES ET ACRONYMES

°C :	Degré Celsius
AMC :	<i>Alliance Mining Commodities Ltd.</i>
ANAIM :	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
APA :	Laboratoire Archéologie et Peuplement de l'Afrique
APAÉ :	Association des parents et amis d'élèves
ARV :	Antirétroviral
BEPC :	Brevet d'Études du Premier cycle du second degré
BGÉEÉ :	Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale
BM :	Banque Mondiale
BPII :	Bonnes pratiques industrielles internationales
C/P :	Campements et les ports de pêche artisanale
CA :	Chiffre d'affaires
CBG :	Compagnie des Bauxites de Guinée
CCME :	Conseil canadien des ministres de l'environnement / <i>Canadian Council of Ministers of the Environment</i>
CCNUCC :	Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique
CDD :	Contrat de durée déterminée
CDI :	Contrat de durée indéterminée
CÉCI :	Centre d'études et de coopération internationale
CECIDE :	Centre du Commerce International pour le Développement
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CFB :	Chemin de Fer de Boké
CITES :	<i>Convention on International Trade of Endangered Species</i>
CMG :	Chambre des Mines de Guinée
COD :	Demande chimique en oxygène
CoPSAM :	Comité Préfectoral de Suivi des Activités des Miniers
CPD :	Comité Préfectoral de Développement
CPÉ :	Consultation et participation éclairées
CPP :	Contaminant potentiellement préoccupant
CR :	Commune rurale
CRD :	Commune rurale de développement
CSA :	Centre de santé amélioré
CU :	Commune urbaine
CVÉ :	Composante valorisée de l'écosystème
dB :	Décibel
dBA :	Décibel de pondération A
dBZ :	Décibel linéaire
DCO :	Demande chimique en oxygène
DPUHC :	Direction préfectorale de l'urbanisme de l'habitat et de la construction
DUDH :	Déclaration universelle des droits de l'homme
ÉDG :	Électricité de Guinée
ÉIE :	Étude d'impact environnemental
ÉIES :	Étude d'impact environnemental et social
ÉIS :	Étude d'impact social

- EPA :** *Environmental Protection Agency* des États-Unis
- EPT :** Éphéméroptères, plécoptères et trichoptères
- ESCOMB :** Enquête de surveillance comportementale et biologique sur le VIH/SIDA
- ETAE :** Eaux tropicales de l'Atlantique Est
- FEL 1 :** Étude économique préalable
- FEL 2 :** Étude de préfaisabilité
- FEL 3 :** Étude d'ingénierie détaillée
- GAC :** *Guinea Alumina Corporation*
- GdG :** Gouvernement de Guinée
- GES :** Gaz à effet de serre
- GIEC :** Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- GNF :** Franc guinéen
- GPS :** *Global Positioning System*
- GRI :** *Global Reporting Initiative*
- GTP :** *Ground truth point methodology*
- Ha :** Hectare
- HAP:** Hydrocarbure aromatique polycyclique
- HFO :** *Heavy fuel oil*
- HP :** *Horsepower*
- HSE :** Hygiène, sécurité, environnement
- IBA :** *Important Bird Area*
- ICMM :** Conseil International des Mines et des Métaux
- IFC :** *International Finance Corporation*

IFI :	Institutions financières internationales
IST :	Infections sexuellement transmissibles
ISQG :	<i>Interim Sediment Quality Guideline</i> du CCME
ITIE :	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
IUCN :	<i>International Union for Conservation of Nature / Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)</i>
km :	Kilomètre
km² :	Kilomètre carré
LA_{eq} :	Niveau de pression sonore équivalent (dBA)
LDIQS :	Directive intérimaire de qualité des sédiments du CCME
L_{eq} :	Niveau de pression sonore équivalent (dB)
m :	Mètre
m² :	Mètre carré
m³ :	Mètre cube
m³/h :	Mètre cube à l'heure
MDDEP :	Ministère de développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec, maintenant connu sous le nom Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
MDT :	Matières dissoutes totales
ml :	Millilitre
mm :	Millimètre
MME :	Ministère des Mines et de l'Énergie
MTPA :	Millions de tonnes par année

MW :	Megawatt
N/A :	Ne s'applique pas
NEP :	Niveau d'effet probable du CCME
NP :	Norme de performance (SFI)
NSP :	Ne s'applique pas
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OIT :	Organisation internationale du Travail
OMS :	Organisation mondiale de la Santé / <i>World Health Organization</i> (WHO)
ONG :	Organisme non-gouvernemental
ONU :	Organisation des Nations-Unies
OSC :	Organisations de la société civile
OUA :	Organisation de l'unité africaine
PACV :	Programme d'appui aux organisations villageoises
PAI :	Plan annuel d'investissement
PARC :	Plan d'action de réinstallation et de compensation
PCB :	Plan de conservation de la biodiversité '
PCS :	Partenaires contre le SIDA
PDL :	Plan de développement local
PEL :	<i>Probable Effects Level</i> du CCME
PEPP :	Plan d'engagement des parties prenantes
PÉV :	Programme élargi de vaccination
PGES :	Plan de gestion environnementale et sociale
PIB :	Produit intérieur brut

- PIDCP** : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- PIDESC** : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- PK** : Point kilométrique
- PM₁₀** : Particules en suspension dans l'air d'un diamètre égal ou inférieur à 10 micromètres
- PM_{2,5}** : Particules en suspension dans l'air d'un diamètre égal ou inférieur à 2,5 micromètres
- PMH** : Pompe à motricité humaine
- PNUD** : Programme des Nations-Unies pour le Développement
- PP** : Parties prenantes
- PPV** : *Peak particle velocity*
- PRCB** : Projet de renforcement des capacités de Boké
- PSE** : Responsabilité sociale des entreprises
- QSE** : Qualité, sécurité, environnement
- RAP** : *Rapid Assessment Program / Rapid Biological Assessment*
- RSE** : Responsabilité sociale des entreprises
- RTA** : Rio Tinto Alcan
- SAG** : Société Aurifère de Guinée
- SDT** : Solides dissous totaux
- SEG** : Société des Eaux de Guinée
- SFI** : Société Financière Internationale / *International Finance Corporation (IFC)*
- SIDA** : Syndrome d'immunodéficience acquise
- SIG** : Système d'information géographique

SNAPE	: Service national des points d'eau
SO_x	: Oxydes de soufre
SP	: Sous-préfecture
SSC	: <i>Species Survival Commission</i> (UICN)
SSE	: Santé, sécurité, environnement
SST	: Solides en suspension totaux
TDR	: Termes de référence
TDS	: <i>Total dissolved solids</i> (SDT)
TPE	: Très petite entreprise
TPH	: Tonne par heure
TSP	: Particules totales en suspension dans l'air
TSS	: <i>Total suspended solids</i> (SST)
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature / <i>International Union for Conservation of Nature</i> (IUCN)
UNESCO	: Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UniGE	: Université de Genève
UTM	: <i>Universal Transverse Mercator</i> (Transverse universelle de Mercator)
VIH	: Virus de l'immunodéficience humaine
WHO	: <i>World Health Organization</i> / <i>Organisation mondiale de la Santé</i> (OMS)
ZÉE	: Zone économique exclusive de la Guinée
ZICO	: Zone importante pour la conservation des oiseaux

CHAPITRE 7 - ETUDE D'IMPACT SOCIAL

7.1 Résumé non technique

Ce résumé non technique présente un survol du travail qui a été fait dans le cadre de l'évaluation des impacts sociaux du Projet d'extension de la CBG ainsi que les conclusions principales. Une description exhaustive du travail accompli est présentée par la suite aux sections 7.2 à 7.6.

7.1.1 L'étude d'impact social

Cette étude d'impact social fait suite à une série de travaux préparatoires à la mise en œuvre du Projet d'extension de la CBG que sont le Plan de gestion des parties prenantes (inclut au Chapitre 6) et l'étude de base socioéconomique (Chapitre 5), études réalisées dans la zone d'impact du Projet dans le courant des années 2013-2014. L'étude d'impact social prend également en compte certains des résultats de l'étude d'impact environnemental du Projet qui a été réalisée dans le courant des années 2013-2014 (Chapitres 2, 3 et 4).

L'objectif de l'étude d'impact social (ÉIS) est d'analyser, à partir de la situation de départ, les impacts potentiels d'une augmentation de production de la bauxite et des installations de support sur les composantes sociales qui se retrouvent dans la zone d'influence du Projet. Elle décrit également les mesures d'atténuation à mettre en place pour prévenir, minimiser, réduire et/ou compenser les impacts négatifs et bonifier ou optimiser les bénéfices du Projet lorsque les impacts sont positifs.

L'étude d'impact débouche sur l'élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) afin de « réaliser une revue complète des risques pour l'environnement social liés à la construction et à l'exploitation des constituantes du Projet » et permettre une mise en œuvre cohérente des différentes mesures d'atténuation/bonification proposées afin de favoriser une gestion durable du Projet, au bénéfice du promoteur et des communautés hôtes (Directive pour la réalisation des études d'impact, 2014)

7.1.2 Cadre légal et standards internationaux

Au niveau international, il existe différents corpus de normes et standards destinés à favoriser la prévention et l'atténuation des impacts sociaux pour les communautés locales potentiellement affectées par les projets industriels. La CBG est détenue à 49 % par l'État guinéen et à 51 % par le Groupe Halco (45 % par Alcoa, 45 % par Rio Tinto Alcan et à 10 % par Dadco). Pour leur part, les multinationales actionnaires du projet CBG, Alcoa et Rio Tinto, adhèrent aux normes et standards internationaux qui promeuvent une gouvernance minière basée sur une éthique de responsabilité sociale et de durabilité environnementale. Ces derniers sont présentés en bref à la section 7.1.2. La société Dadco affiche un respect à des standards corporatifs d'éthique, de performance et de protection de l'environnement. Cependant, l'adhésion de ces entreprises actionnaires du consortium aux standards de performance ne s'applique pas au mode de gestion du projet CBG, qui est une entité juridique autonome. La multiplicité des normes et standards existants ne doit donc pas faire oublier que le promoteur est avant tout lié à l'État guinéen par les lois nationales guinéennes, la convention minière et ses avenants ainsi que tout autre engagement international que prendrait la CBG, à titre d'entreprise de droit guinéen.

Ainsi, malgré les divers engagements qui relèvent de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) prise par la CBG (et les entreprises multinationales qui en sont actionnaires), les défis à relever pour se hisser au niveau des normes et standards internationaux relatifs à la gestion sociale et communautaire dans la zone du Projet demeurent importants. Le Projet d'extension est une occasion pour la CBG d'adopter de nouveaux outils de gestion des impacts sociaux et de changer certaines de ses pratiques afin de « moderniser sa gouvernance » afin de la faire correspondre aux nouvelles normes établies dans le *Code minier* de 2011 et autres textes de loi qui encadrent l'exploitation minière en Guinée, dont le *Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement*, 1989, aussi nommé *Code de l'environnement*.

Les principaux enjeux sociaux qui se posent au Projet d'extension de la CBG en termes de respect des normes et standards internationaux concernent essentiellement le développement de compensations concernant les déplacements physiques et économiques involontaires afin de permettre la restauration des moyens de subsistance et du cadre de vie des communautés impactées (SFI, 2012). Un travail de rattrapage est nécessaire en raison des pratiques héritées du passé

qui sont non conformes aux bonnes pratiques recommandées par les organismes internationaux, dont essentiellement la SFI.

En effet, de manière générale, la CBG s'est dotée de grandes lignes directrices pour la gestion communautaire. En revanche, il lui manque encore les ressources humaines et financières ainsi que les outils de planification nécessaires à la mise en œuvre formalisée d'une stratégie de prévention et d'atténuation des impacts et de développement communautaire dans la zone de son Projet.

Les principaux enjeux que pose le Projet d'extension au promoteur en terme de RSE par rapport aux lois nationales et standards internationaux existants sont :

- La mise en œuvre d'un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) pour l'ensemble de la zone du Projet ;
- La mise en œuvre du PGES et du Plan d'action et de relocalisation (PAR) afin de gérer les déplacements physiques et économiques involontaires (SFI, 2012) ;
- Les mécanismes de communication, de consultation et d'information des populations riveraines concernant le descriptif du Projet, l'agenda, les méthodes d'extraction et les risques associés ;
- La gestion du processus d'embauche et les attentes des populations locales par rapport à l'emploi ;
- Le système de compensation individuel et collectif pour les personnes amenées à être déplacées, la perte de terres (de culture et de pâture) et de biens ;
- La distance et les mesures de protection à respecter entre la limite des carrières et les premières habitations ou infrastructures des villages et l'occupation qui sera faite de cette zone de protection ;
- Les conditions d'approvisionnement en eau potable des villages de la zone rurale de la mine ;
- Les normes de pollution à respecter et les méthodes de contrôle et de prévention à appliquer : bruits, vibrations, poussières/boues, eaux, risques d'accident le long de la voie ferrée, etc. ;
- La prise en compte du patrimoine culturel (sites sacrés) et archéologique ; et
- Le contrôle et suivi des niveaux d'impacts sur la santé et la sécurité des populations environnantes et les mesures de prévention, d'atténuation et de suivi à mettre en œuvre.

7.1.3 Méthodologie de l'étude d'impact social

Trois zones ont été délimitées en fonction des impacts qui découleront du Projet d'extension de la CBG (voir Chapitre 1) :

- Zone 1 : la zone urbaine et rurale de la mine, Sangarédi et villages situés sur la concession ;
- Zone 2 : la zone urbaine et rurale du port, ville de Kamsar, villages et camps de pêche de l'estuaire ; et
- Zone 3 : la zone du rail (500 mètres de part et d'autre de la voie ferrée).

Cette étude d'impact social se base sur :

- Le descriptif technique du Projet d'extension rédigé par la CBG ;
- Les données disponibles dans le corpus des études préalables menées sur le Projet d'extension incluant le Plan d'engagement des parties prenantes (inclut au Chapitre 6) et l'étude de base socioéconomique (Chapitre 5) ; et
- Un processus de consultation des acteurs locaux dans les trois zones d'impact (CBG, autorités locales, communautés potentiellement impactées).

Le phasage de l'étude permet de distinguer deux séquences du Projet : la phase construction/installation, et la phase exploitation/maintenance. Différemment de la majorité des projets miniers, la CBG, qui est déjà en exploitation, fera coïncider dans le temps les phases construction et exploitation jusqu'aux environs de l'année 2022. En effet, la CBG envisage trois étapes d'exploitation pour son Projet d'extension. Le détail du phasage du Projet est présenté dans le Chapitre 1.

Le travail d'identification et d'évaluation des impacts a été réalisé à partir de la prise en compte de ces différentes phases d'exploitation qui vont dicter le rythme de la vie du Projet d'extension. Ce travail a également été effectué à partir des observations de terrain, des résultats des consultations, organisées autour des « attentes » et des « craintes exprimées », ainsi que des informations contenues dans les études menées au préalable. Toutes les consultations réalisées auprès des autorités et des personnes potentiellement affectées de la zone du Projet ont fait l'objet de comptes rendus qui ont ensuite été compilés dans un logiciel de traitement de données (Darzin), afin d'en faciliter l'analyse.

Ce travail préalable a permis de sélectionner plusieurs Composantes valorisées de l'écosystème (CVÉ), c.-à-d., les grandes dimensions qui permettent d'envisager les impacts en fonction des modes de vie des communautés vivant dans la zone du Projet (économie, gouvernance, foncier, héritage culturel, flux et circulation, santé et sécurité, etc.). Chaque CVÉ a été déclinée en sous-composantes. Les impacts potentiels du Projet d'extension ont été évalués pour chacune de ses sous-composantes, en ayant recours à une matrice d'impacts.

La matrice a permis de renseigner, pour chacun des impacts : les sources de l'impact, les différentes phases du projet concernées, sa nature (positif/négatif), sa description, la zone et la phase du projet concernée, la valeur de la CVÉ, le degré de perturbation, l'étendue, et la durée de l'impact (voir Chapitre 1).

Dans le cadre de l'étude sociale, la valeur de la CVÉ est estimée en fonction d'un double référentiel. Le premier prend en compte la valeur accordée à chacune des CVÉ liées aux impacts potentiels par les acteurs de la zone du Projet qui ont été mobilisés dans le cadre du processus de consultation. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur la fréquence des mentions qui a été faite de chacune des CVÉ lors des consultations effectuées. Plus que la fréquence, nous avons également pris en compte la durée des discussions autour de ces impacts, le degré d'insistance des participants pour que ces enjeux soient mentionnés dans l'étude, le degré d'engagement dans les prises de parole autour des inquiétudes ou attentes exprimées ou encore, la diversité des types d'acteurs qui ont tenu à les mentionner comme étant prioritaires (sages, jeunes, femmes, etc.). Afin de garantir une meilleure objectivité dans ce processus d'évaluation, nous avons croisé cette première dimension, issue d'un jugement de la part des populations potentiellement concernées, avec une évaluation « experte » issue de notre connaissance de l'aspect technique du projet, du terrain et du terrain minier. Il ressort de cette double analyse, une évaluation de la valeur pour chacune des CVÉ liées aux impacts potentiels du Projet d'extension.

La compilation de toutes ces informations conduites à générer une valeur qui permet d'estimer « l'importance de l'impact » (négatif ou positif). Pour chacun des impacts négatifs, des mesures de prévention et d'atténuation sont proposées, afin de donner des pistes à la CBG pour limiter le niveau des impacts engendrés par son Projet. Pour les impacts positifs, des mesures de bonification sont également suggérées. Enfin, les niveaux d'impacts dits « résiduels » ont été évalués, en

fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation et de bonification présentées dans cette étude.

7.1.4 Environnement socioéconomique de base

7.1.4.1 Généralités

De manière générale, la zone a été marquée socialement et économiquement par la présence de la CBG, même si la plupart des villages existaient avant l'installation de l'entreprise dans les années 1960 (voir Chapitre 5 - Étude de base du milieu social). L'activité extractive et l'usine à Kamsar ont attiré autour de Sangarédi et de Kamsar une population importante qui cherche à travailler pour l'entreprise ou qui profite des opportunités économiques créées par la présence de ses employés. L'économie dans ces villes appartient essentiellement au domaine informel et se structure autour du commerce et des services.

Au fil des années, la CBG a réalisé des investissements sociaux importants (écoles, centres de santé, réseau d'eau et d'électricité). Ces investissements, surtout ceux dans les réseaux d'eau et d'électricité en zone urbaine, offrent un bon niveau de confort aux habitants logés dans la Cité des travailleurs des villes de Sangarédi et Kamsar (taux d'accès à l'électricité bien supérieur que dans de nombreuses villes de Guinée). Malheureusement, avec la croissance de la population locale, beaucoup de ces investissements sont devenus insuffisants et, faute d'entretien régulier, certains sont présentement passablement délabrés. Même si d'autres secteurs de ces villes profitent de l'existence de ces réseaux, le service n'est tout de même pas garanti pour la majorité de la population. D'une manière générale, les retombées de la présence de la CBG en termes de développement socioéconomique de la zone du Projet sont jugées insuffisantes par la population. La population est toujours en pleine croissance, ce qui participe à l'augmentation de la demande en services de base.

La société CBG souffre d'une mauvaise réputation dans l'ensemble de la zone du Projet. Ce constat a été relevé de manière récurrente par l'équipe tout au long du processus de consultation, surtout dans la zone de la mine (Zone 1) et du port (Zone 2), où se concentrent les activités de l'entreprise. Nous avons remarqué que ce mécontentement envers l'entreprise est exprimé aussi bien dans les petits

hameaux les plus éloignés de la zone de la mine que dans les plus grandes villes, et par les populations aussi bien que par les autorités locales et communales.

Cette situation semble découler d'un manque d'intégration sociale des activités de la CBG au milieu d'accueil comme en témoignent le manque d'un PGES, l'absence d'un système de compensation formalisé dans la zone de la mine, l'absence de mécanisme de plainte, une équipe Relations communautaires très restreinte, composée de 4 personnes pour l'ensemble des trois zones, l'absence de politique de communication, et la mauvaise valorisation des actions communautaires engagées, par exemple. Plusieurs de ces dimensions sont mentionnées dans le cadre de la consultation des parties prenantes (Chapitre 6).

Ce mécontentement n'est pas seulement fruit du manque d'intégration de la CBG dans son environnement. Il résulte aussi du désengagement de l'État dans la fourniture des services de base et d'un manque de communication de la part de la CBG sur ses engagements en faveur des communautés et du faible niveau d'organisation des communes rurales. Les attentes déçues résultent également du fait que, dans la mesure où l'État est actionnaire principal de l'entreprise, les autorités locales et les populations ont tendance à assimiler la CBG au gouvernement et à leur attribuer les mêmes prérogatives en termes de développement de la zone du Projet. Cette confusion est alimentée par le régime fiscal privilégié dont bénéficie la CBG depuis sa création, qui en fait un des premiers contributeurs au budget national de l'État (Soumah, 2007). Ils sont nombreux, dans la zone du Projet, à considérer que cette contribution se fait au détriment des populations locales et de leur développement.

7.1.4.2 La zone de la concession

La zone de la concession comprend d'une part la ville de Sangarédi, avec une population d'environ 53 000 habitants (Chapitre 5), qui vivent principalement d'activités commerciales et de la vente de services pour combler les besoins de la population locale et d'autre part, d'une population rurale qui vit d'agriculture, destinée en majeure partie à l'autoconsommation et à la vente dans les centres urbains les plus proches.

On constate pour la partie urbaine de Sangarédi, une forte dépendance aux activités de la CBG. En effet, depuis les débuts du projet minier, les deux villes de Kamsar et

de Sangarédi se sont développées grâce aux retombées directes et indirectes, générées par cet unique pôle industriel régional.

La population rurale de la concession, relativement nombreuse (environ 16 220 habitants) est issue de la migration de Peuls venus du Foutah à la fin de l'empire théocratique de cette région. Elle n'a subi que peu de migrations ultérieures. Cette population dépend d'un système agraire (culture itinérante sur brûlis) en cours de mutation et en voie d'épuisement du fait de la pression démographique et foncière. La faible fertilité des terres, l'absence de techniques agricoles modernes, et la perte d'importantes surfaces dues à l'exploitation minière des quarante dernières années participent à l'appauvrissement général des communautés de la zone. Cette situation est exacerbée par le manque chronique d'investissements publics (État, TCA, taxes superficielles) dans la zone rurale du Projet.

7.1.4.3 Le corridor ferroviaire

Le corridor ferroviaire joint les contreforts du Foutah et la Commune de Sangarédi à la Basse Côte et la ville de Kamsar.

On observe un peuplement très diversifié tout au long du tracé de la voie du chemin de fer. Le milieu est rural et la population est orientée principalement vers l'agriculture, puis, au fur et à mesure que l'on s'approche du Rio Nuñez et de la mer, vers la pêche.

Cette zone est relativement accessible (en dehors de quelques villages enclavés à l'ouest de la Tinguilinta dans les communes de Tanéné et Boké) grâce à la route goudronnée reliant Sangarédi à Kamsar.

La circulation des trains pose un certain nombre de questions en matière de sécurité des populations et du bétail, et dans une moindre mesure, en matière de qualité de l'habitat et du milieu de vie (bruit, vibrations).

7.1.4.4 Kamsar et ses environs

Kamsar et ses environs présentent une densité de population très importante. La ville de Kamsar en particulier a vu sa démographie exploser depuis l'arrivée des activités de la CBG.

L'économie de la zone de Kamsar est orientée essentiellement vers quatre pôles d'activité : les emplois directs et indirects à la CBG, les commerces et services, l'agriculture (maraîchage, riziculture de mangrove, cultures pérennes et annuelles) et la filière artisanale et semi-industrielle de la pêche.

Il existe un fossé entre la Cité des travailleurs et le reste de la ville quant à l'accès aux services (électricité, eaux, etc). Celui-ci se creuse présentement et pourrait mener à court terme à la multiplication de conflits sociaux comme la ville en a déjà connu ces dernières années (par exemple les émeutes de 2009/2012). La population vivant en dehors de la Cité des travailleurs se plaint des restrictions de l'accès aux services sociaux de base pour les « non ayant-droits CBG ». Pour eux, les soins sont coûteux, l'électricité et l'eau pas ou mal distribuées même dans les quartiers centraux, les écoles publiques sont dans un état de délabrement avancé, etc.

Une part importante de la population côtière, tant urbaine que rurale, vit grâce à la pluriactivité des ménages qui s'organise autour de la pêche et de l'agriculture. La filière de la pêche assure des revenus non seulement aux pêcheurs, mais aussi à de nombreuses femmes qui fument et commercialisent les produits. Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux (venus parfois des pays limitrophes) à vivre de l'économie de la pêche dans les deux petits ports de la ville de Kamsar : Port Fory et Port Néné. Compte tenu du fait que la majorité des embarcations ne disposent pas de moteurs et que les installations dans les ports sont vétustes, les revenus issus de la pêche demeurent limités et rendent cette population très vulnérable à toute modification du milieu. Les implications que le Projet pourrait avoir sur la pêche dépasseraient cependant largement cette population, l'apport du secteur étant important dans la zone aussi bien au niveau financier qu'en matière de sécurité alimentaire.

7.1.5 Identification et évaluation des principaux impacts sociaux du Projet, mesures de prévention, de bonification et d'atténuation

7.1.5.1 Zone 1 : la mine

Identification et évaluation des principaux impacts

Zone urbaine

La ville de Sangarédi, historiquement développée au rythme du projet de la CBG, sera impactée de façon permanente par le Projet d'extension. Il s'agit d'une ville en pleine expansion qui démontre une tendance à un développement anarchique, faute de planification urbaine et d'une migration vers la ville peu organisée.

Le Projet d'extension induira la création d'un nombre limité d'emplois directs et indirects pour toutes les phases du Projet d'extension (voir la Section 7.4.5). Certains seront assortis à la construction de nouveaux logements pour les travailleurs, car, selon la politique de la CBG, le nombre de logements à construire équivaut au nombre de travailleurs employés de manière permanente à plein temps. Il est donc à envisager un agrandissement de la surface occupée par la Cité des travailleurs, voire un développement de nouvelles zones urbanisées dans la ville de Sangarédi. Dans cette zone, les conditions de vie des ménages resteront confortables, tant au niveau de l'accès à l'emploi salarié à la CBG, de la qualité des logements que des conditions d'accès aux services de base garantis (eau, électricité, routes, services d'assainissement).

Les impacts négatifs pour la ville de Sangarédi vont se faire sentir dans les quartiers « non CBG » qui profitent actuellement des retombées de l'existence de réseaux d'eau et d'électricité entretenus et alimentés par l'entreprise. La dynamique urbaine actuelle de la ville de Sangarédi laisse envisager une croissance toujours plus importante de sa démographie dans les décennies à venir, croissance qui sera soutenue par le Projet d'expansion de la CBG. En effet, non seulement les attentes en termes de perspectives de créations d'emplois, mais aussi les conséquences du Projet sur les terres agricoles de la zone rurale de la concession, pourraient avoir comme effet l'afflux toujours plus important, à Sangarédi, d'individus isolés et de ménages à la recherche de nouvelles opportunités économiques.

Si des mesures de planification adaptées ne sont pas mises en œuvre, le risque est d'assister, comme dans de nombreuses villes africaines, à un phénomène rapide de bouleversement démographique et spatial. Sangarédi confirmera son identité de ville à « deux visages », avec une Cité des travailleurs dont le développement sera planifié et maintenu à un niveau supérieur à tous les standards rencontrés dans les autres villes guinéennes, et une plus grande partie de la ville où le développement se fera de manière toujours plus anarchique.

Faute d'emplois, de ressources et d'anticipation de la part des pouvoirs publics en matière d'aménagement, il est à prévoir que les effets de cette croissance urbaine engendreront, tant dans les quartiers centraux que dans les quartiers périphériques, insécurité, anarchie urbaine, insalubrité, inflation des prix des logements, dégradation des conditions d'accès aux services de base (éducation, santé, eau, transports) et au final un processus d'appauvrissement généralisé de la population. Les conséquences d'un tel processus auront des répercussions importantes sur le climat social, dont la dégradation pourrait générer une déstabilisation des pouvoirs locaux et déboucher sur des tensions sociales et des conflits.

Zone rurale

En zone rurale, les principaux impacts pour les communautés environnantes découleront de l'augmentation de la surface et des volumes de bauxite exploités. Le Projet d'extension impliquera la perte d'importantes superficies exploitées (agriculture et élevage) et donc de sources essentielles de revenus pour les communautés villageoises. Plusieurs villages risquent, à terme, de se retrouver non seulement dépossédés d'une partie importante de leur territoire villageois, mais également plus isolés ou enclavés, car entourés de carrières en exploitation. La vie quotidienne des villages, dont la majorité sont situés dans des bas-fonds pourra être préservée, seulement si les sources (têtes de sources, marigots et rivières) ne sont pas affectées par l'exploitation (poussières, boues, destruction de sources) et si des mesures de compensation sont mises en place pour pallier les pertes économiques encourues.

En effet, compte tenu des techniques agricoles dominantes dans la zone de la concession (culture itinérante sur brûlis qui nécessitent d'importantes surfaces pour la mise en jachère), le Projet d'extension induira des pertes non négligeables de surfaces d'« espaces-ressources » pour les communautés. Si des mesures de

compensation adéquates ne sont pas mises en œuvre cet impact risque d'appauvrir profondément et durablement les communautés situées dans le périmètre de la concession. Comme cela est déjà le cas, certains villageois pourraient se retrouver « sans terres » à cultiver et incités à migrer (même temporairement). Certains iront vers d'autres zones rurales pour trouver de nouvelles surfaces disponibles à exploiter et d'autres vers les centres urbains pour tenter de trouver un emploi. À terme, certains villages pourraient perdre une partie importante de leur population active.

En fonction du plan minier actuel, certains hameaux, parties de villages ou villages pourraient devoir être déplacés. En effet, la CBG respectera une zone de protection de 100 mètres entre les habitats humains, ouvrages d'art et les futures zones exploitées, telle qu'exigée dans le *Code minier* (Article 111, Zones protégées ou interdites). Compte tenu de l'actuel plan minier de la CBG (version d'octobre 2013), plusieurs habitations devront être déplacées dans la zone de la mine. En fonction du futur plan routier de la mine, il convient aussi de mentionner les risques d'enclavement des villages, conséquence de l'ouverture de nouvelles pistes minières dans la zone de la mine (les pistes minières ne sont pas ouvertes à l'utilisation par les communautés riveraines).

Une base-vie (relativement réduite) sera construite dans l'enceinte de la mine de N'Dangara pour accueillir les travailleurs. Les impacts de cette construction seront donc quasiment inexistantes en terme de perte de terre potentielle.

Les impacts en termes de bruit, vibrations, et poussières risquent également d'être élevés pour les ménages vivant à proximité des carrières. Les poussières seront essentiellement générées par le dynamitage, l'exploitation de surface des carrières situées à proximité des villages et au passage répétées (24h/24h) des engins miniers. On assistera donc à une dégradation généralisée du paysage, du cadre et des conditions de vie dans la zone rurale de la mine. Les autorités consultées jugent que cette tendance ne pourra être compensée par le Projet d'extension, tant que des négociations ne seront pas ouvertes avec le gouvernement pour que la CBG contribue substantiellement au développement des communautés locales par le biais des taxes prévues à cet effet par le *Code minier* (TCA, taxes superficielles). L'actuelle équipe Relations communautaires de la CBG n'est pas présente dans la zone de la mine, et donc ne permet pas non plus à l'entreprise de prendre en

compte les besoins et les plaintes des communautés locales. On note aussi une absence de mécanisme formalisé pour les plaintes pour l'ensemble du Projet CBG.

Les impacts potentiels du Projet d'extension en termes de santé publique dans la zone de la mine incluent un accroissement des troubles liés aux maladies respiratoires pour les populations les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, malades). Les impacts de l'exploitation sur la santé publique dans cette zone mériteraient d'être analysés par le biais d'une étude épidémiologique plus poussée et sur le long terme, surtout dans la zone de la mine où les taux de concentration d'aluminium dans l'eau de surface et l'air seront amenés à augmenter. En effet, il est à prévoir que l'augmentation des niveaux de poussières et de boues contribue à dégrader de manière générale les conditions sanitaires dans les villages (qualité de l'air et de l'eau). Concernant la sécurité des populations, l'ouverture de nouvelles carrières et pistes minières à proximité des zones habitées augmentera les risques d'accidents dans la zone. Notons aussi que le futur plan routier de la mine n'est pas connu au moment de la rédaction de ce rapport. Ces conditions risquent de se dégrader, d'autant plus du fait du manque généralisé de centres de soins dans la zone rurale. L'augmentation du nombre de passages du train minier, ainsi que l'augmentation de sa longueur impactera également les villages situés en bordure de rail, engendrant insomnies, stress et augmentation des risques d'accidents impliquant des personnes et du bétail.

En ce qui concerne l'emploi, la majorité des villages impactés attendent que la CBG compense les pertes de sources de revenus agricoles et d'élevage par la création d'emplois pérennes pour les jeunes des villages. Concernant le développement d'infrastructures et de services, leurs attentes sont à la fois importantes (écoles, centres de santé) et empreintes de méfiance : « Une pompe ne peut pas remplacer une source et la forêt qu'elle fait vivre » (sage, village de Hamdallaye). Les mécanismes de gouvernance traditionnelle risquent d'être affaiblis, étant donné que leur légitimité est assise essentiellement sur la préservation de l'intégrité du territoire villageois, la gestion des ressources naturelles collectives et les liens avec les pratiques animistes.

À cet égard, parmi les nombreux sites sacrés qui jalonnent la concession minière, plusieurs risquent de devoir être détruits. Le Projet aura donc des impacts négatifs importants sur le patrimoine culturel tangible (sites) et intangible (pratiques) dans la zone. La mission archéologique a permis de relever la présence d'un riche

patrimoine archéologique dans la zone de la concession qui a été prélevé pour être sauvegardé et, compte tenu de son aspect exceptionnel, mériterait d'être étudié de manière plus spécifique.

Des impacts cumulatifs importants sont également à anticiper compte tenu du nombre important d'autres projets miniers qui pourraient rapidement entrer en exploitation (voir Chapitre 9). Le projet minier GAC, par exemple, devrait rapidement démarrer en périphérie de la concession CBG. Les impacts cumulatifs générés par ces projets pourront avoir des conséquences sur les migrations, la santé, l'économie, la sécurité, les sources de revenus, l'enclavement, etc. pour les communautés de la concession.

7.1.5.2 Zone 2 : le port

Dans la zone du port, le Projet d'extension induira essentiellement une série de travaux destinés à moderniser et à augmenter la capacité de traitement de l'usine et du port et à loger les nouveaux employés recrutés. En fonction des différentes phases d'exploitation, le projet correspondra à une augmentation progressive du tonnage de minerais acheminé vers Kamsar, traité à l'usine et chargé sur les navires-minéraliers pour l'exportation.

Les impacts en termes socioéconomiques se manifesteront tout d'abord par la création d'environ 275 emplois directs permanents (phase 22,5 MTPA, année 2017) et de quelques centaines d'emplois contractuels temporaires en phase de construction (660 emplois environ en phases 18,5 et 22,5 MPTA, étapes de la construction). Ces créations d'emplois, comme dans la ville de Sangarédi, vont correspondre à une augmentation, assez petite toutefois, du nombre de ménages qui verront leurs conditions de vie s'améliorer de manière directe et significative sur le long terme.

Les nouveaux logements d'employés seront construits dans une zone déjà peuplée (limite secteurs Bas-fond et Balanta). Les ménages, commerces, voire certaines infrastructures qui y sont déjà installées devront être déplacés et compensés. Cette zone recouvre également une surface occupée par de la culture du riz de mangrove qui devra également être compensée. Dans la boucle du rail, ce sont des terres de culture qui seront déplacées pour la construction de voies d'évitement. La surface concernée est cependant assez réduite. Les enjeux de relocalisation des populations

déplacées ne sont pas à sous-estimer dans une ville aussi densément peuplée que Kamsar, où tous les ménages aspirent à vivre dans le centre, afin de bénéficier de l'accès aux services offerts par la CBG (eau/électricité).

La création d'une base-vie pouvant accueillir près de 600 employés sera située dans la zone industrielle CBG de Kamsar. Elle n'impliquera donc pas de pertes de terres pour les populations. Cependant, la concentration d'un nombre très important d'employés (majorité d'hommes seuls) sur cette base impliquera assurément des impacts en terme de santé publique.

Au niveau du port, l'agrandissement de la zone du « bassin d'évitage » pour permettre le chargement de deux navires-minéraliers induira le dragage des fonds du fleuve Rio Nuñez (surface relativement réduite par rapport aux plans initiaux). Ce dragage, essentiellement en phase construction, aura des impacts limités et ponctuels sur l'économie de la pêche (Chapitres 2, 3 et 4), qui constitue une source importante de revenus dans la Zone 2 du Projet. En phase exploitation, le doublement du nombre de passages de navires-minéraliers viendra impacter sensiblement la sécurité et l'activité des pêcheurs dans la zone. Dans la mesure où les pêcheurs, pour la grande majorité, ne disposent pas d'embarcations motorisées, la présence des navires (fortes vagues à chacun des passages) est un facteur de danger potentiellement important. De plus les impacts cumulatifs de la mise en œuvre de plusieurs autres projets miniers dans l'estuaire (barges, dragage, construction d'autres ports, augmentation du nombre de navires dans l'estuaire, déversements accidentels de produits toxiques, etc.) dans la zone pourraient mettre en danger l'économie locale de la pêche artisanale, telle qu'elle est actuellement pratiquée.

Concernant le phénomène d'urbanisation de la ville de Kamsar, les impacts seront sensiblement les mêmes que pour la ville de Sangarédi. On peut cependant envisager un phénomène migratoire plus important, compte tenu du fait que la ville est déjà plus densément peuplée, étendue et connue pour être le principal « guichet » d'embauche de la CBG et de ses sous-traitants. Faute d'intervention des pouvoirs publics, on peut s'attendre ici, peut-être encore plus qu'à Sangarédi, à ce que les conditions de vie dans les secteurs de la ville non gérés par la CBG se dégradent pour la majorité de la population (accès aux services de base). Les problématiques d'insécurité, la dégradation de l'état santé des populations, inquiètes des impacts des poussières rejetées par l'usine, sont déjà au centre des

préoccupations des populations. La propagation du VIH/SIDA (et autres maladies et épidémies) dans la zone d'impact de Kamsar (et Sangarédi) pourrait également augmenter, compte tenu de l'accélération des migrations et des comportements « à risque » que l'on retrouve fréquemment dans les zones minières et portuaires.

Les risques liés à la gouvernance dépendront de l'évolution de l'organisation interne de la CBG. Les recherches effectuées dans le cadre de cette étude nous mènent à conclure que si la CBG continue à fonctionner avec une équipe Relations communautaires aux effectifs très réduits (quatre personnes) et dotée de moyens très limités, tout en bénéficiant d'exonérations fiscales très importantes garanties par sa convention minière, le Projet d'extension ne permettra pas de contribuer à une amélioration significative du développement des communautés locales dans la zone de Kamsar. D'une manière générale, le Projet d'extension ne pourra prendre appui sur une gouvernance communautaire préexistante au sein de la CBG pour asseoir un projet spécifique de développement des communautés locales. En effet, au sein du projet existant, cette gouvernance est actuellement déficiente et demanderait à être refondée.

Cette situation, combinée aux attentes, parfois exponentielles, des populations pour bénéficier des retombées positives du Projet, pourrait, comme par le passé, participer à créer un climat social tendu, favorable au développement de conflits dans la zone.

7.1.5.3 Zone 3 : le rail

Au niveau du rail, une première série d'impacts sera liée à la construction d'une voie de contournement au niveau du PK 14. Trois territoires villageois, Kamakouloun, Toumbéta et Katomou seront directement impactés à travers les pertes de terres et des déplacements de maisons et autres infrastructures à envisager (Katomou et Toumbéta).

Sinon, sur l'ensemble de la zone du rail, la principale source d'impact du Projet d'extension sera l'augmentation du nombre de passages de train par 24 heures (allant de 12 passages à 24 passages/jour à l'horizon 2022) et l'augmentation de la longueur des trains. De cette intensification du trafic ferroviaire découleront, essentiellement, le ralentissement/blocage des flux de personnes et de marchandises, une augmentation des risques en termes de sécurité des personnes

et du bétail et enfin une augmentation du niveau de stress (insomnies) pour les populations vivant en bordure du rail. Les attentes en terme de création d'emploi pourraient être déçues, dans la mesure où la CBG planifie la création d'emplois essentiellement dans la zone de la mine et du port. Cette zone devra recevoir une attention particulière de la part de la CBG, afin de limiter l'augmentation des inégalités sociales entre les trois zones du projet.

7.1.5.4 Mesures de prévention, de bonification et d'atténuation des impacts

Dans les trois zones d'impacts du Projet d'extension, certaines mesures d'atténuation et de bonification, si elles étaient mises en œuvre dans le cadre du PEPP, du PGES et du PARC, pourraient faire diminuer sensiblement les niveaux de perturbation. De ces mesures, il est attendu qu'elles permettent de prévenir, d'atténuer et de compenser les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs du Projet.

Ci-dessous sont listées les principales mesures proposées pour l'ensemble du Projet:

- Respect des législations nationales applicables et des standards internationaux associés aux normes sociales (dont les normes de performance de la SFI) ;
- Dans le cadre du PEPP, élaboration d'une stratégie et mise en œuvre d'un plan de communication pour l'ensemble du Projet d'extension (clarification des canaux de communication, du choix des interlocuteurs et du contenu de l'information) ;
- Renforcement de l'équipe Relations communautaires de la CBG, avec une refonte de ses modes de gouvernance et l'installation d'une partie de l'équipe à Sangarédi afin de couvrir la zone de la mine ;
- Élaboration et mise en œuvre du PGES pour le Projet d'extension de la CBG (voire pour l'ensemble du projet CBG) et d'un PARC spécifique au Projet d'extension ;
- Adoption d'une politique globale de désenclavement des villages tant dans la zone de la mine que le long du rail, avec la construction de pistes alternatives dans la zone de la mine et la construction de points de passage au-dessus de la voie ferrée ;

- Adoption d'une politique formalisée pour tout le projet de respect de « zones tampons ou protégées » (minimum de 100 mètres) autour des zones habitées et exploitées (agriculture, sources, élevage, etc.) en se basant sur le respect du *Code minier* ;
- Politique de respect des sites d'héritage culturel et des pratiques, en minimisant les gênes occasionnées et leur destruction en se conformant aux recommandations de l'étude de base (Norme de performance n° 8 de la SFI).
- Plan de gestion des compensations orienté en priorité sur la promotion du développement communautaire, avec une prise en compte du manque à gagner induit par la perte importante de surfaces de terres et donc de sources de revenus, la perturbation de l'économie de la pêche, la perte de biens, assortie des mesures compensatoires adaptées ;
- Réalisation d'une étude d'impact en santé publique approfondie et indépendante (en complément de celle réalisée en 2014 par la CBG - *Évaluation des risques à la santé face aux émissions provenant de la Compagnie des Bauxites de Guinée pour les communautés riveraines et ses travailleurs* – inclut dans le volume 6 du rapport de l'EIES) assortie d'un mécanisme de suivi/contrôle pour la zone de la mine ;
- Pour la protection de la santé publique, instauration d'un plan de suivi environnemental avec compilation des données et mesures de correction en cas de dépassement des normes (eau, poussières, bruit, vibrations) ;
- Adoption et mise en œuvre d'un mécanisme de gestion et de suivi des plaintes efficace et transparent, géré par la CBG ;
- Élaboration d'un plan de gestion des migrations pour les villes de Sangarédi et de Kamsar ;
- Appui technique et financier, et collaboration avec les pouvoirs déconcentrés et décentralisés pour l'élaboration de plans directeurs destinés à planifier l'expansion des villes de Sangarédi et de Kamsar ;
- Implication systématique des populations et des autorités locales dans la mise en œuvre des différentes phases du projet, du PGES et du PARC : consultations, processus de prise de décisions participatif, etc. (Norme de performance n° 1 de la SFI).

7.1.5.5 *Présentation sommaire des impacts potentiels et résiduels*

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans ce chapitre et résumées dans le PGES (Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est présenté ci-dessous.

Pour les impacts sociaux, les mesures d'atténuation comprennent souvent, outre des mesures spécifiques, des études supplémentaires et des plans de gestion. Les impacts résiduels prennent la réalisation de ces études et de ces plans en compte. Si les études ne sont pas faites ou si les plans n'aboutissent pas, il est évident que les impacts résiduels seraient à revoir.

Le Tableau 7-1 présente le sommaire des impacts.

Impacts de nature positive

Élevé	Moyen	Faible	Ne s'applique pas (n/a)
--------------	--------------	---------------	--------------------------------

Impacts de nature négative

Élevé	Moyen	Faible	Ne s'applique pas (n/a)
--------------	--------------	---------------	--------------------------------

n/a = Ne s'applique pas

Tableau 7-1 Tableau récapitulatif des impacts sociaux potentiels et de leur importance dans les trois zones du projet pour la phase construction et exploitation du Projet d'extension CBG

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
DÉMOGRAPHIE ET DYNAMIQUES SOCIALES						
DDS1 - Exode rural (vers d'autres zones rurales)	Élevé	n/a	n/a	Élevé	n/a	n/a
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	n/a	n/a	Moyen	n/a	n/a
DDS2 - Migrations vers les centres urbains	Élevé	Élevé	Moyen	Élevé	Élevée	Moyen
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible
DDS3 - Modification de la structure sociale et familiale	Élevé	Moyen	n/a	Élevé	Moyen	n/a
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Faible	n/a	Moyen	Faible	n/a
SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS						

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
SS1 - Dégradation des conditions sanitaires (accès services de base)	Élevé	Élevé	Faible	Élevé	Élevé	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible
SS2 - Dégradation conditions sanitaires : augmentation sources de pollution/impacts sur la santé	Élevé	Moyen	Faible	Élevé	Moyen	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible
SS3 - Risques d'accidents liés au passage des trains	Faible	Faible	Faible	Élevé	Élevé	Élevé
<i>Impact résiduel</i>	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
SS4 - Risques d'accidents routiers	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Faible

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
SS5 - Risques d'accidents maritimes	n/a	Faible	n/a	n/a	Élevé	n/a
<i>Impact résiduel</i>	n/a	Faible	n/a	n/a	Moyen	n/a
SS6 - Risques d'accidents dans et aux abords des carrières	Élevé	n/a	n/a	Élevé	n/a	n/a
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	n/a	n/a	Moyen	n/a	n/a
SS7 - Dégradation de la sécurité publique	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
CONDITIONS D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE BASE						
IS1 - Dégradation des conditions d'accès à l'eau et assainissement	Élevé	Élevé	Faible	Élevé	Élevé	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
IS2 - Dégradation des conditions d'accès à l'électricité	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
IS3 - Dégradation des conditions d'accès à l'éducation et à formation	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
IS4 - Dégradation des conditions d'accès aux services de santé	Élevé	Élevé	Faible	Élevé	Élevé	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
IS5 - Dégradation des conditions d'accès aux loisirs et culture	Moyen	Faible	n/a	Moyen	Faible	n/a
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
IS6 - Amélioration de l'accès au logement pour les employés CBG	Moyen	Moyen	n/a	Moyen	Moyen	n/a
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	n/a	Moyen	Moyen	n/a
FONCIER						
F1 - Perte de terres	Élevé	Moyen	Faible	Élevé	n/a	n/a
<i>Impact résiduel</i>	Élevé	Moyen	Faible	Élevé	n/a	n/a
F2 - Affaiblissement du mode de gestion traditionnel du foncier/ Modification des droits fonciers et du rapport à la terre	Élevé	Moyen	Faible	Élevé	Moyen	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Élevé	Moyen	Faible	Élevé	Moyen	Faible
F3 - Déplacements à envisager	Élevé	Élevé	Moyen	Élevé	n/a	n/a
<i>Impact résiduel</i>	Élevé	Élevé	Moyen	Élevé	n/a	n/a

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET STRATÉGIES DES MÉNAGES						
EE1 - Augmentation des inégalités sociales – paupérisation des zones rurales et urbaines	Élevé	Élevé	Faible	Élevé	Élevé	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible
EE2 - Création d'emplois (directs, à contrats, indirects et temporaires)	Faible	Faible	n/a	Moyen	Moyen	n/a
Impacts résiduels	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible
EE3 - Perturbation de l'activité de la pêche (dans l'estuaire)	n/a	Moyen	n/a	n/a	Élevé	n/a
<i>Impact résiduel</i>	n/a	Faible	n/a	n/a	Moyen	n/a
EE4 - Appui à des projets de développement communautaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
FLUX ET CIRCULATION						
FC1 - Enclavement	Élevé	n/a	Faible	Élevé	n/a	n/a
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	n/a	Faible	Moyen	n/a	n/a
FC2 - Désenclavement	Faible	n/a	Faible	Faible	n/a	n/a
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	n/a	Faible	Moyen	n/a	n/a
FC3 - Perturbation des flux et de la circulation due à l'augmentation des passages de trains	n/a	n/a	n/a	Élevé	Élevé	Élevé
<i>Impact résiduel</i>	n/a	n/a	n/a	Moyen	Moyen	Moyen
FC4 - Fréquence de circulation des trains de passagers	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
FC5 - Dégradation des conditions de circulation des embarcations dans l'estuaire (passagers et pêcheurs)	n/a	Moyen	n/a	n/a	Élevé	n/a
<i>Impact résiduel</i>	n/a	Faible	n/a	n/a	Élevé	n/a
GOVERNANCE ET COHÉSION SOCIALE						
GCS1 - Tensions sur les modes de gouvernance locale	Élevé	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé	Moyen
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible
GCS2 - Attentes de développement communautaire	Élevé	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé	Moyen
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
GCS3 - Conflits potentiels et tensions sociales	Élevé	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé	Moyen
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible
GCS4 - Impacts liés aux communications et à l'information	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé
<i>Impact résiduel</i>	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIE						
PC1 - Risques d'atteinte à l'intégrité des sites sacrés et pratiques rituelles	Élevé	Faible	Faible	Élevé	Faible	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible
PC2 - Risques d'atteinte à l'intégrité du patrimoine archéologique	Élevé	Faible	Faible	Élevé	Faible	Faible

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
<i>Impact résiduel</i>	Élevé	Faible	Faible	Élevé	Faible	Faible
CADRE DE VIE ET PAYSAGE						
CV1 - Augmentation des niveaux de bruit	Élevé	Moyen	Moyen	Élevé	Moyen	Moyen
<i>Impact résiduel</i>	Élevé	Moyen	Moyen	Élevé	Moyen	Moyen
CV2 - Augmentation des niveaux de poussières/boues	Élevé	Moyen	Moyen	Élevé	Moyen	Moyen
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible
CV3 - Augmentation des niveaux de vibration	Élevé	Faible	Faible	Élevé	Faible	Faible
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible
CV4 - Impacts visuels : dégradation du paysage	Élevé	Moyen	Moyen	Élevé	Moyen	Moyen

CVÉ/impacts par sous-composante	Phase construction			Phase exploitation		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
<i>Impact résiduel</i>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

7.2 Méthodologie pour l'étude d'impact social

Cette partie vient en complément de la partie du rapport « méthodologie pour l'étude d'impacts » (Chapitre 1). Elle permet de spécifier les particularités méthodologiques reliées à l'étude d'impact social.

7.2.1 Étude d'impact social: objectifs généraux

Concernant les limites de cette étude d'impact social, il a été décidé avec la CBG que cette étude porterait uniquement sur les phases de la construction (travaux) et de l'exploitation. La phase de fermeture du Projet d'extension de la CBG n'est donc pas traitée dans le cadre de l'étude d'impact social.

Également, tel que mentionné dans le cadre des termes de référence, l'équipe de l'étude d'impact social a travaillé en constante collaboration avec les équipes techniques de la CBG (Cellule extension) et dans la mesure du possible, avec ses sociétés sous-traitantes, afin de connaître les options, et leur évolution, liées aux différentes phases du Projet d'extension.

Des consultations terrains ont été menées dans toute la zone du Projet. Une liste exhaustive des impacts a été produite en fonction de la nature exacte des travaux et de leurs niveaux d'impact sur les aspects socioéconomiques. Sont étudiés les impacts liés à la phase de construction puis la phase d'exploitation du Projet. Ils sont évalués sur la base des connaissances acquises lors de la réalisation de l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5 et du PEPP incorporé au Chapitre 6. Des mesures de prévention et d'atténuation sont proposées pour chacun des impacts identifiés, dans chacune des zones du projet et chacune de ses phases (construction et exploitation). Par la suite, les niveaux d'impacts du Projet ont été réévalués dans en fonction de l'implantation de la totalité des ces mesures d'atténuation et cela selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est alors présenté.

7.2.2 Calendrier de l'étude d'impact social

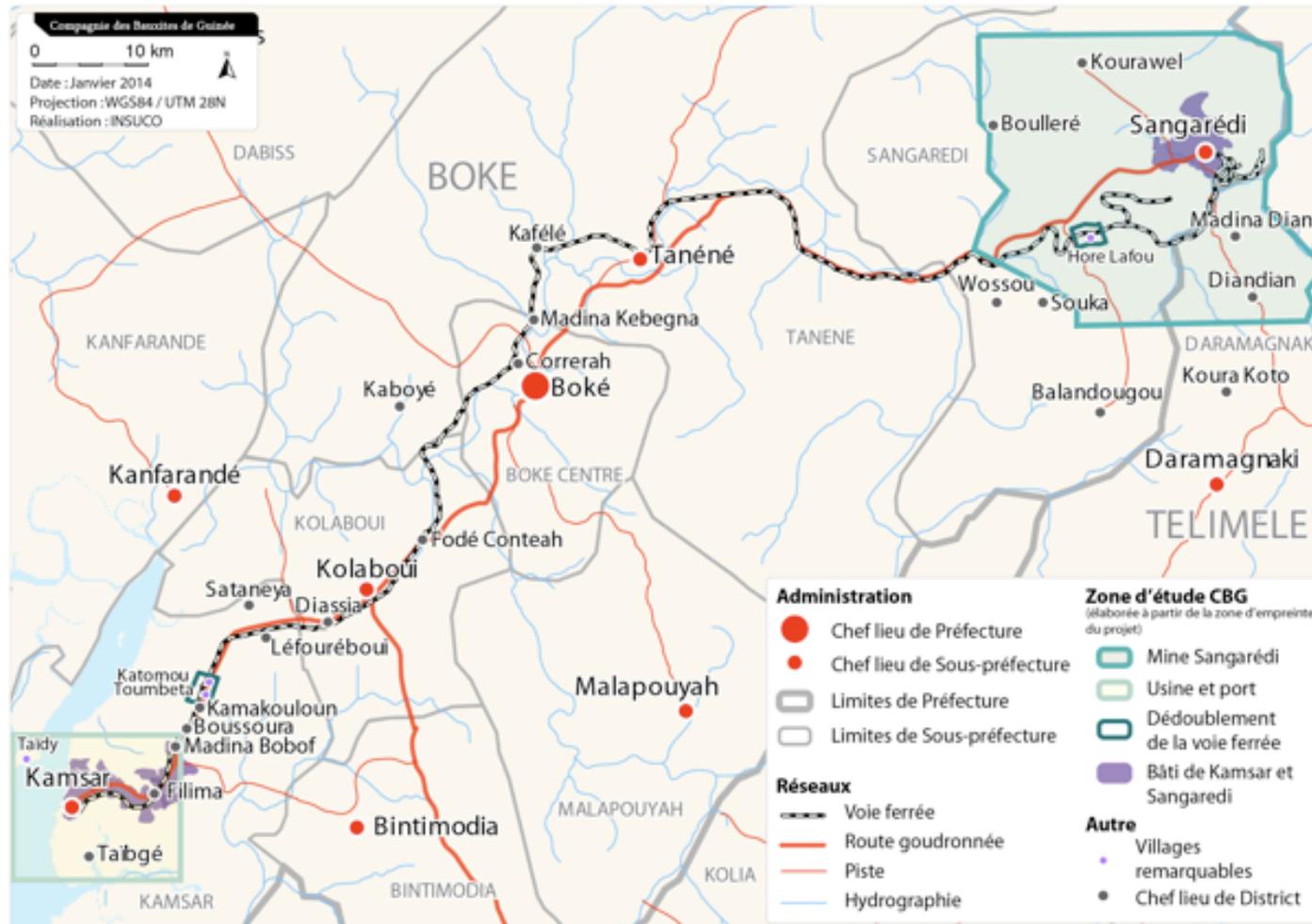
L'équipe de la mission d'impact social a été mobilisée pendant une durée d'un mois, entre le mois de février et mars 2014. Une semaine a été consacrée à la préparation de la mission de terrain, deux semaines à la réalisation des consultations dans les trois zones du Projet et une dernière phase consacrée à l'analyse des données de terrain et à la rédaction du rapport. Pour le détail du programme de consultations, se référer à la partie méthodologique portant sur le processus de consultations au Chapitre 1.

Cette étude d'impact social se base sur le descriptif technique du Projet d'extension disponible lors de la finalisation de l'Étude de base du milieu sociale au Chapitre 5 de ce rapport, soit au mois de mars 2014. Elle se base sur le plan minier du Projet d'extension de la CBG en date du mois d'octobre 2013 (CBG, 2013), sauf en ce qui concerne les aspects environnementaux qui eux sont basés sur le plan minier de 2014.

7.2.3 Délimitation de la zone de l'étude d'impact social

La zone de l'étude d'impact social du Projet d'extension s'étend de la concession minière, située dans les environs de la ville de Sangarédi jusqu'à la ville de Kamsar où est située l'usine et la zone portuaire. Elle inclut les villages qui longent la voie ferrée qui relie la concession minière à la zone portuaire. La distance couverte est d'environ 136 km. La Carte 7-1 présente une vision globale de la zone à l'étude. Celle-ci est présentée en détail aux sections suivantes.

Carte 7-1 Carte administrative et situation du Projet d'extension CBG



La zone d'étude choisie pour la réalisation de cette étude d'impact social est la même que celle définie dans l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5. Ci-dessous un rappel des trois différentes zones d'impact du projet, telles qu'elles ont été définies pour le cadre de cette étude.

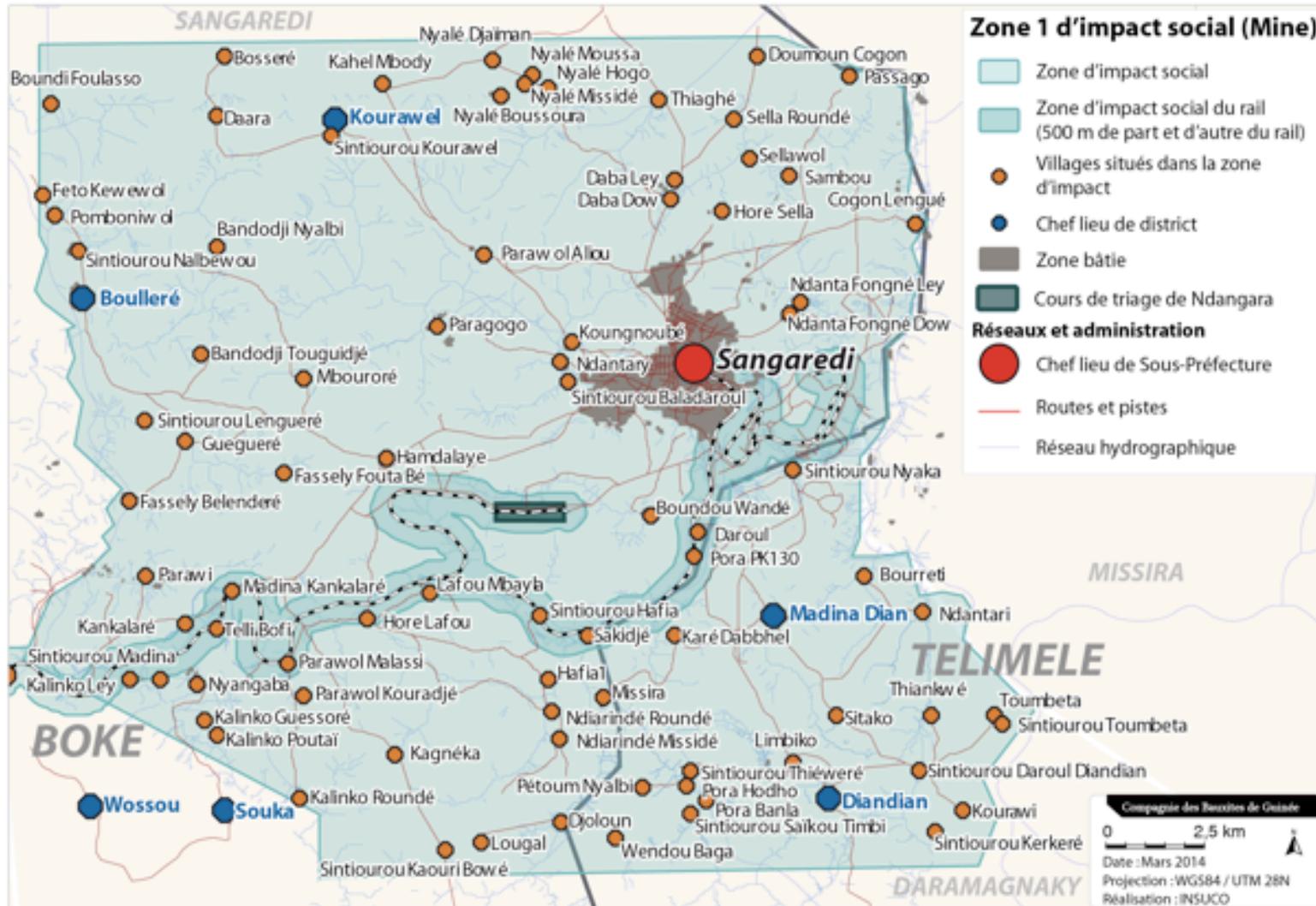
Le Projet d'extension de la CBG porte donc sur trois zones géographiques distinctes :

Zone 1 : La concession qui comporte les zones d'extraction de la mine, les pistes minières, la zone de chargement et la gare de triage.

La première zone d'étude est composée d'une partie rurale et d'une partie urbaine. La partie rurale est à cheval sur deux communes rurales, d'une part celle de Sangarédi appartenant à la préfecture de Boké (région administrative de Boké) et d'autre part celle de Daramagnaki appartenant à la préfecture de Téliélé (région administrative de Kindia). Dans la partie rurale, un effort particulier a été fait afin de cibler les zones peuplées, et/ou occupées par les populations locales, qui seront situées à proximité des futures carrières planifiées dans le cadre du plan d'exploitation du Projet d'extension.

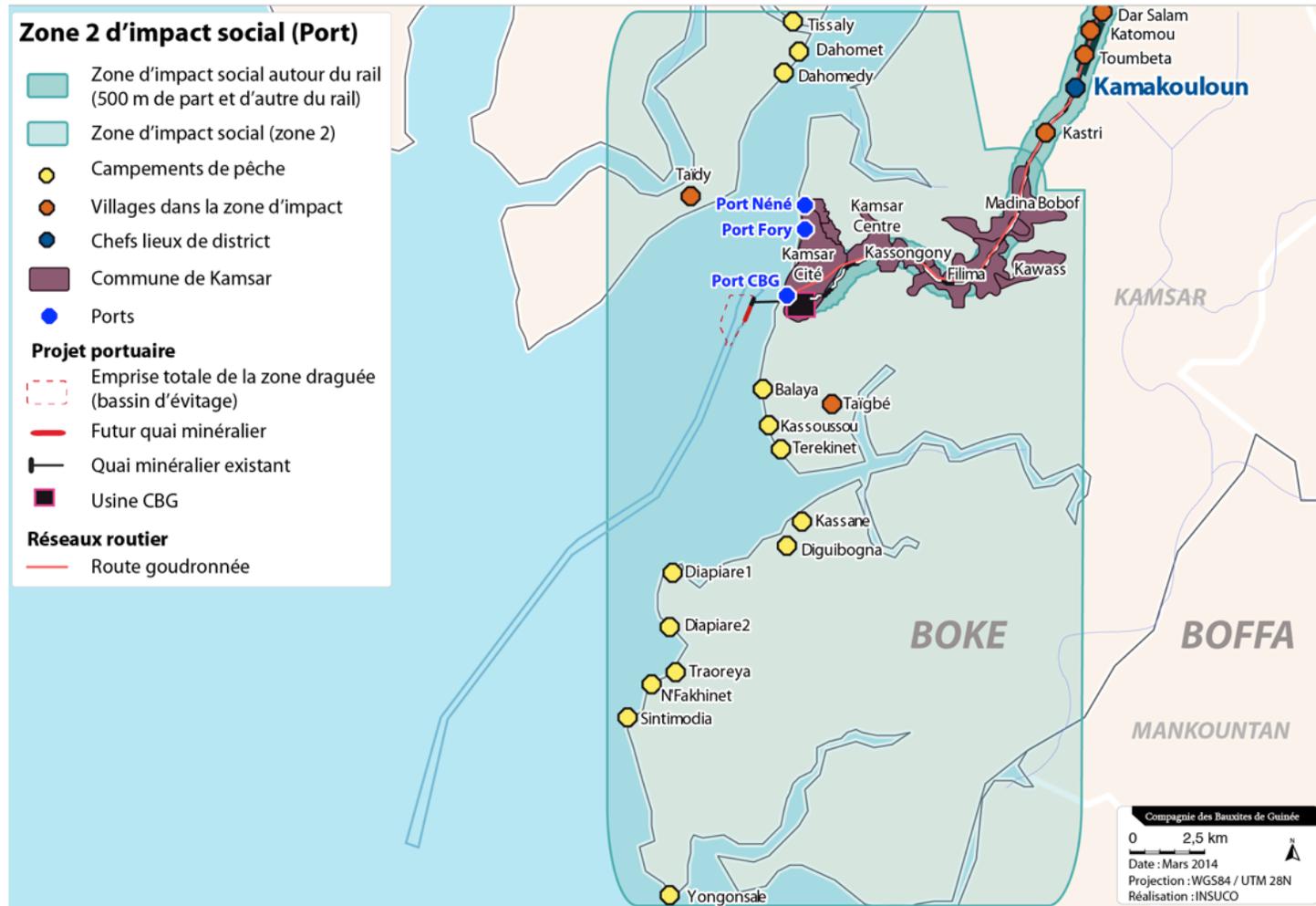
La carte 7-2 illustre les limites de la zone d'étude de la concession (aussi appelée zone de la mine dans le corps du rapport) avec la ville de Sangarédi et les villages qui sont situés dans les limites de la concession.

Carte 7-2 Zone 1 : la concession minière (ou zone de la mine)



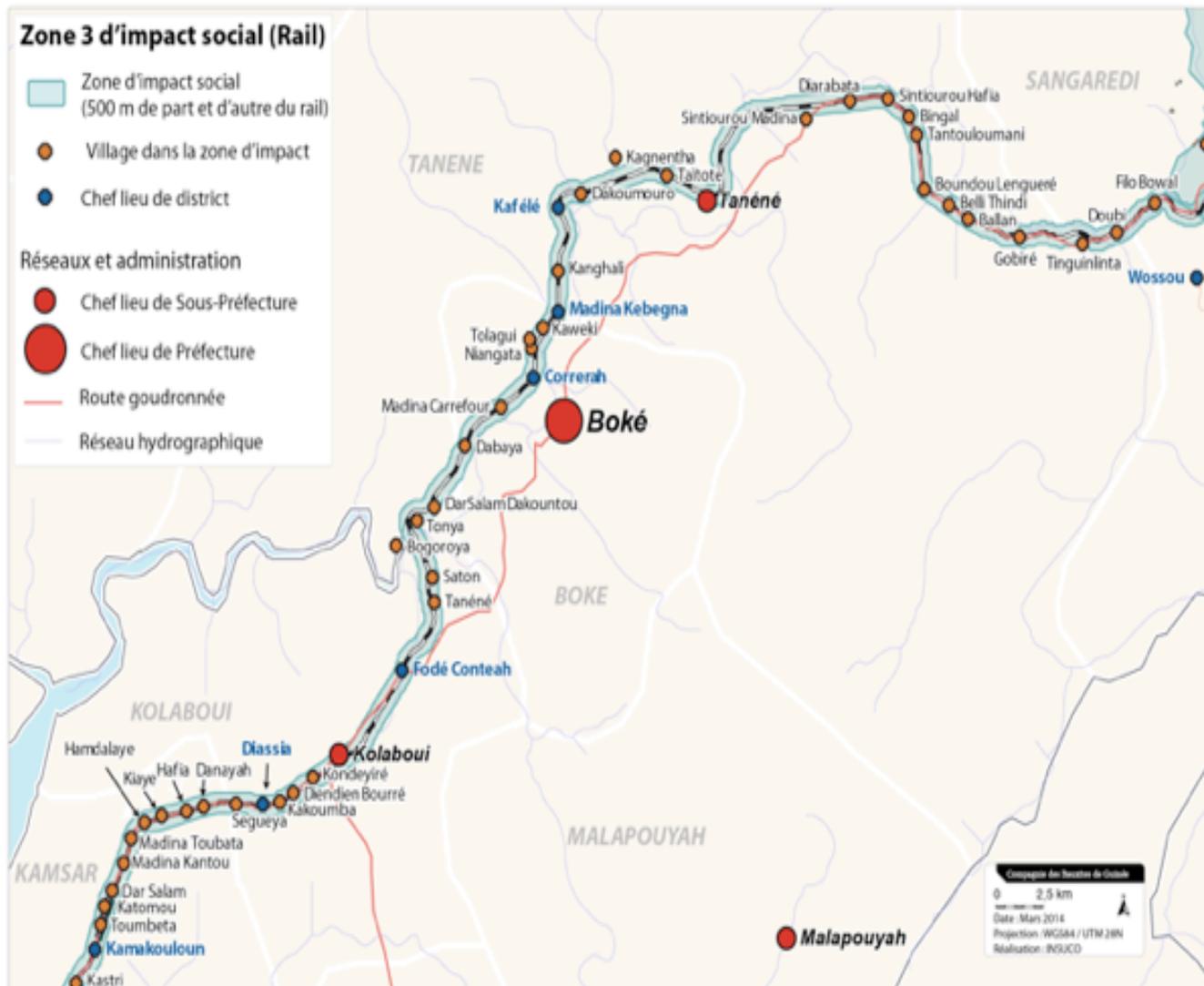
Zone 2 : dite du « port ». Cette zone inclut la ville de Kamsar et ses environs. Cette zone d'étude prend en compte les travaux de modernisation des installations de l'usine (sans augmentation de l'emprise spatiale), le dragage dans le port, ainsi que la construction de la base-vie et des logements des travailleurs. La carte 7-3 illustre l'emprise de la Zone 2, qui comprend une partie maritime, compte tenu des impacts potentiels du Projet sur l'économie de la pêche, et une partie terrestre.

Carte 7-3 Zone 2 : le port



Zone 3 : La voie ferrée (ou le rail). Cette zone rejoint Sangarédi à Kamsar. Elle comporte de nombreux villages situés linéairement le long de la voie du chemin de fer existante. Une distance de 500 mètres de part et d'autre de la voie du chemin de fer existante a été retenue pour délimiter la zone d'impact, et ce dans la mesure où seuls les villages situés en bordure du rail seront les plus impactés par le Projet d'extension. La carte 7-4 illustre les limites de la Zone 3, dite du « rail ».

Carte 7-4 Zone 3 : le rail



7.2.4 État initial du milieu récepteur

Cette étude d'impact social évalue les impacts du Projet d'extension sur le milieu récepteur initial, tel qu'il a été décrit par les travaux menés préalablement dans le cadre de :

- L'étude de cadrage ;
- L'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5 ;
- Le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) incorporé au Chapitre 6 ;
et
- Les séances de consultations menées par la CBG et l'équipe de l'étude d'impact social tel que décrit dans le Chapitre 6.

7.2.5 Identification des sources d'impact et des CVÉ

L'identification des impacts est la première étape avant de pouvoir envisager leur évaluation. À partir du descriptif technique du Projet d'extension de la mine, il est possible d'identifier les sources d'impact. L'identification des sources d'impact vise à déterminer toutes les composantes du Projet (facteurs impactants) qui pourraient avoir un effet sur l'environnement socioéconomique, soit le milieu en général. Elles sont donc associées aux travaux et aux activités nécessaires pour construire et pour augmenter la production de la bauxite.

Les principales sources d'impact identifiées dans le cadre de l'étude sont par exemple : l'augmentation de la surface exploitée, la construction des infrastructures portuaires, l'augmentation du nombre de passages de trains, etc. Ces sources d'impacts peuvent survenir au cours des différentes phases du Projet soit, en construction/travaux ou en exploitation.

Un travail est ensuite mené pour distinguer les catégories d'impacts. Les catégories renvoient aux grandes dimensions socioéconomiques qui caractérisent la vie d'une communauté donnée (économie, culture et valeurs, cadre de vie, santé, sécurité, etc.). Ces catégories sont nommées des Composantes valorisées de l'écosystème (CVÉ). Chacune de ces CVÉ est déclinée en sous-composantes.

Les principales CVÉ analysées dans le cadre de cette étude sont les suivantes :

Tableau 7-2 Principales CVÉ et sous-composantes

Principales CVÉ analysées	Sous-composantes associées
Structure sociale et démographie	Migrations; Aînés; Jeunesse; Condition féminine; Croissance naturelle de la population; Retraités
Santé-sécurité des populations	Déversements; Eaux de ruissellement; Eaux souterraines; Matières résiduelles; Pollution atmosphérique; Sécurité publique; Conditions sanitaires; Accidents routiers et ferroviaires; Poussière; Sols; Maladies; Santé des populations; Santé des populations vulnérables
Infrastructures et services de base	Eau ; Électricité ; Loisirs et culture ; Santé ; Éducation, Transport ; Logement des travailleurs
Environnement économique et stratégie des ménages	Économie - Approvisionnement local (CBG) ; Création d'emplois (direct) ; Création d'emplois (indirect) ; Création d'emplois (induit) ; Développement économique induit ; Impacts sur l'agriculture ; Impacts sur la chasse ; Impacts sur la pêche ; Impacts sur le pâturage et l'élevage ; Inflation/monétarisation ; Redevances et taxes - fonds propres ; Impacts sur la flore ; Impacts sur la faune
Foncier	Perte de terres ; Lotissement et aménagement du territoire Déplacement (communautés et activités) ; Relocalisation des activités ; Perte de biens ; Modification des droits fonciers (individualisation) ; Stratégie de sécurisation du foncier
Gouvernance et cohésion sociale	CBG - mode de gestion des relations communautaires, Accentuation des inégalités sociales ; Gouvernance déconcentrée ; Gouvernance décentralisée ; Gouvernance traditionnelle ; Tensions sociales et conflits potentiels ; Mécanisme de gestion des plaintes
Communication et information	Communications/consultations CBG (information)
Flux et transports	Conditions d'accès aux routes et pistes villageoises ; Conditions de circulation
Patrimoine culturel et archéologie	Tangible - patrimoine archéologique ; Tangible - sites sacrés ; Intangible - langue ; Intangible - pratiques culturelles
Cadre de vie et paysage	Bruit, vibrations, poussières, impact visuel

7.2.6 Description des composantes (CVÉ)

Les principales CVÉ qui ont été retenues pour cette étude découlent des dimensions structurantes de l'étude de base socioéconomique (Chapitre 5) et des consultations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact. Le choix de ces CVÉ doit permettre de présenter la majorité des impacts sociaux potentiels (positifs et négatifs) qui seront induits par le Projet d'extension de la CBG. Les CVÉ traitées dans le cadre de cette étude sont au nombre de dix (Tableau 7-2).

7.2.6.1 *La démographie et les dynamiques sociales*

La démographie dans la zone d'étude du Projet nous permet, dans un premier temps, de présenter une photographie du niveau actuel de peuplement. Nous avons concentré nos efforts dans la zone de la mine, où un dénombrement exhaustif a été réalisé. Les informations disponibles sont donc beaucoup plus fines et détaillées pour la zone de la mine que pour celle du rail et du port. Pour ces deux dernières zones du Projet, l'analyse se base sur des données secondaires et le résultat des consultations menées dans le cadre de l'étude d'impact. La ville de Kamsar présente toutes les caractéristiques d'une ville qui combine une identité minière et portuaire. L'évaluation des impacts prend en compte cette double caractéristique, sachant que les flux (diffus et intenses) de migration auront toujours tendance à se concentrer vers ce type de pôle urbain.

À partir de ce constat, nous envisageons les impacts par le biais de phénomènes migratoires qui pourraient être soit induits, soit accentués par le développement du Projet d'extension (migrations internes à la zone, externes, exode rural, concentration dans les villes, etc.). Nous étudions également les impacts du Projet d'extension sur la structure sociale locale ainsi que les modifications qui pourraient advenir dans les configurations familiales de la zone du Projet. Sont traités principalement :

- Les enjeux associés aux migrations ; et
- La structure sociale et familiale.

7.2.6.2 *La santé et sécurité des populations*

Présenter les enjeux associés aux impacts potentiels sur la santé des populations est un exercice difficile dans le cadre d'une étude d'impact social.. La CBG a mené une première étude des impacts sur la santé des populations (CBG, 2014a). Cette aspect nécessiterait une expertise épidémiologique et de santé publique approfondie. À partir des consultations menées, il est possible de lister les « perceptions des populations », ainsi que certaines caractéristiques du projet minier susceptibles d'avoir des impacts sur la santé des populations locales.

En revanche, les enjeux de sécurité des populations sont abordés de manière plus précise. En se basant sur le plan minier présenté par la CBG (CBG, 2013), des observations de terrain ainsi que les consultations, ce rapport fait ressortir tous les « dangers potentiels » en terme de sécurité des populations qu'il conviendra de prendre en compte dans la mise en œuvre du projet.

Sont traités principalement :

- Santé des populations (dont les populations vulnérables) ;
- Accidents routiers et ferroviaires ; et
- Sécurité publique.

7.2.6.3 *Conditions d'accès aux infrastructures et services de base*

Aborder les conditions d'accès aux infrastructures et services de base revient à poser un constat de départ sur les structures existantes et l'état des services dans la zone du projet minier. À partir de ce constat, il convient d'envisager quels impacts (positifs et négatifs) seront générés par le Projet d'extension sur la qualité, la quantité des infrastructures et les principales modifications qui seront induites sur les conditions d'accès aux services disponibles pour les populations.

Sont traités principalement, les conditions d'accès pour :

- L'eau et l'assainissement ;
- L'électricité ;
- L'éducation/formation ;
- La santé ;

- Les loisirs et la culture ; et
- Les logements pour les travailleurs CBG.

7.2.6.4 *L'environnement économique et les stratégies des ménages*

Traiter l'environnement économique et les stratégies des ménages permet de se questionner sur :

- Les impacts du Projet sur la dynamique économique, dans chacune des zones du Projet (inflation, création de nouveaux marchés, nouveaux débouchés, création d'emplois, etc.) ;
- Les modifications induites par le Projet sur les sources de revenus des ménages ; et
- Les stratégies qui seront adoptées par ces ménages en fonction des évolutions induites par le Projet.

Sont traités principalement :

- Économie locale et approvisionnement ;
- Développement économique induit ;
- Agriculture ;
- Élevage ;
- Pêche (Zone du port) ;
- Chasse et pêche (Zone mine) ;
- Création d'emplois directs et indirects ;
- Inflation/accentuation des inégalités sociales ;
- Développement communautaire : taxes et fonds propres de la CBG ; et
- Augmentation des inégalités sociales.

7.2.6.5 *Le foncier*

En terme d'impacts, les enjeux fonciers sont essentiels à prendre en compte, afin de comprendre quelles sont les dynamiques locales, les différents usages de la terre et les systèmes de droit qui prédominent. Dans la mesure où le projet minier se caractérise par une augmentation importante des surfaces exploitées, essentiellement dans la zone de la mine, cette étude se concentre sur les impacts

induits par les pertes de terres qui en découleront (perte de sources de revenus, déplacement éventuel de certaines habitations et/villages, redéfinition des systèmes de droits fonciers induits, etc.).

Sont traités principalement :

- Perte de terres (terres cultivées, jachères, pâturages, etc.) ;
- Perte de biens ;
- Modifications des droits fonciers et du rapport à la terre (limites entre les villages, individualisation des droits, acquisition de titres fonciers, sécurisation par les cultures pérennes, etc.) ; et
- Déplacements à envisager.

7.2.6.6 Flux et circulation

Tout projet minier est générateur de nombreuses modifications dans les voies de circulation existantes. Il permet parfois d'ouvrir de nouvelles voies de circulation, alors qu'à d'autres endroits, il obstrue certaines voies de passage qui peuvent passablement affecter la vie sociale et l'économie locale. L'augmentation du nombre de trains et de passages envisagés est une autre dimension importante de l'étude d'impact, qui aurait des incidences sur les flux de personnes et de marchandises dans toute la zone du Projet.

Sont traités principalement :

- Destruction de pistes villageoises et enclavement ;
- Ouverture de pistes minières et désenclavement ;
- Augmentation de la circulation durant la phase de construction et d'exploitation (incluant le transport d'équipement nécessitant la fermeture momentanée de certaines routes et pistes) ;
- Circulation de trains passagers ;
- Passage de trains : perturbation des flux et de la circulation ; et
- Circulation des embarcations dans l'estuaire du Rio Nuñez.

7.2.6.7 La gouvernance et la cohésion sociale

En se basant sur une connaissance fine des modes de fonctionnement des pouvoirs locaux (traditionnels, religieux, pouvoirs déconcentrés, décentralisés), l'étude

d'impact présente quelles modifications risquent d'affecter les modes locaux de gouvernance. De plus, les enjeux de gouvernance et de cohésion sociale sont une pierre angulaire de toute étude d'impact social, dans la mesure où ils permettent d'envisager quels pourraient être les facteurs déclencheurs de tensions et conflits dans la zone du Projet.

Sont traités principalement :

- Gouvernance du projet par la CBG ;
- Gouvernance de l'État guinéen (du projet CBG et de la zone d'impact) ;
- Gouvernance locale (secteurs, districts, commune rurale (CR), sous-préfectures (SP) et préfectures ; gouvernance traditionnelle) ;
- Conflits potentiels (entre populations et CBG, au sein de la population) ; et
- Communication et information (mécanisme de gestion des plaintes, information, consultations, etc.).

7.2.6.8 Patrimoine culturel et archéologie

Dans le contexte guinéen, il importe de prendre en compte l'existence d'un fort syncrétisme (cohabitation entre deux systèmes religieux, l'un monothéiste et l'autre animiste). De ces croyances découlent des pratiques rituelles rattachées à des « sites sacrés », qui sont disséminés dans toute la zone du Projet. Si l'étude de base socioéconomique (Chapitre 5) a permis de faire l'inventaire de ces sites dans la zone de la mine, l'étude d'impact propose des recommandations afin de gérer, au mieux, le respect du patrimoine culturel local en collaboration avec les populations concernées. Des recommandations seront également proposées afin de protéger et mettre en valeur la découverte d'un patrimoine archéologique à forte valeur historique dans la zone de la mine.

Sont traités principalement :

- Tangibles (sites sacrés et archéologiques) ; et
- Intangibles (langues, pratiques rituelles)

7.2.6.9 Cadre de vie et paysage

Tout projet minier génère une série d'impacts importants qui modifie le cadre de vie et les paysages des populations vivant à proximité (poussières, bruit, vibrations,

ouverture de carrières, de routes, construction d'infrastructures, etc.). Dans la mesure où de nombreux villages et habitations cohabitent avec les infrastructures du projet minier, il s'agit d'envisager quels éléments du projet seraient susceptibles de modifier le cadre de vie et les paysages, et dans quelle mesure.

Sont traités principalement :

- Bruit ;
- Poussières/boues ;
- Vibrations ; et
- Impacts visuels.

7.2.7 Consultations

L'identification, puis l'évaluation des impacts se basent principalement sur les observations et analyses élaborées par l'équipe d'experts déployée sur le terrain dans le cadre de l'exercice de consultation. Les consultations des parties prenantes potentiellement impactées constituent d'ailleurs un des socles de cette étude, comme il est exigé dans le cadre de la législation guinéenne (*Code minier*, 2011 ; le décret portant sur les ÉIES (République de Guinée, 2014) ainsi que par les standards internationaux en la matière (par exemple : les *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale* de la SFI, 2012).

Dans les trois zones du projet, toutes les catégories d'acteurs potentiellement concernés et/ou impactés ont été invitées à participer à l'évaluation des impacts lors de séances de consultations élargies.

L'ensemble des trois zones du Projet d'extension a été concerné par ces consultations. Les parties prenantes qui ont été directement mobilisées sont (sans toutefois de limitation) :

- Chefs, aînés de lignages des communautés potentiellement affectées ;
- Conseils des sages et conseils de mosquée ;
- Autorités déconcentrées au niveau régional, préfectoral et sous-préfectoral ;
- Autorités décentralisées (maires, conseillers communaux, présidents de districts) ;
- Services techniques ;
- ONG et autres organisations de la société civile ; et
- Populations des villages potentiellement affectés (dont les femmes).

Essentiellement, les personnes consultées ont reçu une information précise sur le Projet d'extension et à la lumière des informations reçues, ont été interrogées sur leurs « craintes » et « attentes ».

Les consultations réalisées dans les trois zones du Projet ont été systématiquement compilées dans des comptes rendus en annexe au Chapitre 6. Dans le cas où les consultations publiques ont rassemblé plusieurs dizaines de personnes, seules les coordonnées des autorités présentes ont été enregistrées. En revanche, le nombre de personnes ayant participé à la consultation a été mentionné pour chacune des rencontres réalisées par les populations potentiellement affectées.

7.2.8 Indentification des impacts

Une fois les consultations réalisées, les impacts ont donc été identifiés et classés en fonction des CVÉ, puis déclinés en sous-composantes plus spécifiques.

Ils ont été analysés à la lumière :

- De la situation actuelle dans la zone d'impact, en référence aux données contenues dans l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5 ;
- Des sources d'impact identifiées ;
- Des représentations recueillies auprès des populations consultées ;
- De la description détaillée des impacts pour chacune des CVÉ et de leurs sous-composantes, pour la phase construction et exploitation, en prenant en compte les différents scénarii d'exploitation fournis par l'entreprise ;
- Pour certains impacts, des résultats de l'étude d'impact environnementale.

Les impacts identifiés et les impacts perçus ont été ainsi croisés dans une matrice récapitulative. Cette matrice d'impacts permet d'évaluer, pour chacune des CVÉ et sous-composante :

- L'importance de l'impact pour chacune des deux phases du projet ; et
- L'importance de l'impact résiduel, en assumant que les actions adoptées dans le PGES sont implantées telle que prévue.

La justification des niveaux d'impact renseignés dans la matrice se trouve dans le corps du rapport. Chaque catégorie d'impact, en fonction de la phase du Projet, fait l'objet de recommandations en matière d'actions de prévention et d'atténuation. Les impacts sociaux et les mesures d'atténuation identifiées permettent l'élaboration d'un plan préliminaire de gestion sociale dont la vocation est d'alimenter les futurs plans de gestion des aspects socioéconomiques développés et mis en œuvre par la CBG.

7.2.9 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation

La méthodologie d'évaluation des impacts, de présentation de mesures d'atténuation et des impacts résiduels est détaillée dans la partie générale de ce rapport d'impact, dans le Chapitre 1.

7.2.10 Indicateurs de suivi des impacts sociaux

Au-delà des premières phases de mise en œuvre du Projet d'extension, il est important que la compagnie s'engage dans des évaluations continues des impacts, en prenant en compte que les risques relatifs aux impacts évoluent au cours des opérations et au gré des changements du contexte d'exploitation guinéen et des mesures d'atténuation mises en œuvre (par exemple : encadrement normatif plus strict, révision des contrats miniers, initiative de transparence, appui à des projets communautaires, PARC, indemnisations, communication, etc.).

Il est d'ailleurs spécifié, dans le décret portant sur les ÉIES (République de Guinée, 2014) que : « Ces impacts [résiduels] devront faire l'objet du programme de suivi environnemental et être caractérisés par des indicateurs d'impact appropriés » (Article 4.8.2, directive réalisation des études d'impact, 2014).

Évaluer régulièrement les évolutions du milieu récepteur est une garantie supplémentaire de bonne gestion du Projet et de respect par l'entreprise des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification engagées dans le cadre du PGES lié au projet minier.

Dans le domaine social, ces évaluations se basent sur un processus continu de consultation de toutes les parties prenantes de la zone, particulièrement des communautés locales affectées.

Comme dans le domaine environnemental, il est aussi particulièrement pertinent d'élaborer des indicateurs qui permettent d'évaluer l'évolution des impacts du Projet sur le milieu social récepteur. Grâce à la méthode statistique utilisée dans l'étude de base socioéconomique (Chapitre 5), il s'agit de doter le projet d'indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) de suivi pour les principaux impacts identifiés.

L'étude de base socioéconomique permet de documenter ces impacts à l'« année 0 », à partir de laquelle il est possible d'instaurer un processus de documentation de ces impacts pendant toute la durée du projet. Concernant les indicateurs de suivi quantitatifs, la méthodologie de calcul est présentée, afin de donner l'opportunité aux futurs évaluateurs de maîtriser leur utilisation afin d'initier un « tableau de bord » de suivi des impacts sociaux dans la zone du Projet (voir l'Annexe 7-1 : Tableau synthétique d'indicateurs de suivi des impacts sociaux).

7.3 Cadre réglementaire national et standards internationaux

Deux principaux objectifs priment au regard du respect des standards et des normes tant nationaux qu'internationaux:

- La préservation environnementale et sociale de la zone : Il s'agit d'évaluer, pour les prévenir et les minimiser, les impacts négatifs du projet minier par une approche appropriée et intégrée.
- Le développement durable : Il s'agit d'optimiser les ressources pour permettre leur distribution équitable entre les communautés d'accueil et la compagnie minière. On note qu'un accent très prononcé est mis sur l'emploi et la formation du personnel guinéen dans la majorité des documents produits au niveau national.

7.3.1 Cadre légal national

Les textes et documents légaux qui s'appliquent au Projet d'extension de la CBG :

- *Constitution* du 19 avril 2010, promulguée par décret du 7 mai 2010 ;
- *Code minier* du 9 septembre 2011 (adopté par le Conseil National de la Transition), partiellement amendé par une loi du 8 avril 2013 ;
- *Code foncier et domanial* du 30 mars 1992 ;
- *Code des collectivités locales* du 15 mai 2006 ;
- *Code de la santé publique* du 19 juin 1997 ;
- *Code du travail* du 28 janvier 1988 ;
- *Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement* (1987, modifié par Ordonnance de 1989) ;
- *Code de l'eau* du 15 février 1994 ;
- *Convention minière* et avenants.

Il convient de signaler également l'existence des textes suivants qui s'appliquent également au projet:

- *Décret D/2014/014.PRG/SGG portant adoption d'une directive de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social des opérations minières* 2014, (République de Guinée, 2014), ;

- Arrêté 2012/8004/MDEEF/CAB/SGG portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale, 2012 ; et
- Arrêté 8993/SGG du 11 octobre 1993 fixant la nomenclature technique des installations classées.

Présentation et analyse du cadre légal national

Parti est pris de ne pas présenter en détail tous les textes de loi auxquels se reportent les activités du Projet d'extension. Sont abordés, dans cette partie, exclusivement les sections des textes de lois directement reliés aux enjeux sociaux des impacts.

7.3.1.1 Loi minière

Le *Code minier* de 2011 comporte une méthodologie qui est axée sur la planification des actions prises dans le cadre des projets miniers. De nombreuses références sont faites à l'existence de Plans nationaux (ex: Plan de surveillance contre la corruption) ou à l'élaboration des plans de gestion que sera tenu de présenter le promoteur minier tels que : plan de gestion environnementale, plan d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs et d'un plan de suivi environnemental et social, plan de développement sanitaire de base, plan d'appui aux entreprises guinéennes pour la création et/ou le renforcement des capacités des PME/PMI ou des entreprises appartenant ou contrôlées par des Guinéens, plan pour le développement communautaire, etc.).

Études d'impacts

Dans la loi minière, adoptée en septembre 2011, il est fait mention des études préalables et documents à produire. Il est spécifié que le permis pourra être accordé si l'entreprise fournit notamment au gouvernement :

- Une étude de faisabilité qui intègre une étude d'impact environnemental et social assortie des résultats de l'enquête publique, d'un plan d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs et d'un plan de suivi environnemental et social incluant une étude d'impact sanitaire et un

plan de développement sanitaire de base approuvé par le Comité d'évaluation des impacts sanitaires et environnementaux (CEISE) ;

- Un plan d'appui aux entreprises guinéennes ;
- Un plan pour le développement communautaire annexé à la Convention de développement local qui couvre, entre autres, les aspects formation, infrastructures médicales, sociales, scolaires, routières, de fourniture d'eau, d'électricité ; et
- « la signature de cette convention de développement interviendra à l'obtention du titre » (Titre II, Section 3, Article 37).

Promotion de la bonne gouvernance et lutte contre la corruption

Les principales mesures évoquées dans le *Code minier* sont les suivantes :

- Interdiction de paiement de pots-de-vin par les sociétés (Article 154) ;
- Obligation du titulaire de signer avec le Ministre en charge des mines, un Code de bonne conduite (article 155) ; et
- Plan de surveillance contre la corruption, annuel (Article 156).

Décret de réalisation des études d'impact (2014)

Au mois de janvier 2014, le gouvernement guinéen a adopté un Décret, sous forme de directive D/2014/014/PRG/SGG (République de Guinée, 2014) qui encadre la réalisation des études d'impact, en actualisation du dernier document qui datait de 1989.

Consultation des populations locales

Dans ce document, plusieurs mentions sont faites de l'obligation pour le promoteur de prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des individus, groupes et collectivités. Cependant, aucune mention explicite n'est faite à l'obligation de réaliser un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) dans le cadre des études d'impact.

Dans le même document, au paragraphe 2.3.1, il est spécifié que le respect de la Norme de performance n° 1 de la SFI est fortement conseillée, et à ce titre, que le promoteur : « a intérêt à prendre en compte les préoccupations des populations environnantes dès le début du processus et ce tout au long du projet ».

Dans le chapitre 3.1 intitulé « Consultation publique », il est spécifié que, pour les populations locales ou régionales, les études sociales et environnementales devront :

- Tenir compte de leurs intérêts, valeurs et préoccupation ;
- Rendre compte de leur implication dans le processus de planification du projet à toutes les phases depuis sa conception ;
- Un processus de communication doit être mis en place, avant, pendant et après l'étude d'impact (dont une phase d'information sous forme de consultation publique).

Dans le chapitre 3.6 intitulé « consultation et participation du public », les points ci-dessus sont rappelés et il est précisé que :

« Les recommandations issues des séances de consultations sont reportées dans un procès-verbal cosigné par les autorités locales concernées et dûment établi par un Commissaire enquêteur recruté par le Ministère de l'Environnement et à la charge du promoteur ».

Il n'est pas précisé de quelles consultations publiques il s'agit, mais on peut faire l'hypothèse que la référence ci-dessus mentionne les séances de restitution des résultats des études d'impact.

Développement social et communautaire

Dans l'article 165 du code, il est précisé que la taxe minière, les droits fixes, la taxe sur les substances de carrières payés au Budget national par les sociétés minières sont répartis comme suit :

- Budget national : 80%
- Appui direct au budget local de l'ensemble des collectivités locales : 15%
- Le Fonds d'investissement minier : 5%

Les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle des quinze pourcent (15%) revenant aux collectivités locales font l'objet d'un arrêté conjoint des Ministres en charge des Mines, de la Décentralisation et des Finances, conformément aux dispositions du Code des collectivités locales. Cet arrêté conjoint n'a pas encore été adopté officiellement en septembre 2014.

Concernant le développement des communautés locales, le montant de la contribution du titulaire d'un titre d'exploitation au développement de la communauté locale est fixé à 0,5 pourcent pour les substances minières de catégorie 1 (dont la bauxite). Il est créé un Fonds de développement local (FDL) qui sera alimenté par cette contribution du titulaire du titre minier dès la première année d'exploitation.

Une Convention de développement locale doit être signée entre le promoteur et les communautés locales (Article 130) :

« L'objet de cette Convention de développement local est de créer les conditions favorisant une gestion efficace et transparente de la Contribution au développement local payée par le titulaire du titre d'exploitation minière, et de renforcer les capacités de la communauté locale dans la planification et la mise en œuvre du programme de développement communautaire ».

Les modalités d'élaboration de ladite Convention (définies par arrêté conjoint des Ministres en charge des Mines et de la Décentralisation) et de gestion du Fonds de développement local, défini par un Décret du Président de la République, n'ont pas encore été adoptées officiellement en septembre 2014.

Gestion de l'embauche et de la formation

Plusieurs articles du *Code minier* traitent de la gestion de l'embauche et de la formation des travailleurs.

En résumé, il est demandé à l'entreprise de favoriser les entreprises guinéennes lorsqu'elles proposent des services comparables (prix, délais, qualité) aux entreprises étrangères (Art. 107). Une même clause s'applique concernant l'embauche de cadres guinéens, à qui doit être donnée priorité lors de l'embauche, assortie d'un plan de formation afin de favoriser leur évolution dans l'entreprise (Art. 108).

Le document adopté par le Conseil national de transition (CNT), en date du 8 avril 2013 (L/2013/No053/CNT), précise certains standards légaux concernant l'emploi et la formation du personnel pour les entreprises minières.

Dans la mesure où il est fait mention de l'emploi du personnel local, un domaine qui influence énormément les relations que peut entretenir le promoteur avec son environnement social, cet amendement au *Code minier* de 2011 est pertinent à prendre en compte dans le cadre de l'étude d'impact social :

- Pour les cadres, priorité doit être donnée aux citoyens guinéens à compétences égales ;
- Emploi de personnel guinéen exclusivement pour les emplois non qualifiés (référence aux articles 108 et 109 du *Code minier*) ;
- Réserver certains postes non qualifiés pour les ressortissants de la communauté locale (Article 108 : emploi du personnel) ;
- Élaboration d'un plan de formation et de perfectionnement contenant : Accueil des diplômés des écoles professionnelles et des universités pour des stages de mise en situation professionnelle pour une durée de 6 mois et de découverte de l'entreprise pour les élèves et étudiants en formation initiale pour une durée de 2 mois ; et
- Participation des employés guinéens à des cours/stages en Guinée et/ou à l'étranger (Article 109 : formation du personnel).

Zones fermées, protégées ou interdites et zones de protection

Le *Code minier*, dans un chapitre spécifique aux « Zones fermées, protégées ou interdites à la reconnaissance, à la recherche et à l'exploitation des Mines », opère une distinction entre :

- Les « Zones fermées » temporaires qui peuvent être créées, pour des motifs d'ordre public, par décrets du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des mines, et dans lesquelles toute activité minière est impossible ou suspendue (Article 110) ; et
- Les « Zones protégées ou interdites » qui peuvent être établies, par arrêté conjoint du Ministre en charge des mines et du Ministre en charge des départements concernés, partout où l'intérêt général l'exige et par exemple pour « la protection des édifices...des lieux de culte....points d'eau..., (...) sans que le titulaire de droits miniers sur le terrain compris dans la zone, puisse réclamer le paiement d'une quelconque indemnité à cet effet » (Article 111) ;

L'article précise par ailleurs :

« Aucun travail de prospection, de recherche ou d'exploitation de substances minières ou de carrières ne peut être ouvert, sans Autorisation, à la surface et dans un rayon de cent (100) mètres:

- autour des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, villages, groupes d'habitations, puits, édifices religieux, lieux de sépulture et lieux considérés comme sacrés, sans le consentement du propriétaire ; et
- de part et d'autre des voies de communication, conduites d'eau, et, généralement, aux alentours de tous travaux d'utilité publique et ouvrage d'art. »

Les « zones de protection » sont créées à la demande du titulaire d'un titre d'exploitation ou de concession minière, et après enquête menée par la Direction nationale des mines. Un arrêté du Ministère en charge des mines peut alors définir une zone autour des sites de travaux du titulaire dans laquelle les activités des tiers sont interdites en tout ou partie (Article 112).

Les « zones élargies de sécurité » sont établies, à l'intérieur du périmètre du titre minier, autour des bâtiments et ouvrages visés dans l'article 111. Elles visent à interdire, restreindre ou soumettre à certaines conditions, l'exécution de travaux de recherches ou d'exploitation par le titulaire d'un titre minier ; ou au contraire, autoriser certains travaux dans ces zones (Article 113). Si l'établissement d'une telle zone coïncide avec des lieux où le titulaire a déjà construit des ouvrages, lesquels deviendront alors inutiles ou seront démolis, une indemnisation est envisageable (Article 114).

Promotion l'hygiène et sécurité du travail

Cette thématique est abordée dans le Chapitre VIII du Titre IV du *Code minier*. Il est fait mention de l'obligation du titulaire du droit minier et de ses sous-traitants à se conformer aux lois nationales telles que le *Code du travail* et la *Loi de santé publique*.

Environnement, Santé et sécurité

Un chapitre entier du *Code minier* (Chapitre VII du Titre IV, articles 142 à 144) est consacré aux problématiques d'environnement et de santé. Le *Code minier* adopte une définition du concept d'environnement très globalisante en faisant référence à l'environnement naturel et humain.

Le plan de réinstallation des populations victimes des déplacements forcés causés par les opérations minières doit, en plus de l'aspect infrastructurel, intégrer la compensation des pertes de revenus et de moyens de subsistance à la suite de ces déplacements.

Il revient au titulaire du titre minier de prévenir ou minimiser tout effet négatif dû à ses activités sur la santé et l'environnement tels que :

- L'utilisation des produits chimiques nocifs et dangereux ; les émissions de bruits nuisibles à la santé de l'homme ; les odeurs incommodantes nuisibles à la santé de l'homme ; la pollution des eaux, de l'air et du sol ; la dégradation des écosystèmes et de la diversité biologique ;
- Faire la promotion ou maintenir le cadre de vie et la bonne santé générale des populations ;
- La prévention et la gestion du VIH/SIDA au plan local ;
- Une gestion efficace des déchets ; et
- Établir un système de protection des travailleurs contre les maladies professionnelles et à caractère professionnel (dont le dépistage des facteurs de nuisance, la visite médicale systématique des travailleurs au moins une fois l'an et la réalisation du Plan d'ajustement sanitaire) (Chapitre VII, Article 143).

Droits fonciers et indemnisations

Les articles 123 à 127 du *Code minier* intéressent directement les problématiques foncières et d'indemnisations corrélatives, puisqu'il en ressort :

- L'affirmation du droit des propriétaires fonciers, usufruitiers et occupants du sol. « Le droit minier n'éteint pas le droit de propriété (...) Les droits des propriétaires, usufruitiers et occupants du sol ainsi que ceux de leurs « ayant-

droits » ne sont pas affectés par la délivrance des titres miniers » (Article 123) ;

- L'affirmation d'un principe d'indemnisation du fait de l'occupation des sols au profit de tous les « occupants légitimes » afin de compenser le « trouble de jouissance » occasionné au droit de propriété. L'indemnité doit être d'un montant « suffisamment raisonnable pour ne pas compromettre la viabilité du projet et proportionnée aux perturbations causées par les opérations minières » (Article 124), cependant qu'il est renvoyé à des textes d'application pour toute précision concernant « le montant, la périodicité, le mode de règlement » ;
- L'occupation des sols visée, qui n'entraîne pas le transfert de propriété, peut résulter du consentement du propriétaire ou de ses « ayant-droits », ou du titre minier, ou d'un arrêté du Ministre des mines ;
- L'affirmation de la possibilité pour l'État guinéen d'imposer, en cas d'« utilité publique », à un propriétaire foncier soit une expropriation, laquelle donne alors lieu à une indemnisation qui ne peut être inférieure à celle prévue pour l'occupation précitée, soit l'obligation, sous réserve d'une « adéquate et préalable indemnisation » fixée comme en matière d'expropriation, de « laisser effectuer les travaux sur sa propriété et de ne pas les entraver » (Article 125) ;
- L'affirmation d'un principe de réparation de tous les dommages causés « aux propriétaires, usufruitiers et occupants légitimes du sol » par le versement de l'indemnité visée à l'article 124, autrement dit pour tout trouble de jouissance. Il est toutefois donné plus de précisions puisqu'il est mentionné que tous travaux entrepris par ces personnes, ou installations dont ils disposaient sur le sol et devenus « inutiles du fait de l'exploitation minière doivent donner lieu à remboursement du coût des travaux ou installations, ou si elle est inférieure, leur valeur à la date à laquelle ils deviennent inutiles » ;
- Un principe de compensation de cette indemnité « avec les avantages » qui peuvent être « retirés de l'activité et des travaux du titulaire du titre minier » est prévu (Article 126) ; et
- L'affirmation d'une garantie de jouissance paisible sur le périmètre d'un permis d'exploitation ou d'une concession minière puisque tout tiers qui souhaite s'y installer doit obtenir une autorisation préalable ministérielle à défaut de laquelle tout dommage causé par l'activité minière aux immeubles

et installations non autorisées ne donneront pas lieu à réparation (Article 127).

7.3.1.2 *Convention minière, amendement et avenant*

Convention minière

La *Convention minière* de base qui lie la CBG au gouvernement guinéen a été signée en octobre 1963 pour une durée de 7 ans (prolongation et négociations possibles).

Il est spécifié que la convention constitue le droit entre les parties, nonobstant toutes les modifications du droit qui pourraient intervenir en Guinée. La législation de référence pour la stabilisation de statut fiscal est celle en vigueur au 16 mars 1963.

Les seules mentions des dimensions socioéconomiques s'attachant au Projet d'extension de la CBG relèvent de l'emploi. L'entreprise doit garantir :

- Un programme d'africanisation progressive promouvant l'instruction technique des travailleurs guinéens et assurant la formation et l'emploi de Guinéens choisis parmi les écoles commerciales ou techniques. (Art. 9) : et
- Pour les emplois ne nécessitant aucune spécialisation, exclusivement la main d'œuvre guinéenne. Pour les emplois nécessitant une spécialisation, priorité aux employés guinéens, à égalité de compétence et de qualification (Art. 9).

Amendement de 2001

L'*Amendement no 1* à la convention de base entre le Gouvernement de la République de Guinée et Halco (Mining) inc., date du 17 avril 2001.

Dans le Chapitre VI de l'amendement, un article 9 bis est ajouté à la convention, portant sur l'emploi du personnel et priorité aux entreprises guinéennes. Il s'agit d'une obligation pour l'entreprise de :

- Élaborer un programme et un calendrier de formation et de promotion pour le personnel guinéen ; et
- Favoriser la fourniture en biens et services auprès de sociétés guinéennes.

L'article IV de l'amendement ajoute des spécifications à l'article 4 de la convention (Infrastructures) portant sur la « Protection de l'environnement et du patrimoine ». Ainsi, dans l'article 4 bis de la convention, l'entreprise s'engage à :

- Mener ses diverses activités dans le respect de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses employés et de la collectivité ; et
- En cas de découverte d'un site archéologique sur le Périmètre de l'Exploitation, la Société ne déplacera pas les objets découverts et informera sans délai les Autorités guinéennes ».

Décret N° D/2005/052/PRG/SGG portant modification du territoire initial et attribution d'un nouveau périmètre d'exploitation à la CBG

Aucune mention spécifique de dimensions socioéconomiques n'est ajoutée dans le cadre de ce document.

7.3.1.3 Loi sur l'environnement

Le *Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (Code de l'environnement)* par le biais de ses Ordonnances N°045/PRG/87 et N°022/PRG/89 élabore le cadre légal de référence concernant « la procédure d'étude d'impact » (Titre 5, Chapitre 1).

Conformément à la *Loi sur l'environnement* (Ordonnances N°045/PRG/87 et N°022/PRG/89) : « La protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la stratégie nationale de développement économique, social et culturel ».

7.3.2 Normes et standards des institutions internationales

Dans le cadre du *Code minier*, l'article 12 porte sur les engagements internationaux de l'État. Il est fait mention que les titulaires de titres miniers : « sont tenus de se conformer aux engagements internationaux pris par l'État et applicables à leurs activités pour l'amélioration de la gouvernance dans le secteur minier, notamment ceux relatifs à la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

(CEDEAO), au processus de Kimberley et à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ».

7.3.2.1 Normes de la SFI

Les *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale* de la SFI (ou IFC en anglais) (SFI, 2012) sont destinées aux clients de la SFI qui bénéficient de ses investissements directs (y compris les financements sur projet et les financements aux entreprises accordés par le biais d'intermédiaires financiers). À ce titre, la SFI exige de ses clients qu'ils appliquent les normes de performance pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de manière à renforcer les opportunités de développement.

De nombreux promoteurs miniers, qui installent leurs projets dans des pays où les normes pour l'encadrement de leurs pratiques, sont incomplètes, mal définies ou relativement anciennes, décident de s'aligner sur les meilleures pratiques en se référant aux normes internationales.

En revanche, si la SFI est actionnaire d'un projet, ses normes de performance doivent automatiquement être appliquées au dit projet.

Ces normes ont été conçues pour aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts de projets de manière à poursuivre leurs activités de manière durable. Elles couvrent également, à cet égard, les obligations des clients de collaborer avec les parties prenantes et communiquer des informations concernant les activités au niveau du projet.

La SFI a réactualisé ses normes de performance en 2012 (SFI, 2012), assorties de notes d'orientation permettant de préciser le contenu des normes édictées (SFI, 2012a). Dans le cadre du Projet d'extension, les normes de performance de la SFI qui s'appliquent sont :

Norme 1 : risques et impacts sociaux et environnementaux

La Norme de performance n° 1 de la SFI traite de « l'Évaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux ». Elle met l'accent sur l'importance d'une bonne gestion de la performance sociale et environnementale

d'un projet pendant toute sa durée de vie, en prônant une approche structurée et en continu de l'évaluation des impacts.

« Pour être efficace, un Système de gestion sociale et environnementale doit assurer la poursuite d'un processus dynamique et continu, mis en place et soutenu par l'équipe de direction et qui implique la communication significative entre le client, ses agents, les communautés locales directement affectées par le projet et, le cas échéant, les autres parties prenantes ». (SFI, 2012).

La définition de la zone d'influence du projet est définie en fonction de :

- La zone du projet, ainsi que les activités, actifs et installations qui y sont, ainsi que les activités, actifs et installations qui sont directement détenus, exploités ou gérés par le client (y compris par l'intermédiaire d'entrepreneurs) et qui font partie du projet ;
- Les impacts d'évènements non prévus, mais prévisibles, engendrés par le projet qui peuvent se produire à une date ultérieure ou dans un site différent ; et
- Les impacts indirects du projet sur la biodiversité ou sur les services des écosystèmes dont dépendent les communautés affectées pour leur subsistance.

Les installations connexes sont définies comme étant des installations qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui n'auraient pas été construites ou agrandies en l'absence du projet et sans lesquelles le projet ne serait pas viable.

Les zones potentiellement affectées par les impacts cumulatifs sont ceux qui résultent de l'effet cumulé sur les zones où les ressources utilisées ou directement affectées par d'autres projets de développement existants, planifiés, ou raisonnablement définis au moment du processus d'identification des risques.

Il est également précisé que toute étude d'impact devrait déboucher sur un Système (ou Plan) de gestion environnemental et social structuré autour :

- d'un énoncé de politique ;
- l'identification des risques et des impacts ;

- un programme de gestion, la présentation des capacités organisationnelles et les compétences associées ;
- la préparation et les réponses existantes aux situations d'urgence ;
- le plan d'engagements des parties prenantes ; et
- les mécanismes de suivi et évaluation (Norme de performance n° 1 de la SFI).

Norme 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

La Norme de performance n° 2 reconnaît que la poursuite de la croissance économique par la création d'emplois et de revenus doit être équilibrée avec la protection des droits fondamentaux des travailleurs.

Norme 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

La Norme de performance n° 3 reconnaît que l'augmentation de l'activité économique et de l'urbanisation génère souvent des niveaux accrus de pollution de l'air, de l'eau et des sols et consomme des ressources qui ne sont pas inépuisables, ce qui pourrait constituer une menace pour les populations et l'environnement au niveau local, régional et mondial.

Norme 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

La Norme de performance n° 4 reconnaît le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés.

Norme 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

La Norme de performance n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres.

Norme 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

La Norme de performance n° 6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des

ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable.

Norme 8 : Patrimoine culturel

La Norme de performance n° 8 reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures. Conformément à la *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, la Norme de performance n° 8 a pour objectif de protéger le patrimoine culturel et d'aider les clients à en faire de même dans le cadre de leurs activités commerciales.

Les normes de performance de la SFI sont accompagnées par un *Guide des principales directives associées aux enjeux environnementaux, de santé et de sécurité* (2007). Les *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires* (ESS ou EHS en anglais) de la SFI (SFI, 2007a) sont des documents de référence de nature technique ayant trait aux attentes de la SFI au regard des résultats liés à l'application de ses normes et standards de performance. Elles couvrent les domaines de l'environnement, santé et sécurité au travail, santé et sécurité des communautés, construction et fermeture. Un projet de révision des normes de performance a été publié en 2012 et la SFI mène actuellement un processus de consultation de trois ans en vue de réviser les directives. En attendant que les nouvelles normes soient adoptées et publiées, celles de 2007 demeurent la référence.

7.3.3 Le Pacte Mondiale des Nations-Unies

Rio Tinto est un membre fondateur du Pacte Mondiale étant devenu un des premiers signataires en 2000. Alcan et Alcoa sont également deux entreprises engagées dans cette initiative.

Il s'agit d'un pacte par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les dix principes sont tirés des instruments ci-après :

- Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ; et
- Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les dix principes sont les suivants :

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme ;
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ; et
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

7.3.3.1 Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ainsi que d'autres cadres normatifs sur les droits de l'Homme

Se référer à la partie de l'étude d'impact consacrée aux droits humains, soit le Chapitre 8.

7.3.3.2 Conseil international des mines et des métaux

Le groupe Rio Tinto-Alcan est membre du Conseil international des mines et des métaux (ICMM). Alcoa soutient l'initiative par le biais de collaborations ponctuelles.

En mai 2003, le ICMM a approuvé un ensemble de principes de développement durable et a enjoint ses sociétés membres à mesurer leur rendement par rapport à ces dix principes. Les dix principes fondamentaux s'inspirent d'autres normes mondiales, dont la Déclaration de Rio, la *Global Reporting Initiative*, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les Conventions 98, 169 et 176 de l'OIT et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne.

Les dix principes sont les suivants :

- Respecter les droits fondamentaux de nos salariés et ceux de nos sous-traitants tout le long de leur vie professionnelle ;
- Chercher à améliorer en permanence notre performance en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Contribuer au développement socioéconomique des régions où nous opérons au Maroc et à l'international ;
- Mettre en œuvre des stratégies de réduction des impacts de nos activités sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- Chercher à améliorer continuellement notre performance environnementale et contribuer à la conservation de la biodiversité ;
- Promouvoir l'utilisation, la réutilisation, le recyclage et l'élimination responsable des déchets ;
- Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques fondées sur des données valables et des principes scientifiques objectifs ;
- Intégrer des principes de développement durable au processus décisionnel de gestion de nos activités ;
- Améliorer durablement le niveau de qualité de nos produits et services conformément aux besoins et attentes de nos clients ; et
- Mettre en œuvre des dispositions d'engagement de communication et de production de rapports indépendants qui soient efficaces et transparentes.

7.3.3.3 *Principes de l'Équateur*

Il s'agit d'une initiative (non contraignante) lancée en juin 2003 par un groupe de banques internationales et réactualisée en juin 2013. C'est un ensemble de dispositions en vue d'une gestion saine des problèmes sociaux et environnementaux liés au financement de projets.

Les Principes de l'Équateur s'appliquent dans le monde entier et dans l'ensemble des secteurs industriels. Ils constituent un cadre commun de référence du secteur financier visant à « identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets ». Les Principes de l'Équateur constituent un référentiel pour le développement de politiques internes, procédures et pratiques individuelles en matière environnementale et sociale. Il est possible que les banques qui financeraient le Projet d'extension adhèrent aux principes de l'Équateur et donc, exigeraient de la CBG qu'elle puisse rendre des comptes sur les dix principes suivants :

- Revue et catégorisation ;
- Évaluation environnementale et sociale ;
- Standards environnementaux et sociaux applicables ;
- Plan d'action et systèmes de gestion ;
- Participation des parties prenantes ;
- Mécanisme de règlement des griefs ;
- Revue indépendante ;
- Engagements à faire ou de à ne pas faire ;
- Suivi indépendant et du *reporting* ; et
- *Reporting* et transparence.

7.3.3.4 Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises et de la société civile qui établit une norme globale pour une gestion transparente des revenus provenant des ressources naturelles. En juillet 2014, la Guinée a été acceptée avec le statut de « pays conforme à l'ITIE » par le Conseil d'administration international de l'ITIE lors de sa réunion au Mexico.

Le *Code minier* guinéen (2011), dans son article 122 « Respect des engagements internationaux de l'État », précise que tout titulaire d'un titre minier est tenu de se conformer aux engagements internationaux pris par l'État guinéen, soit, entre autres, ceux de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à l'ITIE.

Lorsqu'elle entre en phase d'exploitation, une entreprise soutenant l'ITIE :

- Doit avoir fait une déclaration dans laquelle elle appuie les Principes et Critères de l'ITIE, et a publié la déclaration sur son site internet ;
- Doit contribuer à la mise en œuvre dans les pays exécutant l'ITIE ; et
- Sera reconnue officiellement par l'ITIE et invitée à participer aux Conférences ITIE.

En particulier, on note l'exigence n° 2 des exigences en matière d'adhésion : « La mise en œuvre de l'ITIE nécessite un engagement soutenu en faveur d'une collaboration et d'un dialogue avec les parties prenantes. Les entreprises et les organisations de la société civile doivent s'engager de manière substantielle dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE, et contribuer au débat public ».

7.3.3.5 Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent le plus complet des instruments qui existent aujourd'hui concernant la responsabilité des entreprises. Les 43 gouvernements adhérents – représentant toutes les régions du monde et 85 % de l'investissement direct étranger – se sont engagés à encourager les entreprises opérant sur leur territoire à respecter, partout où elles exercent leurs activités, un ensemble de principes et de normes largement reconnus qui visent à assurer de leur part un comportement responsable.

Une mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été adoptée le 25 mai 2011.

Les recommandations pour une conduite responsable des entreprises dans le contexte international portent sur :

- Concepts et principes ;
- Principes généraux ;
- Publication d'informations ;
- Droits de l'Homme ;
- Emploi et relations professionnelles ;
- Environnement ;
- Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion ;

- Intérêts des consommateurs ;
- Science et technologie ;
- Concurrence ; et
- Fiscalité.

À titre de résumé, on retiendra que la CBG est avant tout liée au gouvernement guinéen par le cadre légal national et sa *Convention minière* (amendements et avenants). Elle doit également se conformer aux différents engagements internationaux pris par la Guinée.

Il est possible que certains financeurs du Projet d'extension (banques, organismes internationaux) imposent à la CBG, en contrepartie de leur participation au projet, de respecter certains standards de « bonne gouvernance ».

Enfin, la CBG peut, à titre de personne morale, adopter des principes, normes et standards internationaux, essentiellement sur une base volontaire.

7.4 Analyse des impacts

7.4.1 Démographie et dynamiques sociales

7.4.1.1 *Vue d'ensemble*

La démographie dans la zone d'étude du Projet nous permet, dans un premier temps, de présenter une photographie du niveau actuel de peuplement. Nous avons concentré nos efforts dans la zone de la mine, où un dénombrement exhaustif a été réalisé. À partir de ce constat, nous avons envisagé les impacts essentiellement par le biais de phénomènes migratoires qui pourraient être soit induits, soit accentués par le développement du Projet d'extension (migrations internes à la zone, externes, exode rural, concentration dans les villes, etc.).

Faute de données précises sur l'évolution des processus migratoires, l'évaluation des impacts sur la démographie et les flux migratoires dans la zone du rail et du port sont essentiellement basés sur une analyse des sources d'information secondaires, des consultations ainsi que le jugement expert des évaluateurs.

Sont traités principalement :

- Les enjeux associés aux migrations ; et
- La structure sociale et familiale.

7.4.1.2 *Portrait actuel*

L'analyse de la démographie et des dynamiques sociales de la zone d'étude, et notamment de la région de Sangarédi, témoigne de l'importance du rôle joué par la CBG dans le façonnage de la situation socioéconomique de la zone d'étude.

Zone 1 – Sangarédi

Zone urbaine

Le recensement exhaustif de la population dans la ville de Sangarédi a permis de dénombrer 53 789 habitants pour 8 591 ménages selon l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5. Si ce chiffre est relativement faible par rapport aux estimations existantes présentées par les autorités locales (pouvant

aller jusqu'à 120 000 habitants), il témoigne toutefois du poids démographique important de cette ville par rapport au reste de la zone d'empreinte du Projet (hors ville de Kamsar et de Boké). Dans la zone de la mine, le calcul urbain/rural traduit un ratio de un rural pour plus de trois citadins. En effet, 2 258 ménages ont été recensés dans la zone rurale de la Zone 1 pour un total de 16 220 individus, soit une moyenne de 7,2 personnes par ménage dans la zone rurale et 53 789 pour 8 591 ménages dans la zone urbaine, soit une moyenne de 6,2 personnes par ménage selon l'étude de base socioéconomique. Sangarédi est le principal pôle de peuplement de la zone de la concession. La Guinée se caractérise par une augmentation rapide de sa population (plus de 3 % par an), phénomène qui est à la fois l'indicateur et le moteur de transformations profondes dans la société. Les taux migratoires élevés qui se retrouvent dans les villes de Kamsar et de Sangarédi participent d'une dynamique démographique, d'ampleur nationale, qui se caractérise par l'exode rural des populations vers les centres urbains. Cette dynamique participe à faire de la Guinée un pays caractérisé par de fortes disparités de concentration de population, entre autres, entre les zones urbaines et rurales (Bidou et Gbéré Touré, 2002).

Les flux migratoires jouent un rôle fondamental dans le développement la ville de Sangarédi depuis l'installation de la CBG. Ainsi, 74 % des chefs de ménages ne sont pas originaires de cette ville. Une proportion de 52,8 % d'entre eux s'y sont installés entre 1970 et 2000 et 31,4 % à partir de 2000. L'arrivée de la CBG a rendu cette zone particulièrement attrayante: 19,7 % des ménages s'y sont installés pour travailler au sein de la CBG et 24,8 % pour rechercher d'autres opportunités d'emplois. De ces flux migratoires résulte une certaine mixité culturelle. Soixante-dix pourcent de la population de la ville est Peul, 11 % est Soussou, 7 % est Malinké, etc. Les migrants viennent même de l'étranger, notamment du Mali ou de Sierra Léone (voir Chapitre 5).

Zone rurale

Au contraire, la zone rurale de Sangarédi ne constitue pas une zone d'attraction économique. Lors de son arrivée en 1973, la CBG n'a pas généré de mouvements massifs de migrations rurales. Plusieurs villages existaient déjà avant l'arrivée de la CBG (voir Chapitre 5). Les villages qui se sont créés postérieurement (Daba Dow, Ndanta Foyné Ley, Ndanta Foyné Dow, Sinthiourou Daroul, Daroul, Pora Balla) ont été fondés par des ressortissants de villages déjà existants dans la zone. Cette zone

semble présenter les caractéristiques d'une zone de fixation de population. L'accroissement démographique constitué majoritairement de natifs indique que les ressortissants ne cherchent pas particulièrement à migrer. Cependant, plusieurs témoignages recueillis lors des consultations nous informent que dans les villages les plus impactés par l'exploitation minière, les pères de famille partent de manière saisonnière ou plus durable pour trouver des terres à exploiter dans d'autres villages hors de la zone. Les femmes, enfants et aînés restent au village. Un phénomène migratoire périodique tend désormais à s'instaurer ayant comme origine la disparition progressive des sources de revenus issus de l'élevage et de l'agriculture.

Zone 2 – Kamsar

Un phénomène similaire, décuplé, se retrouve à Kamsar, qui a connu une arrivée massive de migrants économiques avec l'arrivée de la CBG. La croissance de cette ville a depuis été exponentielle. En l'espace de 40 ans, l'organisation spatiale villageoise et agricole s'est transformée en une ville de plus de 400 000 habitants (selon les estimations avancées par la Banque Mondiale, 2009). Selon certaines autorités de Kamsar, il y a 35 ans, la ville ne comptait qu'environ 300 habitants, issus des communautés Bagas originaires. La ville de Kamsar aurait donc absorbé une croissance démographique de 1 332 % sur environ 35 ans, prenant en compte que ces chiffres ne sont que des estimations approximatives destinées à illustrer une tendance d'accroissement.

Les travailleurs de la CBG ont été installés au cœur de la ville, dont les autochtones ont été déguerpis (population Baga). Ces derniers se sont alors installés à la limite est de la cité. Aujourd'hui, Kamsar s'étend sur plus de dix kilomètres le long du rail et de la route nationale, et son centre demeure plus développé que sa périphérie (voir Chapitre 5).

Ce sont environ 90 % des retraités de la CBG qui resteraient vivre à Kamsar avec leurs enfants et dépendants (Banque Mondiale, 2009). Ils se sont installés dans les quartiers périphériques de la ville, mal dotés en services de base. Or, ces populations qui ont connu la vie dans la Cité, vivent d'autant plus mal cette « relégation » dans des quartiers de seconde zone.

Un autre phénomène migratoire caractérise la ville de Kamsar. La ville accueille des pêcheurs professionnels venus des Préfectures de Boké et Boffa, ainsi que de Sierra Leone et de Guinée-Bissau. Ces derniers s'installent, souvent de manière définitive dans la ville de Kamsar, aux abords des ports (Port Néné et Port Fory).

Certains agriculteurs-pêcheurs saisonniers convergent également dans la zone de Kamsar, s'installant dans des camps de pêche, généralement après la récolte du riz à partir du mois de décembre, jusqu'au début de la saison de saliculture (février). Ces pêcheurs saisonniers sont généralement des paysans des localités environnantes venus combler des besoins économiques ponctuels.

Zone 1 et 2 – Structure sociale et familiale

En zone rurale, les valeurs traditionnelles sont fortes. La majorité des habitants des villages vivent de l'agriculture. Les hommes sont polygames et le nombre d'enfants par foyer demeure élevé. Dans la zone de la concession, les ménages sont constitués de 7,2 personnes en moyenne. Les enfants représentent en effet à la fois une force de travail en devenir et une assurance retraite. Dans le schéma traditionnel, les plus jeunes doivent en effet prendre en charge les aînés. Certains jeunes des villages font des études supérieures dans l'espoir de trouver un emploi hors du secteur agricole. Beaucoup comptent sur un recrutement à la CBG, qu'ils pensent être le principal secteur d'opportunité dans la zone. Toutefois, n'ayant pas pu trouver d'emplois, ils retournent travailler aux champs dans leur village ou s'adonnent au petit commerce et à une économie de service informelle et très précaire.

En zone urbaine, on trouve une proportion importante de ménages singletons constitués d'apprentis (chauffeurs, mécaniciens, artisans, etc.). Ces personnes se situent principalement au centre-ville de Sangarédi, où les opportunités économiques sont plus nombreuses. Ainsi, le district de Bappa Sargent compte 20,9 % de ménages singletons (voir la section Démographie du Chapitre 5). Typique des zones minières, la présence élevée d'hommes actifs ou en recherche d'emploi participe à faire évoluer la structure des ménages et les dynamiques sociales dans la zone du Projet.

7.4.1.3 *Les sources d'impacts*

Deux facteurs principaux expliquent les flux migratoires qui risquent d'être générés par le Projet d'extension de la CBG.

- Les nouvelles zones identifiées par la CBG pour l'exploitation de la bauxite sont des zones agricoles, et dans une moindre mesure d'élevage. Les villages les plus impactés (notamment Kourawel, Sinthiourou Kourawel, Fassaly Foutabhé et Hamdallaye) seront dépossédés, à travers la perte de la majorité de leurs terres de culture et de pâturage, la détérioration potentielle des sources d'eau et finalement de leurs principales sources de revenus. Ces populations risquent donc d'être contraintes de quitter leur village pour rejoindre soit un village d'accueil à la recherche de nouvelles terres (migrations internes à la zone rurale) soit la ville (exode rural) dans l'espoir d'y trouver de nouvelles sources de revenus.
- Le Projet d'extension de la CBG, et les promesses d'embauche associées, attirera potentiellement les populations des villages de la zone, mais aussi d'autres villes, d'autres régions, voire d'autres pays limitrophes (essentiellement des hommes seuls partis « en aventure » pour améliorer le sort de leurs familles), vers Kamsar, et Sangarédi et dans une moindre mesure, vers la ville de Boké.
- Les migrations vers les villes, le changement d'orientation économique (développement du commerce et des services au détriment de l'agriculture), ainsi que l'arrivée d'étrangers ou l'augmentation du nombre de travailleurs CBG auront des répercussions sur les dynamiques sociales et familiales, essentiellement dans la zone de la mine.

7.4.1.4 Évaluation des impacts

Tableau 7-3 Évaluation de l'importance de l'impact sur la démographie et les dynamiques sociales

Importance de l'impact						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Exode rural	Élevé	Élevé	n/a	n/a	n/a	n/a
Impact 2 - Migrations vers les villes de personnes en recherche d'emploi	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen
Impact 3 - Modification de la structure sociale et familiale	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen	n/a	n/a

Impact 1 - Exode rural et Impact 2 - Migrations vers les villes de personnes en recherche d'emploi

Les migrations rurales des pères de famille vers d'autres villages (de la zone du Projet et hors zone) ou vers la ville, générées par le Projet d'extension, risquent d'augmenter et concerneront tant la phase de construction que la phase d'exploitation.

Zone rurale de Sangarédi

La zone de Sangarédi sera la plus concernée par ce type de migration dans la mesure où l'exploration minière se déroule exclusivement dans cette zone. En effet, les plateaux de bauxite que la CBG envisage d'exploiter sont situés dans des zones principalement utilisées pour les plantations (cultures pérennes, annuelles, maraîchage) ou pour les pâtures. L'exploitation de ces zones mènera donc nécessairement à leur dégradation ou destruction, entraînant pour les cultivateurs

et les éleveurs la perte de leurs sources principales de revenus. Cette destruction a d'ailleurs déjà débuté dans certaines zones, comme celle de Guéguéré ou Hamdallaye, où des terres ont été défrichées pour permettre les forages d'exploration.

Les villages, ou des parties de ces villages les plus affectés par le Projet d'extension seront probablement déplacés. Les populations resteront soit en zone rurale, soit migreront vers les villes (Sangarédi essentiellement), en fonction des opportunités offertes et des aspirations de chacun. Ces déplacements pourront être associés à des migrations induites par le Projet d'extension.

Afin d'assurer la survie de leur famille, certains villageois, voyant leurs rendements agricoles diminuer, risquent également de quitter leurs terres et leurs villages à la recherche de nouvelles sources de revenus. Les jeunes et les pères de famille partiront à la recherche de terres, dans la région ou à l'étranger (Guinée-Bissau, Sénégal), laissant femmes et enfants derrière eux. En conséquence, les villages risquent de subir un processus de désertification. Déjà, dans la sous-préfecture de Daramagnaki, de nombreux « paysans et éleveurs sans terre » sont déjà partis fonder un nouveau village, dénommé Mangodjé, à la frontière de la Guinée-Bissau. Ils ont été rejoints par des cultivateurs et éleveurs de Hamdallaye, dont certains sont aussi partis à Sansalé, Kamsar, Libocohlosé ou en Guinée Bissau. Ce phénomène, déjà signalé dans plusieurs villages (Cogon Lengué, Kourawel, Parawol Malassi) risque de s'accroître et bouleversera encore davantage l'organisation et la cohésion sociale dans les zones rurales de la concession.

Zones urbaines de Sangarédi et Kamsar

Zone urbaine de Sangarédi

La ville de Sangarédi, de par sa localisation, au milieu de la concession, verra sa vocation de pôle urbain récepteur des flux de migration renforcée. Il est à prévoir que nombre de jeunes et/ou famille viendront chercher à Sangarédi des alternatives économiques, essentiellement dans le milieu des services. Cependant, les embauches directes à la CBG ne se font pas à partir de Sangarédi, mais de Kamsar. Il est donc probable que les flux migratoires de chercheurs d'emplois se concentrent autour des sièges des sous-traitants de la CBG, et ce essentiellement en phase de construction pour des emplois contractuels de courte durée.

Lors des consultations, certains villageois ont affirmé envisager déménager en ville, même s'ils espèrent continuer à cultiver certaines de leurs terres en zone rurale. Les ménages déjà implantés à Sangarédi serviront de point de chute pour les membres de la famille qui décideront de tenter leur chance en zone urbaine.

Les nouveaux logements de travailleurs, ainsi que l'établissement de la base-vie d'une capacité d'accueil de 60 travailleurs, participeront à faire augmenter la démographie de la ville et à étendre son emprise foncière vers de nouveaux quartiers.

À travers ces flux migratoires, combinés à une croissance démographique naturelle plus élevée que dans le reste de la Guinée (voir le Chapitre 5), les villes de la zone d'étude poursuivront un processus de croissance accéléré, voire anarchique dans les zones périphériques. Les migrants les plus aisés ou qui bénéficient d'un réseau familial, s'installeront prioritairement dans les zones bénéficiant des meilleurs taux d'accès aux infrastructures de base (Sangarédi Cité et tous les districts de Sangarédi à l'exception de Thiankounaye qui est mal desservi), créant une pression accrue sur ces infrastructures de base, déjà largement insuffisante.

Zone urbaine de Kamsar

Dans la région, la ville de Kamsar est connue pour être le siège des embauches du projet CBG. À ce titre, l'afflux de chercheurs d'emplois y a toujours été important. Kamsar est une ville dynamique en pleine expansion qui bénéficie d'une double vocation minière et portuaire. Son secteur des services est également bien développé. Il profite de la présence de nombreuses infrastructures telles que la route nationale goudronnée, les deux ports de pêche, les infrastructures de base fournies par la CBG (eau, électricité) dans les quartiers centraux.

L'annonce de créations d'emplois (surtout en phase construction, et dans une moindre mesure en phase exploitation) entrainera très certainement un flux important et continu d'immigrants venus « tenter leur chance ». Compte-tenu du fait que Kamsar propose un environnement plus favorable que la majorité des autres villes de Guinée en terme d'offres d'emplois (même précaires), il est à prévoir que nombre de ces chercheurs d'emplois décident de se fixer à Kamsar.

Cette tendance sera d'autant plus accentuée si les autres projets miniers planifiés dans la zone voient également le jour dans un avenir proche (voir le Chapitre 9). En

devenant un « pôle industriel » en pleine expansion, la zone du Projet accentuera sa vocation de « pôle d'attractivité économique » dont l'envergure dépasse les frontières régionales et nationales.

À ces migrants « chercheurs d'emplois » s'ajouteront ceux ayant déjà trouvé un emploi dans le cadre du Projet d'extension. Ainsi, au cours de la phase construction, des employés temporaires viendront s'installer sur la base-vie construite à Kamsar (dont la capacité d'accueil est prévue pour 600 travailleurs, de nationalités différentes). Ils pourraient être nombreux à rester dans la ville de Kamsar une fois leur contrat terminé, toujours dans l'espoir de réintégrer le Projet par le biais des opportunités occasionnelles offertes dans la sous-traitance.

Ces mouvements migratoires sont considérés positivement par les habitants de ces zones périurbaines de Kamsar. Ils sont nombreux à espérer que la venue de migrants engendrera un véritable développement économique et une pression démographique favorable à l'amélioration des services de base. Le village de Kawass (zone périurbaine de Kamsar) espère ainsi multiplier ses débouchés commerciaux et pouvoir développer ses infrastructures. À Kamsar, ils sont nombreux à espérer que la sous-préfecture se voit un jour reconnaître le statut de Préfecture grâce à l'extension de la ville. Au changement de statut administratif de la ville, sont clairement associées des aspirations pour un développement et une modernisation des infrastructures urbaines.

Impact 3 – Modification de la structure sociale et familiale

Zones de Sangarédi et Kamsar

L'impact sur la structure locale et familiale du Projet d'extension de la CBG se manifestera principalement par un bouleversement des valeurs traditionnelles dans les zones rurales. Dans les villages de la concession, les jeunes, face à la disparition des terres de culture familiales, se tourneront davantage vers le secteur (formel et informel) des services en milieu urbain. Il est également à prévoir qu'en phase de travaux, nombreux seront ceux qui délaisseront l'agriculture pour chercher des emplois contractuels dans les centres urbains (hommes et femmes).

Cet afflux de population en recherche d'emploi ne pourra être absorbé par les créations d'emploi directes et indirectes du Projet d'extension. Ainsi, une grande part de ces individus risque d'être confronté à des épisodes de chômage (voire à un

chômage de longue durée) qui ne leur permettront pas de subvenir aux besoins de leurs familles et, plus largement, de leurs villages, comme le voudrait la tradition. Les individus et leurs familles risquent donc de s'appauvrir. Les nombreux jeunes hommes et femmes qui quitteront leurs villages afin d'aller chercher de l'emploi en ville non seulement, ne seront pas en mesure de garantir la sécurité financière attendue par leurs familles, mais plus encore risquent de les appauvrir en les privant d'une précieuse main-d'œuvre agricole.

Dans plusieurs villages de la zone de la concession, on pourrait assister à des reconfigurations sociales importantes, avec des pères de famille qui quitteraient (momentanément, voire définitivement) leur village, laissant derrière eux leurs femmes, enfants et aînés. Certains des villages les plus impactés et enclavés pourraient, à court terme, se vider de leur population active. Ainsi, dans les villages de la zone de la mine, il est à prévoir que les aînés et les enfants soient de plus en plus mis à contribution dans différents secteurs d'activités afin de combler le manque de main-d'œuvre induit par le départ des jeunes hommes du village.

Concernant les retombées attendues pour les familles dont les enfants ont suivi des études au cycle supérieur, l'absence d'emplois qualifiés pour les jeunes diplômés entraînera des frustrations au sein des ménages ayant financé les études de certains de leurs enfants sans pouvoir profiter des retombées financières espérées. Il est même possible que cette situation attise des tensions intrafamiliales, les parents espérant pouvoir être pris en charge financièrement par les enfants dont la scolarisation a impliqué d'importants sacrifices économiques aux familles élargies. Le taux de scolarisation supérieur pourraient diminuer, et cette tendance affecterait davantage les jeunes filles, qui ne représentent déjà qu'un tiers des jeunes dans les établissements secondaires (voir le Chapitre 5). Les mariages précoces pourraient alors se maintenir à des taux élevés, voire s'accroître dans la zone du Projet.

De plus, il est à prévoir que la présence toujours plus grande de travailleurs de la CBG et de chercheurs d'emplois dans la zone du Projet débouche sur des reconfigurations familiales, facteur de tensions sociales. Les divorces risquent d'augmenter d'une part, car les femmes seront tentées de se remarier avec des travailleurs salariés (même engagés à contrat), aussi de nombreuses jeunes filles seront sûrement mariées précocement avec des travailleurs CBG, qui représentent pour les familles une source de sécurité financière.

7.4.1.5 Les mesures d'atténuation

Impact 1 - Exode rural

Communication/information

- Afin de limiter l'exode rural et la croissance non contrôlée des villes de Kamsar et Sangarédi, la mesure suivante doit être envisagée: mettre en œuvre, en amont du Projet d'extension dans le cadre de son PEPP, une stratégie et un plan de communication/information d'envergure locale, régionale et nationale afin d'informer clairement les chercheurs d'emploi potentiels des véritables opportunités offertes par le Projet d'extension ; et
- Afin de limiter le départ des jeunes hommes des villages de la concession minière, la mesure suivante doit être envisagée: communiquer en amont de la phase construction sur l'envergure et l'agenda du plan minier et organiser des consultations avec les villages potentiellement impactés afin de préparer la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Relocalisation/Réinstallation et de Compensation (PARC).

Appui à la création d'emploi, au développement et à la formation

- Favoriser des initiatives d'appui à l'agriculture et à l'élevage afin de fixer les populations dans les zones rurales et de limiter leur départ vers les villes. En collaboration avec le gouvernement et des ONG spécialisées, appuyer un processus de modernisation des techniques agricoles afin de permettre une intensification des rendements qui compenseraient les pertes de surface encourues ;
- Appuyer des initiatives génératrices de revenus (en collaboration avec l'État et des ONG internationales et nationales), tels que des formations agricoles, la diversification de l'activité locale (transformation de produits, formation à divers corps de métiers en fonction des besoins identifiés) ;
- Élaborer une stratégie d'embauche (dans les coopératives, TPE et emplois directs) qui bénéficie aux habitants des villages impactés et soit assortie d'une formation qualifiante ; et
- Favoriser l'emploi local pour les postes non qualifiés.

Planification du développement, préservation de l'environnement et réhabilitation

- Adopter une stratégie de concentration au maximum de l'exploitation dans une même zone géographique devrait permettre à la CBG de réduire le nombre de zones impactées en un temps donné. Cette stratégie permettrait une meilleure prise en charge des zones impactées (concentration des moyens disponibles) grâce à la mise en œuvre systématique de mesures de prévention, d'atténuation et de compensation adaptées aux besoins et aux moyens dont dispose l'entreprise (entre autres la mobilisation de l'équipe Relations communautaires de la CBG, la mise en œuvre de projets de développement, la protection du milieu, etc.).
- Élaborer, en collaboration avec les communautés impactées une stratégie afin de protéger au maximum les ressources vitales (sources, rivières, marigots) et les champs de culture ;
- Favoriser une politique de réhabilitation des carrières non exploitées afin de permettre leur rétrocession, même partielle ou temporaire, aux communautés (droit de jouissance) qui pourront ainsi récupérer des espaces de culture et de pâturage ; et
- Élaborer un plan d'aménagement rural pour l'ensemble de la commune de Sangarédi qui prenne en compte les plans de développement locaux (PDL).

Gouvernance du Projet

- Instaurer un mécanisme de plaintes assorti de mesures correctives en cas de besoin. La mise en place d'un système de gestion des plaintes et griefs est une des recommandations de la Banque Mondiale (Norme de performance n°1 de la SFI : *Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux* et Norme de performance n°5 : *Acquisition de terres et réinstallation involontaire*) ; et
- Renforcer l'équipe Relations communautaires de la CBG : favoriser la collaboration avec des ONG de développement afin de favoriser le processus continu de consultation, et soutenir l'adoption de programmes adaptés destinés à limiter les impacts en terme de perte de sources de revenus et donc d'exode rural.

Suivi

- Instaurer un mécanisme de suivi de l'évolution démographique dans les villages de la zone de la mine à partir des indicateurs élaborés dans l'étude de base socioéconomique (voir l'Annexe 7-1 Tableau synthétique des indicateurs de suivi des impacts).

Impact 2 - Migrations vers les villes de personnes en recherche d'emploi

Communication/information

- Communiquer régulièrement et clairement sur les perspectives réelles d'embauche associées au Projet extension : à un niveau local, régional et national (pour chacune des phases, construction et exploitation) ;
- Installer des bureaux d'information CBG dans les principales villes de la zone du projet avec l'objectif de limiter les afflux de population dans la ville de Kamsar et dans la zone en général et limiter les conflits liés à l'emploi qui seraient alimentés par la rumeur (voir le Chapitre 10).

Gouvernance du projet

- Envisager de créer plusieurs guichets d'embauche, dont un dans la ville de Sangarédi, afin de favoriser la communication locale autour de l'évolution du projet et limiter l'afflux de population chercheuse d'emploi dans la ville de Kamsar.

Projets de développement

- Réaliser une étude prospective approfondie concernant les dynamiques migratoires dans la zone du Projet, avec un focus mis sur les principales villes de la zone soit (Sangarédi, Boké et Kamsar) ;
- Élaborer un plan de gestion des migrations dans la zone du projet, en collaboration avec les autorités compétentes (préfecture, sous-préfectures, communes) ;
- Collaborer à l'élaboration d'un plan d'aménagement urbain pour les communes de Kamsar et de Sangarédi en collaboration avec les autorités régionales, préfectorales, communales.

Impact 3 – Modification de la structure sociale et familiale

Gouvernance du projet

- Élaborer une stratégie d'embauche bénéficiant aux habitants des villages impactés ;

Projets communautaires

- Appuyer les initiatives entrepreneuriales génératrices de revenus comblant les manques à gagner suite à la perte de terres : formations, fourniture de matériel et locaux ; et
- Soutenir des programmes d'éducation et de formation professionnelle, avec un accent particulier mis sur la participation des jeunes filles.

7.4.1.6 Les impacts résiduels

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués dans cette section en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans la section précédente et résumées dans le PGES (voir Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé est présenté au tableau 7-4..

Tableau 7-4 Évaluation des impacts résiduels sur la démographie et les dynamiques sociales

Importance de l'impact résiduel						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Exode rural	Moyen	Moyen	n/a	n/a	n/a	n/a
Impact 2 - Migrations vers les villes de personnes en recherche d'emploi	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 3 - Modification de la structure sociale et familiale	Moyen	Moyen	Faible	Faible	n/a	n/a

7.4.2 Santé et sécurité des populations

7.4.2.1 Vue d'ensemble

La protection de la santé et de la sécurité des personnes impactées par le Projet d'extension s'inscrit dans les exigences édictées par le *Code minier* guinéen (Chapitre VII, *De l'environnement et de la Santé*) et les *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale* (SFI, 2012), ainsi que l'amendement à la *Convention minière* (2011). Ces normes imposent, dans le domaine de la gestion des risques sanitaires et de sécurité, une « bonne compréhension des processus sociaux et culturels à travers lesquels les communautés appréhendent, perçoivent et gèrent les risques et les impacts. Voir la Note d'orientation n°4 de la SFI « Santé, sécurité et sûreté des communautés » (SFI, 2012a).

Toutefois, présenter les enjeux associés aux impacts potentiels sur la santé des populations est un exercice difficile dans le cadre d'une étude d'impact social. À partir des consultations menées, il est possible de lister les « perceptions des populations », ainsi que certaines caractéristiques du projet minier susceptibles d'avoir des impacts sur la santé des populations locales.

Les analyses réalisées dans le cadre de l'étude d'impact environnementale (physique et biologique) donnent des indications sur les niveaux de pollution potentielles. Une étude préliminaire des impacts du Projet d'extension sur la santé humaine a également été réalisée par la CBG (2014a). Cette étude ne permet pas de baser nos évaluations sur une véritable étude de risques épidémiologiques.

Il convient de mentionner que la CBG est dotée d'une politique corporative destinée à fixer à l'entreprise le respect de standards élevés dans le domaine de la santé et sécurité et environnement. Il s'agit de :

- Un document de politique qualité, sécurité, environnement (QSE) en date de avril 2011 (CBG, 2011). Par contre, aucune mention n'est faite des enjeux de santé/sécurité des populations installées dans la zone du Projet.
- Un document de politique qualité, sécurité, environnement (QSE) en date de 2013 (CBG, 2013a) dans lequel la seule mention faite aux communautés

locales est la suivante : « L'ensemble du personnel de la CBG s'engage à entretenir des relations mutuellement avantageuses avec ses fournisseurs, sous-traitants, communautés environnantes et les autres parties intéressées ».

- Un document d'engagement du Directeur Général de la CBG concernant le Système de Management Intégré « Qualité, Sécurité, Environnement » avec un objectif de conformité aux normes ISO 9001, 14001 et OHSAS 18001 (GBG, 2011a). Aucune mention n'est faite des enjeux de santé/sécurité des populations installées dans la zone du Projet.

Seuls ces documents d'orientation nous ont été fournis au moment de la rédaction de l'étude d'impact social. En l'absence de documents techniques disponibles (stratégie, actions de développement, bilans annuels, etc.), il est impossible d'évaluer l'efficacité des moyens dont est dotée la CBG pour se donner les moyens de réaliser ses objectifs de promotion du développement, de la sécurité et de la santé en faveur des populations locales du Projet. Les principaux engagements de la CBG pour son Projet d'extension dans le domaine de la santé et de la sécurité se retrouvent dans le PGES du Projet d'extension.

Le document de référence pour évaluer les impacts potentiels sur la santé et la sécurité des populations est le plan minier de la CBG (CBG, 2013). À cela se rajoutent certaines observations de terrain ainsi que les consultations, qui permettent à partir des « craintes et attentes » exprimées, de faire ressortir tous les « impacts potentiels » en termes de santé et sécurité pour les populations qu'il conviendra de prendre en compte dans la mise en œuvre du Projet.

Sont traités principalement :

- Santé des populations (dont les populations vulnérables) ;
- Risques d'accidents routiers et ferroviaires ; et
- Sécurité publique.

7.4.2.2 *Portrait actuel*

La politique sanitaire en Guinée suit l'initiative de Bamako (IB) depuis 1987 qui consiste à collecter auprès des usagers une contribution financière et de les impliquer dans la gestion des postes et centres de santé notamment au travers des comités d'hygiène et d'assainissement mis en place au niveau de chaque Commune

Rurale. Pourtant, en Guinée, la situation sanitaire demeure critique. Les efforts du gouvernement n'ont abouti ni en termes de volume de soins prodigués ni en termes de qualité de ces soins. Dans l'ensemble de la zone rurale, les infrastructures de santé sont très limitées en nombre et souvent mal équipées. Dans la zone urbaine, les infrastructures de santé sont de bien meilleure qualité, mais, faute d'infrastructures de soins publiques financièrement accessibles, les soins demeurent résolument encore trop coûteux pour les ménages « non CBG » qui se plaignent de subir les impacts d'un système de soin à « deux vitesses ».

Santé

Dans le cadre des consultations, un médecin exerçant dans la ville de Sangarédi, a désigné les pathologies les plus souvent traitées par son centre de santé comme étant le paludisme, les maladies hydriques (diarrhée parasitaire, fièvre typhoïde) et les infections respiratoires. Les maladies d'origine hydriques seraient également très répandues dans les villes, telles que les diarrhées, la fièvre typhoïde et certaines amibiases.

L'hôpital de Kamsar, ainsi que les cités minières, sont gérés par l'Agence nationale d'aménagement des infrastructures minières (ANAIM), un établissement public à caractère industriel et commercial. L'hôpital est reconnu dans la région pour la qualité du service (voir le Chapitre 5). Cependant, on note une importante différence dans les conditions d'accès aux soins entre les patients « ayant-droits CBG et ANAIM » et la population locale (tarifs, qualité des soins, prise en charge par les médecins versus des stagiaires, etc.).

On dénombre à Sangarédi deux établissements publics de santé (un centre et un poste de santé), le dispensaire de la CBG qui ressemble davantage à un hôpital et neuf cabinets médicaux privés (dont un de médecine traditionnelle). Tout le monde a accès aux soins du dispensaire CBG, mais à des conditions différentes. Les travailleurs et les sous-traitants, ainsi que leur famille (époux et enfants), sont en partie pris en charge par l'entreprise. Seule une contribution minimale sera retirée du salaire du travailleur. Le reste de la population peut également accéder aux services sanitaires que propose le dispensaire, mais tous les frais sont alors à sa charge. Il faut compter environ 8 500 GNF (1,2 USD) pour une consultation de médecine générale, 17 500 GNF (2,5 USD) pour une consultation de médecine spécialisée, et plus de 200 000 GNF (30 USD) pour une hospitalisation.

Face au déficit du service public et aux besoins accrus d'une population en forte croissance, la santé est devenue un marché économique lucratif. En ce sens, il existe neuf cabinets médicaux privés à Sangarédi, dont un de médecine traditionnelle. Les trois quarts ont moins de cinq ans et la moitié exerce sans agrément étatique. Dans l'ensemble de la zone du Projet, les conditions d'accès au soin témoignent d'un « marché du soin » qui est fortement conditionné par le statut des patients vis-à-vis de la CBG et les moyens financiers dont disposent les familles.

Perceptions des impacts sur la santé liés aux activités de la CBG – Zone de Kamsar et Sangarédi

Selon la majorité des populations consultées dans la Zone 1 et 2 (mine et port), les activités de la CBG seraient vectrices des nombreuses pathologies qui se développeraient à grande échelle dans la ville et dans les villages aux alentours. L'usine de Kamsar, avec un volume important d'émanations à l'atmosphère, est considérée par les habitants de la zone comme responsable des symptômes associés aux maladies respiratoires (asthme, sinusite) et aux troubles de la vision. Ils sont nombreux à partir du constat que les poussières sont corrosives, puisqu'elles « rongent » les toits en tôle et sont donc toxiques et dangereuses pour la santé des populations. Les consultations démontrent que les habitants de Kamsar et de ses environs ne disposent d'aucune information « officielle » sur la composition et les impacts sur la santé des émissions générées par l'usine. Au fur et à mesure du temps, un ensemble de « croyances » s'est forgé autour des impacts des émissions sur la santé. Ces croyances (même si certaines sont peut-être justifiées) sont alimentées par la présence récurrente de certains symptômes et maladies et un ensemble de peurs jamais démenties, faute d'information.

Il convient de mentionner que, en 2005, la CBG a investi 17 millions USD pour diminuer de 80 % les émanations de poussière rejetées par l'usine de Kamsar. Les populations constatent que les niveaux d'émissions ont diminué, mais elles insistent pour dire que des progrès restent à faire.

Lors des consultations, la pollution des eaux de l'estuaire du port, due d'une part, à des déversements intempestifs (mazout, huiles usées) en provenant à la fois de l'usine et de rejets des navires minéraliers, est aussi mentionnée comme une source importante de risques sanitaires pour une population qui vit de la pêche.

Dans la zone du rail, les populations dont les habitations sont situées en bordure du rail mentionnent l'impact des poussières qui s'échappent des wagons de bauxite. Déplorant, encore une fois, dans cette zone, l'absence d'informations précises, les populations associent la présence de ces poussières à une source importante de pollution qui aurait des effets directs sur la santé publique.

Dans la zone de la mine, les poussières et les boues sont citées, par les personnes consultées, comme les principales sources de pollution qui menaceraient directement la santé des populations par le biais de la contamination des sources d'eau. Également dans cette zone du Projet, les populations se plaignent de souffrir de maladies respiratoires et de troubles de la vision. Toujours selon les populations interrogées, l'exploitation qui induit la déforestation et une augmentation de l'érosion des sols favoriserait la création de poussières et de boues propices à la dégradation de la qualité de l'eau qui devient alors vectrice de maladies, essentiellement en saison des pluies.

En effet, qu'elle se répande par voie aérienne ou véhiculée, en saison humide, par le biais des boues, la bauxite est tenue responsable par la majorité des populations d'une dégradation générale de l'environnement, d'une augmentation de la turbidité des cours d'eau et de menaces à la santé publique.

En effet, selon nos observations de terrain, dans la zone de la mine, la présence d'engins miniers qui circulent jour et nuit dans les carrières exploitées est une source de nuisance sanitaire lorsque les zones exploitées se situent à proximité de zones habitées.

Cette circulation expose la population à des niveaux importants de poussières (hors saison humide), car les pistes ne sont pas pavées ni arrosées assez pour diminuer suffisamment les niveaux de poussières. Les camions de 90 tonnes (voire plus) roulent au diesel (gaz d'échappement) qui a des conséquences néfastes pour la santé. À ce titre, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a placé en 2012 le diesel dans la liste des cancérogènes du Groupe 1 pour l'humain. À l'heure actuelle, cet impact est limité, dans la mesure où la mine de N'Dangara, en exploitation, est relativement éloignée des zones habitées environnantes.

Photo 7-1 Zone d'exploitation, mine de N'Dangara (Zone 1, concession)



Les inquiétudes des populations sont réelles concernant les impacts potentiels du Projet d'extension sur la dégradation de l'environnement et la santé. Le 19 janvier 2014, les représentants de plusieurs communes de la sous-préfecture de Sangarédi (Aye Koye, Balandougou, Boulléré, Guildhé, Kahel, Sangarédi, Soucka, Wossou) ont adressé un mémorandum à la CBG qui est inclus à l'Annexe 7-3 : Mémorandum autour de l'extension de la zone d'exploitation minière de la CBG à Sangarédi. Ce dernier réclame essentiellement que l'entreprise respecte la législation en vigueur dans le cadre du Projet d'extension. Le chapitre VII (*De l'environnement et de la santé*) du *Code minier, 2011*, est largement cité, afin que la CBG prenne en compte les enjeux de santé publique associés à l'augmentation de l'exploitation dans le cadre de son Projet d'extension.

Problématique du VIH/SIDA - Zone de Kamsar et Sangarédi

Dans tous les pays et zones dont l'économie est orientée vers l'activité minière (industrielle et artisanale), la situation épidémiologique concernant le VIH/SIDA des zones d'exploitation est particulièrement critique et à risque. C'est également le cas en Guinée et dans la zone du projet CBG. La situation épidémiologique de la zone du Projet a été étudiée par l'ONG Partenaires contre le SIDA (PCS), une ONG créée

à l'initiative de l'Agence française pour le développement, SIDA-Entreprises et la Coalition mondiale des entreprises contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose. Sept sites miniers, des trois principales zones minières de la République de Guinée, ont fait l'objet d'une *Étude de faisabilité pour l'intégration de la prise en charge médicale et psychosociale des maladies du VIH/SIDA* (PCS, 2009). Publiée en 2009, cette étude s'appuie sur l'*Enquête de surveillance comportementale et biologique sur le VIH/SIDA*, menée en 2007 par l'ONG Stat View International (ESCOMB, 2007), visant 600 miniers industriels et 600 exploitants artisanaux répartis dans les différentes zones minières du pays.

Alors que l'Organisation des Nations Unies SIDA (ONUSIDA) estime la prévalence du VIH/SIDA à 1,7 % pour la Guinée, l'enquête ESCOMB évalue sa prévalence (personnes séropositives et infectées) à un niveau de 5,2 % parmi les hommes travaillant dans le secteur minier et jusqu'à 7,5 % parmi les travailleurs du secteur en Basse-Guinée. Toujours selon cette étude, ce taux pourrait atteindre 14,2 % chez les miniers célibataires. Les pêcheurs, populations particulièrement à risque, seraient quant à eux porteurs du virus à 5,6 %. Dans la préfecture de Boké, les zones d'activité minières constituent en effet des pôles d'attraction pour les populations en recherche d'emploi, mais aussi des professionnels du sexe, pour lesquels le taux de prévalence atteindrait 34,4 %.

Face à ces chiffres, qui dressent un constat très inquiétant en terme de santé publique, plusieurs programmes de prévention ont été initiés par les entreprises minières et la Chambre des mines de Guinée (CMG). Toutefois, les résultats montrent l'impact limité de ces programmes, qui sont encore insuffisants tant en termes de prévention qu'en termes de dépistage ou de soins aux malades. L'implication des pouvoirs publics dans de telles campagnes fait également défaut.

Selon l'étude de PCS, la Chambre des mines en 2009 a initié un Partenariat public-privé (PPP) avec l'appui d'Alcan et Rio Tinto, les actionnaires principaux de la CBG, portant sur l'accessibilité des tests de dépistage du VIH/SIDA dans les zones minières. Ces projets ne concernent toutefois que les travailleurs et leurs « ayants-droits », alors que l'ensemble de la population de la zone est potentiellement impactée par le virus. Seul un partenariat de long terme et de grande envergure entre l'État, des organisations internationales, les entreprises privées implantées et des ONG spécialisées, pourrait être en mesure de couvrir l'ensemble de la population des zones minières concernées.

Actuellement, à Sangarédi, le personnel de la CBG et ses « ayant-droits » disposent d'une véritable prise en charge en cas de séropositivité (voir le Chapitre 5). Le centre de santé de la CBG est, en effet, mieux équipé que les structures publiques pour prendre en charge le dépistage ou le traitement de la maladie (kits de dépistage, antirétroviraux). Bien sûr, des progrès restent à faire en termes de modernisation des équipements, de formation des médecins ou encore de suivi des patients et de sensibilisation de la population. La propagation du VIH/SIDA se concentre généralement dans les poches de populations les plus précarisées. Ainsi, le district de Thiankounaye à Sangarédi serait particulièrement impacté. Il s'agit précisément du district le moins développé de la ville (voir le Chapitre 5).

Un des médecins du centre de santé de la CBG rencontré lors des consultations a estimé que la maladie serait aussi particulièrement répandue dans la zone rurale de la mine, essentiellement, en raison d'un manque d'information et de prévention. Manque d'information et discrimination faisant bon ménage dans toute la Guinée, nombreux sont ceux qui préfèrent ne pas prendre le risque de se faire tester, par peur de devoir socialement affronter une séropositivité avérée. Quant aux malades atteints par le VIH/SIDA, ils font encore l'objet d'une forte stigmatisation et beaucoup éviteraient de fréquenter les services de santé spécialisés, par peur d'être identifiés comme étant porteurs et mis au ban de la société.

Dans l'ensemble de la zone du Projet, la problématique du VIH/SIDA est encore mal documentée, mais potentiellement à fort impact pour la santé publique. Les mesures de prévention et de soins disponibles sont actuellement déficientes, malgré l'existence de services spécialisés, compte tenu des risques connus associés à cette épidémie dans la majorité des zones minières.

Sécurité

La voie ferrée – Kamsar, Boké, Sangarédi

De nombreux villages dans la zone du projet sont installés en bordure de la voie ferrée. Certains préexistaient à l'installation du rail, d'autres se sont installés et/ou étendus après sa construction. Les passages de trains ont donc des impacts sur la vie de ces villages que les consultations ont mis en lumière comme étant une préoccupation majeure des populations interrogées. À l'heure actuelle, ce sont six trains qui circulent quotidiennement sur le trajet entre Sangarédi et Kamsar, soit pour un total de douze passages par jour. La vitesse maximale des trains

minéraliers, vides et chargés, sur la voie principale est de 60 km/h, exception faite dans certains endroits pour des raisons techniques (ponts et courbes) où ils doivent ralentir. La vitesse permise dans la zone d'agglomération de Kamsar (du PK 1.6 au PK 09) est de 40 km/h. Il est prévu que, dans cette zone, tous les trains soient escortés par des véhicules. Dans les zones dites de « protection » tous les trains doivent circuler à la vitesse de marche à vue, soit une vitesse qui permet à un train de s'arrêter en deçà de la moitié de la portée de la vue. Le règlement d'exploitation ferroviaire prévoit les circonstances de l'utilisation du klaxon (passages à niveau, à l'approche des gares, présence des personnes ou d'animaux à proximité des voies, etc.). Dans le cadre du respect de la sécurité ferroviaire, aucune modification n'est envisagée pour le moment dans le cadre du Projet d'extension.

Malgré les règles de sécurité édictées par la CBG, la voie ferrée constitue une source de danger significative pour les populations riveraines sur l'ensemble de la zone d'étude, et ce depuis les débuts du projet minier de la CBG. La concentration de populations le long des rails est une caractéristique de la zone du projet. Il en découle que les automobilistes, motards, cyclistes et piétons traversent régulièrement les rails à des endroits non sécurisés, où aucun passage à niveau ne leur impose de s'arrêter en cas de passage de train. Des ponts (rares et uniquement conçus pour les piétons) et passages à niveau existent néanmoins. La sécurité à ces points de passage est généralement assurée par des sous-traitants de la CBG. Toutefois, le nombre de ces passages demeure largement insuffisant de l'avis de toutes les personnes rencontrées sur le terrain. À titre d'illustration, le village de Kamakouloun (Zone 2, Port), qui est divisé en deux par le passage de la voie ferrée illustre le manque de passages aménagés pour les populations et les conflits qui peuvent en découler. Les habitants de ce village, comme d'ailleurs à Katomou, ont mentionné leur tentative pour aménager un passage en comblant l'espace entre les voies avec de la terre. La CBG, par le biais de sa brigade d'intervention à procéder à des arrestations (une dizaine) et des mises à l'amende. Aucune solution alternative n'a été envisagée à ce jour.

Le fait qu'en zone rurale la voie ne soit pas éclairée la nuit peut aussi contribuer à rendre ses abords ou sa traversée plus dangereuse.

Il a également été mentionné lors des consultations, que faute de sensibilisation, la majorité de la population ne connaît pas, ou mal, la signification des signaux sonores associés à la circulation des trains et notamment à leur redémarrage

lorsqu'il s'est arrêté en pleine voie. Cela peut conduire certaines personnes à traverser les rails malgré le redémarrage imminent d'un train.

La CBG soutient l'initiative appelée « Gare au train », qui est destinée à sécuriser les voies lors du passage d'un train. Des agents de sécurité sont déployés le long des voies. Les villageois consultés sur la zone de Kamsar connaissent l'initiative et demandent qu'elle soit renforcée. En revanche sur la zone du rail, aucune mention n'a été faite à ce programme.

Pourtant, la zone du rail est particulièrement concernée, dans la mesure où plusieurs villages sont construits directement à proximité des rails. Dans certains endroits, longer ou traverser les voies est une nécessité quotidienne pour la population. Ainsi, à titre d'illustration, les élèves de Dakoumourou doivent traverser la voie pour rejoindre l'école de Kafélé, tandis que les cultivateurs de Kafélé et de Taytote doivent passer de l'autre côté de la voie ferrée pour atteindre leurs terres de culture. Les habitants de ces deux villages doivent également traverser les rails pendant la saison sèche pour rejoindre la rivière Tinguilinta, lieu d'approvisionnement en eau du village au cours de cette saison. Le village de Madina Kebegna, situé en périphérie de Boké, a quant à lui été coupé en deux (d'un côté Madina, de l'autre côté Kébégna) par la construction des rails.

Photo 7-2 La voie ferrée sert de voie de circulation (à gauche), et de traversée du rail (à droite), village de Kamakouloun



Dans de nombreux villages visités, des accidents mortels ont été rapportés à l'équipe, en raison des passages de train. En 2006, le train aurait tué un enfant dans le village de Kamakouloun. À Kafélé, cinq personnes (trois adultes et deux enfants) seraient décédées entre 1981 et 2011. À Corrérah, huit accidents de personnes, dont un travailleur de la CBG, nous ont été mentionnés, pour la période allant de 2002 à 2011. Dans certains cas, les villageois nous ont affirmé que la CBG

prenait en charge les frais d'inhumation du défunt, un sac de riz étant aussi distribué à la famille. La CBG précise que les accidents sont traités au cas par cas, non pas par l'équipe Relations communautaires de la CBG, mais par la direction du Personnel et le Chemin de fer.

Dans la zone de la mine, on note aussi des accidents. Ainsi, un habitant de Boundou Wandé signale qu'entre décembre 2013 et février 2014, sept accidents sont intervenus, la plupart impliquant des taxis-motos. Ceux-ci circulent en effet souvent le long des rails (sur des voies parallèles), sans forcément prendre en compte le danger impliquant le passage d'un train de 120 wagons roulant à 60 km/h.

Dans certains villages riverains des rails proches de la ville de Boké, les habitants ont évoqué des incendies ayant eu lieu par le passé, provoqués par des travaux d'entretien sur la voie ferrée. Certains chantiers d'entretien des voies auraient été des facteurs déclencheurs de feux qui auraient eu des impacts sur les cultures limitrophes. Selon ces populations, la CBG aurait cessé de réaliser ces travaux de maintenance au cours de la saison sèche et y procède pendant la saison des pluies.

Les carrières – Sangarédi et Kamsar

Les zones d'exploitations minières peuvent entraîner des accidents liés à la configuration nouvelle du terrain, mais aussi à la présence d'engins miniers pour les travaux.

Concernant les dynamitages, le conseiller militaire de la CBG affirme veiller à l'évacuation des villages (dans un périmètre de 500 mètres du lieu de dynamitage) et à l'établissement d'un périmètre de sécurité autour des villages en instaurant un barrage au niveau des routes. Les dynamitages seraient interdits après 18h30. Les populations demandent que l'équipe Relations communautaires soit impliquée dans les procédures d'évacuation reliées au dynamitage et non pas seulement par les équipes de la mine. Elles demandent à la CBG des garanties pour que la sécurité des biens soit garantie, afin d'éviter les vols et que la CBG reconnaisse et compense les éventuelles dégradations des infrastructures villageoises suite aux dynamitages.

La CBG a également exploité des carrières à proximité de Kamsar pour obtenir la matière première nécessaire à ses travaux de construction. Ainsi, à proximité de Madina Borbof se trouve une carrière que la CBG n'exploite plus, mais qui n'a jamais été réhabilitée. Cette carrière aurait parfois entraîné des accidents pendant

la saison des pluies, lorsque les fosses se remplissent d'eau. Elle représente un danger d'autant plus grand qu'elle se situe à proximité d'une école.

Dans certaines zones, les routes minières sont beaucoup fréquentées par la population locale, en raison de la disparition de certaines pistes villageoises. Cette cohabitation serait « tolérée » par la CBG, gérée au cas par cas. Aucune information officielle ne nous a été fournie par l'entreprise.

Le chenal

Le chenal dans lequel circulent les navires minéraliers représente un danger pour les pêcheurs des ports de Kamsar dont la majorité des pirogues ne disposent pas de moteurs. L'accès au chenal est strictement interdit pour les embarcations de pêcheurs et de passagers. Cette interdiction est connue et reconnue par toutes les personnes interrogées. Cependant, selon les dires de la plupart des pêcheurs et des autorités portuaires consultés, les embarcations sont parfois entraînées par les courants dans le chemin emprunté par les bateaux. L'absence d'une signalisation claire constitue également un problème (surtout pour indiquer la localisation des bancs de sables). Cependant, certains pêcheurs consultés ont expliqué qu'une véritable collaboration existe entre eux et les vedettes de patrouille de la CBG. Celles-ci portent assistance aux pirogues s'étant égarées dans les eaux du chenal.

7.4.2.3 Les sources d'impacts

Santé – Arrivée de personnes en recherche d'emploi, appauvrissement de la population

- L'augmentation de la population, due notamment à l'arrivée de personnes en recherche d'emploi, entraînera une dégradation des conditions sanitaires liées à l'augmentation de la pression sur les infrastructures d'eau, de santé et une augmentation du volume de déchets dans les villes ; et
- Les conditions dégradées d'hygiène feront des zones urbaines des terreaux favorables à l'expansion des maladies et épidémies.

Santé - Comportements à risque

- L'arrivée d'hommes chercheurs d'emplois, population à risque à l'égard du VIH/SIDA, et l'augmentation et l'appauvrissement de la population risquent

d'entraîner une augmentation du taux de prévalence dans la zone (prostitution, grossesses précoces, méconnaissance des modes de transmission) ; et

- La construction de deux bases-vies dans la zone du Projet, où seront concentrés les travailleurs (hommes seuls), sera un facteur d'impacts négatifs potentiels pour la santé communautaire. En effet, la base-vie de Kamsar regroupera environ 600 travailleurs. On peut s'attendre à ce que des comportements à risque au niveau de la sexualité génèrent une augmentation du potentiel de propagation du VIH/SIDA dans la zone.

Santé - Pollutions générées par les activités de la CBG

Les détails des impacts potentiels sur la qualité de l'air, de l'eau et des sédiments sont présentés dans le Chapitre 2 et ses dix annexes. Des informations sur les impacts de ces aspects sur la santé humaine sont présentées dans l'étude de la CBG sur la santé humaine (CBG, 2014a).

Zone de la concession

L'augmentation de la superficie et l'augmentation du volume de bauxite exploité généreront une augmentation des surfaces défrichées et un accroissement potentiel de l'érosion des sols en saison humide. En saison sèche, il en découlera un volume plus important de poussière, tant en phase de construction (ouverture de chantiers, de pistes) que d'exploitation (notamment lié au dynamitage et au passage intensif des engins miniers). Cette poussière impactera tout particulièrement les villages proches des zones d'exploitation et pourrait affecter la santé des habitants de ces villages. Ces poussières pourront aussi se retrouver dans les cours d'eau, dégradant la qualité de l'eau consommée par les populations et les animaux.

Photo 7-3 Opération de dynamitage et chargement de la bauxite, mine de Sangarédi, CBG.



Les niveaux importants de vibration et de bruit qui seront associés aux dynamitages seront un facteur de stress pour les populations et les animaux d'élevage vivant à proximité des sites exploités.

Une source de pollution supplémentaire viendra de l'augmentation de la circulation du nombre d'engins miniers (augmentation du niveau de poussières et gaz d'échappement) ainsi que de l'intensification du trafic routier aux alentours des villages de la zone du projet. Sur les pistes minières, il faut anticiper le passage de plusieurs centaines d'engins, sans arrêt, sur des périodes de 24h (jour et nuit).

De plus, lorsque les activités du Projet d'extension débuteront, la CBG ouvrira de nombreuses autres routes minières, dont certaines à proximité des villages. Il conviendra alors de mesurer spécifiquement les impacts sur la santé communautaire de l'ouverture de ces routes en fonction de leur localisation et de l'intensité du trafic d'engins miniers. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'un document précis pouvant faire office de « plan routier de la zone de la mine ». Nous ne sommes donc pas en mesure d'évaluer les impacts de l'ouverture de pistes sur les villages de la zone.

La future zone de stockage prévue pour être située à proximité du village de Hamdallaye constituera une source de pollution sonore et aérienne importante pour la communauté avoisinante.

Les principales sources de pollution aériennes et de l'eau seront donc :

- Les poussières ;

- Les rejets de SO₂ et NO₂ qui peuvent affecter la qualité de l'eau (et de l'air) ;
et
- Les rejets accidentels de substances (par exemple carburant) de renversements et fuites associées aux véhicules et utilisation de machines.

Concernant la pollution des eaux de surface, les études menées dans le cadre de l'étude d'impact environnementale au Chapitres 2 et 4 démontrent que les activités de la mine pourraient avoir des impacts sur les petits cours d'eau (dépôts de poussière) en terme de pollution.

Ces études concluent que :

« Les concentrations devraient rester faibles, à part peut-être celle de l'aluminium. Il y a donc une possibilité d'impact sur les niveaux d'aluminium dans les eaux de la région de Sangarédi » (voir Chapitre 2 section 2.4.4.1).

L'impact potentiel de la présence d'un taux plus élevé d'aluminium dans les eaux de surface (et dans l'air, à proximité des zones minées) de la zone de la mine est donc une source d'impact à considérer.

Les conclusions de l'étude d'impact sur le milieu physique anticipent des effets positifs potentiels sur le flux et la quantité des eaux souterraines en raison de la possibilité d'augmentation de l'infiltration des précipitations dans le sous-sol en raison de l'exposition du sous-sol à des activités d'excavation des mines (voir Chapitre 2).

Compte tenu de cette évaluation, il serait donc à prévoir que les impacts du Projet d'extension sur la quantité de l'eau des puits traditionnels et des pompes à motricité humaine devraient être limités, voire positifs en terme de disponibilité de la ressource en eau dans la zone de la mine.

Zone de Kamsar

Dans le descriptif du nouveau projet, il est mentionné que des efforts de modernisation et de sécurisation des installations de Kamsar sont planifiés dans la phase extension. Ces efforts résultent en une diminution des taux de particules, malgré l'augmentation de la production :

« Contrairement aux gaz de combustion, le Projet d'extension de la production de la *CBG* ne devrait pas augmenter les concentrations de particules dans l'air. L'usine opère depuis maintenant 1973 avec un procédé et des équipements d'une ancienne technologie. La nouvelle station de culbutage des wagons sera souterraine plutôt qu'aérienne et nécessitera moins de manipulation. Cela minimisera le transport des poussières dans l'air. Cette station sera également équipée d'un système de suppression des poussières de dernière technologie. Contrairement aux convoyeurs actuels, les nouveaux convoyeurs seront fermés et à chaque point de chute ou de transfert, un mécanisme de suppression ou de captation des poussières sera installé. Enfin, les nouveaux fours seront également reliés à un système de lavage.

Bien que la modélisation réalisée par *SENES Consultants* prévoit des dépassements possibles des lignes directrices pour les opérations existantes et pour des événements de courte période, considérant les résultats obtenus lors de l'étude de base et des études de modélisation (se référer au Chapitre 2), il est estimé que les critères [de la SFI] seront respectés dès le passage à la phase de production 18,5 MTPA et ce, pour toutes les phases suivantes. » (CBG, 2014a)

Cependant, concernant les impacts sur la santé, il est mentionné que les niveaux de gaz, eux, pourraient augmenter :

« L'extension de la production pourrait favoriser une augmentation considérable des concentrations des gaz dans l'air. Au vu de la modélisation de *SENES Consultants*, les expositions de courte durée pourraient atteindre occasionnellement des valeurs supérieures aux recommandations en vigueur, principalement pour la phase 27,5 Mtpa. Sur une période de courte durée, la population de la cité industrielle de Kamsar pourrait être exposée par moment à des concentrations de l'ordre de 0,25 à 34 ppm de SO₂ (10 min) et de 0,14 à 0,20 ppm de NO₂ (1 h) en cas de conditions météorologiques défavorables. Ces valeurs projetées dépasseraient alors jusqu'à 2 fois les lignes directrices de l'OMS. *SENES Consultants* mentionne que ces valeurs estimées sur une courte période (10 min, 1 h, 24 h) représentent la concentration maximale unique pouvant être mesurée lors d'un événement pouvant survenir à tout moment sur une période de 5 ans d'évaluation.

L'évaluation de SENES Consultants suggère cependant que les valeurs d'exposition maximales sur 24 heures et annuelle respecteraient les lignes directrices en vigueur. » (CBG, 2014a)

Concernant les éventuelles pollutions d'eaux de surface et souterraines, les études d'impact environnementales concluent que, dans la zone de Kamsar, la qualité des eaux de surface ne seront pas, ou peu, affectées par le projet.. Concernant les eaux souterraines dans la zone de Kamsar, elles pourraient être moyennement impactées (voir Chapitre 2).

Ensemble des zones

Le doublement de la fréquence de passages des trains, de 12 à 24 passages par jour (scénario 27,5 MTPA à l'horizon 2022), provoquera une pollution sonore supplémentaire. Les niveaux de bruit élevés qui accompagnent chaque passage de train sont source d'insomnies et de stress pour les populations riveraines des rails. Les niveaux de bruit dus aux passages de trains n'augmenteront pas, mais la fréquence plus soutenue des passages induira une augmentation des sources d'impact sur une durée de 24 heures (voir Chapitre 2).

Sécurité

Augmentation du trafic routier, ferroviaire, maritime

- L'intensification des activités de la CBG entraînera une augmentation du trafic routier local (routes nationales, pistes villageoises) lié à l'augmentation générale de la population et aux allers-retours effectués entre les zones rurales villageoises et les villes. Ce trafic risque de générer une augmentation des accidents de la circulation.
- L'augmentation des surfaces et volumes exploités induira une augmentation du trafic des engins miniers dans la zone de la concession.
- Le doublement du nombre de passages de trains participera à augmenter les risques d'accidents associés au trafic ferroviaire dans l'ensemble de la zone. Une fréquence plus élevée de passages de trains peut également être associée à un risque d'arrêt en pleine voie plus important. Les risques d'accident seront donc augmentés significativement (progressivement en

fonction du nombre de passages de trains associés aux différents scénarii d'exploitation à 18,5, 22,5 et 27,5 MTPA/an)

- Le doublement de la fréquence de passage des bateaux pourrait entraîner des risques plus grands d'accidents pour les pêcheurs et tout autre bateau naviguant dans le port.

Augmentation du nombre de carrières et du volume d'exploitation

- Le doublement du volume de la production de bauxite, et donc l'augmentation de la surface d'exploitation générera des risques d'accidents piétonniers et de la circulation aux alentours des carrières et sur les pistes minières.
- La disparition, ou le barrage temporaire de certaines pistes villageoises risque d'inciter les populations locales à circuler sur et à traverser les pistes minières en activité.

Augmentation de la population dans les villes

- On peut supposer qu'une augmentation de la population dans les villes associée à une paupérisation de la plupart des habitants et à une augmentation des inégalités sociales risque d'entraîner des tensions et une dégradation généralisée de la sécurité publique. Les habitants de Kamsar nous ont déjà mentionné que les zones non desservies par l'électricité sont considérées comme étant à risque dès lors que la nuit tombe.

7.4.2.4 Évaluation des impacts

Tableau 7-5 Évaluation de l'importance de l'impact sur la santé et sécurité des populations

Importance de l'impact						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Dégradation des conditions sanitaires : pression sur les services de base	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Faible	Faible
Impact 2 - Dégradation des conditions sanitaires : augmentation des sources de pollution	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 3 - Risques d'accidents liés au passage des trains.	Faible	Élevé	Faible	Élevé	Faible	Élevé
Impact 4 - Risque d'accidents routiers	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible
Impact 5 - Risques d'accidents maritimes	n/a	n/a	Faible	Élevé	n/a	n/a
Impact 6 - Risques d'accidents aux abords et dans les carrières	Élevé	Élevé	n/a	n/a	n/a	n/a
Impact 7 - Dégradation de la sécurité publique	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible

Description des impacts

Impact 1 - Dégradation sanitaire – Pression sur les services de base et diffusions des maladies

Avec la mise en œuvre du Projet d'extension, les villes de Sangarédi et Kamsar vont devenir des pôles d'attraction encore plus importants pour les personnes en recherche d'emploi (voir section Démographie et dynamiques sociales). Or, autant dans les villes de Kamsar que de Sangarédi, les conditions d'accès aux infrastructures de base et aux services d'assainissement sont déjà passablement dégradées, pour l'ensemble des quartiers (hormis les cités des travailleurs).

Dans ces conditions, une arrivée rapide, voire massive de personnes en recherche d'emploi risque de générer une pression importante sur les services déjà existants, mais insuffisants, tant en termes de quantité que de qualité. Les centres de santé rencontreront encore plus de difficultés à dispenser les soins nécessaires, l'eau potable deviendra encore plus rare et les déchets plus nombreux. À travers ce phénomène, les centres urbains deviendront des terrains encore plus favorables à la multiplication des maladies et des épidémies.

L'afflux important de population (dont beaucoup d'hommes seuls) et la paupérisation des villes risquent également d'être associés à une expansion des cas de contamination au virus du VIH/SIDA, en zone urbaine, mais également en zone rurale. La population des zones minières, qui suit une augmentation bien supérieure au taux naturel d'accroissement qui est de 3 % en moyenne en Guinée dans les zones urbaines, constitue une population particulièrement à risque à l'égard de cette épidémie.

Il convient de ne pas négliger l'importance que peuvent avoir les bases-vies dans la concentration de population particulièrement à risque vis-à-vis des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA.

De plus, on peut présumer que les phénomènes de paupérisation et de chômage en zones urbaine et rurale entraîneront des problèmes de sous-nutrition, notamment infantile. Malgré la vocation agricole de la zone rurale de la mine, le fait que plusieurs villages mentionnent déjà des difficultés à garantir trois repas par jour aux enfants (Boundou Wandé, Madina Dian) laisse présager une dégradation de la situation globale, essentiellement compte tenu de la perte et altération des surfaces cultivables (dus à l'effet combiné du mode d'agriculture local et des impacts de l'augmentation des surfaces exploitées).

Impact 2 – Dégradation sanitaire – Augmentation des sources de pollution

Certaines personnes consultées, en particulier à Kassangoni, dans le district de Kamsar, affirment que la CBG a déjà fait des efforts pour réduire les émanations de poussières. Les études d'impact environnementales démontrent que les niveaux de particules fines dans la zone de Kamsar seront en diminution grâce à la modernisation des installations. Les risques sur la santé des populations dus à la contamination de l'air par les poussières devraient donc se trouver atténués (voir Chapitre 2).

Par contre une augmentation des niveaux de gaz de combustion à Kamsar est à prévoir.

Dans la zone du rail, les principales émanations de poussières seront dues à la phase de construction, et elles seront très réduites (localisées et sur de brèves périodes).

En revanche, dans la zone de la mine, comme le mentionnent *l'Étude du milieu physique* (Chapitre 2) et l'étude d'impact sur la santé (CBG,2014a), la pollution atmosphérique générée par une augmentation des activités du projet CBG (essentiellement due au trafic routier et aux dynamitages ainsi qu'à l'exploitation en surface des carrières à proximité des villages) pourrait induire une augmentation des troubles respiratoires et des infections ophtalmologiques, tant en phase construction que exploitation.

L'impact de l'augmentation potentielle des taux d'aluminium dans les cours d'eau (eaux de surface) de la zone de la mine pourrait également avoir des impacts en terme de santé publique.

Phase construction

Les travaux sur les voies seront une source temporaire de dégagement de poussières, de rejets de polluants (passage des engins) et de pollution sonore accrue. Au regard des scénarios envisagés par la CBG, on peut anticiper un impact variable, mais toujours très localisé, selon les étapes :

- Dans le scénario du passage de la production à 18,5 MTPA, l'impact restera très modéré est limité à Kamsar, où sera construite une nouvelle cour de triage.
- Dès le scénario du passage à 22,5 MTPA d'ici 2017 (ou plus tard), l'impact sera plus important dans la zone de la mine. Ce scénario prévoit en effet le prolongement de la voie d'évitement au PK 72 ainsi que la construction d'une cour de triage au niveau de Parawi (dans les environs des villages de Hamdallaye et de Fassaly Foutabhé), l'ouverture de nouvelles pistes minières et la préparation des futures zones qui seront exploitées.
- Le scénario du passage à 27,5 MTPA d'ici 2022 prévoit la construction de deux voies d'évitement. De nouvelles carrières et routes minières seront ouvertes pour l'exploitation. La pollution (atmosphérique et sonore) des

travaux affectera les villages proches du PK 14 (en particulier Katomou, Kamakouloum Toumbéta) et celui proche du PK 118 (Horé Lafou).

Dans la zone de Kamsar, pour toutes les phases du projet les niveaux de bruit resteront en dessous des seuils maximums fixés par la SFI /OMS .

Les niveaux de bruit, de vibration et de poussières seront très réduits sur la zone du rail en phase construction. On pourra cependant constater quelques dérangements ponctuels (bruit et poussières) sur les chantiers des voies de dédoublement.

En phase de construction, il est à envisager que les niveaux sonores, les poussières et les vibrations dans la zone de la mine seront élevés pour beaucoup des villages de la zone, dépassant largement les seuils fixés par la SFI/OMS (voir le Chapitre 2).

Phase exploitation

À l'usine de Kamsar, le scénario d'une production de 18,5, voire 22,5 MTPA en 2017 implique la mise en place d'une ligne de culbutage et d'un nouveau système de broyage, et celui de 27,5 MTPA en 2022 en prévoit une deuxième. Ce scénario comprend également l'installation d'un cinquième four 1400 TPH ou une augmentation de la capacité des fours déjà en place. La CBG prévoit de moderniser l'ensemble de ses machines. Ainsi, malgré une augmentation du volume des activités, le niveau des particules devrait diminuer significativement et respecter les critères de la SFI/OMS. Par contre une augmentation des gaz de combustion est prévue.

Dans la zone de Kamsar, pour toutes les phases du projet (18,5 à 27,5) les niveaux de bruit resteront en dessous des seuils maximums fixés par la SFI/OMS (voir Chapitre 2).

Dans la zone du rail, les niveaux de bruit ne vont pas augmenter, car les trains auront presque toujours les mêmes caractéristiques (ajout de quelques wagons). Cependant, la fréquence plus élevée du nombre de passages de trains va engendrer une quantité d'épisodes de « dérangement » ou de stress supplémentaire. Ces impacts négatifs devraient se faire principalement ressentir la nuit pour les habitations situées à moins de 500 mètres de la voie.

Que les impacts sonores soient considérés pour une augmentation de trois ou de cinq décibels dans la zone de la mine, les études d'impact environnementales font

ressortir des dépassements très importants des seuils de volume sonore à proximité de la majorité des villages de la zone. Il importe de souligner que les activités d'extraction qui seront menées de jour comme de nuit, auront des impacts encore plus importants sur les populations la nuit (stress, insomnies). Dans tous les cas, pour beaucoup des villages, les activités minières du Projet d'extension (dont le passage de camions) dans la zone de la mine induisent de jour comme de nuit des dépassements importants des normes de la SFI/OMS pour le volume sonore (voir le Chapitre 2).

Parmi les autres sources d'impacts :

- Les dynamitages réalisés en journée seront une cause importante de dérangement (évacuations) et de stress ; et
- Les activités de minage, de stockage, de triage, de chargement seront également des facteurs de pollution sonore et de poussières, principalement pour les villages de Hamdallaye et de Fassaly Foutabhé.

Les villages susceptibles d'être les plus touchés par les impacts sonores du projet sont bien identifiés dans l'étude d'impact physique consacrée au bruit (voir le Chapitre 2).

Concernant la pollution atmosphérique et la pollution aquatique, elle sera la plus importante dans la zone de la mine, et ce, à toutes les phases du Projet d'extension. Ces sources de pollution ne sont pas à sous-estimer. En effet, les études d'impact environnementales prévoient une augmentation importante des niveaux de poussières dans l'air (aux abords des routes minières, et en phase d'exploitation minière et de dynamitage principalement) et au niveau des eaux de surface (largement utilisées par les populations pour leur consommation quotidienne), (voir le Chapitre 2).

Les effets d'une augmentation potentielle de l'aluminium dans l'eau et dans l'air, pourraient avoir des impacts sur la santé humaine. Les études épidémiologiques de référence (voir InVS-Afssa-Afssaps, 2004) listent certains symptômes pouvant être associés à une exposition à des niveaux importants et prolongés à l'aluminium tels que :

- Atteintes neurologiques ;
- Atteintes de type osseux ;

- Anémies ;
- Asthme et bronchites ; et
- Cancers (vessie et poumons)

Impacts 3, 4 et 5 – Augmentation des risques d'accidents de la circulation piétonne, routière, maritime

Les accidents de la circulation risquent de se multiplier dans toute la zone du projet, de Kamsar à Sangarédi en passant par la zone du rail.

Accidents liés au passage de train – ensemble de la zone du projet

L'augmentation progressive de la fréquence de passages des trains de 12 à 24 par jour sera probablement liée à un nombre accru d'accidents piétonniers. Les mesures d'amélioration de la signalisation prévues dans le Projet d'extension, notamment l'installation de barrières de sécurité en PK 31, PK 37 et PK 77, l'éclairage des passages à niveau, le système de balises embarquées ou encore la signalisation ferroviaire utilisant la technique Communication-Based Train Control (CBTC) pourrait atténuer le risque d'accidents localement, mais ne suffiront pas à le supprimer. Ce risque d'accidents impactera particulièrement les villages situés aux abords des rails sur toute la zone du projet minier.

Accidents de la circulation routière – zones urbaines, carrières

L'augmentation de la population entrainera non seulement une circulation routière intensifiée, en particulier dans les zones urbaines, mais également une circulation piétonne plus importante. Les accidents entre véhicules, mais également entre piétons et véhicules risquent de se multiplier, alors que les services de santé disponibles pour les accidentés (comme tous les services de santé en général, essentiellement dans la zone rurale de la mine) demeurent insuffisants en termes de qualité et de quantité.

Dans les carrières, la multiplication de la présence d'engins d'exploitation risque de générer des accidents avec les véhicules et les piétons des zones alentours. Il est prévu que nombre de camions de 90 tonnes utilisés dans la zone de la mine passe de 20 à 36 d'ici 2022.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le plan routier pour la zone de la mine n'est pas finalisé. Nous ne sommes donc pas en mesure d'évaluer les impacts sur la

santé et sécurité communautaire du Projet extension relativement aux nouvelles routes minières du Projet.

Cette évaluation doit toutefois être modérée par le fait que l'accès aux carrières en exploitation est généralement interdit aux personnes étrangères à la CBG. Cependant, le statut des pistes minières exploitées devra être clarifié, dans la mesure où la CBG semble actuellement « tolérer » leur utilisation par les populations des villages enclavés, sans pour autant y appliquer de mesures spécifiques pour garantir la sécurité.

Accidents dans le port

L'augmentation de la fréquence de passage des navires peut être associée à un accroissement du risque d'accidents dans le chenal et la zone d'accostage des navires minéraliers. La superficie draguée sera plus importante, mais son augmentation prévue pour être peu significative. Les effets des vagues et des courants sur les embarcations (pêcheurs et passagers) devraient donc augmenter de manière limitée.

Impact 6 – Risque d'accidents aux abords et dans les carrières

L'extension de la superficie d'exploitation des carrières de bauxite dans la zone de Sangarédi et leur proximité des villages risque d'être une source importante d'accidents. Ce d'autant plus si des mesures strictes de sécurité telles que l'évacuation des zones habitées situées à proximité des carrières au moment du dynamitage, la sécurisation des zones exploitées ou la réhabilitation des zones non exploitées ne sont pas mises en place de manière systématique par la CBG et ses sous-traitants. Les enfants seront particulièrement vulnérables aux accidents dans les carrières, qui leur servent parfois de terrain de jeu.

Actuellement, la CBG procède à l'évacuation des habitants dans un périmètre de 500 mètres autour des zones où l'on procède au dynamitage.

Photo 7-4 Carrière de bauxite momentanément abandonnée, mine de Sangarédi



Impact 7 – Dégradation de la sécurité publique

Selon un représentant du Commissariat de Sangarédi, l'afflux de population en recherche d'emploi dans la ville, dans un contexte où le taux de chômage chez les jeunes est élevé et où les services sociaux de base ne sont déjà pas accessibles, pourrait favoriser l'augmentation de la criminalité et des menus larcins. Ce phénomène pourrait également être à craindre dans la ville de Kamsar, où se retrouveront les mêmes tendances migratoires (voir partie Gouvernance). On peut également s'attendre à ce que les zones rurales soient touchées par l'augmentation des vols, dans la mesure où l'ouverture de nouvelles pistes minières participera à « désenclaver » certains villages. Les alentours directs des villages représentent souvent « un réservoir » de denrées alimentaires (ex : petits ruminants en divagation, fruits, légumes). Il est souvent fait mention dans les zones minières récemment aménagées, que des « étrangers » ou encore les travailleurs de l'entreprise et ses sous-traitants sont tentés de prélever, sans autorisation, des ressources issues des zones où ils évoluent.

7.4.2.5 Les mesures d'atténuation

Impact 1 - Dégradation sanitaire – Pression sur les services de base et diffusions des maladies

Gouvernance du projet

- Respecter le *Code minier*, Chapitre VII *De l'environnement et de la santé*, dont entre autres, l'article 143 qui mentionne, entre autres la nécessité de « la promotion ou au maintien du cadre de vie et de la bonne santé générale des populations ; la Prévention et la gestion du VIH/SIDA au plan local » (*Code minier*, 2011) ;
- Respecter le point no. 10 de la Norme de performance n° 4 de la SFI qui exige que « le client [empêche] ou [réduise] la transmission des maladies contagieuses qui pourraient être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente dans le cadre du projet. » ;
- Actualiser et étendre le programme de prévention au VIH/SIDA à destination des employés et sous-traitants en particulier, mais également de l'ensemble de la population en collaboration avec l'État, des ONG spécialisées et les autres sociétés minières implantées dans la zone.

Projets communautaires

- En collaboration avec l'État, soutenir des initiatives de modernisation, de développement et d'entretien des infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement, des systèmes de traitement des déchets dans l'ensemble des districts urbains et dans les zones rurales ;
- Développer un partenariat avec l'État pour l'amélioration des infrastructures et les conditions d'accès aux services publics de santé : contribuer à la formation du personnel soignant, moderniser les installations, instaurer des tarifs sociaux, construction d'un hôpital dans la ville de Sangarédi, constructions de postes et centres de santé dans la zone rurale du projet avec dotation en équipement et personnel, etc ;
- Soutenir les initiatives entrepreneuriales génératrices de revenus qui permettront de garantir la sécurité alimentaire des populations (voir partie Économie et Stratégie des ménages) ;
- Envisager, en collaboration avec le PAM, installer un service de cantines scolaires dans les villages de la zone rurale de la mine.

Impact 2 – Dégradation sanitaire – Augmentation des sources de pollution

Gouvernance du projet

- Respecter les législations nationales, telles que : les mesures contenues dans le Chapitre VII du *Code minier* guinéen, 2011, intitulé *De l'environnement et de santé*; le *Code de l'environnement*, 1989 : qualité de l'air, de l'eau, des sols, etc.;
- Poursuivre la modernisation des structures et outils (usine, ateliers, engins d'exploitation, bateaux) afin de limiter les émissions de pollution industrielle et réaliser un audit régulier de la situation à ce sujet. À titre de mesures de prévention, la CBG pourra se baser sur les principales recommandations contenues dans les législations nationales et les standards internationaux ;
- Élaborer une « Étude de Dangers, d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité » en respect du Chapitre VII, *De l'environnement et de la santé* du *Code minier*, qui impose, à l'article 142, pour toute entreprise détentrice d'une concession minière: « Des techniques et méthodes adaptées doivent être utilisées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et des populations riveraines conformément au *Code de l'environnement* ou aux meilleures pratiques internationales en la matière » ;
- Respecter l'article 111 du *Code minier* portant sur les *Zones protégées ou interdites* ;
- En accord avec l'alinéa 6 de la Norme de performance n° 4 de la SFI, prendre en compte la sécurité des communautés lors de la construction d'infrastructures ou dans le cadre des activités du projet : « Le client procèdera à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la mise hors service des éléments structurels ou composants ou du projet conformément aux bonnes pratiques industrielles internationales (BPII), en prenant en compte les risques auxquels sont exposées des tierces parties ou les communautés affectées » ;
- Mettre en œuvre le PEPP, qui comprend un plan de communication à l'attention des communautés riveraines des activités du projet (Kamsar et Sangarédi) afin de bien expliquer la situation et de pouvoir communiquer les risques au moment opportun (ex : lors de conditions météorologiques défavorables / pics de pollution) ;

- Appliquer toutes les mesures d'atténuation recommandées dans l'étude environnementale (Chapitre 2 et Chapitre 4) ;
- Concernant la santé publique et les impacts de la présence de l'aluminium dans l'eau et l'air, mener des études de contrôle épidémiologiques spécifiques et régulières auprès des populations vivant à proximité des pistes minières et des zones exploitées. Prendre des mesures correctives en cas de résultats démontrant les effets de l'exploitation sur la santé humaine (dépassement des seuils SFI/OMS) ;
- Arroser les pistes minières et villageoises en saison sèche et favoriser le pavage des pistes aux abords des villages afin de contrôler au maximum les émissions de poussières. Adopter, dès que possible une option technique de pavage des pistes lorsqu'elles sont situées à proximité des villages ;
- Envisager avoir recours à des mineurs de surface lorsque les activités de la CBG se déroulent à proximité de zones habitées, ce afin de réduire au maximum les niveaux de bruits et de vibrations liés aux dynamitages ;
- Favoriser une option technique qui consiste à travailler dans une seule zone à la fois (zone mine) lorsque les *zones d'extraction* sont situés à proximité de zones habitées sensibles. Concentrer les activités de minage permet de réduire les impacts en terme de bruit, poussières et vibrations ;
- Envisager des déplacements lorsque les mesures techniques disponibles ne pourront permettre de faire diminuer les niveaux de pollution (sonore, vibrations, poussières) en dessous des seuils de la SFI/OMS ;
- En amont, réaliser une étude d'impact social spécifique qui permette de choisir des options techniques pour le futur plan routier de la mine qui réduise au maximum les impacts pour les communautés ;
- Prendre toutes autres mesures techniques pour atténuer au maximum les niveaux de bruit dans les environs des villages (barrières antibruit naturelles et/ou artificielles) ;
- Dans la zone du rail, procéder à des activités de sensibilisation, voire envisager interdire la construction de nouvelles habitations en bordure de rail dans une limite de 100 mètres en collaboration avec les services communaux et préfectoraux ;
- Dans toutes les zones, s'assurer que le mécanisme de plaintes soit connu et fonctionnel. Rassembler les plaintes lorsqu'elles proviennent d'une même zone et concernent les mêmes facteurs et les traiter en priorité.

Projets communautaires

- Afin de respecter les normes de la SFI, la mesure suivante doit être envisagée : comme indiqué dans l'alinéa 9 de la Norme de performance n° 4, empêcher ou éviter : « le potentiel d'exposition des communautés aux maladies d'origine aquatique, aux maladies dues aux vecteurs liés à l'eau, et aux autres maladies contagieuses pouvant résulter des activités du projet, et tiendra compte du fait que les groupes vulnérables peuvent être davantage exposés et susceptibles à ces maladies que le reste de la population».
- Plus généralement, toutes les ressources naturelles doivent être « protégées de manière à ne pas engendrer un risque inacceptable lié à la présence de polluants pour la santé de l'homme, la sécurité et l'environnement. » (Note d'orientation n° 6 de la SFI). Dans ce contexte, plusieurs mesures de prévention et d'atténuation ont pu être identifiées :
 - Initier des partenariats avec l'État afin d'améliorer le niveau d'accès aux services de base de l'ensemble des populations de la zone du projet (eau, santé) ;
 - Appuyer des initiatives de modernisation et/ou instauration de systèmes de gestion des déchets dans les villes de la zone du Projet.

Impacts 3, 4 et 5 – Augmentation des risques d'accidents de la circulation piétonne, routière, portuaire

Planification du développement

La Note d'orientation n° 11 de la Norme de performance n° 4 de la SFI suggère aux entreprises d'améliorer les conditions de sécurité routière (et de circulation en général) dans leur périmètre d'intervention. L'intervention de l'entreprise dans ce secteur prend une dimension d'autant plus importante dans les pays où les infrastructures liées à la circulation sont peu nombreuses et de mauvaise qualité et où les services sanitaires d'urgence sont inexistantes ou non fonctionnels. Ainsi, la CBG peut mettre en place plusieurs mesures pour réduire l'impact sur la sécurité routière, ferroviaire, piétonne ou encore portuaire dans le cadre de son Projet d'extension.

Circulation ferroviaire

- Multiplier le nombre de passages à niveau et/ou ponts aériens, sur la voie ferrée, aménagés pour le passage non seulement des piétons, mais aussi des motos et vélos (localisations décidées en collaboration avec les communautés affectées); des ponts aériens qui permettent la circulation des véhicules à deux roues pourraient être construits afin d'éviter le nombre de traversées intempestives et dangereuses de la voie ;
- Instaurer un nouveau système de gestion de la circulation ferroviaire, tel que prévu par la CBG pour le Projet extension ;
- Recruter du personnel pour assurer la sécurité des points de passage;
- Éclairer la voie ferrée aux abords des villages ;
- Poursuivre la sensibilisation de la population à la sécurité sur la voie ferrée. Par exemple, développer le programme « Gare au train! » à la zone du rail et de la mine (zone d'impact 1 et 3), avec un accent mis sur les trains à l'arrêt sur les voies ;
- Sécuriser les pistes fréquemment utilisées, longeant la voie ferrée ; et
- Prendre en charge des frais reliés aux accidents humains impliquant le train de la CBG (frais d'hospitalisation, obsèques, éventuel système de pension).

Circulation routière

- Dans le cas où les activités de la CBG bloquent des pistes villageoises, construire des pistes alternatives pour permettre aux populations de rejoindre les villages voisins et les centres urbains (Sangarédi notamment); les tracés seront le fruit de consultations avec les populations affectées. Pendant toute la durée du projet, ces pistes devront être entretenues par la CBG afin de demeurer praticables en toutes saisons ;
- Former le personnel de la CBG ainsi que les sous-traitants conduisant des véhicules aux règles de sécurité routière ;
- Instaurer un code de circulation routière spécifique aux zones exploitées (abords des carrières et pistes minières) et clarifier les droits des populations à circuler sur les différentes pistes minières ;
- Éviter que les populations aient à circuler sur les pistes minières exploitées en leur aménageant des trajets alternatifs et sécurisés ;
- Sécuriser les points de croisement entre routes minières et entre les routes minières et les pistes villageoises ; et

- Prendre en charge des frais associés aux accidents impliquant des véhicules de la CBG.

Circulation portuaire

- Informer et consulter les représentants des autorités portuaires et des pêcheurs régulièrement sur les travaux entrepris dans le cadre du Projet d'extension (dragage du chenal, rallongement du quai de chargement, etc.).
- Sensibiliser la population de pêcheurs qui naviguent dans le chenal;
- En collaboration avec l'État et les autorités portuaires, contribuer à l'amélioration du système de signalisation du chenal avec l'objectif de renforcer la sécurité pour les passagers et les pêcheurs ;
- En phase de travaux, multiplier le nombre de navettes dédiées à la surveillance qui circulent sur le chenal en vue de prévenir les accidents; et
- Prendre en charge des frais associés aux accidents impliquant des embarcations en lien avec le projet de la CBG.

Impact 6 – Risque d'accidents aux abords et dans les carrières

Planification du développement

- Respecter l'article 142 du chapitre VII du *Code minier* portant *De l'environnement et de la santé* : « Des techniques et méthodes adaptées doivent être utilisées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et des populations riveraines conformément au *Code de l'environnement* ou aux meilleures pratiques internationales en la matière » ; et
- Respecter l'alinéa 7 de la Norme de performance n° 4 de la SFI qui préconise également que : « S'il existe un potentiel d'exposition de la communauté (y compris les travailleurs et leurs familles) à des dangers, le client prendra des précautions particulières pour prévenir ou réduire l'exposition du public aux dits risques en modifiant, remplaçant ou éliminant la situation ou la substance à l'origine des dangers. ».

Gouvernance du projet

- Utiliser une méthode de pointe dans le domaine des explosifs afin de limiter les impacts du dynamitage (bruit, poussières, vibrations) ;

- Sécuriser l'ensemble des zones à la fois pendant les travaux de construction et d'exploitation, ainsi que lorsque la zone n'est plus exploitée si elle n'a pas été réhabilitée ;
- Continuer à évacuer, de manière systématique, les habitants des villages qui pourraient être potentiellement affectés par les dynamitages dans un périmètre de 500 mètres autour de la zone d'intervention ;
- Mettre en place un contrôle des impacts sur les infrastructures avec des mesures de compensation appropriées en cas de dégradations constatées suite aux dynamitages ;
- Sensibiliser les populations des villages proches des zones d'exploitation aux risques en les informant et en communiquant avec eux au sujet de l'activité dans leur zone ; et
- Réhabiliter les zones lorsque l'exploitation est achevée, en impliquant les communautés dans ce processus.

Suivi

- Mettre en place un programme de suivi du nombre et de la gravité des accidents dans la zone de la mine, du rail et du port, des mesures de prévention, correctives et de compensation mises en œuvre.

Impact 7 – Dégradation de la sécurité publique

Le risque de dégradation de la sécurité publique est fortement corrélé aux phénomènes de migration et de dégradation de la situation économique en milieu urbain, voire rural. Par conséquent, les mesures d'atténuation relèvent également de ces problématiques :

Gouvernance du projet

- Élaborer un plan de gestion des migrations dans la zone du projet, basé sur une étude prospective préalable et des initiatives de planification urbaine pour les villes de Sangarédi et de Kamsar ; et
- Initier une collaboration entre les forces de l'ordre et la brigade d'intervention de la CBG afin de mener des actions coordonnées dans le respect des lois en cas d'intervention.

Projets communautaires

- Soutenir les initiatives entrepreneuriales génératrices de revenus à travers des programmes de formation et du financement de matériel et de développement locaux ; et
- De concert avec l'État et les autres sociétés minières implantées dans la zone, soutenir des initiatives pour l'amélioration de l'accès aux infrastructures de base.

Suivi

- Mise en place d'un programme de suivi des opérations menées par la Brigade d'intervention : fréquence, cause et nature des opérations menées, incidents éventuels, mesures correctives, etc.

7.4.2.6 *Les impacts résiduels*

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués dans cette section en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans la section précédente et résumées dans le PGES (Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est présenté ci-dessous.

Tableau 7-6 Évaluation des impacts résiduels sur la santé et sécurité des populations

Importance de l'impact résiduel						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Dégradation des conditions sanitaires : pression sur les services de base	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 2 - Dégradation des conditions sanitaires : augmentation des sources de pollution	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Impact 3 - Risques d'accidents liés au passage des trains.	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Moyen
Impact 4 - Risques d'accidents routiers	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible
Impact 5 - Risques d'accidents maritimes	n/a	n/a	Faible	Moyen	n/a	n/a
Impact 6 - Risques d'accidents aux abords et dans les carrières	Moyen	Moyen	n/a	n/a	n/a	n/a
Impact 7 - Dégradation de la sécurité publique	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

7.4.3 Conditions d'accès aux infrastructures et services de base

7.4.3.1 *Vue d'ensemble*

Aborder les conditions d'accès aux infrastructures et services de base revient à poser un constat de départ sur les structures existantes et l'état des services dans la zone du projet minier. À partir de ce constat, il convient d'envisager quels impacts (positifs et négatifs) seront générés par le Projet d'extension sur la qualité et la quantité des infrastructures et les principales modifications qui seront induites sur les conditions d'accès aux services disponibles pour les populations.

Sont traités principalement, les conditions d'accès à :

- L'eau et l'assainissement
- L'électricité
- L'éducation/Formation
- La santé
- Les loisirs et la culture
- Aux logements pour les travailleurs CBG

7.4.3.2 *Portrait actuel*

Accès à l'eau (infrastructures et sources naturelles)

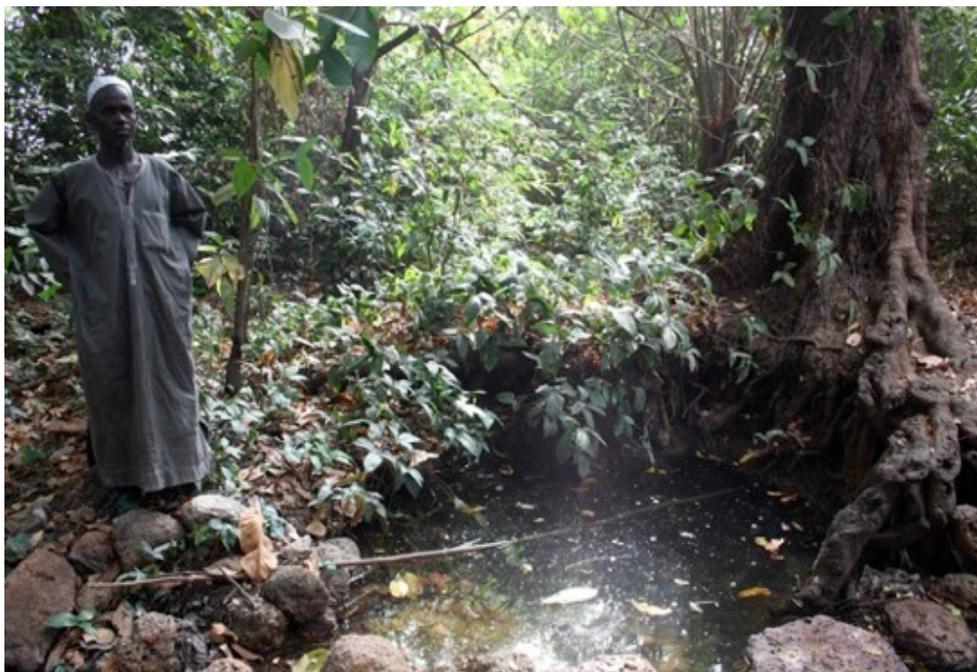
Zone rurale

L'accès à l'eau dans la partie rurale de la zone d'étude de la mine montre que plus de la moitié des villageois s'approvisionnent en eau à partir des rivières et marigots, selon l'étude de base socioéconomique (Chapitre 5). Il n'existe que peu d'infrastructures sanitaires en milieu rural et aucun système de gestion et de traitement des déchets (jetés directement dans la nature et/ou brûlés).

Les sources situées dans les bas-fonds servent à de multiples usages, dont ceux reliés à la vie quotidienne, et fournissent aussi parfois l'eau de boisson. Chaque village possède au moins une source non tarissable tout au long de l'année et certains environ une dizaine de sources pérennes et saisonnières. Dans la majorité des cas, la sécurisation de l'accès à l'eau dans les villages de la zone de la mine est

donc garantie, même si la qualité ne l'est pas toujours. En période sèche, les eaux croupissent dans les marigots et en période humide, le niveau de turbidité augmente.

Photo 7-5 Tête de source dans le bas-fond du village de Hamdallaye



Dans les villages de toute la zone du projet, le nombre de puits traditionnels dépasse largement le nombre de forages, dont beaucoup ne sont pas réparés en cas de détérioration. Au niveau de la mine de N'Dangara (aux environs de Hamdallaye), selon les habitants interrogés, les bordures des plateaux terrassés laissent ruisseler les eaux turbides et les boues directement vers les cours d'eau. Les habitants du village ont témoigné que l'ouverture de la mine avait engendré la destruction de plusieurs têtes de source sur leur territoire et la dégradation généralisée de la qualité des eaux aux alentours du site actuellement exploité. Les mêmes types de témoignages ont été recueillis dans le village Boundou Wandé et de N'danta Foyné Dow et Ley.

Zones urbaines

Les trois principales villes (centres) de la zone du projet sont alimentées en eau et électricité par la CBG : Kamsar, Sangarédi et Boké. À Sangarédi, la CBG dispose d'un réseau d'eau initialement destiné à alimenter la cité des travailleurs, installé en

1996 et qui n'est plus en capacité de couvrir les besoins d'une ville en constante expansion. Certains ménages de la ville peuvent néanmoins s'y raccorder en assurant le coût financier induit, puis l'eau est distribuée gratuitement. L'eau est également censée être disponible 24 heures sur 24. On observe toutefois de nombreuses coupures et un débit souvent très faible. Le taux de couverture est également peu élevé. Seuls 37,2 % des ménages de Sangarédi sont raccordés au réseau d'eau potable de la CBG, que ce soit officiellement ou clandestinement. Il existe aussi de très fortes disparités entre les districts. Soixante-dix-neuf pourcent des foyers sont raccordés au réseau d'eau à Bappa Sargent contre 4,4% à Thiankounaye (voir Chapitre 5). Sept forages ont été creusés dans le district de Thiankounaye par le SNAPE (Service national d'aménagement des points d'eau). Certains sont durablement tombés en panne, comme souvent par manque d'entretien et de réparation.

Les habitants non connectés au réseau de la CBG comblent leurs besoins essentiellement par le biais des bornes-fontaines, de pompes et de puits traditionnels, qui sont en nombre réduit et dans lesquels la qualité de l'eau n'est pas garantie. Le seul ruisseau proche de la ville sert à différentes activités (dont le lavage des véhicules et du linge) et son eau est connue dans la ville comme étant polluée et donc impropre à la consommation comme eau de boisson.

Sangarédi souffre donc d'une forte dépendance aux installations de la CBG, qui ne peuvent combler les besoins en quantité de tous les districts de la ville. Les disparités spatiales, et donc sociales, des conditions d'accès à l'eau dans la ville de Sangarédi sont donc importantes.

À Kamsar, la CBG distribue quotidiennement l'eau gratuitement aux travailleurs de la CBG dans Kamsar Cité, dans des quantités supérieures aux besoins actuels des populations. L'eau est gratuite et disponible 24 heures sur 24 et le gaspillage est important. En 2012, la CBG a décidé d'amener une conduite d'eau potable aux secteurs de Bas-fonds et Camp-Balanta. Le reste des districts de Kamsar n'ont pas accès à un service de distribution d'eau potable. Ils s'approvisionnent essentiellement grâce à des puits traditionnels bien que la qualité de l'eau soit généralement mauvaise et insuffisante. Les districts Madina Borbof et de Kawass disposent également de quelques pompes à motricité humaine (forages équipés) que le SNAPE a construites. De par leur gratuité, ces pompes sont surfréquentées et souvent vecteurs de tensions sociales.

Le district de Kassangoni, densément peuplé par des familles de retraités de la CBG est représentatif du manque d'infrastructures caractérise les zones périphériques de la ville, avec un seul point d'eau potable fonctionnel pour l'ensemble de la population du district.

Assainissement

Dans la ville de Sangaredi, la majorité de la population a recours à des latrines (76,6 % utilisent des latrines améliorées). Toutefois, l'impact de la présence de latrines en terme de santé publique mérite d'être relativisé, car elles sont souvent mal conçues, servent à plusieurs ménages et ne sont que très rarement curées. Les risques de contamination du sol, des nappes phréatiques et donc de l'eau demeurent importants. Il n'existe à ce jour aucune entreprise de vidange de fosses dans la zone. La situation est très différente dans les cités de la CBG où il existe un système de « tout-à-l'égout ». Le manque de maintenance soulève également de nombreuses questions relatives à la pollution du sol et des cours d'eau à proximité. Au sein de la ville, les caniveaux, destinés à recevoir les eaux de pluie sont de véritables réceptacles de déchets. En effet, hormis la collecte de déchets organisée par la CBG (trois fois par semaine dans la cité et deux fois par semaine dans le reste de la ville), il n'existe aucun autre système de gestion des déchets.

En 2010, la CBG a délégué la collecte et l'évacuation des déchets solides de Kamsar Cité à deux très petites entreprises (TPE) : SOCAM, SONECI. Des problèmes de gouvernance du projet ont généré des tensions entre les populations vivant en bordure de la décharge. Des négociations sont en cours, mais la collecte continue d'être assurée.

Concernant le traitement des eaux usées, la cité des travailleurs est en partie équipée d'un « tout-à-l'égout » et d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées. En revanche, il n'existe aucun système de captage et de traitement des eaux de pluie. Les caniveaux de Kamsar Cité aboutissent tout simplement à la mer. L'assainissement dans les autres districts de Kamsar est pratiquement inexistant. Les populations jettent leurs déchets solides au niveau des dépotoirs sauvages entre la route et le rail ou dans la mangrove. Face à l'insalubrité croissante de la ville et aux risques sanitaires que cela représente, plusieurs initiatives privées et des ONG se sont investies (CÉCI, TPE SOVIDFOS) sans pour autant aboutir faute de

financement et/ou de soutien de la part d'une population généralement peu sensibilisée à la problématique en terme de santé publique.

De manière générale, on constate une grande disparité entre les deux districts de la cité des travailleurs (Sangarédi et Kamsar) et le reste des autres districts dans la gestion des problématiques d'assainissement. En effet, dans les districts de la Cité de Kamsar et Sangarédi chaque foyer dispose de tout le confort moderne en terme d'eau et d'assainissement et de services de collecte des déchets. En revanche, les autres districts de ces deux villes, les services d'assainissement publics ou privés sont inexistantes ou insuffisants pour traiter les déchets (eaux usées, déchets ménagers) générés par une population en constante augmentation.

Électricité

L'accès à l'électricité est la principale préoccupation de tous les habitants des districts urbains et périurbains de la zone du projet. La CBG distribue gratuitement et continuellement (24h/24) l'électricité à l'ensemble des logements des travailleurs de Kamsar et Sangarédi Cité. Grâce à la CBG, la ville de Sangarédi constitue une exception en Guinée en matière d'accès à l'électricité. Aujourd'hui une partie importante (plus de 85 %) de la population urbaine y est raccordée de manière officielle ou clandestine. Néanmoins, face à l'accroissement démographique et spatial de Sangarédi, le dispositif de distribution de l'électricité présente des dysfonctionnements auxquels la CBG ne parvient pas à faire face. Dans la ville de Kamsar, le district de la Cité est aussi bien desservi en électricité. En revanche, compte tenu de l'étendue spatiale et du nombre important d'habitants, les quartiers périphériques ne sont pas ou très peu desservis. Ces dysfonctionnements posent le problème du rôle tenu par une entreprise privée dans la fourniture des services de base aux populations en l'absence de services publics fonctionnels.

C'est afin de se désengager progressivement de son rôle de fournisseur de services, en 2009, que la CBG a soutenu (en association avec la Banque Mondiale et l'État) une première tentative de facturation du service, dans la ville de Kamsar. Le projet consistait à construire et équiper une centrale afin d'électrifier, grâce à des compteurs prépayés, les districts de Kamsar Centre, Filima et Kassongony. L'initiative a échoué suite à des problèmes de gouvernance avec le prestataire de services. En octobre 2013, le Président de la République a exigé de la CBG qu'elle fournisse un service minimum à ces quartiers (4 à 5 heures d'électricité par jour) en

attendant que les autorités publiques identifient un nouveau prestataire. Cette situation perdure encore au moment où sont menées les consultations sur le terrain.

Les populations de travailleurs voient dans la fourniture de l'électricité par la compagnie un « avantage social » parmi d'autres qui doit absolument être maintenu par la CBG. Quant à la population, la fourniture de l'électricité par la CBG est considérée comme un dû, à titre de compensation, même si certains acceptent, à mi-mots, le projet d'instauration d'une tarification sociale, si cette dernière permettait une amélioration du service. Certaines autorités de niveau préfectoral prennent l'exemple de la ville de Fria, pour dire, au contraire que les compagnies publiques (Électricité de Guinée, ÉDG et Société des eaux de Guinée, SEG) devraient être les seules impliquées dans les services de fourniture d'eau et d'électricité. L'indépendance des collectivités locales vis-à-vis des compagnies minières est selon eux une garantie pour assurer la pérennité du service. Ils rajoutent cependant que les retombées économiques locales des projets miniers devraient permettre à ces collectivités locales de s'équiper en infrastructures, en dénonçant les montants de la taxes sur le chiffre d'affaires (TCA) payés par la CBG comme étant à cet égard « très largement insuffisants ».

Du côté de la CBG, il n'est en aucun cas question à l'avenir de redistribuer ailleurs et selon le modèle actuel ses surplus de production. Si la CBG fournit de l'électricité dans d'autres secteurs, ce n'est que de manière temporaire et dans un souci de maintien de paix sociale.

Aucun des villages de la zone rurale ne bénéficie de l'accès à l'électricité. Plusieurs autorités locales déplorent cette situation. Ils prennent exemple sur certains villages guinéens qui « sont électrifiés par la compagnie qui exploite leur or » en référence à certaines rumeurs circulant sur la supposée électrification des zones rurales par la SAG qui exploite des mines à Siguiri.

On retiendra de la situation concernant l'accès à l'électricité dans la ville de Sangarédi et de Kamsar :

- Une production initialement destinée à la production industrielle tournée de plus en plus vers les villes (Sangarédi et Kamsar) ;
- L'augmentation des frustrations dans les quartiers non desservis de Kamsar et de Sangarédi avec des attentes très fortes envers non pas l'État mais la CBG ;

- Un potentiel important de tensions sociales dans la mesure où la situation ne venait pas à s'améliorer ;
- L'absence de système de contrôle et de gestion du réseau qui permette son adaptation aux besoins et aux normes élémentaires de sécurité ;
- L'absence complète de contribution des usagers à la consommation (et abus des usagers sur le réseau : appareils allumés en permanence, activités commerciales, etc.) ;
- Un désengagement complet de l'État pour un service généralement de son ressort ;
- L'échec des premières tentatives pour instaurer un système de tarification du service ;
- Un besoin urgent de « reprise en main » de la planification de la couverture en électricité de la zone par le Ministère responsable de l'environnement et de l'énergie et les services publics (par EDG) dans un objectif d'adéquation du service à la demande croissante et de paix sociale dans les centres urbains (voir l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5) ; et
- Peu d'attentes exprimées de la part des populations villageoises pour accéder à l'électrification, essentiellement, selon les personnes interrogées face à l'aspect qui leur semble « irréaliste » d'une telle aspiration.

Éducation et formation

Zones urbaines

Au total, on dénombre dans la ville de Kamsar : 49 écoles primaires, dont 15 publiques et 14 établissements secondaires, dont cinq publics. L'offre scolaire est avant tout privée. Certaines écoles privées n'ont pas d'agrément et ne sont pas officiellement reconnues. En revanche, les écoles privées de Kamsar Cité offrent un service de très bonne qualité. Il s'explique notamment par l'implication des parents d'élèves qui sont conscients de l'importance de poursuivre des études. À Sangarédi, un système de double vacation a été mis en place pour pallier la surcharge des classes. Ce système concerne trois des cinq écoles primaires publiques. Face à cette pénurie d'offre scolaire, de nombreuses écoles primaires privées ont vu le jour ces dernières années. On retrouve ce même phénomène au niveau secondaire. Les principales caractéristiques de l'éducation secondaire à Sangarédi sont : le faible taux de scolarisation des filles, la majorité des étudiants sont scolarisés dans le

public, les disparités dans les conditions d'enseignement entre le public et le privé, les excellents taux de réussite au Brevet d'études du premier cycle (BEPC) et au Baccalauréat (voir Chapitre 5).

Le Centre NAFA, dit « école de la 2^o chance », de Sangarédi, ouvert en 2003, est toujours fonctionnel malgré de nombreuses difficultés financières. Un deuxième établissement parascolaire, le CFPPP, a vu le jour en 2013 grâce à la coopération canadienne. L'objectif est d'apporter un soutien scolaire aux enfants en grande difficulté afin qu'ils puissent à terme réintégrer un cursus classique.

Au niveau universitaire et professionnel, la ville de Boké est relativement bien dotée comparativement aux autres villes secondaires de Guinée grâce à l'existence : du Centre de formation professionnelle de Boké ; de l'École des soins de santé communautaire de Boké ; de l'École normale des instituteurs de Boké ; de l'Institut supérieur des mines et géologies (traditionnellement soutenu financièrement par la CBG sur ses fonds propres).

Zone rurale

On trouve 5 écoles dans la commune de Daramagnaki et douze écoles fonctionnelles dans la commune de Sangarédi. Plus de la moitié de ces écoles sont communautaires (11 sur 17). Elles sont situées dans les villages les plus peuplés et sont assez bien réparties. Les écoles communautaires se limitent aux premières années d'éducation primaire. Pour l'ensemble de la zone, on peut calculer approximativement un taux de scolarisation de 78,9 % (voir Chapitre 5). Ce chiffre est particulièrement élevé pour la Guinée en milieu rural et démontre l'importance que la population accorde à l'éducation des enfants. Les enfants des villages les moins peuplés doivent cependant parcourir à pied de longs trajets pour atteindre les complexes scolaires. Quant aux jeunes qui étudient au niveau secondaire, le coût élevé des trajets quotidiens est souvent une lourde charge pour les familles. Aucun service de transport scolaire pour les enfants des villages n'est disponible dans la zone du projet minier.

La Santé

Zone rurale

Pour la zone étudiée dans le secteur de la mine, il n'existe pas d'infrastructure de santé en dehors de celle de Boulléré et Boundou Wandé qui n'est pas fonctionnelle (ce qui constitue une aberration en termes d'investissement et de planification). La proximité de la ville de Sangarédi, le lien qui existe entre les villages et les ressortissants logés à Sangarédi peuvent expliquer cette absence. Les bourgs les plus importants pourraient accueillir une infrastructure de santé (poste de santé), mais il serait probablement difficile d'attirer du personnel qualifié qui accepterait de loger au village alors qu'ils sont si proches d'un centre urbain.

Zones urbaines

L'offre de santé est assez importante à Kamsar. Elle compte au total : un hôpital, un centre de santé (un centre de santé existe dans le secteur de Kayenguissa, mais il n'est plus fonctionnel) et 17 centres médicaux privés. Pourtant l'accès aux soins reste problématique. Il varie selon le niveau socioéconomique des populations. La qualité des services à laquelle peuvent aspirer les ménages dépend donc avec leurs moyens financiers.

On dénombre à Sangarédi : deux établissements publics de santé (un centre et un poste de santé), le dispensaire de la CBG qui ressemble davantage à un hôpital et neuf cabinets médicaux privés (dont un de médecine traditionnelle). La ville se caractérise par d'importantes disparités dans les conditions d'accès aux soins entre les districts.

L'analyse du système de santé à Sangarédi met en évidence que :

- Sur les neuf cabinets médicaux privés, moins de la moitié disposent d'un agrément de la part de l'État ;
- 203 lits de mise en observation et d'hospitalisation sont disponibles pour toute la ville et la zone de la concession ;
- Tout comme l'éducation, la santé est devenue un secteur économique où les initiatives privées aux compétences limitées et inégales se multiplient ;
- L'accès aux soins reflète les inégalités socioéconomiques. Mis à part les travailleurs de la CBG qui bénéficient d'un système particulier, la possibilité d'accéder à un service de qualité est corrélée au niveau de richesse.

Les loisirs et la culture

La ville de Sangarédi bénéficie d'un centre culturel appelé aussi Maison des jeunes. Un stade se situe à proximité ainsi que plusieurs terrains de sport (basket, volley, pétanque, etc.). Ces infrastructures se situent en plein centre-ville au niveau du district de Bappa Sargent. Elles ont toutes été construites sur financement de la CBG et ne sont accessibles que sur demande auprès de la CBG. Nous ne disposons pas d'informations détaillées sur la ville de Kamsar, l'étude de base s'étant concentrée sur la zone de la mine. Il a été cependant mentionné que l'ancien terrain de golf a été transformé en un grand parc qui sert de terrain de jeux pour les jeunes de la ville.

Concernant les zones rurales, la majorité des villages disposent de terrains de football aménagés par les communautés, mais ceux-ci sont généralement très vétustes.

Accès aux logements pour les travailleurs de la CBG

En phase construction, la CBG va construire deux bases-vies pour les travailleurs. Une première sera construite dans la zone minière de N'Dangara ; elle pourra accueillir 60 travailleurs. La seconde sera située dans la zone industrielle du projet à Kamsar. Elle pourra accueillir au maximum 600 travailleurs. Ainsi, une grande partie des travailleurs temporaires, pour la phase construction, seront logés par la CBG.

La CBG prévoit la construction de 388 logements, exclusivement réservés aux futurs employés et à leurs familles du Projet extension : 133 dans la ville de Sangarédi et 275 à Kamsar à l'horizon 2017. En principe, le nombre de logements construits sera proportionnel au nombre d'emplois permanents créés. L'objectif est de développer (et étendre) le District de Kamsar Cité et d'installer la majorité de ses travailleurs dans le même espace, afin de leur garantir un accès sécurisé aux services de base. La CBG continue donc à appliquer sa politique sociale de fourniture d'un logement aux familles de ses travailleurs.

7.4.3.3 Les sources d'impacts

Conditions d'accès à l'eau/assainissement

Zone rurale

Tant en phase construction que exploitation, les principales sources d'impact sur les conditions d'accès à l'eau dans les villages de la zone minière seront l'exploitation des carrières, les travaux d'ouverture de nouvelles pistes et les émanations de poussières sur les plateaux et les déversements de boues qui en découleront dans les bas-fonds où sont situées la majorité des sources. La quantité de l'eau risque d'être altérée pour certains cours d'eau (présence d'aluminium dans les dépôts de poussières). En revanche, les eaux souterraines devraient être très peu affectées, et leur quantité augmentée (voir Chapitre 2).

Zones urbaines

En zones urbaines (Kamsar et Sangarédi), hormis les districts où sont installés les deux cités minières dans lesquels la qualité du service devrait se maintenir, les conditions d'accès à l'eau pourraient également se dégrader compte tenu de l'augmentation de la demande qui fait face à une politique publique défailante et une volonté de la CBG pour se désengager progressivement de la fourniture des services de base, ou tout du moins pour ne pas s'engager plus avant dans un mandat qui relève de l'État.

La dégradation des conditions d'accès à l'eau en quantité et qualité risque donc de découler d'une combinaison entre 1) un phénomène de croissance naturelle de la population et l'augmentation prévisible des flux migratoires vers les centres urbains dus au Projet d'extension ; 2) un manque chronique d'investissement public dans les infrastructures et services de base sur le long terme, couplé au montant d'investissement qui restera relativement faible dans les projets de développement par la CBG et les communes (sur fonds propres et TCA) au regard de l'augmentation des besoins. Il en va de même pour les services liés à l'assainissement, avec une production toujours plus importante de déchets dans les zones urbaines.

L'accès au logement pour les 388 familles de travailleurs (Ville de Kamsar et Sangarédi) va correspondre à une amélioration des conditions d'accès au service qui profitera à une part très réduite de la population totale de la zone du projet.

Électricité

Zone rurale

Aucune source d'impact positif ou négatif n'est à prévoir dans le cadre du Projet d'extension. En l'absence d'une politique étatique, les villages resteront non connectés à l'électricité et le Projet d'extension ne débouchera sur aucune modification de la situation actuelle.

Zones urbaines

Dans les districts des zones urbaines (Kamsar et Sangarédi), où sont installés les cités minières, le service se maintiendra au niveau actuel et sera développé dans les nouvelles extensions. En effet, l'accès au logement pour les 388 familles de travailleurs va correspondre à une amélioration des conditions d'accès au service qui profitera à une part, cependant relativement réduite, de la population totale de la zone du projet.

En effet, dans le reste des districts urbains, les conditions d'accès à l'électricité pourraient se dégrader compte tenu de l'augmentation de la population, donc de la demande et de la volonté de la CBG pour transférer progressivement la fourniture de l'électricité aux services de l'État, actuellement défaillante, mais à qui incombe le mandat.

Éducation

Zone rurale

En zone rurale, les sources d'impact sur les conditions d'accès à l'éducation seront peu nombreuses. Il est à envisager que :

- Sur la totalité de la zone du projet, faute d'investissements (publics, faible montant de la TCA et des fonds propres), les infrastructures scolaires existantes se dégradent et deviennent insuffisantes, compte tenu de la migration engendrée par le Projet d'extension (essentiellement en zone urbaine);
- Comme c'est actuellement le cas, certains villages pourront bénéficier de projets sur fonds propres financés par la CBG (couplés à une partie des

montants de la TCA redistribués aux communes) pour la construction de nouvelles infrastructures. (au niveau primaire essentiellement);

- Dans certains villages, comme à Hamdallaye, la proximité des futures carrières de l'école pourra être un facteur de gêne important pour la bonne tenue des cours (difficultés d'accès pour les élèves, augmentation des niveaux de bruit).

Zones urbaines

En zones urbaines (Kamsar et Sangarédi), hormis les districts où sont installées les cités, les conditions d'accès à l'éducation pourraient également se dégrader compte tenu de l'augmentation de la demande et du manque d'infrastructures publiques. Le prix de l'accès à l'éducation risque d'augmenter avec le développement des structures privées. Il s'agit d'un impact indirect lié à des phénomènes de croissance naturelle de la population combinés aux flux migratoires qui seront induits par le Projet d'extension.

Santé

Zone rurale

En zone rurale, les sources d'impact sur les conditions d'accès à la santé seront peu nombreuses. Il est à envisager que :

- Faute d'investissements (publics, faible montant de la TCA et des fonds propres pour l'ensemble de la zone) les infrastructures de santé existantes se dégradent et deviennent insuffisantes face à l'augmentation des besoins associés au Projet d'extension;
- Comme c'est le cas actuellement, certains villages pourront bénéficier des fonds propres investis par la CBG dans la construction de nouvelles infrastructures (qui doivent être équipées en matériel et dotées en personnel qualifié par l'État).

Zones urbaines

En zones urbaines (Kamsar et Sangarédi), hormis pour les travailleurs de la CBG et leur famille, les conditions d'accès à la santé pourraient se dégrader compte tenu de l'augmentation de la demande, du manque d'infrastructures publiques et du

développement d'un marché des soins qui conditionne l'accès au niveau de richesse du ménage.

L'accès au logement pour les 388 familles de travailleurs va correspondre à une amélioration des conditions d'accès aux services de base.

Loisirs et culture

Zone rurale

Les sources d'impact risquent d'être limitées sur les infrastructures de loisirs qui sont quasiment inexistantes. On peut envisager que l'ouverture de certaines carrières pourrait obliger à détruire certains terrains de football souvent situés en périphérie des villages.

Par ailleurs, on peut imaginer que les projets de développement d'infrastructures de loisir et de culture dans la zone rurale seront inexistantes dans la mesure où les communautés préfèrent se doter en priorité de services de base lorsqu'un financement est disponible.

Aucun projet spécifique de développement des infrastructures de loisirs et de culture n'a été élaboré dans le cadre des consultations associées au Projet d'extension.

Zone urbaine

En zone urbaine, les sources d'impacts sur la dégradation des conditions d'accès aux loisirs et de culture seront principalement le manque d'investissements (politique publique, faible montant de la TCA et priorité donnés aux services de base pour l'utilisation des fonds propres de la CBG) et l'augmentation de la population urbaine et donc de la demande. Il s'agit d'un impact indirect du Projet d'extension.

Accès au logement des travailleurs

Zone urbaine de Sangarédi et Kamsar

La CBG applique une politique de logement de ses travailleurs (emplois directs). Dans le cadre du Projet d'extension, les travailleurs de la CBG embauchés dans ce cadre seront logés à Sangarédi et Kamsar. Il s'agit d'un impact positif, car on peut penser que pour 388 familles, cet accès à un logement dans les cités correspondra à

une hausse et à une amélioration du niveau et cadre de vie. De plus, l'accès à tous les services de base sera facilité grâce à la politique sociale appliquée par la CBG au profit de ses travailleurs. Il est à noter que la CBG encourage de plus en plus ses travailleurs à s'installer dans des quartiers plus distants du centre-ville de Kamsar (tels que Kassangoni ou Kawass) afin de limiter l'engorgement des districts centraux de la ville. Un projet privé d'accès à la propriété pour les employés CBG et d'autres projets miniers en voie de développement, dans le district de Kawass, annonce les prémises de mise en œuvre d'une stratégie de planification urbaine. On peut imaginer que ce premier projet pourrait par la suite concerner les populations non CBG, si, comme prévu les services de base viennent à être garantis dans les quartiers périurbains de Kamsar.

7.4.3.4 Évaluation des impacts

Tableau 7-7 Tableau de l'importance des impacts sur les conditions d'accès aux infrastructures et services de base.

Importance de l'impact						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 – Dégradation des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Faible	Faible
Impact 2 – Dégradation des conditions d'accès à l'électricité	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 3 – Dégradation des conditions d'accès à l'éducation et à la formation	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 4 – Dégradation des conditions d'accès aux services de santé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Faible	Faible
Impact 5 – Dégradation des conditions d'accès aux loisirs et culture	Moyen	Moyen	Faible	Faible	n/a	n/a
Impact 6 – Amélioration de l'accès au logement par les employés CBG	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	n/a	n/a

Description des impacts pour la sous-composante

Impact 1 – Dégradation des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement

Zone rurale

Dans la zone rurale de la mine, certains villages risquent de voir leurs conditions d'accès à l'eau se dégrader lors de la phase de construction et plus encore en phase exploitation.

Dans la mesure où les ménages utilisent majoritairement des puits et les sources naturelles comme eau de boisson et de consommation courante (sources, marigots, rivières), les travaux de la mine pourraient avoir un impact négatif élevé sur les conditions d'accès à l'eau. Les cas du village de Boundou Wandé et de Hamdallaye sont caractéristiques de villages qui ont vu leurs sources et marigots largement et durablement affectés par l'exploitation minière. Avec l'ouverture de nouvelles carrières, il est donc possible d'avoir une dégradation des conditions d'accès à l'eau dans les villages de la Zone 1 situés à proximité des carrières exploitées.. Dans certains cas une augmentation du flux de l'eau souterraine est prévue, ce qui serait un impact positif. Ces aspects sont détaillés dans le chapitre 2, consacré à l'évaluation des impacts sur le milieu physique.

Seront potentiellement impactées à la fois les eaux utilisées pour l'eau de boisson (quantité et qualité), mais aussi les sources d'eau qui servent aux tâches quotidiennes et aux activités agricoles. Il est également possible que certaines infrastructures telles que des puits améliorés ou des pompes à motricité humaine pourraient devoir être détruites si elles sont comprises dans le périmètre des futures carrières et la zone des 100 mètres autour des futures carrières.

Dans le cas où les activités minières détérioreraient les conditions d'accès à l'eau des villages, les habitants s'attendent à ce que la CBG propose des solutions alternatives. Ils insistent pour dire, cependant, qu'il est impossible de penser remplacer une source détruite en la remplaçant par un seul forage. La source alimente les plantations et les cultures maraîchères, ce que le forage ne permet pas de garantir.

Zone urbaine

En zone urbaine (Sangarédi et Kamsar), le principal impact du Projet d'extension concerne les migrations qui auront comme impact de renforcer la pression déjà importante sur les services existants (réseaux CBG) et la ressource en eau (puits, marigots, rivières). Les conditions d'accès à l'eau qui posent déjà de sérieux problèmes dans les différents districts de Kamsar et de Sangarédi risquent de se dégrader en quantité et qualité et d'engendrer des tensions sociales fortes. En revanche, les conditions d'accès à l'eau pour les travailleurs de la CBG logés dans les cités se maintiendront à un niveau similaire.

Les attentes sont très fortes dans les deux villes pour que la CBG fournisse l'eau aux populations en quantité et qualité suffisante. Tous, ou presque, s'accordent pour dire que cette responsabilité est dévolue à l'entreprise CBG, les services d'État n'étant presque jamais mentionnés comme institution responsable de garantir l'accès aux services (dont le SNAPE). Dans un tel contexte, si la CBG envisage progressivement se désengager de la fourniture des services de base, ou tout du moins, ne pas augmenter sa capacité de distribution, et que l'État ne prend pas le relais, cette situation pourrait être une source d'impact concernant l'augmentation constante des frustrations sociales qui en découleront.

Impact 2 – Dégradation des conditions d'accès à l'électricité

Zone rurale

En zone rurale, aucun impact positif du Projet d'extension n'est à envisager sur les conditions d'accès à l'électricité qui sont inexistantes et ne seront pas améliorées. Cependant, dans certains villages situés à proximité du rail et dans la zone périurbaine de Kamsar, les attentes sont fortes pour bénéficier de l'électricité grâce au Projet d'extension.

Zones urbaines

La croissance démographique va générer de nouveaux besoins qui ne pourront pas être satisfaits. Dans les zones urbaines, les conditions d'accès à l'électricité risquent fort de se dégrader si la CBG se désinvestit progressivement de la distribution du service sans que l'État ne prenne le relais que le programme de fourniture à un service payant, assorti d'un tarif social (électricité prépayée avec compteurs) n'est

pas restauré ou installé. Dans les deux cités de la CBG, les conditions d'accès seront maintenues, mais elles se dégraderont probablement fortement au cours des années dans les quartiers périphériques.

En décidant d'installer les nouveaux logements des employés dans les centres urbains, la CBG ne participera pas à favoriser l'arrivée du service dans les districts périphériques. Les initiatives pour favoriser l'accès à la propriété dans les zones périurbaines pourraient également attiser les tensions si les services ne sont pas garantis dans ces districts. En effet, dans la mesure où la majorité de la population consultée attend qu'une amélioration de la couverture soit garantie par la CBG (éventuellement sous la forme d'un partenariat public privé, sur financement de l'État), les tensions risquent de s'attiser autour de cette thématique (voir partie Gouvernance/tensions sociales).

Impact 3 – Dégradation des conditions d'accès à l'éducation et à formation

Zones rurales et urbaines

Si dans les prochaines années qui correspondent à la période d'extension du projet des investissements ne sont pas garantis par l'État et la CBG pour l'entretien (et la rénovation) des bâtiments existants, la modernisation du matériel pédagogique et la qualité de l'enseignement, à la fois dans les villages et dans les villes les conditions d'accès à l'éducation publique risquent de se dégrader à la fois en zones urbaines et rurales.

La pression démographique dans les villes de la zone risque fort de peser lourd sur le nombre d'élèves par classe. Dans l'éducation comme dans la santé, le développement de structures privées payantes participera assurément à creuser le fossé des inégalités sociales dans le domaine de l'éducation.

Les centres de formation existants (formation supérieure et pour adultes), faute de financements étatiques suffisants, risquent également de périlcliter et la qualité de l'enseignement de se dégrader. En revanche, si des programmes de soutien/financement sont appuyés, les impacts du Projet pourraient être positifs sur l'éducation supérieure et la formation des adultes.

Impact 4 - Dégradation des conditions d'accès aux services de santé

Face à l'augmentation des migrations que risque d'engendrer le Projet d'extension, les conditions d'accès à la santé, tant en zone urbaine que rurale risquent également de se dégrader si des investissements (publics et CBG) ne sont pas entrepris afin de former du personnel qualifié, d'équiper les centres existants (hors infrastructures de la CBG). À l'heure actuelle, les infrastructures de santé font cruellement défaut dans la zone rurale, les conditions d'accès aux soins sont donc mauvaises, voire très mauvaises (en fonction de la distance des villages à la ville de Kamsar et Sangarédi). Dans la mesure où les activités du Projet minier risquent de participer à l'augmentation des risques d'accident, et la propagation des maladies (essentiellement dans la zone de la mine), sans une amélioration quantitative et qualitative des conditions d'accès aux soins en zone rurale, les sources d'impacts du projet sur la dégradation des conditions d'accès aux soins pourraient alors être importantes.

Dans les centres urbains, les conditions d'accès aux soins risquent également de se dégrader, pour la majorité de la population à l'exception des employés et de leurs « ayant-droits », dans la mesure où l'offre de soins (existante et de qualité) est de plus en plus conditionnée au niveau de richesse des ménages (absence de tarifs sociaux). On peut envisager que la majorité de la population à la recherche d'emploi, qui sera attirée par les opportunités du Projet d'extension, ne disposera pas des moyens suffisants afin de pouvoir accéder aux services de santé en cas de besoin. La pression sur les services publics existants va également s'intensifier et les initiatives privées à but lucratif se multiplier, sans forcément offrir de garantie concernant la qualité des soins prodigués.

Impact 5 - Dégradation des conditions d'accès aux loisirs et de culture

Au regard des consultations menées, il semble que les équipements de loisirs disponibles dans la ville de Sangarédi posent déjà un problème d'accès et aussi d'équipement (centre culturel). Les associations de jeunesse se plaignent que la CBG ne laisse pas un accès libre aux infrastructures de loisirs qu'elle a construites au bénéfice de la population. Le manque d'infrastructures culturelles et de loisirs (l'absence de bibliothèque à Sangarédi a été plusieurs fois mentionnée) caractérise les grandes villes de la zone du projet. Dans la mesure où la majorité de la

population est âgée de moins de 30 ans (voir Chapitre 5), l'offre de loisirs existante, déjà insuffisante, le sera encore plus dans les années à venir.

L'absence totale d'infrastructures de loisirs et de cultures dans les zones rurales laisse penser que des investissements pourraient être faits pour facilement améliorer la situation (terrains de football, autres).

Impact 6 – Amélioration de l'accès au logement par les employés de la CBG

L'accès au logement pour les 388 familles des travailleurs de la CBG recrutés pour le Projet d'extension aura des impacts positifs, mais limités en terme d'accès au logement dans l'ensemble de la zone. Cependant, les familles concernées bénéficieront de nouveaux logements salubres, équipés et d'un taux d'accès aux services de base très satisfaisants.

7.4.3.5 Les mesures d'atténuation

Planification du développement et communication

- Élaborer un PGES et un PARC en respect des plus hauts standards internationaux (c'.-à-d. les normes de performance de la SFI, 2012) qui impliquent la mise en œuvre de compensations individuelles et collectives afin de participer à restaurer, voire améliorer les conditions d'accès des communautés impactées aux infrastructures et services de base (santé, éducation, eau, etc.);
- Remplacer toute infrastructure sociale qui sera détruite ou dont le mode de fonctionnement sera altéré par le développement du projet ;
- Signer une *Convention de développement local*, tel que prescrit dans le *Code minier* (Article 130, 2011), afin de planifier les projets à vocation sociale (dont le développement des services et infrastructures), en collaboration avec les communautés concernées ;
- Prendre en compte des *Plans de développement local* élaborés par les communes au moment du choix des actions à financer (TCA et fonds propres) ;
- Entamer un dialogue avec le gouvernement, afin de permettre une reprise en main de la fourniture des services de base par les agences publiques. La situation concernant les conditions d'accès aux services d'électricité et d'eau dans la ville de Kamsar et sa périphérie sont en soi prioritaires ;

- S'engager, en collaboration avec les autorités préfectorales, sous-préfectorales et communales à élaborer un « plan directeur » afin de contribuer de manière cohérente au développement des zones urbaines et rurales du Projet (financement des infrastructures publiques, fourniture de services) ;
- Confier à un département « relations communautaires » (renforcé en effectifs et moyens), la charge de contrôler le mode de fonctionnement des infrastructures à vocation sociale dont l'argent a été décaissé par la CBG (Fonds propres et TCA), envisager des actions correctives en cas de besoin (pompes, écoles, centres et postes de santé, etc.) ;
- Clarifier l'identification des services fournis par la CBG (eau et électricité) dans toute la zone du projet et effectuer une communication transparente sur le sujet ; et
- Appuyer des projets (en collaboration avec des TPE et/ou associations locales) pour favoriser les services d'assainissement des villes de Sangarédi et de Kamsar (campagnes de sensibilisation, gestion des déchets, etc.).

Conditions d'accès aux services de base

- En collaboration avec l'ANIAM et le Ministère de la Santé, envisager d'appliquer des tarifs sociaux pour les « non ayant-droits » dans les centres de santé et hôpitaux gérés par l'ANIAM et la CBG afin de favoriser le principe d'universalité des conditions d'accès aux soins ;
- Rapidement permettre l'ouverture du centre de santé de Boundou Wandé, financé par la CBG, en garantissant son équipement et en négociant avec le gouvernement la mutation de personnel de soin qualifié;
- Favoriser et appuyer toute initiative de construction et d'équipement (en matériel et personnel) de nouveaux postes et centres de santé dans la zone rurale de la concession.

Protection des ressources naturelles

- Protéger les têtes de source et les cours d'eau utilisés par les populations en zone rurale ;
- Respecter une limite de 100 mètres minimum entre les carrières et les premières zones habitées telle que préconisée dans le *Code minier*.

Culture et loisirs

- Amorcer un dialogue entre la CBG, les autorités locales et les représentants de la jeunesse des villes de Kamsar et de Sangarédi concernant les besoins et les conditions d'accès aux espaces de loisirs et de culture pour les jeunes et plus largement la population urbaine.

Suivi

- Élaborer un programme de suivi des conditions d'accès aux services de base dans la zone de la mine : eau, électricité, santé, etc. (voir Tableau d'indicateurs d'impacts à l'Annexe XXX).

7.4.3.6 *Les impacts résiduels*

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués dans cette section en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans la section précédente et résumées dans le PGES (Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est présenté ci-dessous.

Tableau 7-8 Évaluation des impacts résiduels sur les conditions d'accès aux infrastructures et services de base

Importance de l'impact résiduel						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 – Dégradation des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 2 – Dégradation des conditions d'accès à l'électricité	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Impact 3 – Dégradation des conditions d'accès à l'éducation et à formation	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Impact 4 - Dégradation des conditions d'accès aux services de santé	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Impact 5 - Dégradation des conditions d'accès aux loisirs et culture	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Impact 6 – Amélioration de l'accès au logement par les employés de la CBG	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	n/a	n/a

7.4.4 Foncier

7.4.4.1 *Vue d'ensemble*

En termes d'impacts, il est essentiel de prendre les enjeux fonciers en compte, afin de comprendre les dynamiques locales, les différents usages de la terre et les systèmes de droits qui prédominent. La *Directive sur les études d'impact* (République de Guinée, 2014), dans une section spécifique consacrée au Plan d'occupation des sols, précise que l'étude d'impact doit prendre en compte : « l'utilisation actuelle et les perspectives futures de l'évolution de l'utilisation du sol et du territoire. Par exemple, les zonages à but touristique ou agricole, les zones de pâturage ancestral, les zones de rituels, etc. » (Article 4.7.9.5, 2014). Dans la mesure où le projet minier se caractérise par une augmentation importante des surfaces exploitées, essentiellement dans la zone de la mine, cette étude se concentre sur les impacts induits par les pertes de terres qui en découleront (perte de sources de revenus, déplacements éventuels de certaines habitations et/ou villages, redéfinition des systèmes de droits fonciers induits, etc.).

Sont traités principalement :

- Perte de terres (terres cultivées, jachères, pâturages, etc.)/compensations ;
- Modifications des droits fonciers / modes traditionnels de gestion du foncier (limites entre les villages, individualisation des droits, acquisition de titres fonciers, sécurisation par les cultures pérennes, etc.) ; et
- Déplacements à envisager.

7.4.4.2 *Portrait actuel*

Zone de la mine : partie rurale

Comme détaillé dans l'étude de base socioéconomique présenté au Chapitre 5, en Guinée et dans la zone du projet, le droit appliqué localement dans le monde rural reste le droit foncier coutumier et les communes rurales de développement (CRD) sont ainsi rarement sollicitées pour l'immatriculation de terres et la gestion foncière.

Le premier village qui s'installe dans une zone bénéficie du statut de fondateur ; les « villages-mères » sont Wossou et Boulléré. Cette primauté leur accorde certains

droits, dont celui d'installer (ou de refuser l'installation) de nouveaux arrivants. Le processus d'installation instaure d'emblée une relation de tutorat foncier entre les deux villages, qui s'accompagne d'obligations sociales et foncières variables. L'accueil de ces étrangers et l'installation progressive de localités satellites sur les marges conduisent à la densification du territoire et à terme à une certaine pression foncière. Or aujourd'hui, les opportunités d'investir dans de nouveaux espaces sont rares, voire inexistantes. Dans certains villages, la saturation foncière apparaît de manière distincte ; le système agraire est en train d'atteindre ses limites.

On retrouve ce même principe à l'échelle villageoise. L'antériorité d'occupation implique un rapport de hiérarchie foncière entre les lignages d'une communauté villageoise. S'applique alors le principe de tutorat foncier structurant cette fois la relation entre un lignage fondateur et des lignages qu'il a accueillis.

Ainsi, les décisions, concernant la gestion foncière et l'ensemble des affaires villageoises, sont prises soit par le lignage fondateur avec information des autres lignages. C'est par exemple le cas des villages de Kourawel, Boulléré, M'Bondy Foullasso, N'Diarindé Missidé, Karé Dabhel, Kalinko Roundé, Lafou Baïla, Passago, etc. · Soit par le lignage fondateur avec consultation obligatoire des tous les aînés des autres lignages présents. C'est par exemple le cas des villages de Parawi, Madina Dian, Cogon Lengué, N'danta Foyné Ley et Dowou, Nialé Moussa, etc.. Au même titre que le terroir coutumier ou le village, le lignage constitue une unité sociofoncière de référence pour appréhender les configurations foncières de la zone. Dans la zone de la concession et pour chacun des niveaux présentés, ces relations fondatrices sont encore effectives.

Dans le cadre du droit foncier traditionnel, les individus ne « possèdent » pas la terre, mais usent de certains droits, ou reçoivent l'autorisation de poser certaines actions sur les ressources. La notion « d'espace ressource » comprend une variation des usages sur un espace exploité par certains groupes. Les activités d'exploitation s'exercent de façons différentes avec des variations saisonnières ou encore des variations liées aux modalités d'exploitation (jachères, concentration des pâturages pour la fumure d'un sol).

L'activité dominante dans la zone de la mine est l'agriculture, suivie du commerce/salariat et de l'élevage en zone rurale. Dans la zone, la restauration de la fertilité des terres est assurée principalement par la mise en jachère des parcelles

de culture dans une moindre mesure par la divagation du bétail dans les jachères. Le système agraire actuel basé sur le repos du sol a atteint sur les zones périphériques à la ville et la mine une certaine limite et constitue une pratique qui épuise ou appauvrit les sols. La diminution de la surface exploitable (mine, ville, plantations), l'augmentation de la population (pression accrue sur des superficies définies) et l'éloignement des animaux (les éleveurs fuient le bruit de la mine et les conflits avec agriculteurs) sont autant de facteurs qui remettent en cause l'équilibre du système agraire.

Dans le mode de gestion traditionnel, non seulement le faisceau de droits peut se déployer différemment d'un « espace-ressource » à un autre (entre une plaine et un coteau par exemple), mais un même espace-ressource peut servir à des usages variables et présenter des statuts fonciers différents, en fonction des saisons par exemple (une plaine exploitée par un individu pour la riziculture peut devenir en contre-saison un lieu de pâturage qui relève d'une gestion collective villageoise). Les usages, fonctions et niveaux de droits attribués à ces différents espaces sont détaillés dans l'étude de base (voir Chapitre 5). Ces systèmes de droits sont très complexes, variables, changeants et donc peu aptes à être pris en compte dans le cadre du *Code foncier*.

De fait, le *Code foncier* guinéen adopté en 1992 ne fait ainsi aucune référence explicite aux droits fonciers traditionnels, en considérant que l'État est la seule source de légitimité foncière (pour être propriétaire, il faut posséder un titre foncier délivré par l'administration compétente). Aujourd'hui, l'impact de ce *Code foncier* est très limité dans le monde rural, d'autant qu'il est certainement plus concret d'être reconnu comme détenteur par la communauté vivant sur le territoire concerné que par un État qui dispose de peu de moyens à l'échelle microlocale et qui ne saura pas protéger les droits du détenteur d'un titre de propriété, si les autorités coutumières ne les lui reconnaissent pas.

De nombreux villages ont déjà subi les impacts négatifs de l'exploitation minière dans la zone. Ces impacts se sont traduits par une perte de grandes surfaces de terres pour les villages tels que : Boundou Wandé, Daroul, Pora PK 130, N'danta Foyné Ley et Dow, Congo Lengué, Hamdallaye. L'exploitation minière des carrières à date a été organisée sur un mode de « réquisition ou déguerpissement » des terres, sans aucune politique de compensation pour les villages impactés. Le

mécontentement face à la politique de la CBG est important dans tous les villages concernés de la zone.

La réhabilitation des surfaces exploitées est une obligation institutionnelle découlant de la convention d'établissement de la compagnie, du *Code minier* et du *Code de l'environnement*. En 2013, la CBG avait réhabilité plus de 1 000 ha de surface exploitée dans la zone de la mine.

Pratiquement toutes les parcelles qui ont été exploitées une première fois par la CBG, peuvent être ré-exploitées une deuxième fois, ou même plus, par l'entreprise selon leur teneur en bauxite. Ce système d'exploitation fait que les terres ne sont jamais restituées ou réappropriées par la communauté. À ce sujet, les populations de la zone entretiennent un sentiment de grande confusion concernant le statut de ces parcelles réhabilitées (plantation d'anacardiers et d'acacias). Il semble que les plantations d'anacardier mises en place soient en libre accès pour la récolte, malgré de nombreux témoignages contradictoires obtenus au moment des consultations. En effet, de nombreux villageois nous ont évoqué la présence de gardiens de sécurité de la CBG qui interdisent la cueillette des fruits des anacardiers aux populations locales, et qui peuvent même déboucher sur des arrestations et mises à l'amende.

Photo 7-6 Anciennes carrières réhabilitées et reboisées (Anacardiers), Zone de la mine, Sangarédi.



Dans le cadre de cette étude d'impact, on retiendra concernant le foncier rural dans la zone de la mine :

- Que le système de droits fonciers traditionnels domine en zone rurale ;
- Que la gestion des terres est essentiellement collective ;

- Que les villages et les lignages sont engagés dans des liens de tutorat qui déterminent des droits d'accès et d'usage de la terre ; les « villages-mères » conservent un rôle important dans la résolution des conflits fonciers ;
- Que ces liens de tutorat peuvent permettre aux villages tuteurs et aux lignages de demander la « rétrocession » de certaines de leurs terres en cas de crise foncière ;
- Que les villageois n'ont pas la notion de « propriété privée » de la terre, exploitant plutôt des « espaces-ressources » collectifs ;
- Que les différents espaces utilisés peuvent changer de fonction et de statut en fonction des années et des saisons (exemple des jachères) ;
- Que dans la situation actuelle, le système agraire dans la zone de la mine est déjà fragilisé par plusieurs facteurs : mine, urbanisation, baisse des rendements, pression démographique ;
- Que de nombreux villages ont déjà perdu d'importantes surfaces de terres lors de l'ouverture des carrières, et ce sans système de compensations ; et
- Que les terres reboisées par la CBG ont un statut confus qui ne permet pas aux populations de profiter pleinement de l'initiative de reboisement. Il est cependant certain qu'elles ne sont pas restituées aux communautés.

Zone de la mine : partie urbaine

En zone urbaine, dans le cas de Sangarédi, la ville s'étend aujourd'hui sur le territoire de plusieurs villages dont l'organisation reposait sur un système de droit foncier coutumier tel que décrit plus haut. Le droit moderne est venu se superposer à une configuration foncière préexistante ; certains principes ont pu être respectés tandis que d'autres sont sources de conflits fonciers. En effet, les découpages administratifs coïncident rarement aux territoires coutumiers. Ce décalage peut devenir un enjeu notable lorsqu'il est question du processus d'urbanisation. La répartition du foncier de Sangarédi ne résulte pas d'une logique de planification. Par conséquent, la Commune rurale (CR) ne dispose pratiquement plus à ce jour de terrains de réserve pour la construction d'infrastructures d'utilité publique (on peut aussi mettre en cause la vente des terrains communaux).

Dans un contexte d'urbanisation et de densification, la pression foncière a donné une nouvelle valeur marchande à la terre. Avec la monétarisation du foncier, les

conflits d'intérêts se multiplient et incitent à composer entre les deux systèmes de droits.

On retiendra de l'étude de la zone urbaine :

- Un mode de gestion du foncier qui fait cohabiter un système de gestion traditionnel du foncier et un mode de gestion moderne basé sur les titres de propriété.
- L'urbanisation de la ville de Sangarédi s'est développée de manière anarchique et la ville est désormais saturée au point de manquer d'espaces pour la construction d'ouvrages d'utilité publique ;
- Un marché des droits fonciers existe et tend à se substituer aux modes de gestion traditionnels du foncier ;
- Les conflits se multiplient et les autorités les mieux placées pour les régler sont celles qui cumulent un statut d'autorité coutumière et un statut dans les instances représentatives des secteurs et districts.
- La planification de la construction d'environ une centaine de logements pour les employés de la CBG et d'une base-vie temporaire à Sangarédi d'ici 2022.

Zone du rail - PK 14

Contrairement à ce qui a été décrit à propos de Sangarédi, l'ancienneté n'est pas le premier critère pris en compte dans la hiérarchie sociale qui organise l'accès à la terre dans cette zone. Sur ces domaines, les droits relèvent en principe d'un niveau de gestion collectif entre les membres du lignage, supervisé par l'aîné. Depuis une dizaine d'années, certains domaines sont morcelés et vendus à des étrangers. C'est le cas d'un *kharé* (zone de plantation et de culture maraîchère) situé sur la zone d'empreinte (territoire de Toumbéta) qui a été vendu à un habitant de Kamsar qui souhaitait faire une plantation d'anacardières et de palmiers à huile. Ici, l'achat accorde un faisceau de droits complets à son auteur.

Entre les villages de Kamakoloun, de Toumbéta et de Katomou, le tutorat foncier est reconnu et fait l'objet de certaines postures morales (sollicitude essentiellement), mais tous ces villages sont *nalous*, ce qui signifie qu'aucun n'est soumis à des obligations foncières à l'égard de son tuteur. Cette identité leur accorde un faisceau de droits complet sur les terres qu'ils occupent. Il s'agit le plus souvent de domaines lignagers qui forment des bandes de terres comprenant la

zone d'habitation (concession), un *kharé* et un casier rizicole sur la vaste plaine de mangrove située à proximité du rail. Chacune de ces localités peut donc être impliquée dans la négociation sans que la CBG n'ait à impliquer les niveaux coutumiers supérieurs.

Dans la zone du rail, une première voie de croisement est actuellement en construction au moment de la rédaction de ce rapport d'impact. Un document intitulé *Plan de réinstallation pour la zone de Kolaboui* a été commandé par la CBG au bureau d'étude AECOM en 2011. Ce document détaille toutes les étapes nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'un PARC spécifique à ce projet afin de respecter les normes internationales de la SFI/Banque Mondiale. Les compensations décrites dans ce PARC ont déjà été réalisées et cette partie des travaux, n'est pas comprise dans la présente étude d'impact, à la demande de la CBG.

Zone du port

La zone de dragage portuaire est située à l'embouchure du Rio Nuñez, l'un des plus grands fleuves côtiers, dans la partie septentrionale du littoral guinéen. Les enjeux socioéconomiques étant essentiellement associés à la modification de l'activité de la pêche, les impacts sont traités dans la partie du rapport « Environnement économique et stratégie des ménages ».

La zone littorale est bordée de mangroves laissant des zones de marnage assez étendues, couvertes à des endroits tantôt de sable, de vases et parfois de rochers. Ces zones littorales sont généralement cultivées en riziculture de mangrove. Des zones de culture maraîchère et annuelle se retrouvent également dans le centre et en périphérie de la ville de Kamsar.

Dans les années 1960, la CBG a réquisitionné les terres de culture (habitées et exploitées par les populations Bagas) de l'actuelle ville de Kamsar afin d'y construire un port, une usine, un chemin de fer et la cité des travailleurs. Depuis, la ville n'a cessé de croître autour de ce noyau dur que constitue la présence de la CBG dans la zone.

7.4.4.3 Les sources d'impacts

Zone de la mine - rurale

La majorité des sources d'impacts dans la zone rurale de la mine sont en lien avec l'ouverture de nouvelles carrières de bauxite, d'installations minières (gare de triage, zone de stockage, voie de croisement) et de pistes.

La réalisation du plan minier se fera progressivement et que toutes les carrières ne seront pas ouvertes en même temps. Lorsque plusieurs carrières seront exploitées simultanément, il convient de spécifier que la CBG n'envisage d'exploiter que des carrières localisées sur des territoires villageois différents lorsque les zones d'exploitation se situent proche d'un habitat sensible (village), ce afin de limiter les impacts (essentiellement bruit, poussières, vibrations)

Toutes les zones de carrières qui ont été exploitées par le passé, ainsi que celles présentement en exploitation ou identifiées sur le plan minier pour exploitation, sont actuellement considérées comme étant perdues pour les communautés. Cependant, la CBG, dans son nouveau plan minier, envisage procéder à un reboisement de ces terres et ce même pour les carrières qui pourraient être exploitées une deuxième fois. Cela permettra aux communautés de réinvestir ces espaces pour leurs activités agricoles et d'élevage.

La voie d'évitement sera prolongée du côté de Sangarédi (30 mètres supplémentaires au PK 72, en 2017 ou plus tard). Les impacts fonciers seront donc limités à cet endroit.

Des ateliers seront construits à N'Dangara (objectif 2022), dans l'empreinte actuelle de la gare de triage. Les impacts fonciers pour les populations seront donc inexistantes. Dès la phase construction du scénario 18,5 MPTA, une base-vie sera construite qui pourra atteindre une capacité de 60 travailleurs en phase travaux. La localisation de la base-vie sera située dans l'enceinte de la mine en activité de N'Dangara déjà, en partie, réquisitionnée par CBG. Comme il a été mentionné, dans le cadre du Project d'extension (scénario de production de 22,5 MTPA/an de bauxite en 2017), la CBG planifie également construire un ensemble comprenant 113 logements dans la ville de Sangarédi.

Une nouvelle gare de triage et de stockage sera construite aux environs de Hamdallaye, en direction de Parawi (Scénario 22,5 MTPA à l'horizon 2017 ou plus tard). L'extension de la cour de triage vers Parawi fait en sorte de traverser la route nationale. Un pont est prévu. Le train et les camions passeront en dessous.

Une nouvelle voie d'évitement sera construite au niveau du village Horé Lafou au niveau du PK 118. La voie sera construite du côté nord (vers la route nationale). Les deux nouvelles voies d'évitement seront construites en vue du scénario de 27,5 MTPA en 2022, soit pas avant 2017 selon la description technique du projet.

Zone de la mine - urbaine

Dans la ville de Sangarédi, la CBG envisage la construction de 113 logements destinés aux employés de la CBG qui seront recrutés dans le cadre du Projet d'extension (Horizon 22,5 MPTA, 2017). On peut penser que la construction des maisons de travailleurs impliquera quelques réquisitions de terres par la CBG, voire d'éventuels déplacements.

Zone du rail

Les impacts fonciers dans la zone du rail se concentrent principalement au niveau du PK 14, où sera construite une future voie d'évitement (horizon 2022). La voie principale actuelle deviendra la voie d'évitement, permettant ainsi la connexion du futur projet de Kabata à une voie d'évitement et non pas à la voie principale directement. La nouvelle voie construite deviendra alors la voie principale.

La construction d'une voie d'évitement occupera environ 7.5 ha de terres sur une étroite bande parallèle à la voie ferrée actuelle. Les nouvelles voies d'évitement ne seront pas utilisées dans le scénario de production à 18,5 MTPA. Elles seront construites en vue du scénario de 22,5 MTPA en 2022, soit pas avant 2017, selon la description actuelle du Projet d'extension.

La CBG planifie également la construction d'un dépôt pour le matériel de construction dont l'emplacement n'est pas encore arrêté par la CBG.

Zone du port - Kamsar

Dans le cadre du Projet d'extension, la CBG prévoit de construire 275 logements pour ses employés à Kamsar (scénario 22,5 MTPA en 2017) ainsi qu'une base-vie pour les techniciens affectés aux les travaux de l'usine. Cette base-vie, d'une capacité d'accueil de 600 travailleurs sera située dans la zone industrielle du projet. Ainsi, les impacts en terme de relocalisations pour les habitants de Kamsar seront inexistant.

En revanche, il est prévu que les logements des travailleurs seront construits à la limite du secteur Bas-Fond et Balanta, sur une zone déjà densément peuplée, qui empiète sur une zone de mangrove (à vocation agricole).

Au niveau de la ville de Kamsar, la CBG prévoit d'interdire, et donc de déplacer les cultures qui sont implantées à l'intérieur des boucles de rail.

7.4.4.4 *Évaluation des impacts*

Sous-composante 4 : Foncier

Tableau 7-9 Tableau de l'importance des impacts sur le foncier

Importance de l'impact						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Perte de terres	Élevé	Élevé	Moyen	n/a	Faible	n/a
Impact 2 – Affaiblissement du mode de gestion traditionnel du foncier/ Modification des droits fonciers et du rapport à la terre	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 3 - Déplacements de population	Élevé	Élevé	Élevé	n/a	Moyen	n/a

Description des impacts pour la sous-composante

Impact 1- Perte de terres

Zone de la mine - rurale

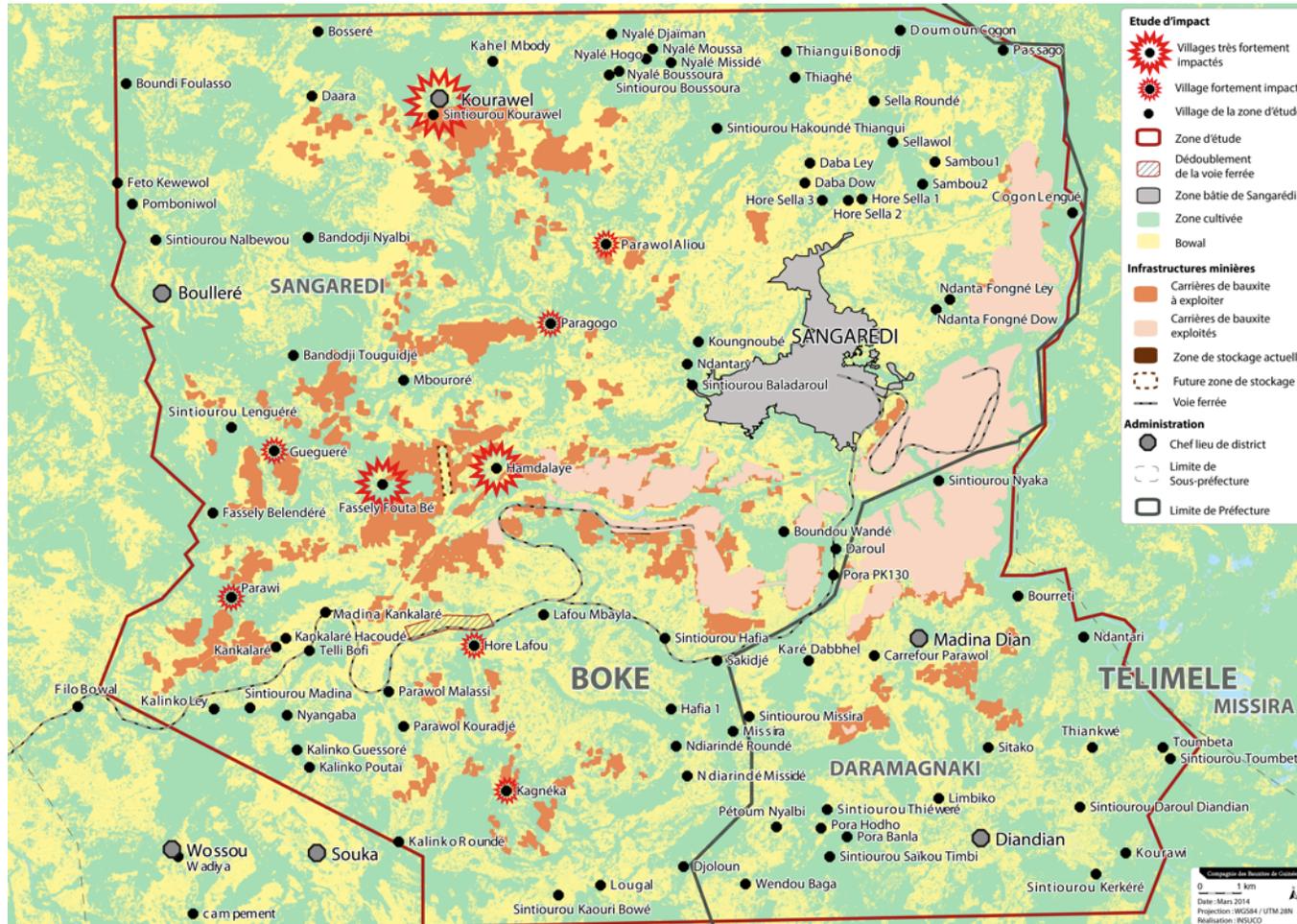
Dans la zone rurale de la mine, les principaux impacts fonciers vont se traduire à la fois par un empiètement des carrières sur plusieurs des zones habitées, mais aussi, et surtout par une occupation à très long terme, par la CBG, d'une grande partie de la surface totale des territoires villageois. Comme expliqué ci-dessus, les territoires traditionnels villageois s'étendent sur d'importantes superficies. Ils sont composés des terres de culture de bas-fond, à proximité desquels se trouvent les habitats villageois, et des plateaux qui sont également utilisés comme terre de culture, de cueillette et de pâturage (voir Chapitre 5).

Le Projet d'extension minier va donc correspondre à la fois à la perte de terres de culture et de pâturage, à la perte de terres de jachères et de réserves foncières conservées en cas d'extension des villages ou de besoins supplémentaires pour la survie des villages lorsque les terres s'appauvrissent.

Il convient aussi de mentionner que cette perte de terre se fera progressivement en fonction du démarrage des trois scénarios du plan minier : l'exploitation de 18,5 MTPA ou 22 MTPA en 2017 (ou plus tard), et 27,5 MTPA en 2022 (voir Agenda du plan minier)

La carte ci-dessous (basée sur le scénario de 27,5 MTPA en 2022) permet d'illustrer, de manière résumée, quels sont les villages de la zone minière qui seront potentiellement les plus impactés concernant l'empiètement des zones habitées et la perte d'une grande partie de leur domaine foncier.

Carte 7-5 Villages de la zone minière potentiellement les plus impactés sur le plan foncier et de l'habitat (scénario 27,5 MTPA à l'horizon 2022)



On note dans cette carte trois différents niveaux d'impact :

1) D'une part trois villages qui seront potentiellement « très fortement impactés » :

- Kourawel centre : 296 habitants ;
- Hameau de Sinthiourou Kourawel : 58 habitants (*empiètement sur des zones habitées*) ;
- Fassaly Foutabhé: 74 habitants ; et
- Hamdallaye : 416 habitants.

2) De l'autre, les six villages qui seront potentiellement « fortement impactés » :

- Horé Lafou : 307 habitants
- Parawol Aliou : 280 habitants
- Paragogo : 541 habitants
- Guéguéré : 377 habitants
- Parawi : 671 habitants (une série de plusieurs petits hameaux tous situés dans un même bas-fond)
- Kagnaka : 226 habitants

3) Le reste des villages de la zone d'étude qui sera moins fortement impactés, mais, pour une majorité d'entre eux, le territoire villageois sera tout de même affecté. Il n'est pas possible de tous les étudier dans le cadre de cette étude d'impact, mais ils devront tous être pris en compte au moment de la planification des travaux et du processus de compensation pour des pertes.

Respect d'une distance de sécurité (ou zone tampon) et zone de protection

L'étude du plan minier actuel pose certains problèmes au sujet de la « Zone de protection de 100 mètres » telle que décrite dans le *Code minier* :

En effet, le *Code minier* (Article 111) stipule :

« Aucun travail de prospection, de recherche ou d'exploitation de substances minières ou de carrière ne peut être ouvert, sans autorisation, à la surface et dans un rayon de cent (100) mètres:

- autour des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, villages, groupes d'habitations, puits, édifices religieux, lieux de sépulture et lieux considérés comme sacrés, sans le consentement du propriétaire ;

- de part et d'autre des voies de communication, conduites d'eau, et, généralement, à l'entour de tous travaux d'utilité publique et ouvrage d'art ».

La carte ci-dessous a été élaborée afin d'illustrer les limites que la CBG s'engagerait à respecter entre les zones habitées et ses carrières et infrastructures minières. Pour chacun des habitats humains de la zone (villages et hameaux), nous avons projeté une limite de 100 mètres à partir des premières limites des zones de bâties et/ou infrastructures.

Il ressort de l'étude de cette carte :

- Que pour tous les villages, sauf pour le hameau de Sinthiourou Kourawel, le plan minier respecte la limite de 100 mètres (« zone de protection ») fixée par le *Code minier*.
- Qu'en ce qui concerne la route nationale 22, en plusieurs endroits, le plan minier ne respecte pas la limite de 100 mètres qui établit une « zone de protection » entre les carrières et un ouvrage d'art.
- Dans de nombreux cas, l'exploitation sera donc réalisée dans un périmètre allant de 500 à 100 mètres des villages. La limite légale à partir de laquelle l'exploitation devra être arrêtée sera alors celle des 100 mètres (« Zones protégées ou interdites »), calculée à partir des zones habitées, tel que spécifié dans le *Code minier*. Cette situation concernera de nombreux villages et hameaux tels que : Kourawel, Daara, Parawol Aliou, Paragogo, Guéguéré, Sinthiourou Lenguéré, Hamdallaye, Fassaly Foutabhé, Parawi, Kagnaka, Mbouroré. Les impacts seront donc plus importants pour ces villages en terme de bruit, vibrations, poussières, et perte de territoire villageois.

Nos estimations prennent également en compte le fait que la CBG prévoit respecter une zone d'évacuation de 500 mètres entre les carrières et les zones habitées en cas d'utilisation de la technique de dynamitage. Ce qui, en d'autres termes, indique que la CBG procédera, comme c'est déjà le cas, à l'évacuation temporaire (un peu avant, pendant et un peu après les tirs) des populations dans un rayon de 500 mètres autour des sites qui devront être dynamités. À noter que des distances de recul pour la protection des villages des effets de la poussière, du bruit et des vibrations sont aussi spécifiées dans le Chapitre 2.

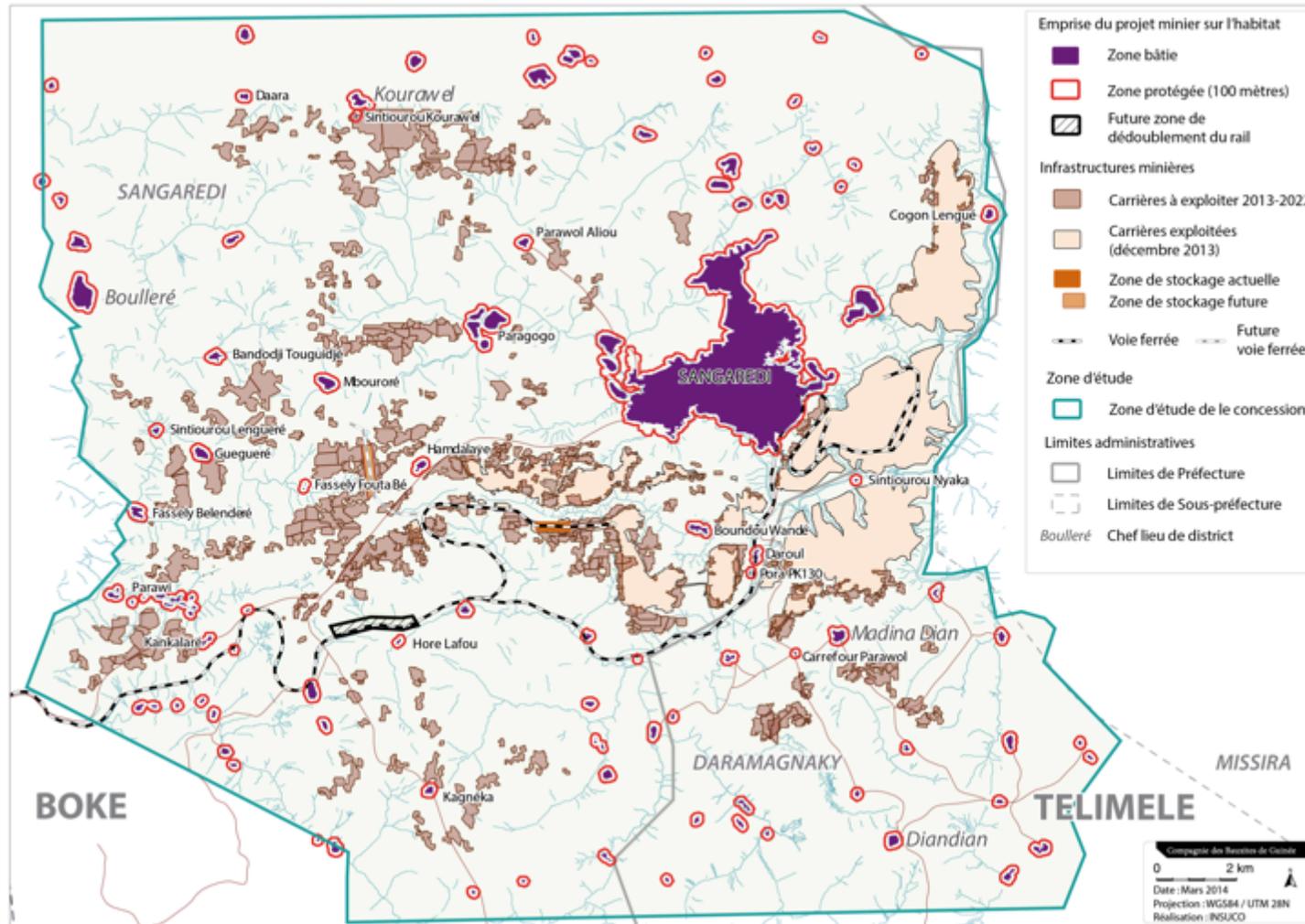
La première carte ci-dessous (carte 7-6) illustre la zone de sécurité de 100 mètres qui devra être respectée dans le cadre du plan minier.

La carte suivante (carte 7-7) illustre les zones de 500 mètres autour des zones d'extraction qui devront être évacuées en cas de dynamitage. Elle montre que de nombreux villages sont compris dans un périmètre inférieur à 500 mètres des futures zones qui seront en exploitation.

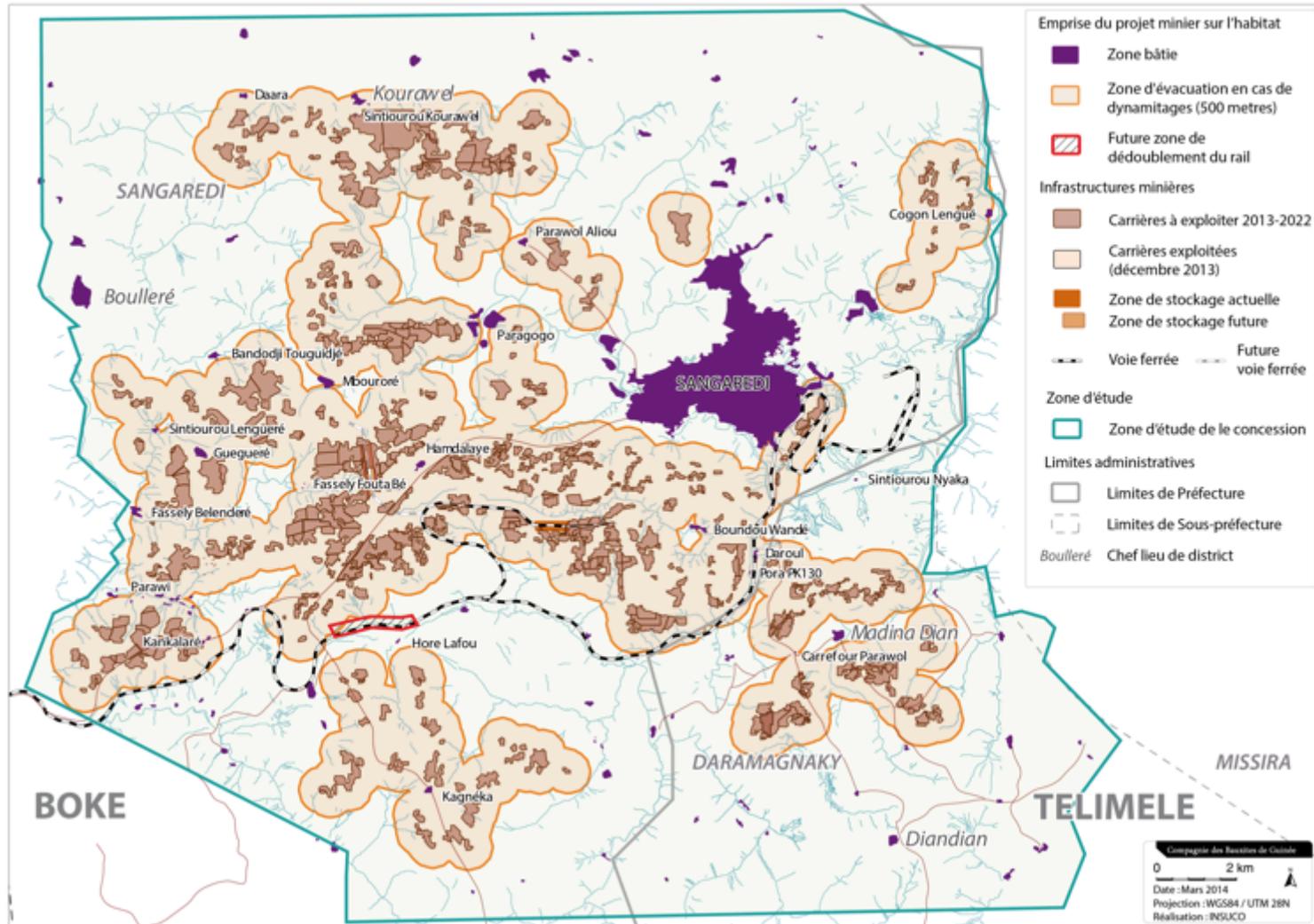
Dans le cas des villages les plus proches des carrières, la CBG devra prendre en compte le fait que les dynamitages pourront avoir des impacts négatifs sur les villages (projectiles et dégradations, vibrations et fissures).

Cette discussion ici n'inclut pas les zones de reculs préconisées dans le Chapitre 2 pour éviter ou réduire les impacts physiques (qualité de l'air, bruit, et vibrations). L'application de ces zones de recul réduirait les impacts sur les villages.

Carte 7-6 Zone de protection de 100 mètres autour des villages de la zone d'étude



Carte 7-7 Zone d'évacuation de 500 mètres autour des zones d'extraction en cas de dynamitage



Pertes induites pour les domaines fonciers villageois

Les consultations menées révèlent, dans la plupart des villages de la zone, de vives inquiétudes sur la survie possible de l'économie villageoise face au plan minier présenté et à l'étendue, en superficie, des pertes foncières qui seront induites.

Il est a priori difficile de représenter véritablement les pertes foncières qui seront générées, car :

- Le plan minier de la CBG sur lequel se base cette étude (CBG, 2013) est planifié pour être encore modifié légèrement dans le cadre d'un FEL 3 (et a été modifiée dans sa version 2014 employée pour l'étude environnementale) ;
- Les frontières des différents territoires villageois ne sont pas formellement délimitées. Cette connaissance est entre les mains des sages et notables des villages (culture orale) ;
- L'espace consacré aux cultures annuelles est le plus important pour les communautés et couvre de très vastes surfaces, même si elles ne sont pas toutes en exploitation (le système de la jachère implique le repos de certaines parcelles pendant sept ans avant de pouvoir être exploitées à nouveau) ; et
- Les espaces de bowal sont un enjeu important pour l'élevage en termes de pâturages et d'espaces ou couloir de transhumance ;

Il ressort d'ailleurs de l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5 que malgré l'aspect quasi désertique de certaines zones de bowés (plateaux bauxitiques non cultivés, mais qui servent de prairies herbeuses une grande partie de l'année), tous les espaces situés dans la zone d'étude sont rattachés à un village d'appartenance et remplissent potentiellement une fonction en lien avec l'agriculture et/ou l'élevage.

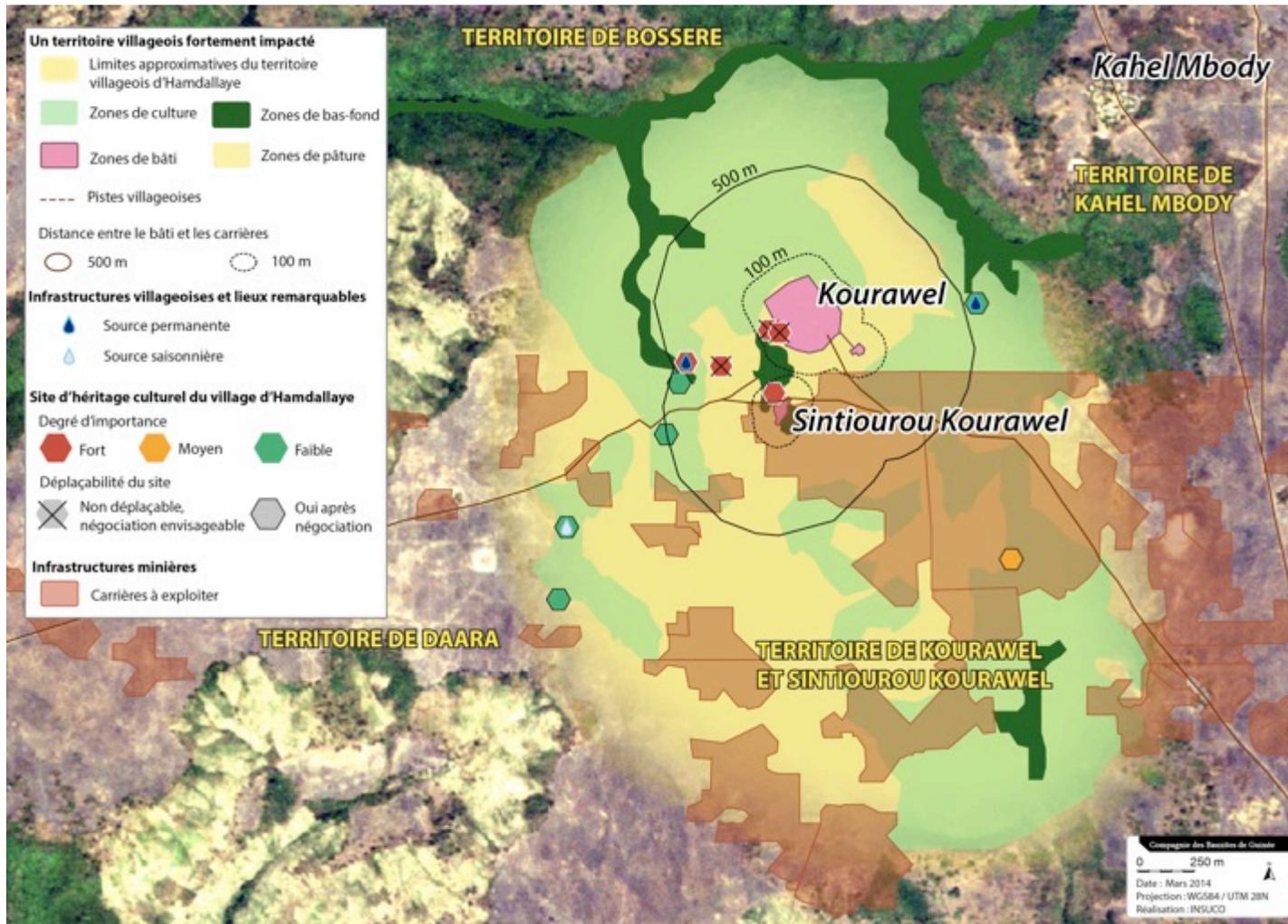
Afin d'illustrer les impacts du Projet d'extension sur les domaines fonciers villageois, nous avons choisi de proposer un focus sur quatre villages. Trois risquent d'être très fortement impactés, il s'agit de Kourawel, Hamdallaye et Fassaly Foutabhé et un village fortement impacté, il s'agit de Horé Lafou.

Village de Kourawel

Le village de Kourawel ainsi que le hameau de Sinthiourou Kourawel seront potentiellement très affectés par le Projet d'extension. La carte ci-dessous, carte 7-8, illustre le positionnement du hameau de Sinthiourou Kourawel dans le périmètre d'une des futures carrières. Cette situation impliquera donc automatiquement un déplacement du hameau. Le reste du village de Kourawel est situé à une distance réglementaire de 100 mètres des nouvelles carrières, donc en dehors de la « zone de protection ».

Le territoire foncier du village sera très largement affecté, essentiellement au Sud, sur les plateaux, où sont localisées les cultures annuelles et les zones de pâturage, parmi les plus économiquement rentables pour le village.

Carte 7-8 Impacts du Projet d'extension sur le territoire villageois du village de Kourawel



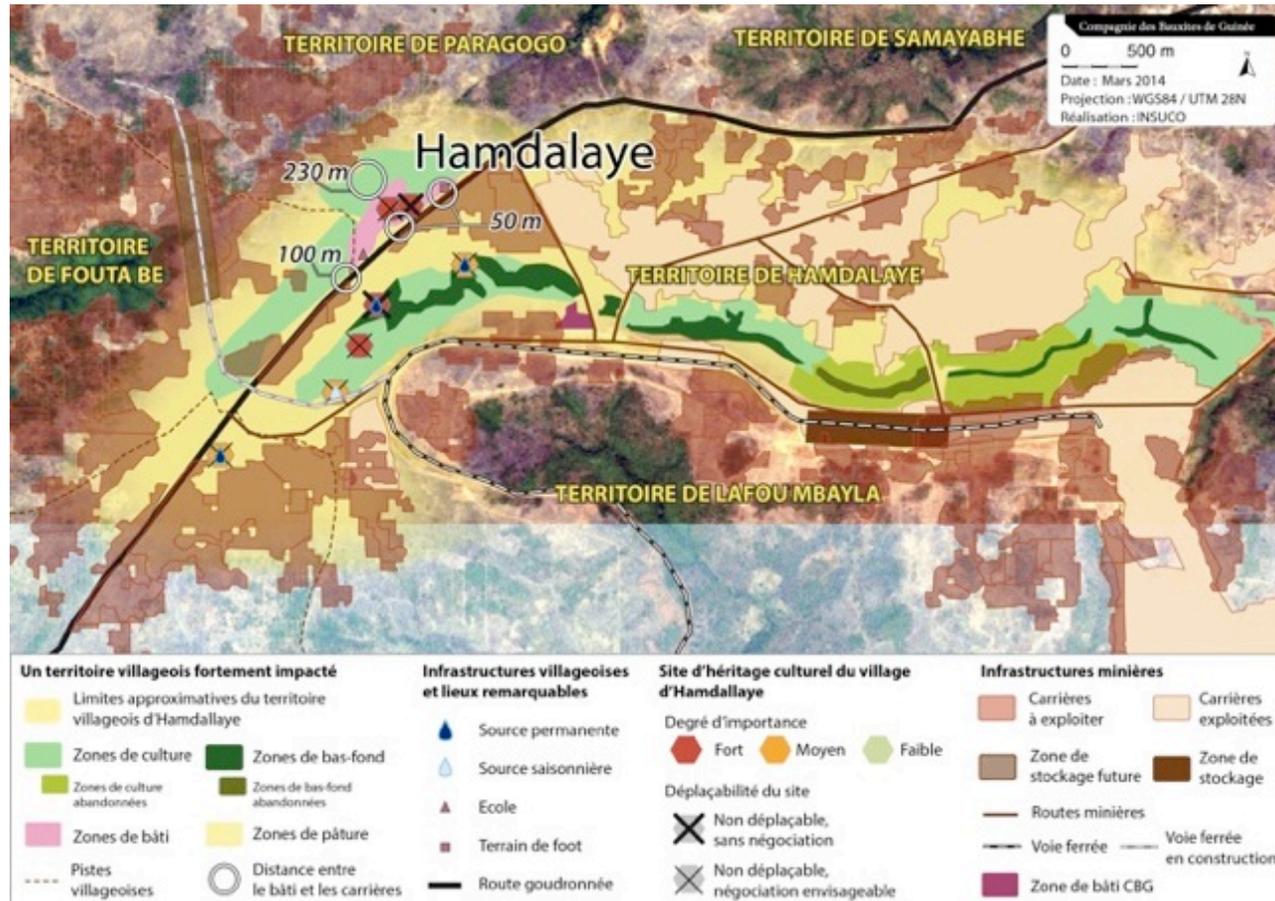
Village de Hamdallaye

Il ressort de la carte, ci-dessous, que le territoire foncier du village de Hamdallaye a déjà été largement entamé par l'exploitation de la mine de N'Dangara. En fonction des prévisions du plan minier, le village risque encore de perdre une partie importante de son domaine foncier. Il ne s'agit pas (ou peu) de zones habitées, mais essentiellement de zones de pâturage (bowal) et de cultures annuelles, essentielles à l'économie du village.

C'est également au niveau du territoire du village de Hamdallaye que l'extension de la cour de triage vers Parawi sera construite. Une portion de rail sera ajoutée et devra traverser la route nationale (RN 22). La CBG prévoit construire un pont ; les trains et les camions de la CBG passeront dans un tunnel sous le pont. Cet ouvrage induira une perte supplémentaire en terres pour le village de Hamdallaye (et des dérangements associés au bruit et poussières). Une source d'eau (qui correspond à l'emplacement d'un site sacré) est directement menacée de destruction par les travaux d'extension du rail.

De plus, sur le territoire de Hamdallaye, la limite de 100 mètres de la « zone de protection » entre les carrières et la RN 22, ainsi qu'entre les carrières et certaines zones de bâti (maison des griots, école, pompe, autres types de bâti), n'est pas respectée. Si le plan minier reste le même, des déplacements seront donc à envisager. Aussi, certains sites sacrés devront sûrement être détruits et déplacés.

Carte 7-9 Impacts du Projet d'extension sur le territoire foncier du village de Hamdallaye

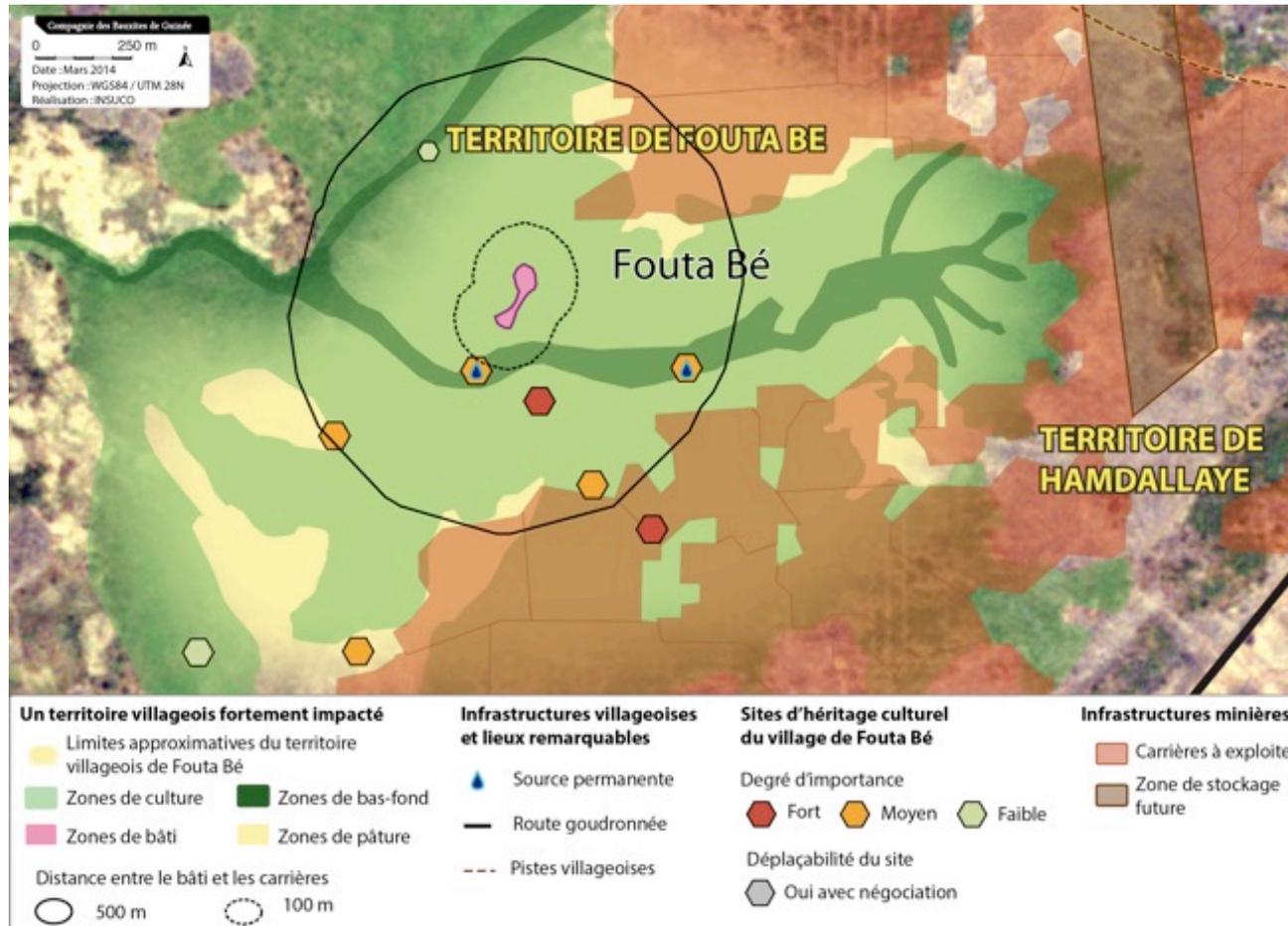


Village de Fassaly Foutabhé

L'exemple du village de Fassaly Foutabhé est à ce titre parlant, car représentatif de la situation de plusieurs villages dans la zone minière. Il s'agit d'un village dont le territoire n'a pas encore été affecté par l'exploitation minière de la CBG. Il dispose d'un territoire villageois constitué à la fois de terres dans le bas-fond et sur les plateaux. Les deux sources d'eau qui alimentent le village sont localisées dans le bas-fond. Selon les prévisions du plan minier, une très grande partie des terres du village seront exploitées par la CBG. L'exploitation pourra arriver à moins de 500 mètres des zones habitées et des sources. Encerclé au nord, au sud et à l'est, à terme, le village risque de se trouver complètement enclavé et privé de la plus grande partie de ses terres de culture et de pâturage. Certains sites sacrés situés dans le périmètre des carrières ou en bordure devront être détruits et déplacés.

La présence de la future gare de triage/stockage à proximité (environ 500 mètres) du village n'est pas non plus à négliger. La zone d'activité de la CBG est en effet située, à ce niveau, sur les terres de culture du village de Fassaly Foutabhé.

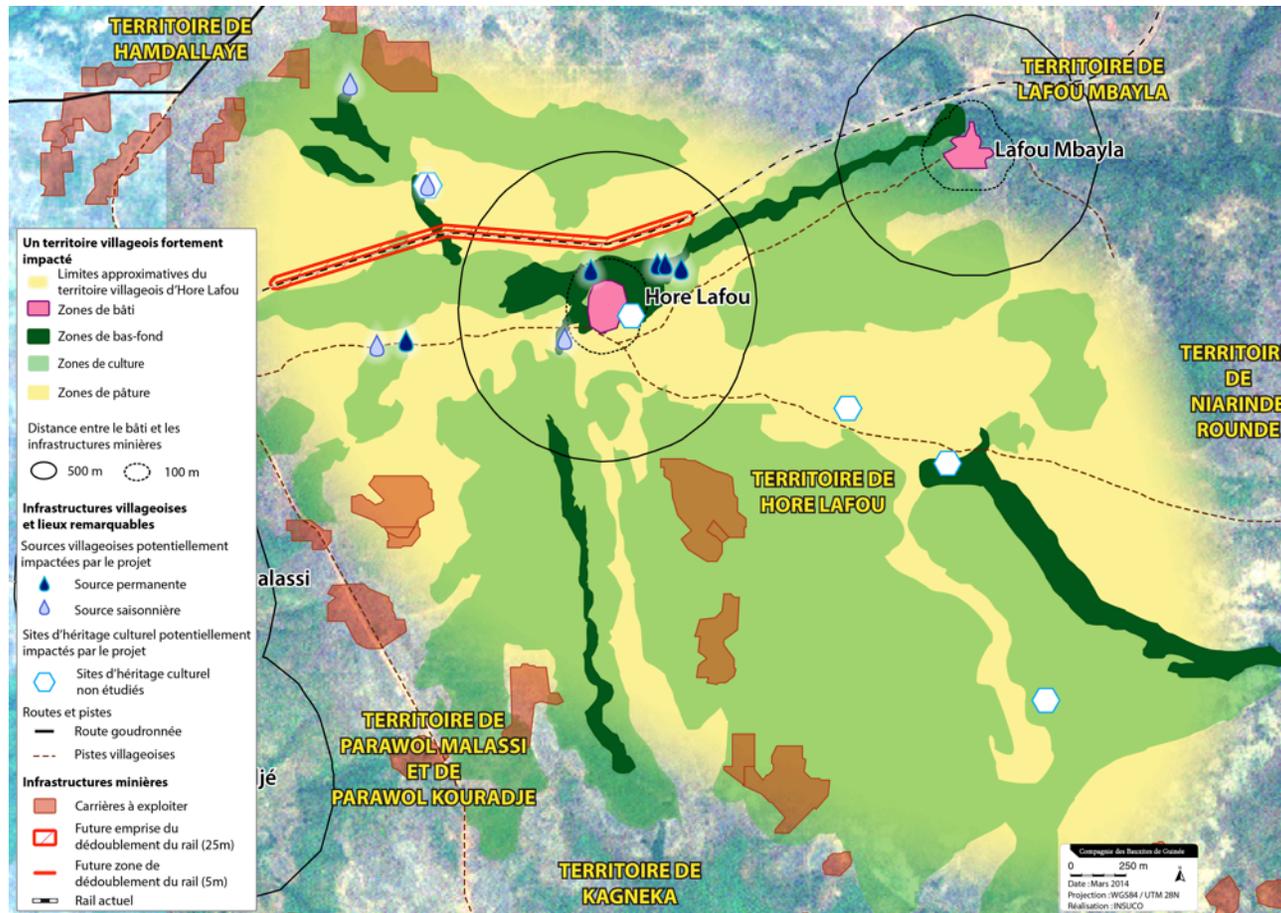
Carte 7-10 Impacts du Projet d'extension sur le territoire foncier du village de Fassaly Foutabhé



Village de Horé Lafou

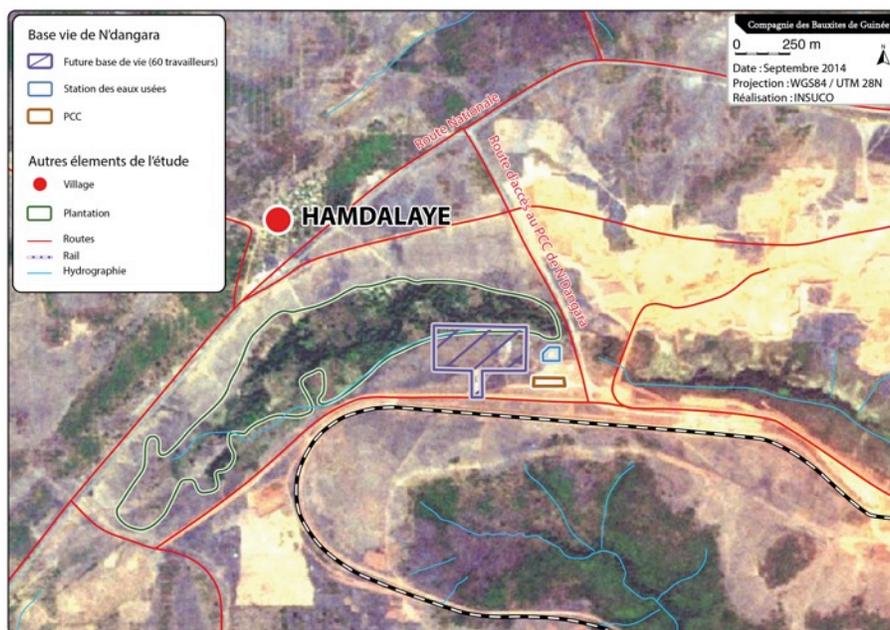
Le cas du village de Horé Lafou, où sera construite la future voie de contournement (aux environs de 2017) illustre l'importance de la préservation des bas-fonds pour les villages. Le chantier de construction de cette voie de contournement ne devrait pas obliger la CBG à réquisitionner une trop grande surface au village de Horé Lafou. Cependant, la voie de contournement privera le village d'une petite superficie de cultures annuelles. Il ressort de l'étude du cas d'Horé Lafou, que les sources d'eau du village (dont certaines correspondent à des sites sacrés) sont toutes situées dans une zone boisée et de bas-fond. Sans être directement menacées par les travaux de construction et d'exploitation, elles devront toutefois être protégées tant en phase construction que exploitation, au risque sinon que leur dégradation ou disparition impacte très négativement toute l'économie du village.

Carte 7-11 Impacts du Projet d'extension sur le territoire foncier du village de Horé Lafou



La carte 7-12 illustre la localisation de la future base-vie des travailleurs dans l'enceinte de la mine de N'Dangara. Il est notable sur cette carte que la base-vie pourrait affecter une partie de la plantation contiguë (les données fournies au moment de la rédaction de ce rapport ne permettent pas de tirer des conclusions sur ce sujet).

Carte 7-12 Localisation de la future base-vie de N'Dangara, zone mine



Compte tenu de la localisation de la base-vie dans l'enceinte de la mine de N'Dangara, les impacts en terme de pertes de terres seront très limités, voire nuls. Il conviendra cependant de porter une attention plus spécifique au fait qu'une partie de la base-vie semble s'étendre sur la superficie d'une plantation limitrophe. Il est donc probable que cette construction induise des pertes pour le village de Hamdallaye qui entretient cette plantation. Cependant, les données dont nous disposons à l'heure de la rédaction de ce rapport ne sont pas assez précises pour évaluer l'étendue réelle de cette perte éventuelle de terre.

Principales dimensions qui ressortent de l'étude du foncier dans la zone rurale.

Envisager les impacts fonciers d'un projet minier dans la zone rurale du projet revient à :

- Considérer que les pertes de terres débuteront en phase construction et continueront progressivement en phase exploitation ;
- Prendre en compte les zones habitées et les alentours, mais également les terres qui sont exploitées et servent de « territoires-ressources » au village ;
- Considérer les impacts de l'exploitation sur les sources d'eau (permanentes et saisonnières) utilisées à des fins agricoles, pour l'élevage et la consommation courante ; et
- Respecter, au minimum, les distances réglementaires inscrites dans le Code minier qui portent sur les « zones protégées » (Article 111).
- Respecter les reculs/retraits recommandés dans le Chapitre 2

Zone de la mine- urbaine

Dans la ville de Sangarédi, la CBG prévoit construire un ensemble de 113 logements environ pour les futurs employés du Projet d'extension ainsi qu'une base-vie (Zone mine de N'Dangara) pouvant accueillir 60 travailleurs en phase construction. À l'heure actuelle, la CBG a débuté la construction de plusieurs logements de travailleurs, afin de combler les manques déjà existants en terme de maisons disponibles pour ses employés. La photo 7-7 illustre le type de logements qui seront construits dans le cadre du Projet d'extension.

Photo 7-7 Construction de nouveaux logements de travailleurs à Sangarédi (mars 2014)

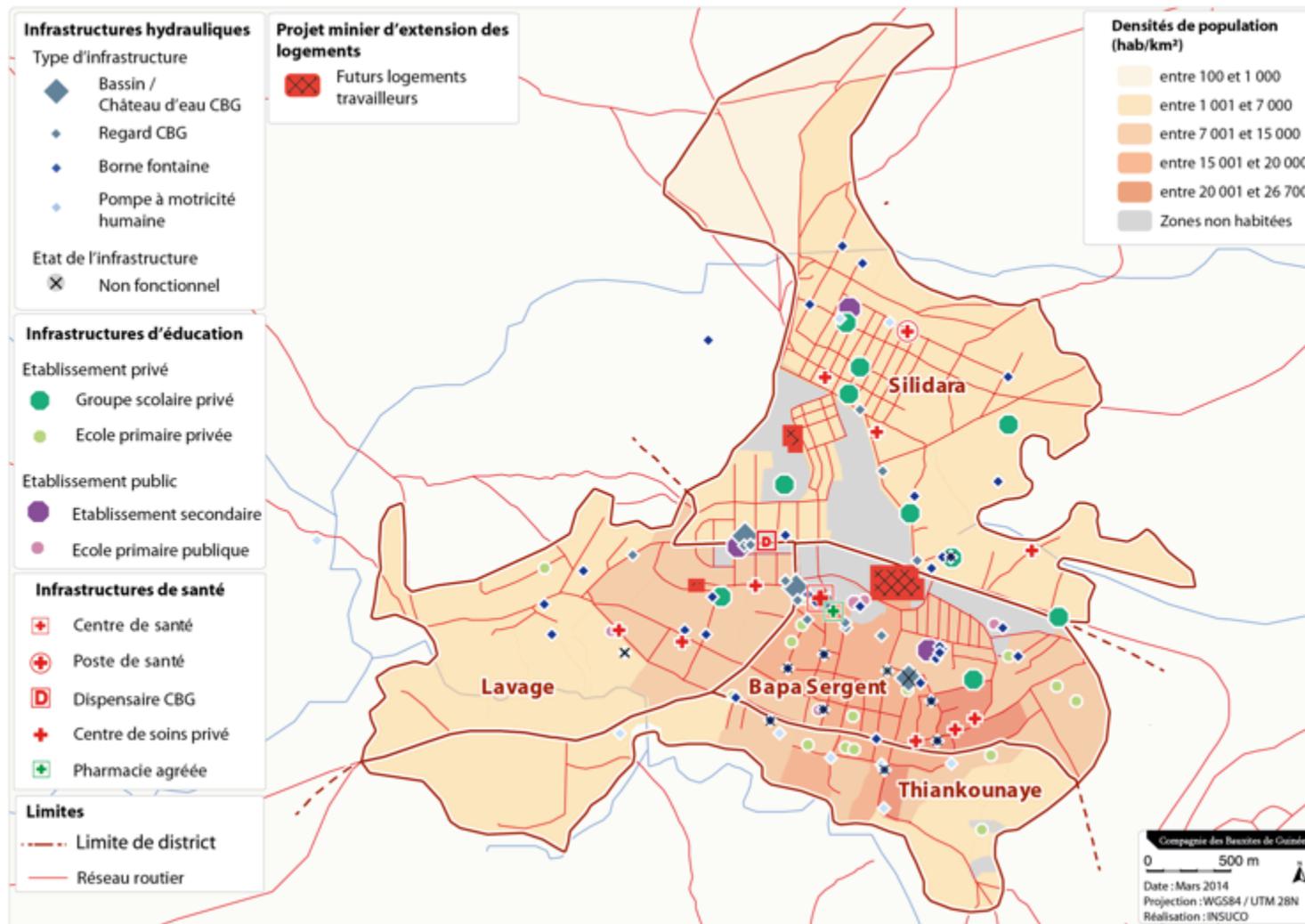


Il ressort de l'analyse de la carte que les logements seront divisés en deux ensembles. Le plus important sera situé dans le district de Bappa Sargent, dans une zone a priori non occupée. Cependant, la carte d'occupation des sols semble démontrer qu'une partie de la superficie prévue pour la construction des logements serait déjà occupée, voire même densément peuplée.

Le deuxième ensemble de logements sera situé dans le district de Silidara. Selon la carte ci-dessous, cet ensemble serait placé à cheval entre une zone lotie et habitée et une zone non habitée.

La carte ci-dessous permet d'illustrer les emplacements prévus pour les 113 logements des familles de travailleurs qui seront situés dans deux quartiers de la ville de Sangarédi (Horizon 2017).

Carte 7-13 Localisation des ensembles de logements à construire pour les employés du Projet d'extension, ville de Sangarédi



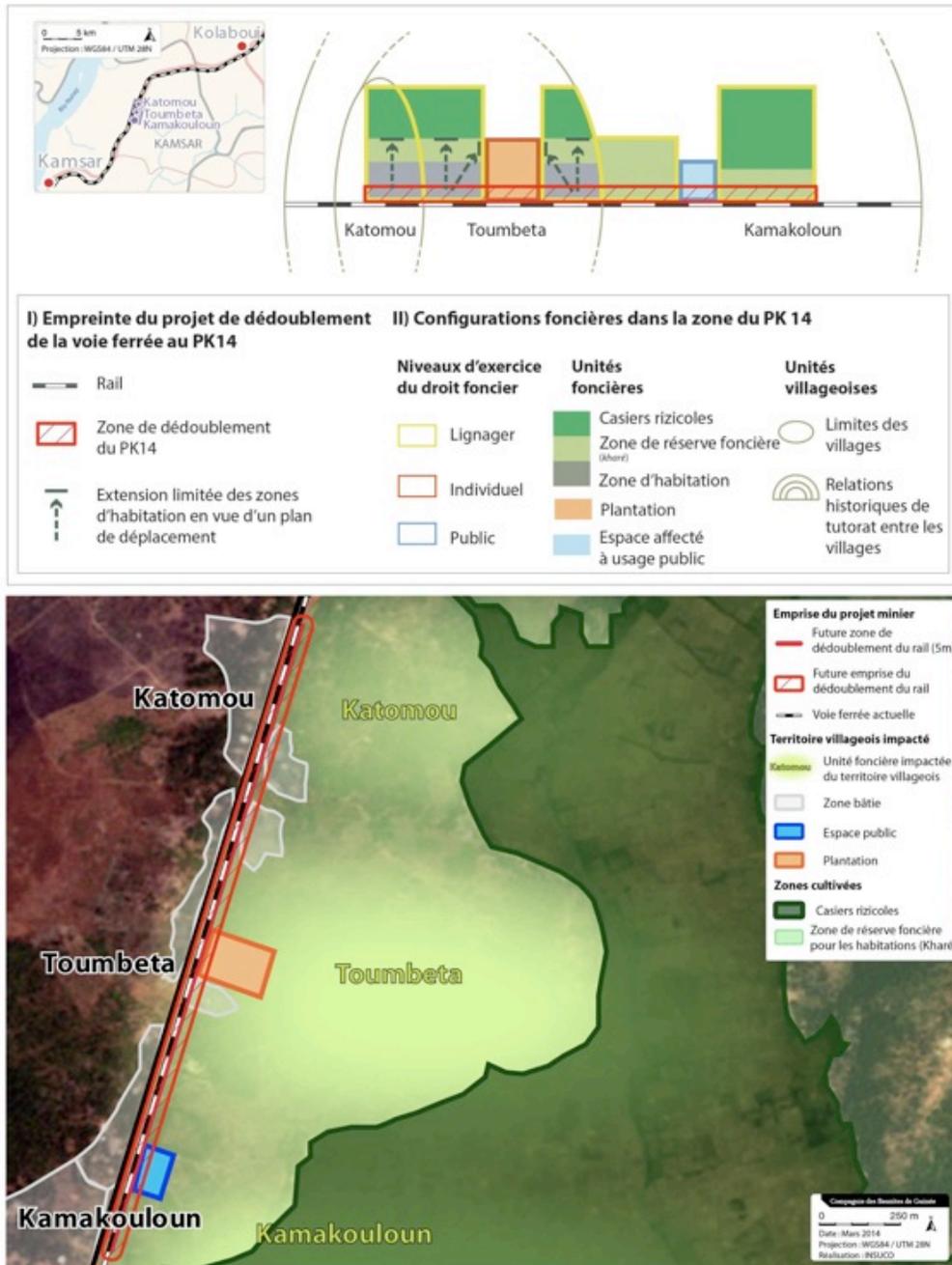
Dans les quartiers, en amont de la phase construction il sera nécessaire d'effectuer une mission de contrôle, afin de vérifier si ces emplacements sont véritablement libres de tout habitat. Dans le cas où certains ménages s'y seraient installés, il conviendra de clarifier les droits d'occupation (titres fonciers et droits traditionnels), voire d'appliquer des mesures de compensation/déplacement et relocalisation.

Zone du rail

Dans la zone du rail, les pertes de terres qui seront engendrées par le Projet concernent la zone de dédoublement du rail (PK 14) située au niveau des villages de Toumbéta, Katoumou et Kamakouloum. Le Projet d'extension aura recours à cette nouvelle infrastructure dans le cadre du scénario de production de 27,5 MTPA (horizon 2022). Il est donc fort probable que les travaux débutent quelques années avant.

L'empreinte spatiale de cette composante du projet est relativement limitée. Cependant, les territoires de trois villages seront impactés : Katoumou, Toumbéta et Kamakouloun.

Carte 7-14 Impact du Projet d'extension sur le territoire foncier de Katomou, Toumbéta et Kamakouloun, autour du PK14



Il ressort de l'analyse de la carte 7-14, que la construction d'une nouvelle voie de contournement au niveau du PK 14, même si elle n'impactera qu'une surface limitée (à l'est de la voie actuelle), aura des répercussions sur différents types de foncier appartenant aux territoires de trois différents villages, soit des zones bâties, zones de réserve foncière, plantations, espaces publics. La construction au PK 14 impliquera le déplacement de plusieurs ménages de leur domicile actuel, également probablement certains petits commerces, mais uniquement dans les villages de Katomou et Toumbéta. Les zones bâties du village de Kamakouloun ne devraient *a priori* pas être impactées, car elles sont situées à l'ouest de la future voie de contournement.

Zone du port

Dans la zone du port, la perte de terres correspond essentiellement à l'établissement de 275 logements pour les employés de la CBG (à l'horizon 2017). La carte 7-15 permet d'illustrer que les pertes de terres seront nulles pour la base-vie, car elle sera implantée dans l'enceinte de la zone industrielle.

Cependant, la zone où devront être construits les 275 logements de travailleurs est densément peuplée. De plus les terrains actuellement utilisés dans la boucle du rail (zone usine), pour la culture par les populations locales seront réquisitionnés par la CBG.

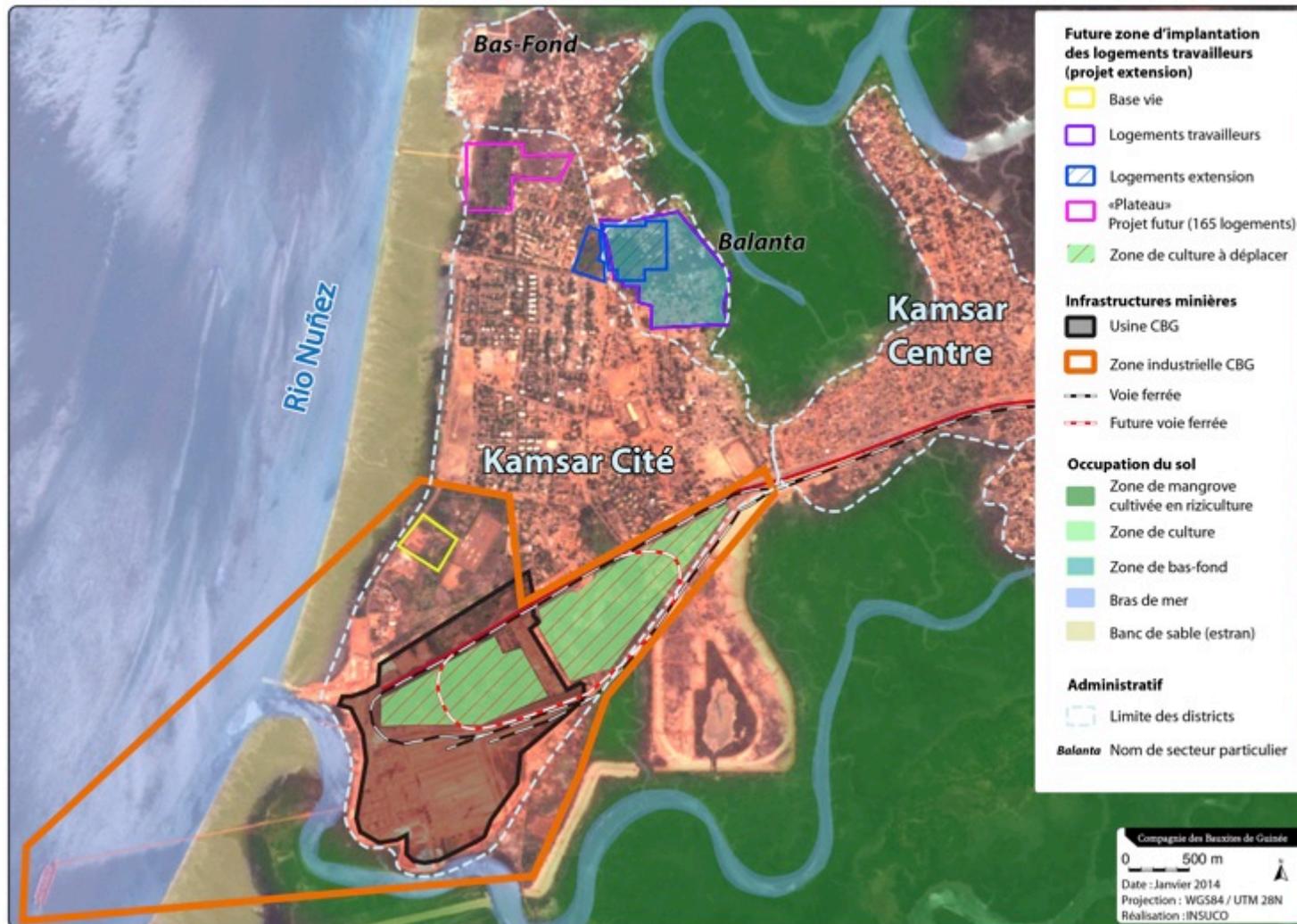
Il découlera de la construction de 275 logements pour les familles des travailleurs, situés à la limite des secteurs de Bas-Fond et Balanta :

- Le déplacement de plusieurs ménages (dont le nombre reste à déterminer ultérieurement dans le cadre du PARC) et infrastructures (publiques et privées, dont au minimum un établissement scolaire secondaire).

Il découlera des travaux dans la zone de la boucle du chemin de fer de Kamsar :

- Le déplacement de terres de cultures ; et
- La carte 7-15 illustre les zones d'impact potentielles dans la ville de Kamsar.

Carte 7-15 Zones d'impact du Projet d'extension dans la ville de Kamsar



Impact 2 – Affaiblissement du mode de gestion foncier traditionnel /modification des droits fonciers

Dans les territoires à dominance rurale des trois zones du projet, les impacts risquent d'être négatifs sur les modes de gestion traditionnels du foncier et le système de droits qui en dépend.

Dans un contexte où la majorité des villages perdront des terres de culture et de pâturages disponibles, la pression sur les ressources va augmenter et les besoins en nouvelles terres augmenter :

- Les principes du tutorat qui, à l'origine, servaient à installer de nouvelles personnes et/ou village sur un territoire, risquent d'être instrumentalisés, pour en chasser les derniers arrivants et récupérer des parcelles de territoire. Ainsi, les villages et lignages tuteurs voudront éventuellement récupérer « leurs droits » sur certaines terres, dans des stratégies de dépossession/récupération foncière ;
- La notion de « non possession de la terre » et de gestion collective pourraient rapidement s'éroder dans la zone de la mine. On peut considérer que l'individualisation du droit d'accès aux parcelles et les limites que commence à rencontrer le système d'exploitation (extensif, dépendant du système de jachères) sont les premiers pas vers une nécessaire modification du système agraire qui ne s'adaptera mieux à une population plus dense et désireuse d'augmenter la part de ses revenus monétaires (voir Chapitre 5) ;
- Compte tenu aussi du fait que les surfaces disponibles diminueront drastiquement, les pratiques traditionnelles de mise en jachère et d'élevage extensif ne seront plus possibles. Le temps accordé aux jachères diminuera sur l'ensemble de la zone (de sept ans actuellement en moyenne à trois ou quatre ans, voire moins) et la pratique de l'élevage risque de disparaître progressivement dans la zone de la mine. Les deux principaux facteurs de fertilisation des sols tendront donc à disparaître et les sols viendront à s'appauvrir ; et
- Concernant l'évolution des stratégies de sécurisation du foncier, nombreux sont ceux (individus/familles) qui seront tentés de planter des cultures pérennes afin de s'assurer de conserver leur droit d'accès et d'usage de la terre. En effet, dans la zone du projet, seules les cultures pérennes (arbres fruitiers, palmiers à huile) peuvent être gérées en propre par un individu ou

une famille. En l'absence de réserve foncière et de terres excédentaires disponibles au prêt, les nouveaux ménages n'auront d'autres choix que de passer par des procédures d'achat s'ils souhaitent se constituer un patrimoine foncier. Le foncier pourrait alors devenir un marché en zone rurale comme il l'est déjà en zone urbaine (parcellisation, spéculation, etc.).

Ces problématiques se poseront à très petite échelle dans la zone du rail, au niveau du PK 14. Les trois villages concernés par le projet sont des villages Nalou. Cette identité leur accorde un faisceau de droits complet sur les terres qu'ils occupent. Sur ces domaines, les droits relèvent en principe d'un niveau de gestion collectif entre les membres du lignage, supervisé par l'aîné. Or, depuis une dizaine d'années, certains domaines sont morcelés et vendus à des étrangers. Ces caractéristiques de gestion du foncier, situé au niveau des lignages, ou d'étrangers, impliqueront que la CBG prenne comme interlocuteurs les chefs de lignages des terres concernées par la perte de certaines superficies.

Dans la zone du port (Kamsar) et dans la ville de Sangarédi, on peut penser que la réquisition d'espaces par la CBG pour la construction de nouveaux logements participera à entériner plus profondément la légitimité du système de gestion moderne du foncier basé sur les titres individuels de propriété et l'existence d'un marché des terres (spéculatif), et ce au détriment du système traditionnel. La CBG devra tout de même prendre en compte la dimension traditionnelle de gestion des terres, qui est peut-être encore en vigueur dans la zone de construction des futurs logements.

Impact 3 - Déplacements de population

Pour certains villages, la réalisation du plan minier tel que présenté dans le dernier scénario (27,5 MTPA en 2022) correspondra non seulement à une perte substantielle de territoire villageois, et donc de sources de revenus, mais aussi à un risque de déplacement, soit de certaines habitations, soit de l'entièreté du village (en fonction des impacts sur la santé et sécurité publique).

Deux facteurs déterminants viendront consacrer le nécessaire déplacement de certaines infrastructures et/ou de villages entiers :

- Le fait qu'un hameau (Sinthiourou Kourawel) est directement placé à l'intérieur d'une superficie devant être exploitée : son déplacement sera alors automatique.

Pour le reste, les déplacements éventuels seront fonction de :

- La réglementation comprise dans l'article 111 du *Code minier* portant «Zones fermées, protégées ou interdites à la reconnaissance, à la recherche et à l'exploitation des Mines». Cet article instaure un périmètre de 100 mètres à partir de certaines infrastructures et habitats humains, dits « Zones protégées ou interdites », non autorisés pour l'exploitation ;
- L'empreinte du projet minier sur les territoires villageois et le niveau de perte des principaux moyens de subsistance du village, à savoir les surfaces de culture et de pâturage ;
- L'empreinte du projet minier sur les territoires villageois et les impacts en terme de santé publique, de stress et de dégradation générale de la qualité de vie (bruit, poussières, vibrations, etc.) ; et
- Des recommandations de distances de recul dans le Chapitre 2.

Concernant ensuite le processus d'indemnisation et de déplacements/réinstallations, il sera fonction :

- Du fait que dans le cadre de la préparation de son Projet d'extension, la CBG souhaite se conformer aux normes internationales, notamment à celles du Groupe de la Banque mondiale (Note d'orientation n° 5 de la SFI, *L'acquisition de terres et réinstallation involontaire*). À cet égard, la compagnie a demandé au bureau d'étude AECOM d'effectuer une analyse d'écart (« Gap Analysis »). Cette analyse a donné lieu à la production d'un rapport déposé par AECOM en mars 2011. Ce rapport ne nous a pas été communiqué au moment de la rédaction du présent rapport. L'analyse identifie les différences entre la procédure de « déguerpissement » appliquée par la CBG et les normes internationales de la SFI en matière de réinstallation involontaire.

Zone mine- rurale

Compte tenu de l'actuel plan minier, et dans la mesure où le scénario 27,5 MTPA à l'horizon 2022 devait se réaliser, ce sont trois villages (ou certaines parties de ces villages) de la zone qui pourraient devoir être déplacés. Ces recommandations

découlent de deux constats : la proximité des zones d'habitation avec les carrières et l'importance de l'empreinte minière sur le territoire foncier villageois.

Il s'agit assurément du hameau de Sinthiourou Kourawel, et éventuellement des villages, ou de certaines habitations et infrastructures de Kourawel, de Hamdallaye et de Fassaly Foutabhé (voir la carte 7-5).

Dans l'hypothèse où les trois villages les plus affectés seraient déplacés intégralement ou en partie, ci-dessous, le nombre d'habitants pour chacun des villages concernés :

- Sinthiourou Kourawel : 58 habitants
- Kourawel centre : 296 habitants
- Hamdallaye : 416 habitants
- Fassaly Foutabhé : 74 habitants

Toutes les consultations dans ces villages démontrent que, dans aucun de ces villages, les populations ne souhaitent être déplacées. De plus, dans un scénario de déplacement inévitable, les villageois insistent pour être déplacés « en ville », soit dans un des districts de Sangarédi. Ils insistent pour dire que dans les autres territoires villageois de la zone la réinstallation est difficilement envisageable pour deux raisons principales :

- Un village ne peut envisager être implanté sur un territoire dans lequel il se considère comme « étranger » (voir Systèmes de tutorat foncier, Chapitre 5).
- Que la majorité des villages de la zone vont subir des pertes importantes de superficies agricoles, dues au Projet d'extension. Dans la mesure où le système agricole est basé sur la mise en jachère (avec de faibles rendements), il sera impossible pour un territoire villageois de soutenir les besoins économiques d'une masse d'individus équivalente à deux fois (plus ou moins) la population de leur village.

Zone de la mine - urbaine

Dans la ville de Sangarédi, a priori, aucun déplacement n'est à prévoir, car les zones choisies par la CBG pour l'implantation des logements de travailleurs seraient inoccupées. Cependant, il conviendra de vérifier cette information plus précisément sur le terrain, dans la mesure où la cartographie de la zone laisse penser qu'une partie des surfaces pourraient être habitées.

Zone du rail

Au niveau du PK 14, le projet de dédoublement ayant une empreinte spatiale relativement limitée, on peut imaginer que les zones de bâti seront simplement décalées vers les *kharés* qui constituent la réserve foncière des lignages. Toutefois, les concessions dont il est question ici, sont toutes prises en étau entre la plaine de mangrove et la voie ferrée, ce qui leur laisse peu d'espace pour s'étendre (ou se relocaliser). S'il y a déplacement des concessions habitées (a priori uniquement dans les deux villages de Katomou et Toumbéta) vers les *kharés*, il faudra prendre en compte le fait que ces nouvelles zones consacrées à l'habitation sont autant d'espaces en moins dédiés à l'agriculture. Si la relocalisation peut être facilitée par l'existence d'une réserve foncière d'habitation, il ne faut pas négliger l'impact de ce déplacement sur le système agraire.

Zone du Port

Dans la zone du port, le nombre de déplacements induits par le projet sera important. En effet, la future zone d'implantation des logements de travailleurs pour le Projet extension est située sur dans une partie du secteur Balanta qui est déjà densément peuplé. Il conviendra de réaliser une estimation du nombre de ménages concernés et d'envisager quel scénario pourrait être le meilleur pour garantir leur déplacement/réinstallation dans un autre secteur ou district de la ville de Kamsar.

De plus, une zone à l'intérieur de la boucle du rail, une superficie de 520 m², actuellement dédiée à la culture, sera réquisitionnée par la CBG. Cette zone de culture devra être déplacée et compensée.

7.4.4.5 Les mesures d'atténuation

Afin de prendre en compte des problématiques foncières (urbain et rural) selon des normes de référence, les mesures suivantes sont envisagées :

- Respecter le *Code minier* guinéen (*Code minier*, 2011), avec un souci particulier pour le respect des articles de la section III *Des rapports avec les Tiers* ;
- Respecter la Loi sur l'environnement guinéenne (Ordonnances N°045/PRG/87 et N°022/PRG/89) ;
- Élaborer un Plan de gestion environnemental et social (PGES) ;
- Élaborer et mettre en œuvre un PARC conforme aux standards internationaux (Norme de performance n° 5 de la SFI : *L'acquisition de terres et réinstallation involontaire*). La SFI cherche à promouvoir l'amélioration des niveaux de vie des personnes affectées par le projet. Les activités de réinstallation doivent donc se traduire par des améliorations tangibles de la situation économique et du bien-être social des personnes et communautés touchées ;
- Respecter la norme de la SFI concernant *l'Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution* (Norme de performance n° 3) en ce qui a trait à la prise en compte par le client de « l'affectation actuelle et future prévisible des terres » ; et
- Respecter la norme de la SFI concernant la *Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes* (Norme de performance n° 6).

Communication et information

- Adopter une stratégie de communication continue et transparente sur les enjeux de déplacement/relocalisations, en veillant à éviter « les effets d'annonce ». Réaliser les consultations préalables dans le respect des standards internationaux (SFI, 2012) ;
- Dans le cadre du PEPP, développer un Plan de communication et, dans les plus brefs délais, information des communautés qui seront impactées de l'emprise foncière des différentes composantes du Projet et de l'agenda d'exploitation. Procéder à des consultations en amont avec les populations

potentiellement impactées, afin de bâtir un consensus qui sera le fruit d'une participation active des populations concernées ;

- Instaurer un mécanisme de plaintes assorti de mesures correctives en cas de besoin. La mise en place d'un système de gestion des plaintes et griefs est une des recommandations de la Banque Mondiale (Normes de performance de la SFI n° 1 : *Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux* et n° 5 : *Acquisition de terres et réinstallation involontaire*).

Zones rurales

Mesures de protection des ressources

- Protéger le mieux possible les terrains cultivables (coteaux et *ndantaris*), les forêts de bas-fonds et tous les principaux « espaces-ressources » essentiels à la vie des villages qui seront situés en périphérie des ouvrages d'art et des carrières ;
- Prendre en compte les impacts du Projet sur les terres cultivées et de jachère, les cultures maraîchères et les sources d'eau dans l'élaboration du PGES et du PARC, en élaborant un système de compensations individuelles et collectives ;
- Dans la zone de la mine, créer des zones tampons entre les carrières et les terres cultivées (20 à 30 mètres) délimitées par des buttes de terre. Élaborer un programme de contrôle régulier et appliquer, dans des délais brefs, des mesures correctives au besoin ; et
- Adopter des mesures de protection systématiques des têtes de sources (pérennes et saisonnières), des ruisseaux et des rivières, tant en phase construction que exploitation, en saison sèche et humide, et ce pour tous les villages de la zone minière. Élaborer un programme de contrôle régulier et appliquer, dans des délais brefs, des mesures correctives au besoin.

Suivi

- Instaurer un programme de suivi des plaintes et des mesures de prévention et de compensation ainsi que des mesures correctives adoptées (voir le Tableau synthétique des indicateurs de suivi des impacts sociaux à l'annexe 7-5).

Déplacements/Relocalisations

- Limiter au maximum les déplacements involontaires en favorisant des mesures alternatives qui permettent aux communautés impactées, au moins de conserver leur niveau de vie et au mieux de l'améliorer;
- Lorsque le déplacement est inévitable, un PARC devra être mis en œuvre. Le PARC doit identifier toutes les personnes affectées par le Projet et toutes les incidences négatives que l'acquisition de terrains au titre du Projet aura sur leurs moyens d'existence ;
- Le PARC doit s'assurer que les personnes affectées par le projet en reçoivent des dédommagements en conséquence et donc tenir compte de :
 - Dédommager pour les pertes encourues ;
 - Assister et supporter les déplacements et les négociations auprès des populations hôtes ;
 - Assister les populations dans leurs efforts pour rétablir et même améliorer leur niveau de vie, leurs revenus et leurs moyens de production d'avant la réinstallation ;
 - Dans le cas de déplacements « inévitables », respecter la volonté (ou les refus) opposée par les populations affectées concernant le choix de l'endroit où elles seront relocalisées ;
 - associer les populations du « milieu d'accueil » à la préparation des déplacements ;
- Retarder au maximum l'exploitation des carrières qui affecteront le plus les zones habitées dans la zone de la mine, afin de favoriser une solide planification et mise en œuvre de mesures compensatoires ou d'éventuels déplacements en respect les standards internationaux (adaptation du planning d'exploitation) ;
- Dans la mesure du possible, respecter une zone de tampon de 500 mètres entre les zones habitées et les carrières tel que prévu par la CBG ; sinon, respecter la limite est 100 mètres de « zone de protection » telle que prescrite dans le *Code minier* ;
- Dans la zone du rail (PK 14), prendre en compte que le déplacement des habitats vers les zones cultivées présente un manque à gagner en terme de génération de revenus (perte de terres de cultures) qui devra être compensé.

Perte de terres, de culture, et d'élevage

- En amont, procéder à des séances d'information et de consultation préalable à toute réquisition de terres sur un territoire villageois ;
- En amont, identifier, avec les personnes référentes (sages, notables) dans chacun des villages les « limites foncières » des territoires villageois potentiellement affectés ;
- Établir, en collaboration avec les populations, une cartographie des territoires villageois dans la zone de la mine ;
- Mettre en œuvre systématiquement des mesures adoptées dans le cadre du PGES et du PARC ;
- En amont, consulter les populations afin de délimiter l'étendue des zones de pâturage et les solutions alternatives qui pourraient être trouvées afin de limiter la disparition des troupeaux dans la zone (enclos, cultures fourragères, protection des zones de maraîchage contre l'envahissement des animaux, protection des abords de la voie ferrée, etc.) ;
- Au niveau du PK 14, les plans de compensation devront identifier l'aîné de chacun des lignages afin de proposer des solutions de relocalisation. Il paraît difficile de déplacer les zones d'habitation à une distance trop élevée dans la mesure où l'ensemble de leur zone de culture se trouve actuellement à proximité de la zone d'habitation. En revanche, l'étude a permis d'identifier les *kharés* comme des zones de réserves foncières pour les habitations. On peut donc envisager de déplacer les concessions de quelques mètres à l'intérieur de ces espaces. Toutefois, il ne faut pas négliger l'impact de ce déplacement du bâti, qui utilisera des terres jusqu'à là réservées à l'exploitation.

Mesures de compensation

- Dans le cadre des compensations, déconseiller la création d'emplois (même contractuels) comme une mesure compensatoire. Si l'entreprise adopte cette stratégie, les demandes deviendront exponentielles et ne pourront répondre aux réels besoins de l'entreprise. De plus, chaque nouvel événement deviendra une occasion pour négocier de nouveaux emplois. De plus, ces emplois, souvent précaires, n'aident pas véritablement les ménages et communautés impactées à conserver le niveau de vie sur le long terme ;

- Ne pas proposer aux villages impactés par la perte de terre des surfaces équivalentes en remplacement. De plus, dans la mesure où les terres sont gérées collectivement, les compensations pour les pertes de terres devront profiter à l'ensemble de la communauté et leur permettre de conserver son niveau de vie en sécurisant les sources de revenus existantes et en les diversifiant ;
- Afin d'éviter des tensions au sein des villages, clarifier, en amont, le statut du foncier qui devra être réquisitionné pour l'exploitation (gestion villageoise, par lignage, individuelle...) avant d'envisager d'appliquer des mesures de compensation ;
- Appuyer la création de comités intervillageois pour clarifier la délimitation des limites foncières (impliquant les sages et notables des villages), en amont du processus de compensation ;
- Dans le cadre de son PARC, prendre en compte non seulement les pertes agricoles encourues au moment de la réquisition des terres, mais aussi les pertes sur le « droit du sol » ;
- Plutôt que de dédommager les villages de manière financière (le mode de gestion local des terres ne s'y prête pas), soutenir, en collaboration avec l'État et des ONG de développement, des programmes de modernisation et de mécanisation de l'agriculture et la création d'activités génératrices de revenus, qui sont d'ailleurs réclamés par les villageois (mécanisation des activités de transformation, intrants, appui technique et matériel au maraîchage dans les bas-fonds, formations, intensification du maraîchage, etc). Mettre en œuvre des mécanismes de suivi-évaluation-adaptation afin de contrôler les retombées économiques réelles des projets initiés à titre de « mesures compensatoires » ;
- Évaluer les compensations financières proposées en fonction des différents usages et types d'occupation du sol ;
- Favoriser le recours à des ONG spécialisées (assorti d'un solide mécanisme de reddition de comptes aux populations impactées et à la CBG) dans le développement local pour l'implantation et le suivi des projets de développement financés dans le cadre des compensations.

Réhabilitation des carrières

- Appliquer l'article 144 du *Code minier* « Fermeture et réhabilitation des sites d'exploitations » ;
- Favoriser les initiatives de réhabilitation des carrières en arrêt momentané d'exploitation, afin de restituer, même temporairement des portions de terres cultivables et des zones de pâturages aux villages environnants ; et
- Clarifier le statut des zones réhabilitées en appliquant une stratégie collaborative (CBG/Populations impactées), afin de permettre que les espaces réhabilités correspondent réellement aux besoins des populations et que leur accès à ces zones soit formellement reconnu comme étant « favorisé par la CBG ».

Zones urbaines

Planification du développement

- En zone urbaine, effectuer des missions de contrôle préalables à tous travaux dans les zones dites « non occupées » des villes de Sangarédi et de Kamsar, afin de s'assurer qu'aucun déplacement n'est véritablement à envisager ;
- Impliquer toutes les personnes affectées par une réinstallation involontaire, et plus particulièrement les groupes vulnérables, dans la planification de la réinstallation puis à sa mise en œuvre, à toutes les étapes ;
- Assurer le retour à un niveau de vie semblable, voire supérieur, de toutes les populations déplacées en respect des principes d'un PARC qui respecte les normes de la SFI. À ce titre, tous les terrains (constructibles et non constructibles) et infrastructures devront être compensés sur la base d'un plan de gestion des compensations, individuelles et collectives, et devront couvrir les pertes encourues à la fois pour les individus et la collectivité ; et
- Afin de minimiser les tensions sociales, prendre en compte les « milieux d'accueil » des populations déplacées, et les impacts encourus par l'arrivée de nouveaux habitants dans les zones de substitution. Des mesures compensatoires seront proposées dans la mesure où l'afflux de nouvelle population venait à modifier la dynamique sociale de certains secteurs (par exemple, si les populations nouvellement arrivées disposent d'habitations plus modernes, ou si la pression sur les services en eau, de santé et d'éducation augmente, etc.).

Information et communication

- Mener une solide stratégie de communication et de consultation à Sangarédi et à Kamsar, avant d'envisager d'éventuels déplacements (tant dans les communautés devant être déplacées que dans les zones d'accueil).

Suivi

- Adopter un programme de suivi des plaintes (individuelles et collectives) et des mesures correctives adoptées.

7.4.4.6 Les impacts résiduels

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués dans cette section en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans la section précédente et résumées dans le PGES (Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est présenté au Tableau 7-10.

Tableau 7-10 Tableau de l'importance des impacts résiduels sur le foncier

Importance de l'impact résiduel						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Perte de terres	Élevé	Élevé	Moyen	n/a	Faible	n/a
Impact 2 – Affaiblissement du mode de gestion traditionnel du foncier/ Modification des droits fonciers et du rapport à la terre	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 3 - Déplacements de population	Élevé	Élevé	Élevé	n/a	Moyen	n/a

7.4.5 Environnement économique et stratégies des ménages

7.4.5.1 *Vue d'ensemble*

Traiter l'environnement économique et les stratégies des ménages permet de s'interroger sur :

- Les impacts du projet sur la dynamique économique, dans chacune des zones du projet (inflation, création de nouveaux marchés, nouveaux débouchés, création d'emplois, etc.) ;
- Les modifications induites par le projet sur les sources de revenus des ménages ;
- Les stratégies qui seront adoptées par ces ménages en fonction des évolutions induites par le projet ; et,
- Le maintien, voire l'augmentation des inégalités sociales.

Sont traités principalement :

- Économie locale et approvisionnement ;
- Développement économique induit ;
- Agriculture ;
- Élevage ;
- Pêche (Zone du port) ;
- Chasse et pêche (Zone de la mine) ;
- Création d'emplois directs et indirects à la CBG ;
- Inflation/accentuation des inégalités sociales ;
- Développement communautaire induit par la CBG ; et
- Augmentation des inégalités sociales.

7.4.5.2 *Portrait actuel*

Les villes de Sangarédi et de Kamsar se sont développées avec l'arrivée de la CBG, mais l'économie locale demeure structurée autour des activités agricoles, l'élevage et les ressources halieutiques pour une majorité de la population.

L'organisation microéconomique de la zone d'étude diffère entre zones rurales et zones urbaines. L'analyse approfondit en particulier les problématiques de la zone

de la mine ainsi que de la zone du port, sur lesquelles portait l'étude de base telle que déterminée par les termes de référence. La zone de la mine se caractérise par une grande surface agricole au centre de laquelle s'est développée la ville de Sangarédi. La zone du port inclut principalement la ville de Kamsar dont le port de pêche a connu un essor rapide depuis l'industrialisation de la ville. Enfin, la zone du rail est une zone majoritairement agricole, où se trouvent également les villes de Boké et de Kolaboui.

Zone 1 - Sangarédi

La structure des revenus et le comportement économique des ménages varient grandement entre la zone urbaine et la zone rurale. Seule la répartition des revenus est homogène dans les deux zones. En effet, plus de la moitié des ménages disposent d'un revenu annuel inférieur à 15 millions de GNF (soit environ 2 200 US\$ par an et 185 USD/mois) tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Dans le cadre de cette étude, le taux de change appliqué afin de convertir les GNF en dollars US est de 1 \$ = 7000 GNF étant donné qu'au moment de la rédaction du rapport, le taux officiel de change était de 1 USD = 7 020,99 GNF (mars 2014).

Zone rurale

En milieu rural, les ressources sont obtenues à travers l'exercice de quatre, cinq, voire six activités différentes, exercées simultanément (voir Chapitre 5). L'essentiel de ces ressources provient de l'agriculture annuelle (38 %) et pérenne (24 %). L'agriculture est en effet pratiquée par 94 % des ménages. Les produits cultivés sont majoritairement le riz, aliment de base que la population produit principalement pour l'autoconsommation, et l'arachide, qui constitue plus de 15 % des revenus monétaires agricoles.

Le principal mode d'exploitation est la culture itinérante sur brûlis. Les parcelles de terre sont cultivées une à deux années avant d'être laissées en jachère pour environ sept ans. Dans la périphérie de Sangarédi, cette période de jachère est parfois réduite à trois ans, faute d'espace disponible, ce qui entraîne une réduction des rendements et de la production et à terme un appauvrissement des terres. Parallèlement, dans les bas-fonds, les femmes pratiquent l'activité de maraîchage et produisent aubergines, gombos, piments et tomates, etc. principalement pour la vente. L'ensemble de ces produits contribue à plus de 18 % des revenus agricoles

des ménages et à près de 60 % du revenu monétaire issus de l'agriculture. Par ailleurs, 85 % de la population rurale dispose de plantations, les produits de la plantation (mangues, oranges, bananes, noix de cajou) étant généralement destinés à la vente.

Photo 7-8 Cultures maraîchères de bas-fonds et transformation de l'huile de palme, village de Madina Dian



La part des plantations a augmenté ces dernières années et traduit l'avènement d'un nouveau système agraire. Il s'agit à la fois d'une stratégie de sécurisation du foncier et d'une source de revenus monétarisés. Enfin, le produit des palmiers (huile de palme), qu'ils soient spontanés ou plantés, représente plus de 18 % des revenus monétaires agricoles.

L'élevage représente 4 % des revenus. Plus de 83 % de la population rurale possède des animaux (chèvres, poulets, petits ruminants), dont certains sont déplacés en fonction des saisons. Ces animaux peuvent paître sur les bowés, qui servent également d'espace ou de couloir de transhumance. La pêche représente 3 % des revenus et est pratiquée par un tiers des ménages ruraux, principalement pour leur autoconsommation.

Enfin, les activités de cueillette ne représentent qu'une infime fraction des ressources totales des ménages. En revanche, la coupe de bois de chauffe et le charbonnage sont pratiqués à la fois par les villageois et par des professionnels. L'exploitation, qui par le passé, était différenciée en fonction des essences et de leur destination, concerne aujourd'hui tous les types d'arbres pour tous les usages en raison de la rareté des ressources.

La stratégie des ménages en zone rurale consiste donc à diversifier leurs activités, mais aussi les produits agricoles cultivés (en fonction aussi des saisons), afin de limiter les risques – cette stratégie s'impose dans la mesure où les ménages dépendent de leurs propres productions, qu'ils consomment aux deux tiers, pour leur subsistance.

Zone urbaine

La plupart des citoyens n'exercent qu'une ou deux activités. Les activités de commerce et de salariat représentent 78 % des revenus des ménages. Le salariat dans le secteur minier (direct ou sous-traitant) représente 23,6 % du total du salariat de la Zone 1. Ce sont 700 ménages qui sont positivement impactés par l'emploi salarié à la CBG dans la ville de Sangarédi, sur un total de 8 591 ménages recensés fin 2013, soit 8,1 % de l'ensemble des ménages de la ville.

Zone 2 - Kamsar

La pêche dans la zone du port

La pêche, dont le produit apporte à la population guinéenne l'essentiel de ses besoins en protéine animale, constitue une priorité pour le gouvernement guinéen. Assurer la sécurité alimentaire à travers l'augmentation de la consommation en poisson par habitant est l'une des priorités fixées dans les axes stratégiques du Ministère responsable de la pêche et de l'aquaculture de la Guinée.

La zone du port de Kamsar bénéficie de grands atouts naturels tels que la présence de mangroves et de zones de marnage étendue, ou encore le déversement des eaux du Rio Nuñez qui apporte des débris organiques constituant l'essentiel des apports nutritifs pour les organismes de l'estuaire du fleuve. Ces atouts naturels, ainsi que l'essor industriel de Kamsar, ont favorisé un développement significatif de l'activité de pêche artisanale. Port Néné est ainsi devenu le deuxième port de pêche artisanale de la Guinée après celui de Boulbinet (Conakry).

La zone de pêche est vaste, mais exclut le chenal de passage des bateaux minéraliers, interdit aux pêcheurs. Ces derniers s'aventurent de plus en plus loin en mer pour pêcher des poissons à haute valeur commerciale, devenus rares près des côtes. L'activité de pêche est possible toute l'année, grâce à la diversité des filets de pêche (utilisables en haut et bas marnage). Certains pêcheurs toutefois sont

également riziculteurs et peuvent ne pêcher que ponctuellement au moment de la saison des pluies (voir l'étude de base au Chapitre 5).

Port Néné constitue le principal marché où débarquent les produits de pêche de la zone. Il est également le pôle de redistribution vers certains marchés du pays (Boké et Conakry) et vers certains marchés étrangers (marché du poisson salé séché du Sénégal, exportation des produits congelés et fumés). Les poissons peuvent être revendus frais, fumés par les femmes, salés et séchés par les hommes (37,5 % des pêcheurs pratiquent cette activité).

Photo 7-9 Hangar de fumage du poisson, Port Néné, Kamsar



Soixante pourcent des pêcheurs exercent cette activité à plein temps. Les 40 % restants qui exercent une autre activité sont majoritairement agriculteurs (notamment riziculteurs). La plupart d'entre eux sont faiblement équipés, ce qui ne leur permet pas de se déplacer sur d'importantes distances.

Les femmes sont présentes dans l'ensemble de la chaîne de production, de la capture à la commercialisation en passant par la transformation. Le fumage constitue ainsi l'une des activités importantes de Port Fory et Port Néné. Certaines femmes préfinancent même les intrants de production (achat de moteurs hors-bords et de barques).

Le secteur de la pêche, qui constitue une priorité dans la stratégie de développement du gouvernement guinéen, est donc vulnérable aux éléments extérieurs impactant la qualité des eaux et la circulation dans l'estuaire.

Développement communautaire induit par la CBG

Bien que la CBG dispose d'une *Convention minière* qui la relie contractuellement avec l'État guinéen, le *Code minier* (2011) règlemente les relations entre les détenteurs de concessions minières et les communautés locales. En effet, le *Code minier* spécifie, dans son article 18 que : « La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code, mais n'y déroge pas ».

Au titre du développement communautaire, il est précisé dans l'article 130 du *Code*, que « Tout titulaire d'un titre d'exploitation doit contracter une Convention de développement avec la communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate de son titre d'exploitation ou de sa concession minière ».

Ainsi, dans le cadre de son Projet d'extension, la CBG devra, en respect du *Code minier*, élaborer « un plan pour le développement communautaire annexé à la Convention de développement local qui couvre, entre autres, les aspects formation, infrastructures médicales, sociales, scolaires, routières, de fourniture d'eau, d'électricité ; la signature de cette convention de développement interviendra à l'obtention du titre » (*Code minier*, Article 37, Attribution).

La CBG est actuellement dotée d'une cellule « Projets communautaires », aussi nommée l'équipe Relations communautaires, placée directement sous la Direction administrative. Cette cellule a élaboré un document interne intitulé « Politique et procédures des relations communautaires 2013 de la CBG » (CBG, 2013d). Celui-ci s'appuie sur une résolution du Conseil d'Administration (Résolution 99/DG/CBG/09 du 24 avril 2009) rédigée en une page qui expose très succinctement la politique, les valeurs et principes et les procédures de sélection des projets à financer. La CBG revendique l'adhésion de cette politique, harmonisée avec les exigences de Rio Tinto et Alcan-Alcoa, aux *Objectifs du millénaire pour le développement* et s'est engagée à « produire la bauxite de façon sécuritaire de manière à respecter l'harmonie avec les valeurs des communautés environnantes de [sa] zone d'opération » (CBG, 2013d). Aucun autre document de politique et de stratégie de développement

communautaire, plus substantiel, ne nous a été fourni au moment de la rédaction de ce rapport.

L'apport financier prévu dans le cadre de l'actuelle politique de développement communautaire de la CBG s'articule autour de deux grands axes et représente annuellement 530 000 USD (soit GNF 3,7 milliards) :

- Le financement de projets sur fonds propres en faveur des 14 communes rurales et de l'Institut supérieur des Mines et Géologies de Boké (subventionné par la CBG), pour un montant total de 500 000 USD/an.
- Le paiement d'une Taxe sur Chiffre d'Affaires (TCA) – le montant de cette taxe était fixé sur une base forfaitaire à 200 millions GNF/an par une convention avec l'État, soit l'équivalent de 28 571 USD/an. La CBG a le contrôle de ces fonds, qui sont décaissés en fonction des projets qui lui sont présentés chaque année par les différentes communes rurales concernées.

En substance, en terme de développement communautaire, la CBG est engagée, essentiellement dans le soutien à des projets de construction/rénovation d'infrastructures communautaires, dans le financement de la formation (Institut des mines de Boké), et dans l'aide à la création de toutes petites entreprises (TPE).

La politique de soutien à la création de TPE et sociétés a permis l'existence de sept TPE et deux sociétés créées à ce jour, réalisant un chiffre d'affaires de 7 millions GNF, soit 1 000 USD/an. Sur la base d'un partenariat public-privé (PPP), la CBG soutient un programme de renforcement de capacités des dirigeants des TPE dans les domaines du management des petites et moyennes entreprises (PME).

Concernant les TPE, un taux horaire est fixé avec les sociétés, standardisé à environ 6000 GNF/heure (environ 0,8 USD/h). Faute d'un processus de contrôle systématique du fonctionnement interne de ces TPE, de nombreux abus ont été signifiés, avec des salaires mensuels versés aux employés qui ne pourraient atteindre, selon les dires des personnes consultées, que la moitié de ce que la TPE se serait engagée à verser. Les personnes consultées avouent être peu nombreuses à oser se plaindre ouvertement de ces traitements, de peur de perdre leur emploi dans la TPE, et par conséquent de se fermer les portes d'un accès éventuel à d'autres opportunités d'embauche à la CBG.

Globalement, la CBG ne dispose pas véritablement d'une stratégie et d'outils de gouvernance pour le développement communautaire dans la zone du projet. Le décaissement des fonds alloués n'est pas assorti de véritables mécanismes de contrôle, de suivi et d'évaluation des fonds investis afin de garantir de véritables retombées positives pour les populations.

Financement de projets sur fonds propres

Le financement de projets sur fonds propres concerne les 14 communes rurales des préfectures de Boké/Télimélé et inclut la subvention destinée à l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de la ville de Boké. Il représentait en 2012 un budget annuel de 500 000 USD.

La CBG a choisi d'adopter une approche par projet, avec un ancrage institutionnel au niveau des communes. Ces projets ont utilisé l'approche participative dans le processus d'identification des actions à réaliser. Sur instructions du Ministre des Ressources Naturelles et de l'Environnement (lettre N° 2155/CAB/MRNE en date du 23/10/1991), il a été demandé à la CBG de régler les factures présentées par les prestataires des infrastructures réalisées sur demande de l'administration locale).

En effet, les communes rurales (CR) présentent à la CBG des projets de développement communautaires qui sont validés (ou non) par la CBG.

Les organes de passation des marchés des 12 communes en rapport avec la CTC (Commission technique conjointe) lancent les appels d'offres. Une fois les entreprises contractantes choisies, le contrat pour chaque projet est signé (par les communes et non la CBG) avec chacune des communes bénéficiaires légalisées par le Tribunal de Boké. La CBG participe à l'évaluation et à l'inspection des travaux dument préfinancés avant tout décaissement. Par lettre avec accusée de réception (conjointe incluant le contractant), la CBG transmet au Maire de la commune le chèque au nom du contractant des travaux, ce qui est la preuve de paiement par la CBG.

Si le montant total des fonds propres de la CBG, dédié au développement communautaire, n'a pas été dépensé en totalité sur un exercice, les fonds ne sont pas reconduits pour l'année suivante. En effet, ces prévisions de dépenses étant considérées comme faisant partie des coûts d'exploitation, elles ne sont pas réductibles d'une année à l'autre selon le principe d'indépendance des exercices.

Taxe sur le chiffre d'affaires/Taxe superficielle

La CBG bénéficie d'un régime particulier comparativement aux autres sociétés minières installées en Guinée, essentiellement compte tenu de l'ancienneté de la *Convention minière* qui la lie à l'État guinéen depuis 1963 et lui garantit la stabilité des conditions qui lui sont offertes, notamment au titre de la fiscalité (Article 18, *Code minier* 2011).

D'ailleurs, en principe, la Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) ne devrait pas s'appliquer à la concession CBG puisque cette taxe a été fixée dans la Loi minière postérieurement à la signature de la *Convention*. Cependant, un accord a été passé avec l'État dans les années 1990, et a fixé un montant forfaitaire pour le paiement annuel de la TCA dédié au développement des communautés locales. Le montant actuellement baptisé TCA correspond en réalité à 2,5 % du loyer versé à l'ANAIM (2,5 % de 6 500 000 USD soient 162 500 USD/an). La différence de taux de change est reversée au trésor national depuis 1990.

Un montant forfaitaire annuel pour la TCA a été fixé à 200 millions GNF/an (environ 28 500 USD) réparti entre les trois zones du projet :

- CR de Sangarédi : GNF 35 millions (5 000 USD environ).

La CR de Sangarédi reçoit donc moins de 17,5 % des 200 millions GNF de la TCA, alors que toutes les activités d'extraction se déroulent sur son territoire.

- CU de Boké : GNF 90 millions (12 800 USD environ)
- CR de Kolaboui : GNF 25 millions (3 500 USD environ)
- CR de Kamsar : GNF 50 millions (7 100 USD environ)

À noter que Tanéné et Kassongoni, qui font pourtant partie des CR, ne reçoivent aucune part de ce montant.

Ces dispositions courent jusqu'au terme l'accord de la Convention de base qui expire en 2016. Selon des représentants de la CBG, interrogés à ce sujet, aucune négociation n'est actuellement en cours pour harmoniser la TCA actuellement payée avec les normes contenues dans le *Code minier* actuel qui fixe, dans son article 130, le montant de la TCA à 0,5 % du chiffre d'affaire annuel. En 2001, le chiffre d'affaire de la CBG était de 300 millions USD. En 2013, le chiffre d'affaire était 493 millions USD (Source : CBG, 2014). Si l'entreprise venait à s'aligner sur la Loi minière en

vigueur, en prenant en compte le chiffre d'affaires annuel de la CBG pour 2012 (499 813 648 USD, source : CBG), le montant des fonds qu'elle devrait verser au bénéfice des communautés de la zone du projet pour le développement local s'élèverait à environ 2,5 millions USD/an.

À noter également que la CBG ne paie pas non plus la taxe superficielle annuelle au bénéfice des communautés locales. En effet, la Convention de base établie en 1963 ne prévoyait pas l'existence d'une telle taxe. Pour qu'une nouvelle taxe soit applicable, les deux parties en présence devraient s'entendre sur un amendement.

Exemples de projets

Plusieurs projets de construction d'infrastructures ont déjà été financés sur la base des fonds attribués à la TCA (souvent en cumulant le montant de la TCA avec des fonds propres CBG), tels que : des écoles, des centres de santé (à Boundou Wandé par exemple), des hangars (pour le marché du district de Lavage à Sangarédi, par exemple), village communautaire à Boké, etc.

Photo 7-10 Hangar au marché Lavage, District Lavage de Sangarédi (Source de financement TCA/CBG), en attente d'inauguration en mars 2014



Toutefois, il a été signalé que certains projets n'avaient pu avoir de durée pérenne faute de bonne gestion ou de désaccord sur les projets entre les communautés et la CBG. Ainsi, la CBG a financé la construction d'un village communautaire à Boké

dans le cadre des célébrations du 54^e anniversaire de l'indépendance en 2012. En raison de difficultés de gestion et d'un désaccord entre la CBG et les autorités locales sur la vocation de ce lieu, la CU de Boké a officiellement rendu le village communautaire à la CBG. Celui-ci n'est pas utilisé à ce jour. Il en a coûté un million USD à la CBG et GNF 180 millions à la CU de Boké (soit 25 700 USD, somme qui correspond au montant de deux ans de fonds TCA touchés par la Commune).

Concernant les travaux réalisés dans le cadre des réalisations sociales, les autorités se plaignent que plusieurs entrepreneurs aient débuté, voire achevé des travaux, mais sont payés par la CBG dans des délais trop importants qui mettent en péril leur activité. Ce serait le cas par exemple du projet de l'école primaire à Dabouta.

Des contrats spécifiques sont également signés pour la fourniture des services sociaux de base, mais l'efficacité de ces programmes peut parfois être remise en cause. On notera par exemple les accords particuliers CBG/SMSKPE signés en février 2010 et visant à instaurer un service payant de fourniture d'électricité et d'eau à Kamsar et à Sangarédi. Ce projet, qui prévoyait l'instauration de compteurs d'électricité prépayés, a rapidement pris fin en raison, d'après le personnel de la CBG, d'un désaccord sur les modalités de gestion (probablement en raison du refus de payer notamment des employés de la CBG, première cible du système – voir l'Étude de base du milieu social présentée au Chapitre 5 - et selon certaines autorités locales, en raison de graves problèmes de gouvernance au sein de la firme SMS).

Actuellement, la CBG intervient donc quasi exclusivement, en remplissant un mandat qui relève de l'État, dans le secteur de la fourniture de services sociaux des deux villes principales de sa zone d'intervention (eau et électricité à Kamsar et à Sangarédi). Elle contribue également à la construction et rénovation de certaines infrastructures sociales tant en zone urbaine que rurale (écoles, postes de santé, etc.) (Voir l'Étude de base du milieu social présentée au Chapitre 5).

Cet état des lieux permet de conclure que, depuis ses débuts jusqu'à l'heure actuelle, la CBG bénéficie d'un régime fiscal de faveur, qui représente un manque à gagner important pour le développement des communautés locales impactées par le projet. Par ailleurs, la société est, depuis ses débuts, l'unique fournisseur de services de base (eau et électricité) dans les villes de Sangarédi et de Kamsar. Elle a également conservé une politique de logement de ses employés. Cette fourniture

de services engage des fonds importants de la part de la CBG, dont le montant total annuel mériterait d'être évalué afin d'être valorisé auprès des populations de la zone.

Les actions entreprises sur fonds propres, ainsi que les fonds décaissés dans le cadre des projets communautaires (mobilisation de la TCA) reposent sur des montants réduits, surtout au regard des besoins de développement local et du chiffre d'affaires annuel de la société ou encore de la contribution de l'entreprise au budget de l'État central.

Faute d'outils d'évaluation et de suivi des impacts positifs des investissements réalisés par la CBG en faveur du développement communautaire, il est, à l'heure actuelle impossible d'évaluer les impacts sur le développement communautaire des projets financés, sur fonds propres et à partir de la TCA. Reste que dans le cadre de son Projet d'extension, la CBG pourrait devenir un véritable moteur pour impulser une stratégie de planification de développement communautaire pour l'ensemble de la zone de son projet.

7.4.5.3 Les sources d'impacts

Zone rurale - mine

Dans la région de Sangarédi, l'augmentation des surfaces exploitées pour les carrières de bauxite ainsi que l'augmentation du volume extrait constituera la principale source d'impact. Cet impact affectera les agriculteurs et les éleveurs, car il correspondra à la perte et dégradation des « espaces ressources » villageois. Cet impact viendra perturber l'ensemble de l'organisation socioéconomique et le niveau de vie des communautés des villages de la zone, avec des risques importants d'appauvrissement si des mesures adaptées de compensation et de restauration du cadre de vie ne sont pas mises en œuvre.

L'ouverture de nouvelles carrières et pistes minières aura comme conséquence un enclavement de plusieurs villages qui risquent de voir leur économie affectée.

En revanche, les poussières et particules générées par l'exploitation des nouvelles carrières et des pistes minières n'auront pas d'impact significatif sur la productivité des plantes et arbres de la zone (voir le Chapitre 4).

L'augmentation du passage et de la longueur des trains risque de perturber l'économie locale, en induisant un blocage plus régulier des voies de communication : entre les villages et les champs de culture, entre les villages et les sources d'eau, entre les villages et les centres urbains, etc.

Dans la mesure où les montants et la stratégie actuelle consacrée au développement communautaire demeurent inchangés, les impacts socioéconomiques du Projet d'extension seront essentiellement négatifs pour la zone rurale de la mine.

Zones rurales - rail

L'augmentation du nombre de passages et de la longueur des trains aura des impacts sur l'économie des villages situés en bordure de rail : difficultés pour rejoindre les champs de culture, les sources d'eau, etc.

Zone urbaine - mine

Dans la zone de Sangarédi, le Projet d'extension, avec les perspectives de création d'emplois associées, aura comme conséquence de relancer le processus migratoire vers les centres urbains.

Il est à prévoir que les villageois, dans la mesure où leurs « espaces-ressources » sont durablement affectés, convergent vers les villes dans l'espoir de trouver de nouvelles sources de revenus dans le secteur des services et les emplois contractuels générés par la CBG et ses sous-traitants.

Les emplois créés dans le cadre du Projet d'extension auront des impacts directs positifs, toutefois limités dans la durée et en nombre, sur l'économie locale. Il pourrait en découler un approfondissement d'une économie à « deux-vitesses », qui assure aux travailleurs CBG et leurs familles un niveau de vie relativement élevé, alors que le reste de la population souffrira du manque de perspectives économiques.

Plus anecdotique, mais à prendre en compte, les dynamitages impliqueront des évacuations régulières des populations dans un rayon de 500 mètres autour de la zone minée.

Zone urbaine - port

Dans la zone de Kamsar, l'extension du quai, l'augmentation du nombre de passages de bateaux, les opérations de dragage du chenal impacteront le secteur de la pêche et les activités liées à la transformation et vente des produits. Tel que décrit au Chapitre 2 :

« Une autre considération pour Kamsar consiste en ce que le port est régulièrement dragué. Cette activité a été réalisée en 2012 et environ 100 000 m³ de matière ont été enlevés. On prévoit que le dragage sera réalisé tous les deux à trois ans.

Pendant et durant une courte période de temps après ces activités, on s'attend à ce que les concentrations de boues (sédiments) soient importantes dans l'eau de l'estuaire. De plus, ceci représentera évidemment une perturbation significative concernant les dépôts ».

Les phases de dragage (initial et de maintenance) pourront donc avoir un impact (même limité) sur l'économie locale de la pêche : augmentation du trafic maritime, augmentation de la turbidité des eaux, augmentation de la puissance des vagues.

Les perspectives de création d'emploi associées au Projet d'extension risquent de peser particulièrement sur la ville de Kamsar, principal guichet d'emploi de la CBG. Le Projet risque, en effet, d'attirer un afflux de personnes, guinéennes ou étrangères, en recherche d'emploi. Cet afflux rapide et massif, non absorbable par les villes de la zone d'études, pourrait entraîner leur paupérisation.

Dans la mesure où les montants et la stratégie actuelle consacrée au développement communautaire demeurent inchangés, les impacts socioéconomiques du Projet d'extension seront essentiellement négatifs pour la zone urbaine du port.

7.4.5.4 Évaluation des impacts

Tableau 7-11 Tableau de l'importance des impacts sur l'environnement économique et les stratégies des ménages

Importance de l'impact						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Augmentation des inégalités sociales – paupérisation des zones rurales et urbaines	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Faible	Faible
Impact 2 - Création d'emplois (directs, temporaires indirects)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	n/a	n/a
Impact 3 - Perturbation de l'activité de la pêche (dans l'estuaire)	n/a	n/a	Moyen	Élevé	n/a	n/a
Impact 4 - Appui à des projets de développement communautaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Description – Économie et stratégie des ménages

Les impacts sur l'économie et la stratégie des ménages seront vraisemblablement nombreux, débuteront probablement dès la phase de construction et seront durables dans le temps, essentiellement dans la zone de la mine et de l'usine/port.

Impact 1 - Risque d'augmentation des inégalités sociales

Le principal impact économique du Projet d'extension de la CBG sera, si des mesures adéquates de compensations ne sont pas prises, une perte de moyens de subsistance pour les populations directement impactées pouvant conduire à la paupérisation des ménages. Les inégalités sociales se maintiendront, voire se creuseront donc, entre la majorité des ménages impactés et ceux qui bénéficieront d'emplois directs et indirects dans l'économie du Projet.

Paupérisation des zones rurales

Au regard du plan minier actuel, les zones rurales risquent de s'appauvrir en raison de la perte/dégradation de grandes surfaces « d'espaces-ressources » pour les communautés de la partie rurale de la sous-préfecture de Sangarédi (voir Partie foncière de l'étude (section 7.4.4.) et les activités économiques présentées dans l'étude de base socioéconomique au Chapitre 5). En règle générale, on s'attend, dans la zone de la mine, à la disparition de grandes surfaces de cultures et de pâturage et à une diminution importante des rendements agricoles. Cet impact sera d'autant plus important que 94 % des ménages interrogés dans la zone rurale de la mine pratiquent l'agriculture (cultures annuelles, pérennes et maraîchage) et qui verront leurs principales sources de revenus largement et durablement affectés. Si des mesures de compensations adaptées ne sont pas mises en œuvre, la majorité des villages impactés risque donc d'entrer dans une dynamique profonde, généralisée et à long terme de paupérisation.

La majorité des futures carrières et pistes sont localisées sur des terres appartenant à des communautés villageoises qui les exploitent. L'impact se fait d'ailleurs déjà sentir dans la mesure où les travaux d'exploration minière ont nécessité de défricher certaines terres (sans compensations).

L'économie du bois de chauffe et du charbonnage sera également profondément et durablement affectée par la déforestation des futures surfaces exploitées. Il faut également mentionner la forte probabilité pour constater une pénétration, en zone rurale, de populations urbaines ou périurbaines, qui profiteront du désenclavement des villages pour prélever gratuitement des ressources (bois, cueillette, vols de bétails).

Les communautés de la zone rurale ont déjà dans l'idée que la CBG viendra détruire la majorité de leurs terres de cultures et de pâturage. Dans le cadre des consultations, elles ont exprimé de vives inquiétudes en demandant à maintes reprises : « Comment va-t-on pouvoir continuer à vivre ? ».

Les éleveurs souffriront eux aussi de cet impact si la CBG exploite des terres (et notamment le bowal) utilisées habituellement pour faire paître le bétail. En effet, dans la zone de la mine, plus de 83 % de la population rurale possède des animaux. Présent dans toute la zone d'étude de Kamsar à Sangarédi, le bétail (bœufs, moutons, chèvres) généralement laissé en divagation sera également exposé

d'avantage aux risques d'accidents sur la voie ferrée (déjà importants, sans compensations) avec l'augmentation de la fréquence de passage des trains et de leur longueur.

La diminution de la taille des troupeaux entraînera une baisse de l'apport de fumure, qui par conséquent ne contribuera plus aussi efficacement à la restauration de la fertilité après exploitation. Déjà largement affectée, l'activité d'élevage extensif des bovins risque de totalement disparaître dans la zone de la mine.

Un des risques les plus importants pour l'économie rurale réside dans la pollution ou la disparition de sources et/ou des marigots, qui sont déterminants pour la survie de l'activité agricole et de l'élevage.

Le rendement de la pêche en eau douce, de la chasse et de la cueillette pratiquées pour l'autoconsommation, risque également de diminuer dans la zone de la mine (voir le Chapitre 4). La disparition, même partielle, de ces ressources correspondra assurément à une baisse de la qualité de vie (perte de sources d'alimentation) et à un appauvrissement des ménages (limité cependant) qui seront obligés d'avoir recours à l'achat de biens de remplacement.

Les évacuations induites par les activités de dynamitage pourront causer des dérangements, et donc d'impacts sur l'économie locale dans les zones rurales de la mine (interruption des travaux des champs, dispersion des troupeaux en divagation).

Enfin, si les zones d'exploitation coupent les pistes leur permettant de se rendre à la ville, les villages subiront un phénomène d'enclavement. Les cultivateurs seront confrontés à des difficultés (augmentation du temps et des coûts de transport) pour écouler leurs productions sur les marchés de la région. Ils risquent également de rencontrer des difficultés pour se fournir en denrées provenant des centres urbains (Boké et Sangarédi). Parallèlement, les citoyens n'auront plus qu'un accès limité aux produits agricoles de la zone. Cette diminution de l'offre risque d'être accompagnée d'une tendance inflationniste qui peut devenir un impact indirect qui contribuera à l'appauvrissement des populations urbaines.

Paupérisation des zones urbaines

Avec le Projet d'extension et la « rumeur de création d'emplois », les migrations de chercheurs d'emplois vers les centres urbains vont assurément augmenter rapidement et dans une proportion importante, d'autant plus si d'autres projets entrent en activité dans la même zone (voir la section 7.4.6 Flux et circulation et les impacts cumulatifs). La croissance démographique des villes (en particulier celles de Sangarédi et Kamsar) pourrait possiblement générer des effets positifs, notamment à travers la création de débouchés commerciaux dans le secteur formalisé des services et l'économie informelle des biens et services.

Cependant, la demande d'emploi étant supérieure à l'offre, le taux de chômage dans la zone d'étude progressera à la hausse autant en phase construction qu'exploitation. Bien que le Projet d'extension proposera la création d'emplois directs et contractuels, leur volume total ne suffira pas à inverser une tendance déjà fortement ancrée au niveau régional, qui est caractérisée par un déséquilibre important entre une faible offre d'emploi salarié et une demande toujours croissante. L'économie informelle, majoritairement basée sur une économie précaire d'offre et de demande de services, continuera à mobiliser la majorité de la population.

De plus, les ménages (ou individus) qui ne pourront compter sur des sources fixes et suffisantes de revenus devront survivre, dans un contexte de croissance urbaine galopante favorable à l'inflation et à la pression sur les services de base. La situation des personnes ayant été recrutées sous contrat temporaire ne sera vraisemblablement pas meilleure. En effet, cette catégorie d'emplois est souvent sous-traitée par la CBG à des TPE locales, dans lesquelles les conditions de travail restent très précaires. Les ménages de retraités de la CBG souffriront quant à eux de l'inflation dans la mesure où leurs pensions sont relativement faibles et ne bénéficient pas de mécanismes de réévaluation.

Au contraire de ces populations vulnérables, les nouveaux employés de la CBG détenteurs d'un contrat direct et de long terme représenteront 388 employés pour l'ensemble des trois zones du projet. En partant de l'hypothèse d'un employé CBG par ménage, avec des ménages comprenant en moyenne 6,3 individus (voir le Chapitre 5), ce sont donc environ 2 450 personnes qui bénéficieront directement des 388 emplois directs générés par le Projet d'extension.

Ces ménages seront dotés en logements neufs appartenant à la CBG et bénéficieront d'un bon niveau d'accès aux services, aux infrastructures (eau, électricité, école, services de santé), et d'une politique de rationnement (dons de nourriture). La part de la population directement bénéficiaire du Projet d'extension relativement à l'emploi salarié et donc à une augmentation du niveau de vie sera donc minime au regard de la totalité de la population de la zone de la concession de la CBG. Cependant, la stimulation de l'économie locale pourra profiter à une part non négligeable de la population, qui trouvera dans le secteur des biens et services une niche économique porteuse de création d'emplois et de nouvelles sources de revenus.

La ville de Sangarédi a une population totale est de 53 789 habitants. Le nombre d'emplois directs et permanents qui seront créés est estimé à 113 par la CBG (phases 18,5 et 22,5 MPTA additionnées, soit à l'horizon 2017). La part de la population qui bénéficiera directement des avantages à l'emploi salarié représentera donc environ 1,3 % de la population de la ville si nous appliquons l'hypothèse d'un employé CBG par ménage et une moyenne de 6,3 individus par ménage.

Le Projet d'extension risque donc d'impacter fortement le niveau de vie général des populations rurales et urbaines. Les impacts positifs directs de la création d'emplois ne concerneront qu'une faible minorité de ménages. Les impacts positifs indirects qui découleront de la « stimulation » de l'économie locale, grâce à une augmentation de la demande et de l'offre de services et de biens de consommation, seront également observables, mais actuellement difficiles à évaluer. De manière générale, on peut s'attendre à ce que le Projet d'extension contribue directement et indirectement au maintien, voire à l'accroissement des inégalités sociales dans l'ensemble de la zone.

Impact 2 - Création d'emplois

Certains impacts seront positifs, en particulier la création d'emplois directs permanents envisagée par la CBG. Ces emplois, prévus au nombre de 388 (phases 18,5 MPTA plus 22,5 MPTA, soit à l'horizon 2017), seront des emplois de long terme, au sein même de la CBG, et situés soit à l'usine soit dans la concession minière pour les activités d'exploitation.

Pour la phase 27,5 MPTA (environ 2022), la création d'emplois pérennes sera augmentée de 136 emplois.

Aucun emploi direct pérenne ne sera créé dans la zone du rail.

Tableau 7-12 Nombres d'emplois directs permanents par phase et par zone (construction et exploitation)

Nombre d'emplois directs et permanents créés par phase pour la construction et exploitation	Zones du projet		Total emplois par phase
	Sangaredi	Kamsar	Sangarédi et Kamsar
18,5 MTPA (Date non spécifiée)	65	167	232
22,5 MTPA (2017)	48	108	156
Total horizon année 2017	113	275	388
27,5 MTPA (2022)	63	73	136
Total des 3 phases	176	348	524

Source : CBG, cellule extension, septembre 2014.

Parallèlement, comme indiqué dans le Tableau 7-13, la CBG prévoit de créer environ 660 emplois indirects temporaires (phases 18,5 et 22,5 MPTA additionnées). Ces emplois seront majoritairement situés à Kamsar et concerneront la phase de construction.

Pour la phase 27,5 MTPA, le nombre d'emplois temporaires supplémentaires sera de 460.

Les emplois indirects temporaires qui seront créés dans la zone du rail n'ont pas été renseignés au moment de la rédaction de ce rapport.

Tableau 7-13 Nombre d'emplois indirects temporaires, période construction par phase et par zone.

Nombre d'emplois indirects et temporaires créés/phase pour la construction*	Zones du projet	
	Sangaredi	Kamsar
18,5 MTPA	60	400
22,5 MTPA	0	200
Total emplois indirects temporaires pour 18,5 et 22,5 MTPA	60	600
27,5 MTPA (Calculée indépendamment)	60	400
Total emplois indirects pour les 3 phases	120	1000

Source : CBG, cellule extension, septembre 2014.

* Les chiffres ne nous ont pas été communiqués pour la période exploitation de chacune des phases du Projet.

Si, à première vue, la création d'emploi paraît un impact positif, elle sera probablement associée à divers problèmes. En effet, le volume total de recrutement pour le Projet extension :

- Engendre un nombre réduit de nouveaux emplois salariés directs à la CBG, soit 388 à l'horizon 2017 (d'autant plus qu'une part certaine de postes sera pourvue par des travailleurs déjà employés à la CBG, voir la section 7.4.7 Gouvernance et cohésion sociale) ;
- Génèrera la création de seulement 660 emplois indirects (horizon 2017) à contrat de court terme, et donc par nature précaires. De plus, ces postes sont généralement très spécialisés et les sociétés d'ingénierie ont souvent leur bassin de main-d'œuvre. L'impact positif sera donc limité pour les populations de la zone ;
- On constate une importante disparité entre le volume d'emplois créés dans la zone de Kamsar et celle de Sangarédi (encore plus dans la zone du rail où

aucune création d'emploi ne semble prévue). Paradoxalement, la zone de Kamsar sera beaucoup plus favorisée en terme de création d'emplois, alors que c'est dans la zone de Sangarédi que la majorité des activités d'extraction et donc des impacts sociaux négatifs seront concentrés ; et

- Il est également à prévoir que certains postes spécialisés risquent d'être occupés par des personnes non guinéennes, surtout dans le secteur de la sous-traitance. La part des nouveaux emplois réservés à des expatriés ne nous a pas été communiquée au moment de la rédaction de ce rapport.

Au regard de l'augmentation prévue du volume d'activité, le volume d'emplois créés semble faible par rapport aux attentes (souvent démesurées) des autorités et des communautés. Si l'on part de l'hypothèse que la CBG emploie, à l'heure actuelle, environ 2 256 employés nationaux permanents et 18 expatriés (chiffres 2011) le nombre d'emplois créés pour la phase extension représentera seulement une augmentation de 17 % des effectifs permanents de la CBG (en phase 22,5 MTPA).

Dans la majorité des consultations menées, la thématique de l'emploi a été abordée comme une priorité en termes de retombées du Projet d'extension. Les populations considèrent le plus souvent que l'embauche devrait être une forme de compensation pour les impacts négatifs engendrés par le Projet sur l'économie villageoise.

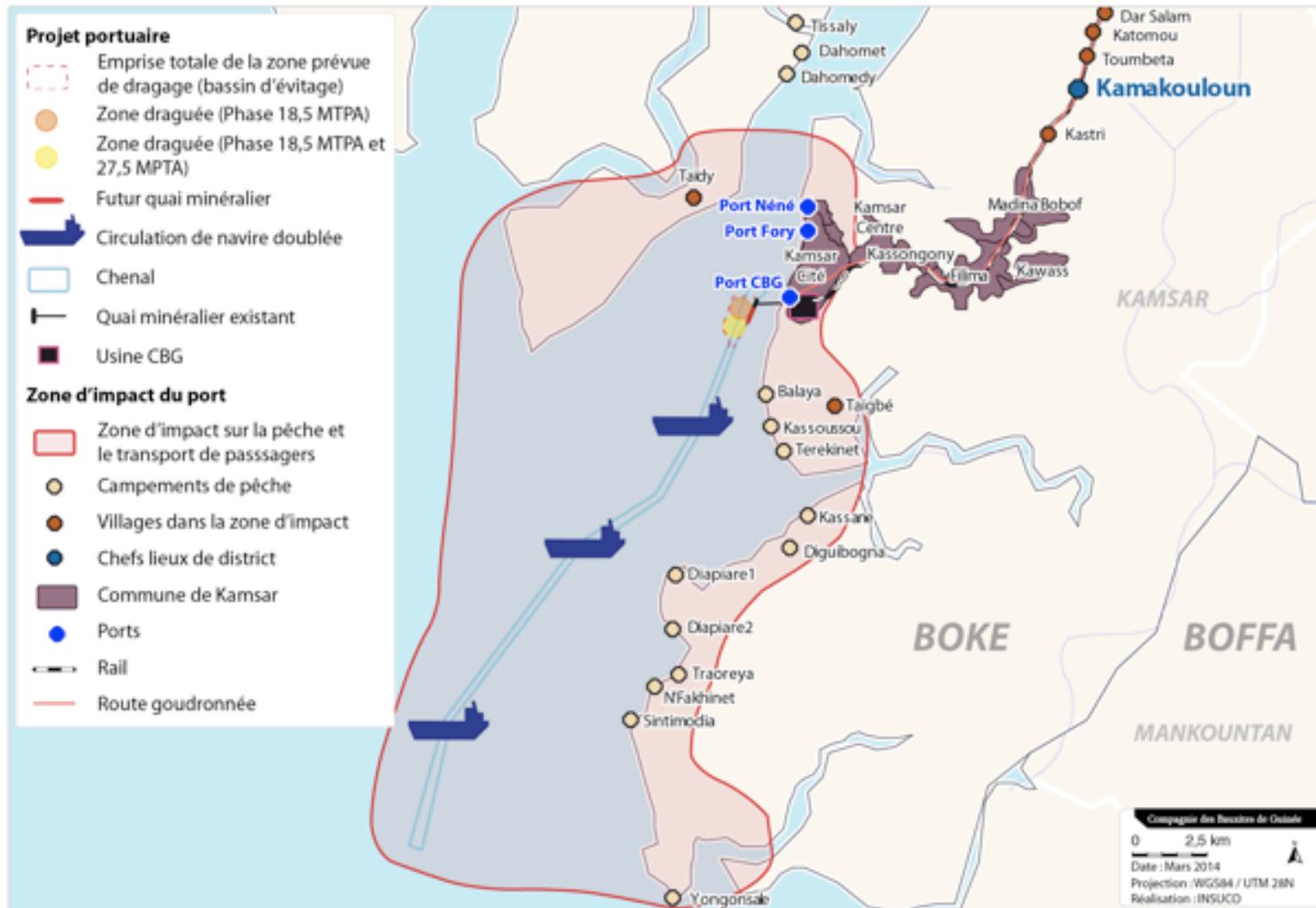
- Les communautés qui craignent de perdre leurs principales sources de revenus sont particulièrement attachées à ce que la CBG les indemnise pour les pertes et recrute leurs jeunes (à long terme) afin de se garantir une nouvelle source de revenus sécurisée dans la durée. Les anciens des villages souhaitent en effet maintenir l'organisation économique traditionnelle des ménages, actuellement fragilisée par le projet de la CBG, selon laquelle les jeunes travaillent et subviennent aux besoins de leurs aînés. La plupart affirment que le recrutement d'une ou deux personnes du village ne suffira pas à combler l'ensemble des besoins de la communauté. Dans le cas où un nombre d'emplois sécurisés à la CBG ne seraient pas offerts aux villages impactés, les mesures proposées par les populations consultées serait que la CBG « nourrisse les villages sur le long terme », et investisse dans des projets de développement communautaires (intrants agricoles, matériels de transformation, etc.).

Impact 3 - Perturbation de l'économie de la pêche

La Zone du port (ville de Kamsar et environs) risque d'être confrontée à une problématique particulière engendrée par la modification de l'organisation du port pendant la phase de construction. En effet, le dragage, prévu pour doubler la superficie du bassin d'approche afin de permettre à deux bateaux de stationner au même moment, affectera probablement le rendement de la pêche. D'une part, les opérations de dragage (initial et de maintenance) risquent d'impacter négativement, mais faiblement, la pêche dans l'estuaire et sur de courtes périodes, comme c'est déjà actuellement le cas (voir le Chapitre 2). Les impacts les plus importants sur la disponibilité des stocks de poissons devront être envisagés dans la partie sur les impacts cumulatifs de cette étude. D'autre part, l'augmentation du nombre de passages de navire- minéraliers (doublement du nombre de bateaux pour la phase 27,5 MPTA) gênera la circulation et augmentera les risques de navigation pour les pirogues présentes dans l'estuaire. Il convient de souligner que la majorité des pirogues de pêcheurs artisanaux ne sont pas dotés de moteurs et sont donc très peu sécurisées lorsque les courants sont modifiés ou l'ampleur des vagues augmente. Des vagues d'une hauteur de quatre mètres environ pourront être observées à l'embouchure de l'estuaire.

Les ports et débarcadères de Kabata, Tarnsa, Dian Dian, Dougoula, Taïgbe, Taïdi et Dahomet seront les plus directement concernés par ce projet en terme d'impacts négatifs sur la pêche. Lors de la phase d'exploitation, l'augmentation du nombre de bateaux circulant dans le port entraînera une dégradation de l'environnement aquatique (rejets polluants, carburants essentiellement). En 2013, 24 bateaux minéraliers en lien avec le projet CBG ont circulé chaque mois en moyenne dans la zone du port, soit un total de 262. Si la production de bauxite double d'ici 2022, ce sont 524 bateaux qui circuleront chaque année dans le port. Ce calcul a été réalisé à partir des chiffres du trafic maritime de 2013 fournis par la direction préfectorale de l'Agence de navigation maritime (ANAM) de Boké. La carte 7-16 permet de présenter un « zoom » sur la zone d'impact qui concerne l'économie de la pêche dans l'estuaire. Les deux ports, Fory et Néné ainsi que les camps de pêche sont importants à considérer, car leur activité sera forcément impactée par toute modification des conditions de navigation et de qualité des eaux dans l'estuaire

Carte 7-16 Zoom sur la Zone 2 d'impact (port), partie de l'estuaire



Si la dégradation de l'environnement aquatique se confirmait (voir Chapitre 9), elle impacterait alors à son tour à la baisse et durablement les rendements halieutiques, et, par-là, l'ensemble de l'économie locale de la pêche (ports situés à Kamsar et camps de pêche dans la zone). La diminution du rendement de la pêche pourrait également entraîner une inflation du prix des poissons. La dégradation de l'environnement aquatique due au dragage (initial et de maintenance) et à la circulation des bateaux risque aussi d'affecter les rizières et mangroves aux alentours.

Dans la mesure où tous les projets miniers devaient entrer en exploitation dans les années à venir, c'est donc toute l'économie de la pêche et une partie des activités agricoles de mangrove qui risquent d'être profondément et durablement affectées. Cependant, les travaux envisagés dans le cadre du Projet d'extension étant limités, les impacts seront relativement réduits sur l'équilibre écosystémique de l'estuaire du Rio Nuñez (voir les Chapitres 2, 3 et 4).

Impact 4 - Appui à des projets de développement communautaire

La pression en terme d'attentes des populations pour que les localités de la zone du Projet bénéficient de retombées rapides et significatives liées à la présence du Projet sera en nette augmentation. Cette pression pèsera à la fois sur les autorités locales et sur la CBG. Cette pression sociale induira la nécessité de clarifier le partage des responsabilités entre l'entreprise, l'État (pouvoirs déconcentrés et décentralisés) et les opérateurs privés.

Tout l'enjeu en termes d'impact de la CBG sur le développement communautaire repose sur quatre principales dimensions :

- La capacité de l'entreprise de collaborer avec l'État pour ne pas continuer à s'y substituer dans la fourniture des services de base aux communautés (essentiellement pour l'eau et l'électricité), mais en garantissant aux populations urbaines une continuité, voire une amélioration dans la qualité du service.
- L'ouverture éventuelle de négociations qui déboucheront sur une augmentation (importante ou limitée) des montants versés par la CBG au profit du développement communautaire dans la zone de sa concession (taxes superficielles et TCA). Selon la CBG aucune négociation, ni projet de

négociation, n'est actuellement en cours sur ces thématiques entre l'entreprise et l'État.

- L'adoption dans de brefs délais d'une convention de développement avec la communauté locale assortie de la création d'un fonds économique de développement local. Le *Code minier* spécifie à cet égard que l'objectif d'une telle convention : « est de créer les conditions favorisant une gestion efficace et transparente de la contribution au développement local payée par le titulaire du titre d'exploitation, et qui tienne compte du renforcement des capacités des communautés locales à la planification et à la mise en œuvre de leur programme de développement communautaire » (Article 130).
- L'évolution des modes de gestion communautaire de la CBG. Le renforcement de l'équipe Relations communautaires de la CBG en personnel, en moyens et l'instauration d'une équipe dans la zone de la mine sera déterminant. De plus, les modes de gestion actuels des projets d'appui au développement communautaire ne permettent pas actuellement de mesurer leur véritable contribution au développement communautaire et leur cohérence au regard des Programmes de développement locaux des communes. De plus, la centralisation des fonds à la CBG est désormais devenue une « anomalie » dans les modes de gestion de la TCA tels que règlementés par le *Code minier* guinéen.

Dans le cadre du Projet d'extension, les impacts de la CBG sur le développement communautaire pourraient rapidement et significativement évoluer. Cependant, si les montants alloués et les modes de gestion restent inchangés, ces impacts demeureront faibles. Ils ne seront pas en mesure de venir atténuer l'ensemble des impacts négatifs qui seront engendrés par l'augmentation de l'activité minière dans la zone du projet. C'est également l'image de la compagnie qui risque de se dégrader. Ce d'autant plus si d'autres sociétés minières s'implantent dans la zone, en respectant les règles du *Code minier* concernant les retombées exigées pour garantir le développement communautaire (voir Chapitre 9).

Le mémorandum adressé à la CBG par plusieurs communautés de la sous-préfecture de Sangarédi, en date du 19 janvier 2014, présenté à l'Annexe 7-3, illustre le souci des autorités locales pour que, dans le cadre de son Projet d'extension, l'entreprise se conforme au *Code minier* au niveau de sa fiscalité et des relations communautaires :

« Pour pouvoir étendre sa zone d'exploitation aux plateaux de Hamdallaye, Parawi, Parawol, Soukka Wossou, Teli Booti et Boulléré, l'Assemblée Générale recommande et exige de la CBG ce qui suit :

1. Le respect rigoureux du contenu de l'article 130 du *Code minier* notamment l'élaboration d'une convention de développement avec la communauté locale restreinte ;
2. la publication du versement à la population locale des 0.5 % du chiffre d'affaires de la société comme le font les autres compagnies minières évoluant en Guinée ».

7.4.5.5 Les mesures d'atténuation

Impact 1 - Risque d'augmentation des inégalités sociales

Ensemble des zones du projet

Gouvernance du projet

- Élaboration d'un PGES et mise en œuvre d'un PARC avant la phase de début des travaux afin de compenser, par des mesures de prévention et de compensation les impacts négatifs du Projet sur le niveau de vie des populations dans la zone du projet.

Zone rurale - mine

Planification du développement/préservation de l'environnement

- Veiller à la protection des « espaces-ressources » des territoires villageois en adoptant un plan minier d'exploitation qui prenne en compte les impacts des carrières et ouvrages d'art sur l'économie des villages ;
- Soutenir des programmes de restauration des moyens de subsistance incluant modernisation des pratiques agricoles dans la zone de la mine et la formation, avec une attention particulière donnée aux activités gérées par les femmes comme le maraîchage et les activités de transformation des produits de l'agriculture (ex : huile de palme). Ces programmes seront élaborés de concert avec l'État et des ONG de développement et feront l'objet de processus réguliers d'évaluation et de suivi ;

- Protéger au maximum les zones de culture en bordure de carrières (buttes de terre, zones boisées dans un périmètre de protection de 100 mètres) ;
- Lorsque les cultures, les jachères et/ou les zones d'élevage sont impactées par les activités minières (exploration, nouvelles installations, exploitation), assurer un système de compensation permettant de conserver des sources pérennes de revenus (mesures d'appui à des activités de transformation des produits, à des activités alternatives génératrices de revenus) ; et
- Mettre en place un système de sécurité évitant les collisions entre les trains et les animaux (grillage de protection ou petits murets sur les segments de la voie ferrée proches de zones de pâture notamment).

Développement communautaire

- Clarifier le partage des responsabilités entre l'État, le Projet et les opérateurs privés concernant la contribution au financement (en partenariat avec l'État) des infrastructures de base (eau, électricité, écoles, centres de santé) à disposition de l'ensemble de la population de la zone du projet afin de réduire les inégalités d'accès aux services de base (TCA et fonds propres). Assortir tout projet de développement communautaire de mécanismes d'évaluation et de contrôle des impacts générés sur le développement communautaire ;
- Considérer l'implication de partenaires spécialisés dans les enjeux de développement communautaire, (telles que les ONG et associations d'envergure régionale, nationale et internationales) à titre de porteurs de projets (en systématisant les mécanismes de contrôle et évaluation de leur action) ;
- Mettre en place des mesures de prévention et de compensation, afin de s'assurer que les conditions de scolarisation des enfants et des jeunes ne soient pas dégradées, voire soient améliorées grâce à l'existence du Projet d'extension (enclavement des villages par exemple) ; et
- Mise en place d'un mécanisme de plaintes et griefs efficace et transparent géré par la CBG.

Réhabilitation

- Replanter le maximum de zone ayant été défrichée, ou d'autres périmètres, à titre de compensation afin, entre autres, de limiter les impacts sur la coupe de bois de chauffe et l'économie du charbonnage ;

- Assurer le réaménagement de pistes alternatives lorsque les activités minières ont partiellement ou entièrement détruit des voies d'accès permettant aux villages de se rendre à un autre village ou à la ville.

Zones urbaines (mine et port)

Développement communautaire / planification du développement

- Appuyer ou élaborer en collaboration avec l'État des programmes de développement communautaire qui participeront à améliorer l'accès aux services de base des populations urbaines ;
- Appuyer ou élaborer, en collaboration avec l'État et des ONG, des programmes pour développer des activités génératrices de revenus, qui permettent de réduire la dépendance économique des ménages vis-à-vis de l'économie minière ;
- Initier un dialogue avec l'État afin de clarifier et revoir le rôle tenu par la CBG dans la distribution des services d'eau et d'électricité, avec comme objectif que les services publics reprennent en main la gestion des services de base qui relèvent de son mandat. Dans une phase transitoire, initier une stratégie de tarification des services de l'électricité qui permettent de couvrir l'ensemble des districts, et de limiter au maximum les coupures intempestives ; et
- Planifier, en collaboration, avec les services de l'État (SNAPE) et les collectivités locales, un plan de développement des points d'eau sécurisés dans les districts urbains des villes de Kamsar et de Sangarédi, afin de limiter la dégradation des conditions d'accès à l'eau, voire de les améliorer.

Impact 2 - Création d'emplois

Gouvernance du projet

- Respect du *Code minier* avec une attention spécifique portée aux articles suivant : article 107 « Préférence aux entreprises guinéennes », article 108 « Emploi du personnel », et article 109 « Formation du personnel » (*Code minier*, 2011) ;
- Mettre en œuvre une politique d'embauche transparente. Créer par exemple une base de données centralisée rassemblant les CV des candidats à

- l'embauche, accessible depuis plusieurs bureaux dédiés et régulièrement mise à jour, et rendre le passage par ce processus de sélection obligatoire ;
- Privilégier l'emploi local dans les villages impactés (en prenant également en compte la zone du rail) : « Le titulaire d'un titre minier ou de carrière ainsi que les entreprises travaillant pour leur compte sont tenus d'employer, en priorité, des résidents de la communauté locale ou des communautés avoisinantes et dans tous les cas, exclusivement des guinéens pour tous les emplois ne nécessitant pas de qualification » (*Code minier*, Article 108) ; et
 - Rétablir les opportunités de stage à la CBG pour les jeunes diplômés, en réorganisant le système de sélection et de suivi des stagiaires : « Le plan de formation et de perfectionnement devra notamment comporter, l'accueil des diplômés des écoles professionnelles et des universités pour les stages de mise en situation professionnelle pour une durée de six mois et de découverte de l'entreprise pour les élèves et étudiants en formation initiale pour une durée de deux mois » (Article 109, *Code minier*).

Communication/information

- Communiquer largement sur les opportunités d'embauche et les compétences et niveaux de formation exigés pour chacun des postes ouverts (directs et à contrat), afin de « démocratiser » l'accès à l'emploi.

Développement communautaire

- Appuyer la création de nouvelles TPE afin de créer de nouveaux emplois en mettant l'accent sur des domaines qui permettent à terme aux populations locales de ne plus dépendre exclusivement de l'activité minière ;
- Garantir la formation professionnelle des employés des TPE, afin de leur garantir l'acquisition d'un savoir-faire technique qui sera reconnu par d'autres entreprises ;
- Assurer un audit régulier des TPE, dans lesquels les pratiques de gestion des ressources humaines et les politiques salariales rendent souvent les conditions d'emplois particulièrement précaires ;
- Dans les mesures de compensation et sur fonds propres, favoriser le financement de programmes de restauration des moyens de subsistance agricoles (zone de la mine essentiellement) et des formations dans des

activités génératrices de revenus afin de limiter la dépendance de l'économie locale au secteur minier (diversification économique); et

- Veiller à ce que certains emplois (surtout temporaires) bénéficient aux habitants des communautés impactées dans les trois zones.

Impact 3 – Perturbation de l'économie de la pêche

Préservation de l'environnement/sécurité

- Limiter au maximum les pollutions aquatiques (comme l'impose la Norme de performance n° 4 de la SFI) afin d'atténuer la diminution du rendement de l'activité de la pêche ; et
- Renforcer les mesures de sécurité dans l'estuaire au moment des travaux sur le quai de chargement et les opérations de dragage.

Information/communication

- Sensibiliser en amont et informer régulièrement les pêcheurs sur l'avancée et l'agenda des dragages (initial et de maintenance) et de l'ensemble des aspects les impliquant dans le projet (tenue de réunions régulières entre les autorités sous-préfectorales, communales, les représentants des pêcheurs et la CBG en amont de la phase de construction) ; et
- Multiplier les navettes de la CBG qui circulent sur le Rio Nuñez en cas de dragage (initial et de maintenance) pour sécuriser la circulation des pirogues sur l'estuaire.

Planification du développement

- En collaboration avec l'État, appuyer (TCA et sur fonds propres) l'industrie locale de la pêche, de transformation et de vente des produits de la pêche, en investissant dans la modernisation des infrastructures portuaires, ou toute autre mesure de compensation suggérée par les populations affectées du Port Néné et du Port Fory et des villages de pêcheurs environnants.

Impact 4 – Appui à des projets de développement communautaire

Planification du développement

- Entamer des négociations avec l'État concernant le rôle tenu par la CBG dans la fourniture des services de base (essentiellement, eau et électricité) afin de

d'impliquer et de restituer progressivement à l'État la fourniture de ces services qui relève de ses prérogatives ;

- Envisager, éventuellement, la mise en œuvre des partenariats publics-privés (délégation de service public) pour la fourniture des services de base des villes de Kamsar, de Sangarédi et de Boké (eau, électricité) ;
- Augmenter les participations au développement communautaire au titre de la TCA (voire de la taxe superficielle) notamment, afin d'assurer des sources de financement pour des projets de développement dans toute la zone du projet. Se conformer, à cet égard, au *Code minier* guinéen (2011) ; et
- Adopter un Plan de développement communautaire (PDC) avec les communautés concernées pour identifier les actions à mettre en place à moyen terme (voir Section V: *Des relations entre le détenteur et les communautés locales, Code minier 2011*).

Dans le cadre du PDC

- Déterminer en collaboration avec les communes impactées, l'usage qui sera fait des fonds, en fonction des besoins et priorités identifiées dans le cadre des PDC locaux ;
- Définir le processus de gestion de projets communautaires en impliquant toujours la CBG, les autorités locales et la population tout au long du processus : sélection, financement, mise en œuvre, contrôle et évaluation ;
- Déterminer des outils simples permettant de réaliser un audit régulier des projets en cours et une évaluation des projets achevés ;
- S'assurer du déblocage effectif (en temps et en heure) de fonds prévus pour les projets de développement dont les montants sont décaissés par la CBG (TCA et fonds propres).

Information/communication

- Communiquer sur les projets réalisés afin que la population ne voie plus dans les activités de la CBG la source de tous ses problèmes économiques ;
- Associer les représentants des zones impactées au choix des projets communautaires par le biais de mécanismes réguliers de consultation ;

Gouvernance du projet

- Appuyer en priorité des projets qui permettront de limiter la dépendance de l'économie locale au projet minier ; et
- Mener une réflexion sur l'organisation d'une structure qui permette d'organiser les budgets annuels, et de proposer la capitalisation des reliquats annuels de la TCA et des fonds propres. La constitution d'un fonds de développement plus large qui permette occasionnellement le lancement de projets de plus grande envergure peut constituer pour la région un atout de premier ordre. Une telle structure pourrait prendre la forme d'une fondation indépendante dont les collectivités seraient membres au titre de personne morale. Une agence en assurerait le fonctionnement et la maîtrise d'œuvre.
-

7.4.5.6 Les impacts résiduels

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués dans cette section en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans la section précédente et résumées dans le PGES (Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est présenté ci-dessous.

Tableau 7-14 Tableau de l'importance des impacts résiduels sur l'environnement économique et les stratégies des ménages

Importance de l'impact résiduel						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Augmentation des inégalités sociales – paupérisation des zones rurales et urbaines	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 2 - Création d'emplois (directs, temporaires indirects)	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	n/a	n/a
Impact 3 - Perturbation de l'activité de la pêche (dans l'estuaire)	n/a	n/a	Faible	Moyen	n/a	n/a
Impact 4 - Appui à des projets de développement communautaire	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

7.4.6 Flux et circulation

7.4.6.1 *Vue d'ensemble*

Tout projet minier est générateur de nombreuses modifications dans les voies de circulation existantes. Il permet parfois d'ouvrir de nouvelles voies de circulation, alors qu'à d'autres endroits, il obstrue certaines voies de passages qui peuvent passablement affecter la vie sociale et l'économie locale. L'augmentation du nombre de trains et de passages envisagés est une autre dimension importante de l'étude d'impact, qui aura des incidences sur les flux de personnes et de marchandises dans toute la zone du projet.

Sont traités principalement :

- Destruction de pistes villageoises et enclavement ;
- Ouverture de pistes minières et désenclavement ;
- Circulation de trains passagers ;
- Passage de trains : perturbation des flux et de la circulation ; et
- Circulation des embarcations dans l'estuaire du Rio Nuñez.

7.4.6.2 *Portrait actuel*

Dans les zones urbaines, le projet minier a eu essentiellement des impacts positifs, en permettant une structuration des villes, essentiellement au sein des districts qui abritent les cités minières et les grands axes de circulation. Ces routes sont goudronnées et permettent une circulation relativement fluide et sécurisée, d'autant plus que les principales artères sont éclairées la nuit. Dans le reste des districts, tant à Kamsar qu'à Sangaredi, les rues sont des pistes non bitumées et non éclairées.

Dans l'ensemble des trois zones, le passage du train a déjà deux types d'impacts, l'un positif et l'autre négatif.

L'impact positif de la présence de la voie ferrée consiste en l'ouverture d'une artère entretenue (le tracé des voies) qui est souvent empruntée par les populations pour rallier un point à un autre (essentiellement à pieds). Il n'est, en effet, pas rare de voir des populations marcher directement sur les voies ou en bordure.

La voie de chemin de fer est aussi fréquemment empruntée par les populations qui utilisent le train de passagers. Ce train rallie Kamsar, Kolaboui, Boké et Sangarédi, assurant une desserte entre ces villes, avec une fréquence de trois voyages hebdomadaires.

Ainsi, la voie ferrée est, depuis sa construction un facteur de désenclavement des villes et villages pour l'ensemble de la zone du projet.

Par ailleurs, la voie ferrée est également un facteur d'entrave à la circulation et aux flux dans l'ensemble de la zone. En effet, autant pour les humains que pour les animaux, le passage des trains gêne la circulation et perturbe la vie sociale et économique des villes et villages. Les témoignages recueillis sur l'ensemble de la zone du projet mentionnent les impacts négatifs liés à la longueur des trains (environ 15 minutes d'attente obligatoires à chacun des passages) et à certains arrêts inopinés des trains sur la voie (jusqu'à 30 minutes parfois). Les impacts négatifs directs sont nombreux pour les villageois :

- Arrêt temporaire de la circulation et donc des flux entre villages, mais aussi au sein d'un même village quand il est situé de part et d'autre de la voie ;
- Embouteillages dans les villes quand un train reste bloqué sur la voie ;
- Entrave temporaire, mais répétée au passage des enfants sur le chemin de l'école ;
- Entrave temporaire, mais répétée à toute tentative pour rallier certains points d'eau, centres ou postes de santé (souvent mentionnée surtout en cas d'urgences sanitaires) ;
- Entrave temporaire, mais répétée pour rejoindre les champs de culture et/ou les terres de pâturage/rivières pour l'alimentation du village en eau ; et
- Les véhicules motorisés (motos et voitures) ne sont pas autorisés à traverser les voies en dehors des points de passage qui sont considérés comme trop peu nombreux sur l'ensemble du tracé de la voie ferrée.

Concernant les spécificités liées à la zone de la mine, les carrières, déjà exploitées, ont généré des gênes importantes pour les villages situés à proximité des sites :

- Destruction de nombreuses pistes d'accès aux villages (Boundou Wandé, Congo Langué, etc.) sans construction de nouvelles pistes de remplacement ;
- Il en est découlé un enclavement de certains villages avec difficultés, voire impossibilité de rallier les autres villages et les centres urbains à proximité

(surtout en saison des pluies). À titre d'exemple, les habitants du village de N'Danta Foyné et de Boundou Wandé se sont vus refuser l'accès à la route de la carrière qui leur permettait de rejoindre rapidement la ville de Sangarédi. Toutefois, après négociations, ils auraient obtenu, selon leurs témoignages, le droit d'y circuler à pied et en moto depuis début 2013 ;

- Faute de pistes alternatives, plusieurs villages ont mentionné que certains trajets qui prenaient 15 min ont été rallongés du double voire du triple pour se rendre en ville. Le temps et le coût des trajets ont considérablement augmenté ; et
- Les pistes minières n'ont pas un statut clair concernant la possibilité de leur utilisation par les populations locales. Les populations de Boundou Wandé nous ont déclaré que la CBG refuse qu'elles soient empruntées par les populations circulant avec des véhicules motorisés (motos et voitures). En revanche, les piétons sont « tolérés » sur les pistes minières, sans qu'une réglementation formelle ait été instaurée.

Dans la zone de l'estuaire du Rio Nuñez, la circulation des embarcations est déjà perturbée par l'existence du chenal et des deux ports de la CBG (port de marchandise et port minéralier). Ces zones sont interdites d'accès pour les embarcations de pêcheurs et de passagers. De plus, le passage des navires-minéraliers (262 navires-minéraliers sont passés dans le port de Kamsar en 2013, soit environ 1 passage par jour) engendre une augmentation de la force du courant dans l'estuaire. Dans la mesure où les activités de pêche dépendent largement des marées, car les embarcations ne sont pas motorisées, la profondeur du chenal et du débarcadère posent des problèmes de circulation aux embarcations de la zone, car aux abords et dans cette superficie, la force des vagues y est plus importante.

7.4.6.3 Les sources d'impacts

Les principales sources d'impacts du projet seront essentiellement :

- La réquisition d'une importante surface pour l'exploitation de nouvelles carrières ;
- La construction de nouvelles pistes minières qui permettront leur exploitation ;
- Le fait aussi que certaines carrières seront ouvertes dans une zone, puis laissées de côté et ensuite retravaillées induira une importante surface « exploitée ou potentiellement exploitée » qui engendrera des impacts négatifs sur les flux et

la circulation dans les villages, et ce sur le long terme. Si les anciennes et nouvelles pistes minières sont « ouvertes » à la circulation pour les populations locales, l'impact pourra être positif en terme de circulation, mais posera des problèmes importants de sécurité ;

- L'augmentation de la longueur des trains ainsi que du nombre de passages quotidiens (jusqu'à 24 passages par 24h en scénario 27,5 MT/an) seront également des sources d'impact important pour les flux et les conditions de circulation dans la zone ;
- Les différents chantiers, tels que l'ouverture de nouvelles pistes minières et de carrières, le transport d'équipements sur les routes nationales, la construction des voies d'évitement (PK 118 et PK 14) et la construction de la nouvelle voie de stockage de Parawi, seront autant de sources d'impacts potentiellement négatives pour les flux et les transports ;
- La construction des maisons des employés et des bases-vie dans les villes de Sangarédi et de Kamsar sera également à l'origine de la modification des flux et des transports en zones urbaines, pouvant avoir des impacts potentiellement négatifs, mais uniquement en période de construction ; et
- L'augmentation de la surface draguée dans l'estuaire (zone d'accostage des bateaux minéraliers) ainsi que le doublement du nombre de navires (en scénario 27,5 MTPA) circulant dans l'embouchure du Rio Nuñez impacteront les conditions de navigation des embarcations de pêche (voire de passagers) dans la zone (augmentation des épisodes de fortes vagues).

7.4.6.4 Évaluation des impacts

Tableau 7-15 Tableau de l'importance des impacts sur les flux et la circulation

Importance de l'impact						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Destruction de pistes villageoises et enclavement	Élevé	Élevé	n/a	n/a	Faible	n/a
Impact 2 - Création de pistes minières et désenclavement	Faible	Faible	n/a	n/a	Faible	n/a
Impact 3 - Perturbation des flux et de la circulation due à l'augmentation des passages de trains	n/a	Élevé	n/a	Élevé	n/a	Élevé
Impact 4 - Fréquence de circulation des trains de passagers	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Impact 5 - Dégradation des conditions de circulation des embarcations dans l'estuaire (passagers et pêcheurs)	n/a	n/a	Moyen	Élevé	n/a	n/a

Description des impacts pour la sous-composante

Impact 1 - Destruction de pistes villageoises et enclavement

Dans la mesure où la CBG a opté pour l'exploitation de plusieurs nouvelles carrières de manière simultanée, de nombreuses pistes villageoises seront impactées par l'exploitation. Les pistes villageoises ne sont pas toujours facilement repérables et bien identifiées, mais elles permettent aux villageois de se déplacer dans la zone,

soit à pied, soit en moto. Si certaines pistes sont détruites complètement, en partie ou tout simplement coupées par l'ouverture des carrières ou d'une piste minière, l'accès aux villages sera très perturbé. Il en découlera un enclavement de certains villages qui ne pourront plus rallier d'autres villages et/ou villes avec lesquels ils ont des échanges sociaux et économiques réguliers. Les temps de déplacement entre certains villages de la zone vont passablement augmenter, faute de pistes villageoises praticables. De fait, pour les populations, les coûts associés vont donc augmenter, essentiellement lorsque la distance implique d'avoir recours aux motos-taxis pour rallier la ville de Sangarédi ou de Boké afin d'écouler les produits de l'agriculture (voir Section 7.4.5). Dans la zone de la mine cette situation risque d'avoir des impacts négatifs majeurs tant en phase construction qu'en phase exploitation

Impact 2 - Ouverture de pistes minières et désenclavement

Dans la zone de la mine, la CBG va devoir ouvrir de nouvelles pistes minières afin de faire sortir la bauxite des carrières et de l'acheminer vers les zones de stockage (N'dangara et ensuite de Parawi). Ces pistes minières pourraient représenter une occasion pour désenclaver certains villages. Or dans le mode actuel de construction, les pistes minières ne sont pas aménagées pour prendre en compte la circulation (piétonne et motorisée) des populations locales. De plus, la CBG interdit la circulation des engins motorisés sur les pistes minières en exploitation (exemple de Boundou Wandé), même si dans certains endroits ils peuvent être tolérés. L'impact positif de l'ouverture de ces pistes risque donc d'être faible pour la zone de la mine. En revanche, certaines pistes minières qui ne sont plus exploitées sont régulièrement empruntées par la majorité des villageois. Elles facilitent les conditions de circulation dans la zone de la mine.

Le réseau des pistes minières n'est pas encore défini à l'heure de la rédaction de ce rapport, nous ne pouvons donc pas cerner les niveaux d'impact au niveau géographique.

Dans la zone de la mine et du rail, la construction de la nouvelle zone de stockage et des points de croisement des trains pour le rail induiront certainement l'ouverture de nouvelles pistes (en phase construction). Cependant, la circulation des engins pour la construction va assurément induire leur interdiction d'accès pour les populations locales par la CBG. Il est cependant probable que ces pistes temporaires

ouvertes pour la construction soient accessibles, par la suite en phase exploitation, aux populations des villages environnants.

Impact 3 – Perturbation des flux et de la circulation due à l'augmentation des passages de trains

Le doublement du nombre de trains et donc de passages journaliers (24 passages/24h, soit un passage par heure envisagé dans le scénario 22,5 MTPA en 2022) ainsi que l'augmentation de la longueur des trains (environ 130 wagons) va participer à une augmentation importante des impacts actuels décrits ci-dessus, soit :

- Une augmentation des perturbations des flux (de marchandises et de personnes, ainsi que des troupeaux) et de la circulation due aux passages de trains et aux arrêts inopinés sur la voie (d'autant plus dans les sections de voie de contournement au PK 118 et au PK 14) ;
- Une augmentation des problèmes posés aux populations urbaines (districts de Kamsar) et aux villageois pour accéder aux services de base (école, eau, soins de santé) et à leurs terres de culture et de pâturage ; et
- Augmentation des embouteillages au sein des villes (essentiellement à Kolaboui où la voie passe en plein centre-ville).

En phase construction, l'allongement de la voie ferrée qui rejoindra la nouvelle gare de triage de Parawi bloquera momentanément la circulation du la RN 22, à la hauteur de Hamdallaye. La construction d'un pont permettra la reprise de la circulation en phase exploitation, sachant que le train passera sous la route.

Photo 7-11 Point de passage du train, Zone 3 (rail)



Impact 4 - Circulation de trains passagers

Les trains de passagers entre Kamsar, Kolaboui, Boké et Sangarédi sont actuellement un mode de transport apprécié par les populations dans la mesure où ils permettent aux habitants de rejoindre facilement les grands centres économiques de la région.

L'augmentation du nombre de passages de trains miniers aura comme conséquence, non pas de diminuer la circulation des trains de passagers, qui continueront à fonctionner trois fois par semaine, mais plutôt de retarder et ralentir leur circulation. En effet, les trains miniers sont prioritaires. Les trains de passagers seront donc plus souvent dirigés vers les voies de contournement pour laisser passer les trains miniers.

Impact 5 - Circulation des embarcations dans l'estuaire du Rio Nuñez

Au niveau de l'estuaire, les travaux de dragage d'une nouvelle partie des fonds marins vont avoir, en phase construction, un impact important sur les conditions de circulation des pirogues dans la zone (déplacement des boues). Ensuite, en phase d'exploitation, l'agrandissement de la surface d'accostage des bateaux aura comme conséquence de priver les pêcheurs d'un périmètre relativement réduit pour leur activité. Cependant, le doublement du nombre de passages de navire-minéraliers

(scénario 27,5 MTPA en 2022) et les épisodes de dragage de l'estuaire augmenteront les épisodes de fortes vagues et participeront à la détérioration des conditions de circulation dans l'estuaire.

Photo 7-12 Embarcadère de port Néné, embarcations de pêcheurs et de passagers



7.4.6.5 Les mesures d'atténuation

Impact 1 - Destruction de pistes villageoises et enclavement

Planification du développement

- En cas de dégradation et/ou destruction de pistes villageoises, des pistes alternatives devront être ouvertes (ou d'anciennes pistes existantes réhabilitées) afin d'éviter l'enclavement des villages impactés ; et
- Élaboration d'un « Plan de transport » qui examinera avec tous les partenaires concernés les risques, options et permettra d'élaborer et mettre en oeuvre un plan d'actions ciblées.

Information/communication

- Il conviendra, en amont, de procéder à une consultation des communautés impactées afin d'identifier quelles sont les pistes villageoises utilisées qui

pourraient être impactées et de s'assurer que les solutions choisies soient connues et acceptées par les populations concernées, ainsi que les impacts en découlant (Norme de performance n° 1 de la SFI : *Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux*) ;

- Élaboration d'un plan de communication et d'information pour l'ensemble du Projet d'extension : informer, en amont, les populations concernées des travaux qui seront entrepris par la CBG sur leur territoire villageois ;
- Mécanisme de plaintes et griefs transparent et efficace, qui prendra en compte les doléances associées à l'enclavement potentiel de certains villages (Normes de performance de la SFI n^{os} 1 et 5) ; et
- Instauration d'un Code de la circulation routière sur l'ensemble de la zone du projet.

Sécurité

- Dispositifs de protection au niveau des croisements entre les routes minières, entre les routes minières et les pistes villageoises, avec gardiens de sécurité ; et
- Travaux d'entretien réguliers des pistes alternatives créées au bénéfice des villages impactés.

Impact 2 - Création de pistes minières et désenclavement

Sécurité

- Éviter au maximum la circulation des piétons et des véhicules motorisés sur les pistes minières en exploitation ;
- Création de pistes villageoises alternatives afin d'éviter l'utilisation des pistes minières par les villageois ;
- Les pistes minières, lorsqu'elles suivent un tracé qui correspond aux besoins des villageois doivent comprendre un aménagement en permettant l'usage. On doit envisager ici une piste de moindre envergure immédiatement parallèle et séparé de la piste minière à proprement dit par une butte de matériaux ; et
- Instauration d'un Code de la circulation routière sur l'ensemble de la zone du projet : mesures de protection des populations (passages aménagés et sécurités, limites de vitesse, dos d'âne), des panneaux de signalisation

routière visibles et compréhensibles seront installés sur toute la zone afin de sécuriser la vie des différentes catégories d'usagers de la route.

Information/communication

- Communication claire sur l'agenda d'exploitation des différentes pistes minières (en exploitation, non exploitées, ou encore reprises de l'exploitation, etc.) ; et
- Approche basée sur l'information et la sensibilisation plutôt que la répression.

Impact 3 - Augmentation des passages des trains miniers et augmentation de leur longueur et perturbation des flux et de la circulation

Planification du développement/sécurité

- Multiplication et amélioration des points de traversée de la voie ferrée au niveau des villages situés en bordure de rail (passages à niveau sécurisés) ;
- Construction de passages aériens au niveau des villages, afin de permettre la traversée des voies lors des passages de train ou d'arrêt momentané en pleine voie ; et
- Dans le cas des ouvrages de franchissement, il faut permettre le passage des motos et des piétons et des troupeaux. Dans le cas des passages aériens, ils doivent également être aménagés pour permettre le passage des véhicules à deux roues (motos et vélos).

Information/communication

- Élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication et d'information pour l'ensemble du Projet d'extension : informer, en amont, les autorités et populations concernées par les travaux entrepris qui auront des impacts sur leur territoire villageois ;
- En amont, procéder à une consultation des autorités et communautés impactées afin de s'assurer que les solutions choisies soient connues et acceptées par les autorités (et services techniques), les populations concernées, ainsi que par la CBG et ses sous-traitants (Norme de performance n° 1 de la SFI : *Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux*) ; et

- Mécanisme de plaintes transparent et efficace, qui prendra en compte les doléances associées à l'enclavement potentiel de certains villages.

Impact 4 - Circulation des trains de passagers

Planification du développement

- Maintenir les conditions de circulation des trains de passagers en attendant de réaliser une étude sur le nombre d'utilisateurs de ce train, ainsi que les besoins exprimés par la population locale ; et
- Adapter la circulation du train passager aux besoins dans la zone du projet ou prévoir des solutions alternatives en cas de diminution du nombre de passages proposés ou de retards importants (ligne de bus).

Impact 5 - Conditions de circulation des embarcations dans l'estuaire (passagers et pêcheurs)

Information/communication

- Élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication et d'information pour l'ensemble du Projet d'extension : informer et sensibiliser, en amont, les autorités et populations concernées des travaux qui seront entrepris par la CBG et qui auront des impacts sur leur territoire (terrestre et maritime) ; et
- Instaurer un mécanisme de plaintes assorti de mesures correctives en cas de besoin. La mise en place d'un système de gestion des plaintes et griefs est une des recommandations de la SFI (Normes de performance n° 1 : *Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux* et n° 5 : *Acquisition de terres et réinstallation involontaire*).

Sécurité

- Code de la circulation maritime spécifique, en phase travaux, avec mesures de sécurité renforcées afin de protéger les embarcations de passagers et de pêcheurs ; et
- Élaboration, en collaboration, d'un plan de navigation qui associe les organisations de pêcheurs, de transport de passagers, afin de trouver des voies de circulation dans l'estuaire du Rio Nuñez, adaptées et sécurisées pour garantir la poursuite de leurs activités.

7.4.6.6 Les impacts résiduels

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués dans cette section en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans la section précédente et résumées dans le PGES (Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est présenté ci-dessous.

Tableau 7-16 Tableau de l'importance des impacts résiduels sur les flux et la circulation

Importance de l'impact résiduel						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 - Destruction de pistes villageoises et enclavement	Moyen	Moyen	n/a	n/a	Faible	n/a
Impact 2 - Création de pistes minières et désenclavement	Moyen	Moyen	n/a	n/a	Faible	n/a
Impact 3 - Perturbation des flux et de la circulation due à l'augmentation des passages de trains	n/a	Moyen	n/a	Moyen	n/a	Moyen
Impact 4 - Fréquence de circulation des trains de passagers	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Impact 5 - Dégradation des conditions de circulation des embarcations dans l'estuaire (passagers et pêcheurs)	n/a	n/a	Faible	Élevé	n/a	n/a

7.4.7 Gouvernance et cohésion sociale

7.4.7.1 *Vue d'ensemble*

En se basant sur une connaissance fine des modes de fonctionnement des pouvoirs locaux (traditionnels, religieux, pouvoirs déconcentrés, décentralisés), l'étude d'impact présente les modifications générées par le Projet d'extension de la CBG qui risquent d'influer sur les modes locaux de gouvernance. Les enjeux de gouvernance et de cohésion sociale constituent une pierre angulaire de toute étude d'impact social, dans la mesure où ils permettent d'envisager les facteurs potentiellement déclencheurs de tensions et conflits dans la zone du Projet.

Sont traités principalement :

- Gouvernance locale (secteurs, districts, CR, S-P et Préfecture, gouvernance traditionnelle)
- Gouvernance du Projet par la CBG
- Gouvernance du Projet et de la zone par l'État
- Conflits potentiels (entre populations et CBG, au sein de la population)
- Communication et information (mécanisme de gestion des plaintes, information, consultations, etc.)

7.4.7.2 *Portrait actuel*

Gouvernance locale

La gouvernance locale dans la zone du Projet est basée sur deux grands systèmes de pouvoirs :

- Les pouvoirs institutionnels qui relèvent des pouvoirs déconcentrés de l'État (préfecture, sous-préfecture) et décentralisés (élus des CR, districts et secteurs) ;
- Les pouvoirs traditionnels basés sur le modèle de la chefferie avec comme structures traditionnelles dominantes, le Conseil des sages et les autorités religieuses (voir Chapitre 5).

Ces modes de gestion du pouvoir cohabitent, collaborent, voire se concurrencent, en fonction du contexte et des enjeux socioéconomiques auxquels font face les communautés.

Les autorités préfectorales sont basées dans la ville de Boké. La préfecture envisage établir un Comité préfectoral de suivi des projets miniers afin d'éviter la multiplication des comités de suivi qui s'avère improductive. Ce comité sera pluridisciplinaire et impliquerait le Comité Préfectoral de Développement. Une forte volonté de structuration, planification et collaboration entre les autorités préfectorales et les entreprises minière est affichée. Elle pourrait être porteuse d'une dynamique positive en terme de gouvernance des enjeux miniers dans l'ensemble de la Préfecture.

Dans toute la zone du Projet, les représentants au niveau des secteurs et des districts ainsi que les autorités traditionnelles et religieuses jouissent d'une forte légitimité sociale. Il a souvent été fait mention, lors des consultations, que les autorités sous-préfectorales et communales ne devraient pas servir d'intermédiaires entre les populations et la CBG en cas de négociations autour des compensations. Il a été maintes fois répété que ces autorités sont « au service de la CBG », entrant en contact avec les populations uniquement lorsque la compagnie doit gérer des conflits pour rétablir la paix sociale dans la zone du Projet.

Société civile/ONG

Certaines ONG d'envergure nationale et internationale ou de programmes de développement international sont implantées dans la zone du Projet (voir le PEPP incorporé au Chapitre 6 et l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5). Elles se concentrent essentiellement dans les villes de Sangarédi, de Boké et de Kamsar. La présence du Centre du Commerce International pour le Développement (CECIDE) doit être mentionnée dans la zone de Sangarédi. Cette ONG d'envergure nationale intervient des problématiques minières, par le biais d'activités de sensibilisation à la connaissance du *Code minier*, entre autres. La présence du CÉCI est également un atout dans la ville de Kamsar. Il s'agit du Centre d'étude en coopération internationale, qui a pour mission de renforcer les capacités de développement des communautés défavorisées. Le CÉCI s'intéresserait à des projets de développement local en collaboration avec la CBG. Nombre des ONG présentes dans la préfecture pourraient servir de relais spécialisés pour initier

et porter des projets de développement, en collaboration entre les localités impactées et la CBG.

La majorité des associations existantes sont d'envergure locale, s'organisant essentiellement en « groupement ou coopératives » en fonction des métiers exercés (agriculture, enseignement, anciens travailleurs de la CBG, etc.).

Attentes de développement communautaire

La mode de gestion de la CBG dans toute la zone est décrite comme défailante en ce qui a trait aux relations avec les communautés locales et aux retombées en termes de développement. Dans les faits, ce sont seulement quatre personnes qui composent l'équipe Relations communautaires de la CBG pour l'ensemble de la zone du Projet actuel : un surintendant, une coordinatrice, un contrôleur de chantier et un agent administratif. En plus d'être en sous-effectif chronique, l'équipe Relations communautaires est sous-équipée en matériel de fonctionnement. À titre d'illustration, cette équipe ne dispose pas de véhicules qui lui seraient spécifiquement attribués, ni de moyens de déplacement adaptés pour couvrir la zone maritime.

L'équipe Relations communautaires est situé à Kamsar et ne dispose d'antenne ni sur les zones du rail ni de la mine. Les populations ne connaissent donc pas l'existence de cette équipe, qui n'est quasiment jamais présente sur le terrain du Projet. Cet état de fait ne fait que renforcer les frustrations des communautés, qui dénoncent l'attentisme de l'entreprise concernant les enjeux sociaux dans la zone du Projet.

En effet, les communautés et autorités constatent que la CBG connaît très bien les impacts de ses activités sur les populations, car elle exploite depuis 40 ans dans la zone. Les problèmes non résolus relèveraient selon eux d'un manque de volonté pour mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation.

La politique d'embauche des salariés est souvent décrite par les personnes consultées (et ce dans les trois zones du Projet) comme étant non transparente et basée sur une logique « d'achat de postes ». Ils sont nombreux (autorités et simples citoyens) à déplorer l'existence d'un mode de gestion « tribal » de la CBG qui concentre les retombées financières au niveau du gouvernement central et d'une petite élite, au détriment des populations locales).

La politique d'embauche de la CBG permet à une minorité de travailleurs et leur famille (appelés « ayant-droits ») de bénéficier de conditions de travail et de nombreux avantages sociaux (logement, accès gratuit aux soins, rationnement à prix préférentiel, sécurité de l'emploi, système de retraite, etc.). En revanche, les personnes employées dans les entreprises de sous-traitance de la CBG travaillent dans des conditions précaires (bas salaires, aucune prise en charge sociale, contrats à court terme, pas de fourniture d'équipement de travail). Quant au reste de la population, la majorité n'a pas accès à l'emploi salarié ni aux services de base. Il en découle que les inégalités sociales sont relativement marquées dans la zone du Projet. Les habitants de Sangarédi considèrent que la ville de Kamsar bénéficie d'un traitement privilégié par la CBG (essentiellement concernant l'embauche et l'électricité). Il en est de même à Kamsar, où les personnes consultées considèrent que Sangarédi est avantagée (essentiellement pour la fourniture de l'eau et de l'électricité). Faute de communication transparente de la part de la CBG sur sa contribution en terme de développement communautaire dans les centres urbains, les frustrations sont alimentées par les rumeurs.

De fait, concernant, les liens entre la CBG et les populations de la zone du Projet, la majorité des personnes rencontrées lors des consultations déplorent l'absence d'information/dialogue entre l'entreprise et les populations locales (à l'exception de la radio CBG qui a été mentionnée à Kamsar). La communication externe de la CBG est effectivement essentiellement axée sur la radiodiffusion. La CBG dispose de sa propre radio à Kamsar (et d'une antenne à Sangarédi qui couvre très mal le territoire selon nos répondants). La radio de la CBG est utilisée plus à des fins de sensibilisation que d'information sur les évolutions du Projet. Cependant, la plupart des villages situés dans la concession n'ont pas accès aux émissions radio FM en raison du relief.

Les consultations menées dans le cadre de cette étude d'impact ont souvent été qualifiées de « grandes premières depuis les débuts de la CBG, il y a 40 ans ».

Photo 7-13 Séance d'information et de consultation, village de Parawi (mars 2014)



Dans la zone de la mine, les villageois et autorités locales rencontrés insistent sur le fait que la CBG, depuis des décennies, s'accapare leurs terres sans information préalable ni consultation et encore moins de compensations matérielles et/ou financières. Un changement a été noté avec les travaux actuellement effectués à Kolaboui, pour une nouvelle voie de croisement des trains. Les autorités locales et les populations ont salué les séances d'information tenues par la CBG ainsi que l'instauration d'un mécanisme de compensation des pertes induites par les travaux.

Tensions sociales et conflits potentiels

Les facteurs de tension sociale sont nombreux dans la zone du Projet. Les populations rurales ont subi la perte d'importantes surfaces de terre, sans que la situation ne débouche sur des conflits ouverts avec la CBG dans les zones rurales.

Les principaux conflits qui secouent la zone du Projet sont en lien avec la problématique des conditions d'accès aux services de base, essentiellement l'électricité et l'eau pour les populations vivant dans les zones urbaines et périurbaines (hors district Cité). Ces populations considèrent que l'accès gratuit à

l'eau et à l'électricité doit être garanti par la CBG, essentiellement pour compenser les faibles retombées positives du Projet dans la zone en terme d'emplois. Par la voix de la « jeunesse », les populations urbaines exercent des pressions sur la compagnie pour que ces services soient développés et améliorés. Des conflits éclatent régulièrement à Kamsar et à Sangarédi (mars 2014). Ils ont parfois entraîné des rixes qui ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre, faisant de nombreux blessés et même des morts (voir émeutes de 2009 et de 2012 à Kamsar).

Dans les zones rurales, les conflits ouverts avec la CBG sont rares, mais leur absence ne doit pas masquer les frustrations des populations vis-à-vis le projet minier, qui ont été souvent rappelées lors des consultations. Ils ont été nombreux à témoigner du fait que toutes les plaintes adressées (directement ou indirectement) à la CBG se perdaient et ne débouchaient sur aucune mesure corrective. Interrogées sur la manière dont ils acheminaient leurs demandes et plaintes à la CBG, les personnes consultées avouent ne pas savoir à qui s'en remettre. Un mécanisme est censé fonctionner au niveau des communes, qui disposeraient de « formulaires » de plainte que les populations devraient pouvoir remplir et qui seraient ensuite transmis à la CBG par les autorités communales. Cependant, dans les faits, ce mécanisme est largement méconnu ou ignoré et s'avère non fonctionnel.

Certaines personnes, qui bénéficient de contacts au sein de la CBG, tentent de faire passer leurs messages par le biais de « parents » travailleurs de la CBG ou de « personnalités » telles que le directeur de la mine. Dans tous les cas, il a été mentionné qu'aucun des plaintes et mémorandums déposés n'aurait été suivi de mesures concrètes (réponse officielle et/ou mesures correctives).

Pour se faire écouter, en cas d'accidents ou de dégradations de leurs sources de revenus, il est arrivé que certains villages se soient organisés pour bloquer les activités du projet de la CBG (surtout la ligne de chemin de fer). Mais, par peur des représailles par les forces de l'ordre, plusieurs autorités interrogées affirment tenter de décourager leurs populations d'employer des méthodes d'expression qui mènent à des affrontements, car au bout du compte, la population est toujours « la grande perdante ».

Au niveau intracommunautaire, dans la zone rurale de la mine, les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont importants dans l'ensemble des villages. Ils apparaissent aussi bien en saison sèche (parcelles de maraîchage) qu'en saison des pluies (grandes cultures annuelles). Lorsqu'une culture est dégradée par les bœufs, les éleveurs propriétaires sont, dans la plupart des cas, contraints de payer des amendes dont le montant est parfois démesuré. Compte tenu de l'absence de comités de gestion dans les villages, les conflits sont gérés par les responsables locaux (chefs secteurs, présidents districts et sages) ou renvoyés au service du développement si une entente n'est pas trouvée.

7.4.7.3 Les sources d'impacts

Les principales sources d'impact en lien avec la gouvernance et la cohésion sociale concernent :

- Une augmentation généralisée des attentes vis-à-vis de la CBG, en termes de retombées économiques directes pour les ménages et de développement communautaire sur l'ensemble de la zone du Projet, tant en phase construction qu'en phase exploitation (emploi, développement communautaire, accès aux services de base) ;
- Un contexte de concurrence pour l'accès à l'emploi, même précaire, entre membres d'un même ménage, même lignage, même village, entre les populations de la zone et les migrants ;
- La mise en œuvre d'un PARC qui impliquera la « définition des limites foncières » entre les villages et la gestion des déplacements et compensations; l'exercice de délimitation foncière des territoires villageois est un exercice périlleux qui peut engendrer de fortes tensions intervillageoises ;
- La mise en œuvre de mesures compensatoires pourrait déboucher sur des tensions sociales fortes si les retombées positives ne se font pas rapidement sentir ;
- La perte de terres et la dégradation des « espaces-ressources » dans la zone de la concession qui pourraient attiser les conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- Dans la mesure où le Projet d'extension ne garantirait pas la mise en œuvre d'un programme de compensations « efficaces et adaptées », ou encore des retombées économiques rapides et pour une majorité de la population, les

autorités préfectorales, sous-préfectorales et communales risquent de voir leur pouvoir encore plus fortement remis en question ainsi que leur légitimité à titre de « représentants des populations » ;

- En l'absence de communication de la part de la CBG sur le programme minier, l'agenda d'exploitation, les mesures sociales initiées, leur envergure et leur chronogramme, les frustrations sociales risquent d'augmenter fortement dans la zone du Projet et les tensions entre la compagnie et les populations s'attiser.

Les principaux facteurs qui exacerbent ces impacts sont :

- Des comparaisons effectuées avec les réalisations entreprises par d'autres sociétés minières implantées dans la zone (tel que le PARC mis en œuvre par le GAC) qui augmentent les attentes des populations locales ;
- La politique communautaire de la CBG, qui, faute de négociations avec les autorités gouvernementales, 1), continue à impliquer la CBG dans le financement et la fourniture de l'électricité et l'eau pour les principales villes de la zone du Projet, et 2), prolonge le régime fiscal d'exception accordé à la CBG concernant le montant payé pour la TCA et l'exonération des taxes superficielles ;
- L'absence de politique et d'un plan de gestion de la communication dans la zone du Projet (en cours d'élaboration) qui serait mis en œuvre dans le cadre du PEPP ;
- Absence de mécanisme de plainte et de griefs ;
- Absence d'une Convention de développement local qui lie la CBG aux populations de la zone du Projet et qui engendre un manque de planification des actions posées en terme de développement communautaire (TCA et fonds propres) ;
- La constitution actuelle de l'équipe Relations communautaires de la CBG qui ne permet pas une bonne couverture de la zone du Projet ;
- La politique d'embauche (CBG et sous-traitants) qui souffre d'un manque de transparence ;
- Une éventuelle « continuité » dans les pratiques décriées de la CBG par rapport à l'absence de prise en compte systématique des plaintes et griefs et réclamations adressées à la CBG par les communautés locales.

7.4.7.4 Évaluation des impacts

Tableau 7-17 Évaluation de l'importance de l'impact sur la gouvernance et cohésion sociale

Importance de l'impact						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 – Tensions sur les modes de gouvernance locale	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen
Impact 2 - Attentes de développement communautaire	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen
Impact 3 - Conflits potentiels et tensions sociales	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen
Impact 4 - Communication et information	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé

Description des impacts pour la sous-composante gouvernance et cohésion sociale

Impact 1 – Tensions sur les modes de gouvernance locale

Le Comité Préfectoral de Développement est un organe dont les membres sont véritablement sensibilisés par les enjeux miniers. Ils ont affirmé leur volonté de mieux se documenter sur le mode de fonctionnement des projets miniers dans d'autres régions de la Guinée, afin d'être forcés de proposition et de médiation entre les populations et les sociétés minières.

Au niveau de la gouvernance de l'ensemble de la zone du Projet, les impacts potentiellement négatifs du Projet d'extension concernent un éventuel manque de transparence dans les relations que la CBG entretient avec les autorités (Préfecture, Sous-Préfecture et communes) et que ces dernières entretiennent avec les

populations de la zone du Projet. Le degré de méfiance des populations envers les autorités sous-préfectorales et communales risque de s'accroître si un mécanisme de reddition de compte transparent et régulier n'est pas instauré. Dans un tel scénario, les populations pourraient être tentées de rompre le dialogue avec leurs représentants, les accusant toujours plus directement d'être « à la solde de l'entreprise », au détriment des intérêts de leurs concitoyens.

En effet, les attentes des populations pour obtenir des retombées positives du Projet en terme de développement communautaire et d'emploi risquent de peser lourd sur les autorités locales. À ce niveau de gouvernance, les autorités pourraient voir leur légitimité contestée, si les impacts positifs du Projet d'extension ne bénéficient pas véritablement aux populations de la zone du Projet. Les pratiques d'embauche, si elles ne sont pas menées de manière transparente, en collaboration avec les autorités locales risquent de créer de fortes tensions et divisions au sein des communautés. Il en sera de même avec le processus de compensation des pertes (biens et terres) et de relocalisation.

Les autorités coutumières (sages, notables) tiendront un rôle important dans le cadre des politiques de compensations, dans la mesure où elles sont « la mémoire et l'autorité suprême » des villages concernant les différentes limites foncières villageoises. Si elles ne sont pas très étroitement associées à tout mécanisme de détermination des limites villageoises/compensations/relocalisations, la gouvernance et cohésion sociale locale risque d'être passablement perturbée. La gouvernance locale traditionnelle pourrait également être passablement ébranlée, si le traitement des sites sacrés devant être détruits n'est pas géré en amont avec les autorités locales identifiées lors de l'étude de base (voir le Chapitre 5).

Sur la zone du rail, les impacts en termes de pression sur les autorités locales seront moyennement élevés pendant toute la durée du projet, compte tenu :

- De l'enclavement des villages situés le long du rail
- De la distance qui sépare les villages et la ville de Boké de la zone minière et du port, avec une moindre importance des impacts sur les populations locales.

Impact 2 – Attentes de développement communautaire

Les impacts négatifs prévisibles du Projet d'extension sur les modes de gouvernance de la CBG dans la zone minière correspondent principalement à un risque de continuité et d'intensification des pratiques actuelles en termes de gestion communautaire, de recrutement, d'information et de la communication, de fourniture de services (eau/électricité), de paiement d'un montant très réduit pour la TCA et d'absence de politique de compensation pour les pertes subies par les populations. À de nombreux égards, l'exercice de consultation mené dans le cadre de cette étude d'impact a ouvert une véritable « boîte de pandore » de frustrations et d'attentes pour que la CBG change positivement sa gouvernance « sociale » du Projet en phase extension. Les consultations révèlent une volonté collective pour que les pratiques évoluent vers la reconnaissance d'un droit au développement pour les communautés. Les modes de gouvernance du Projet par la CBG en ce qui a trait aux enjeux communautaires ont été très souvent remis en question par les personnes interrogées (habitants et autorités locales). Certains considèrent le mécanisme de consultation mené dans le cadre de l'étude d'impact social comme un premier impact positif du Projet d'extension afin que la CBG intègre mieux les populations dans la gestion de son Projet et qui devra déboucher sur des réalisations concrètes.

Il est désormais attendu de la CBG qu'elle se conforme aux nouvelles normes de gouvernance communautaire, que les populations observent dans les concessions limitrophes. En effet, les populations de la zone du Projet (zone mine) espèrent d'autant plus un changement d'approche que la société minière Guinea Alumina Corporation (GAC- Mudabala et Dubai Aluminium) a mis en œuvre un PARC dans le cadre de son projet minier situé dans les environs de Sangarédi. Les réalisations permises et les compensations accordées par le GAC sont devenues une référence de bonnes pratiques minières dans la zone. Les populations « qui appartiennent à la concession CBG » (citation) comparent désormais les réalisations sociales d'une société qui n'a pas encore commencé d'exploiter à celles de la CBG, qui est implantée depuis plus de 40 ans et déclarent « avoir honte » que de cette société qui n'a pas « de pitié pour ses populations ».

Dans la majorité des zones minières de la Guinée, nous avons pu constater que ces dernières années, tant les autorités que les populations sont beaucoup plus sensibilisées aux enjeux du rôle tenu par les entreprises minières dans le

développement communautaire local. Les autorités rencontrées lors des consultations dans la zone du Projet avaient d'ailleurs suivi des formations sur le secteur minier (à Conakry) et se sentaient désormais beaucoup mieux informées et légitimes de faire valoir les droits de leurs concitoyens.

De plus, il convient de noter que la tenue de ces consultations a eu lieu en mars 2014, soit environ deux mois après la constitution du nouveau parlement guinéen élu, suite aux élections législatives du mois de septembre 2013. Au regard d'un tel contexte, il est apparu clairement que les populations étaient fortement prédisposées à exposer leurs aspirations pour que la société dans son ensemble évolue rapidement, et que ces changements se traduisent rapidement au niveau local. Tout au long de nos rencontres avec les populations, comme avec leurs représentants, il nous a été maintes fois répété : « les temps changent, on est maintenant en démocratie ». L'aspiration collective au changement induit par ces élections nationales doit d'être prise en compte pour comprendre la virulence de certains propos émis par les personnes consultées vis-à-vis de ce qui est considéré comme des « anciennes pratiques devant être dénoncées et durablement modifiées ».

Les modes de gouvernance des fonds issus de la TCA sont souvent revenus comme un exemple de pratiques « rétrogrades ». Directement gérés par la CBG, le mode de gouvernance de ces fonds est dénoncé comme étant une « main mise » de la société sur des fonds publics. Les attentes sont aussi très fortes et nombreuses pour que la CBG se conforme rapidement au *Code minier* concernant les montants alloués au développement communautaire et les modes de gestion de la TCA.

De nombreuses autorités et personnes interrogées ont insisté pour souligner qu'un des risques majeurs en termes de gouvernance serait la persistance de pratiques non transparentes concernant les modes de recrutement et de promotion au sein de l'entreprise, organisés, selon tous les répondants consultés, essentiellement sur la base d'un double système affinitaire et d'achat des postes (on parle communément dans la zone du Projet du fait qu'il faudrait déboursier un montant de 15 millions de GNF, soit plus de USD 2000, au profit d'un employé bien placé pour obtenir un poste de salarié à la CBG). Il convient de souligner que dans le cadre du Projet d'extension, la CBG a élaboré une « Stratégie de recrutement de la main-d'œuvre », pour un total prévisionnel de 388 emplois créés (Direction groupe des ressources humaines, projet extension, CBG, 2014).

Les grandes lignes de cette stratégie consistent à :

- Privilégier l'emploi des personnes déjà à l'emploi à la CBG (229 employés seraient en surplus d'effectif à la CBG) ;
- Passer à un type de recrutement externe uniquement lorsque les compétences recherchées ne sont pas présentes ou disponibles à l'intérieur de la CBG ;
- Combler les écarts de compétences et de savoir-faire des jeunes diplômés recrutés à l'extérieur par de la formation spécifique;
- Repérer les meilleurs étudiants pendant leur cursus de formation pour combler les postes de métiers. Ces derniers pourront se faire proposer des postes d'apprentis ;
- Des tests de sélection seront passés avant toute entrée en poste;
- Concernant l'apprentissage, la validation de la partie théorique rendra conditionnel le passage à la phase pratique. Les meilleurs éléments pourront ensuite être recrutés au sein de la CBG, en fonction des besoins.

Il convient de mentionner qu'en mars 2014, la CBG a annoncé qu'elle mettait fin à toutes les opportunités de « stages » au sein de son institution. Cette initiative viserait à se conformer au Code du travail, mais représentera un énorme manque à gagner pour les jeunes diplômés guinéens, surtout dans la zone du Projet et pourrait être source de fortes frustrations au niveau local.

Compte tenu de ces quelques éléments, il est fort probable qu'une grande partie des postes créés dans le cadre de l'extension profitent à des travailleurs déjà intégrés à l'entreprise. Il semble aussi que la CBG ait comme objectif de limiter les appels d'offres publics, en privilégiant une approche par sélection et cooptation des meilleurs éléments repérés dans les écoles spécialisées. Cependant, le passage de tests systématiques et de contrôle du niveau des apprentis devrait permettre de favoriser les compétences comme critère principal pour l'embauche. Il est à noter qu'en coupant court à tous les stages (plutôt que de réformer le système) la CBG risque de fermer des portes de formation professionnelle à beaucoup de jeunes diplômés et générer un fort mécontentement en rendant l'entreprise de moins en moins ouverte sur son environnement extérieur.

Sur la zone du rail, les attentes à l'égard de la gouvernance de la CBG concernant d'éventuelles retombées du Projet seront moyennement élevées pendant toute la durée du Projet, compte tenu :

- De l'enclavement des villages situés le long du rail ; et,
- De la distance qui sépare les villages et la ville de Boké de la zone minière et du port, avec une moindre importance des impacts sur les populations locales.

Au niveau du PK 14, en phase travaux de la voie de contournement, les populations attendront de la CBG qu'elle confirme un mode de gouvernance basé sur un système de compensations/relocalisations, comme cela a été initié dans la zone de Kolaboui avec la première phase des travaux.

Impact 3 - Conflits potentiels et tensions sociales

Attentes vis-à-vis du développement communautaire

Le Projet d'extension, qui correspond à un doublement de la production pour 2022, est considéré par un nombre important de personnes consultées comme une opportunité pour les villes et zones périurbaines d'accéder à l'électricité et l'eau et de recevoir un service continu et satisfaisant. Si la société « double sa production, elle doublera aussi son « chiffre d'affaires », elle va donc s'investir plus encore dans le développement communautaire ont affirmé plusieurs autorités interrogées. Dans la mesure où la CBG est détenue en partie par l'État guinéen (49%), nombreux sont ceux qui assimilent les responsabilités qui incombent à l'État à celles de l'entreprise dans la fourniture des services de base. Dans le cas ou dans les années à venir les conditions d'accès et la qualité des services de base ne venaient pas à s'améliorer considérablement, de nouveaux conflits ouverts, avec la CBG comme cible, risquent d'éclater dans les zones urbaines et périurbaines. Même si la fourniture des services de base est une compétence qui relève de l'État, et nombreux sont ceux qui le mentionnent, les consultations révèlent une forte attente pour que la CBG et le gouvernement se coordonnent afin d'améliorer significativement les conditions d'accès aux services dans la zone du Projet.

Dans l'optique du démarrage du Projet d'extension, plusieurs communautés de la zone de Sangarédi (concession) se sont mobilisées afin, d'une part, d'alerter la CBG sur les impacts négatifs générés par les modes actuels d'exploitation et de

gouvernance du Projet et d'autres parts pour réclamer un changement dans les pratiques.

Il convient de mentionner ici le mémorandum adressé à la CBG par les représentants communautaires de Boulléré, intitulé « Lettre ouverte à l'intention de la CBG suite à son Projet d'extension », en date du mois de décembre 2013 (Annexe 7-2).

Communication/ consultations et mécanismes de plaintes

La stratégie et les modes de communication qui seront adoptés par la CBG dans le cadre de son Projet d'extension seront une source d'impact importante qui aura potentiellement des impacts (positifs ou négatifs) sur les tensions sociales dans la zone (voir le PGES au Chapitre 10).

L'absence de mécanisme de plaintes, de prise en compte des griefs et des recommandations émises par les populations locales (tel que le mémorandum cité précédemment), ou tout simplement de dialogue, risque, si elle perdure, de contribuer à pousser les populations à se révolter en allant à l'affrontement. Déjà, en amont du Projet d'extension, des voix s'élèvent pour réclamer l'instauration par la CBG d'une nouvelle forme de gouvernance minière plus soucieuse du respect des réglementations nationales et de l'avenir des communautés vivant dans la zone et l'instauration d'un dialogue ininterrompu entre les communautés et l'entreprise.

Malgré les nombreuses tentatives pour « établir le dialogue avec la CBG », plusieurs autorités locales consultées déplorent qu'à l'heure actuelle, le seul moyen véritablement efficace pour se faire entendre serait de bloquer l'activité de l'entreprise et craignent que ces pratiques perdurent. Les ultimatums lancés à la CBG ont d'ailleurs été nombreux lors des consultations : « Si la situation continue et empire, on va bloquer les trains, on va grever, on va bloquer les machines, on ne les laissera pas entrer sur nos terres, etc. ». Le risque est de voir ces frustrations augmenter avec le Projet d'extension. À l'heure actuelle, les autorités locales, dans la zone de la mine, déplorent d'être consultées par la CBG uniquement, ou presque, « en cas de problèmes ». Étant donné que les aspirations sont très fortes pour que la CBG adopte une politique et un plan de communication, il est possible qu'en cas de continuité des pratiques actuelles les tensions sociales ne cessent de s'accroître.

Création d'emplois

La création d'emplois et les emplois précaires dans les entreprises sous-traitantes de la CBG sont également à potentiel de fort impact sur les tensions sociales au sein des communautés. En effet, le peu d'emplois qui seront offerts sur l'ensemble de la zone risque de devenir (comme c'est actuellement le cas) l'objet de « pressions, négociations, racket, etc. ». L'embauche d'ouvriers (même qualifiés) originaires d'autres régions de la Guinée ou de l'étranger pour des travaux non qualifiés est un motif de tensions fortes qui risque d'augmenter. Les tensions au sein des ménages, des lignages ou même des villages pourraient se multiplier dans une logique de concurrence pour l'accès à l'emploi.

Les conditions de travail et de salaires offertes par les sous-traitants et les TPE, déjà largement dénoncées comme étant « inadmissibles », risquent également de créer des tensions si la CBG n'oblige pas ses sous-traitants et TPE à garantir de meilleures conditions de travail à leurs employés. Plusieurs personnes qui avaient été embauchées comme journaliers dans la construction, par des sous-traitants CBG, nous ont évoqué des salaires équivalents à moins de USD 1,5 /jour de travail.

Pertes des sources de revenus, déplacements involontaires et compensations

Les pertes de terres et de biens qui seront induites par le Projet d'extension essentiellement dans la zone de la mine (rurale et urbaine) risquent également de provoquer de fortes tensions sociales, voire des conflits. Souvent, une mise en œuvre partielle des systèmes de compensations prévus (« effets d'annonce »), les détournements de fonds, voire l'absence de compensations débouche sur des conflits (plus ou moins larvés ou ouverts) entre les populations et les représentants de l'entreprise sont présents sur le terrain.

Les relocalisations sont également un facteur à fort potentiel de tensions sociales/conflit, entre les populations d'un même village, entre les populations du village déplacé et celles du milieu d'accueil, entre les autorités locales et les populations, et enfin entre les populations déplacées et l'entreprise minière. Ces tensions potentielles sont à prévoir et à anticiper. Le « système de déguerpissement CBG » est très craint dans la zone de la mine, car les témoignages recueillis font mention de plusieurs familles déguerpies, sans compensations, qui se seraient retrouvées sans ressources (Zone de Daramagnaki).

Il est également à prévoir que, si un mécanisme de compensation pour la perte de terres est mis en œuvre, les autorités traditionnelles villageoises vont devoir s'entendre sur certaines limites de territoire qui sont toujours demeurées floues. Les enjeux fonciers sont très sensibles dans la zone du Projet. Cet exercice risque de générer de fortes tensions entre les villages de la zone de la mine, essentiellement avant la phase de construction (voir Chapitre 5). La perte de surfaces importantes de terres dédiées à l'élevage de type extensif dans la zone de la mine risque également d'attiser les conflits entre éleveurs et agriculteurs. Les bêtes, privées de certains espaces de pâturage, vont se replier sur les bas-fonds et les champs de culture. Les conflits pourraient alors se multiplier, surtout en l'absence de moyens pour sécuriser les cultures et de mécanisme légitime de règlement des conflits intervillageois et multiacteurs.

Sites sacrés

Il convient également d'anticiper d'éventuels problèmes ou impacts négatifs générateurs de tensions entre la CBG et les communautés et au sein même des communautés, en ce qui a trait à d'éventuelles destructions de sites sacrés, sans négociations préalables. En effet, les sites de la zone de la mine ont été répertoriés avec l'idée que les informations confiées aux enquêteurs devraient permettre à l'entreprise:

- d'éviter dans la mesure du possible de détruire les sites ;
- de respecter les règles fixées par la communauté en cas de destruction ;
- Sur la zone du rail, les conflits potentiels et les facteurs de tensions seront moyennement élevés pendant toute la durée du projet, compte tenu :
 - de l'enclavement des villages situés le long du rail ; et,
 - de la distance qui sépare les villages et la ville de Boké de la zone minière et du port, avec une moindre importance des impacts sur les populations locales.

7.4.7.5 Les mesures d'atténuation

Impact 1 – Tensions sur les modes de gouvernance locale

Information/communication

- Respecter la norme de performance de la SFI sur l'information et les consultations préalables des communautés affectées tout au long du projet (Norme n° 1 : *Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux*) ;
- Instaurer un cadre de concertation avec des rencontres trimestrielles (Autorités sous-préfectorales, communales, districts, CBG et représentants des entreprises sous-traitantes) dans les trois zones du Projet ;
- Favoriser le passage de l'information entre la CBG et les autorités locales et entre les autorités locales et leurs administrés ;
- Mettre en œuvre une politique et un plan de communication régulier et transparent à l'attention des populations concernant essentiellement l'agenda du Projet et les perspectives d'embauche (développer le réseau de la radio CBG sur l'ensemble de la zone du Projet, points focaux, etc.) ;
- Instaurer un mécanisme de plaintes assorti de mesures correctives en cas de besoin. La mise en place d'un système de gestion des plaintes et griefs est une des recommandations de la Banque Mondiale (Normes de performance de la SFI n° 1 : *Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux* et n° 5 : *Acquisition de terres et réinstallation involontaire*).

Gestion du projet

- Retirer aux sous-préfets et maires la responsabilité de recevoir et traiter les plaintes destinées à la CBG ;
- Impliquer les autorités locales dans le choix des projets communautaires financés sur fonds propres par la CBG, en prenant en compte les Plan de Développement Locaux (PDL) et Plan Annuel d'Investissement (PAI) élaborés par chaque commune.

Développement communautaire

- Élaborer et mettre en œuvre un PGES pour le Projet d'extension (et d'un PARC) qui respecte les standards internationaux et précise le statut et rôle qui seront tenus par les autorités locales ;

Impact 2 - Attentes de développement communautaire

Développement communautaire

- Renforcer la cellule « Projets communautaires » en la dotant d'une équipe plus importante, dotée de moyens suffisants pour accomplir sa mission dans toutes les zones du Projet. Prévoir d'installer la direction de cette cellule à Sangarédi, disposant d'antennes permanentes sur la zone de Kamsar et du rail ;
- Mener une réflexion pour envisager l'intégration de la cellule communautaire au sein de la direction « Santé Sécurité Environnement » (qui pourrait devenir « Santé Sécurité Environnement et Communauté ») ;
- Au niveau national, et avec les services déconcentrés de l'État un dialogue devrait idéalement être ouvert sur les points suivants :
- Renforcer le lien avec le BGEEE, initié lors du PEPP, dans le cadre des études et la mise en œuvre d'un PGES et d'un PARC ;
- Ouvrir des discussions concernant l'harmonisation des contributions de la CBG en conformité avec le *Code minier* (Article 111, 2011) ;
- Restaurer un rôle de l'État en matière de services sociaux et d'approvisionnement en eau et électricité (voire envisager des Partenariats Publics Privés) ;
- Mener une campagne d'information publique de niveaux national, régional et local concernant la contribution réelle de la CBG à la fourniture des services sociaux.

Embauche/emplois/conditions de travail

- Respecter la politique d'embauche élaborée dans le cadre du Projet extension, assortie de mécanismes de contrôle à toutes les étapes du processus de recrutement ;

- Donner la préférence à l'embauche locale (essentiellement pour la main-d'œuvre non qualifiée quand les travaux sont réalisés sur un territoire villageois) ;
- Avec l'objectif de favoriser la circulation de l'information et d'adopter une politique d'embauche transparente, créer des bureaux d'information et d'embauche dans toutes les villes de la zone du Projet, et ce, à toutes les phases du Projet (construction et exploitation) ;
- Élargir une stratégie de communication autour des emplois créés et des conditions de recrutement ;
- Garantir de bonnes conditions de travail aux employés de ses entreprises sous-traitantes et TPE, en incluant dans les TDR les normes devant être respectées (salaires, conditions de sécurité, fourniture d'équipement, heures de travail journalières, etc.). Réaliser des contrôles inopinés et réguliers sur les chantiers des sous-traitants et prévoir des mesures de rétorsion en cas de non-respect des engagements (Ref. *Code du travail*, République de Guinée, 1988 et Norme de performance n°2 de la SFI : *Main d'œuvre et conditions de travail*) ; et
- Ne pas annuler la politique de « stages » au sein de l'entreprise CBG afin de favoriser la formation professionnelle des jeunes diplômés. Par contre, prévoir un meilleur mécanisme de sélection et d'encadrement des stagiaires au sein de l'entreprise.

Information et communication

- Développer une politique, stratégie et plan de communication (interne et externe) pour l'ensemble du projet minier, avec une attention spéciale pour les composantes du Projet d'extension ; et,
- Accompagner la politique de communication de la création d'un cadre de concertation permettant une discussion ouverte avec les collectivités et les services techniques.

La communication locale doit s'articuler autour du dispositif suivant

- Utiliser des facilitateurs issus des districts concernés ou des villages les plus importants (élu ou désignés par les populations impactées) ;
- Placer une équipe de communication basée à Kamsar et à Sangarédi ;
- Diffuser des émissions radio depuis Kamsar ;

- Favoriser l'émergence d'une radio rurale à Sangarédi ;
- Obliger les prestataires et sous-traitants d'intégrer les messages de base à leurs TDR ;
- Implanter une charte sociale à respecter auprès des villages par les employés de la CBG et sous-traitants ;
- Instaurer un mécanisme de plaintes : « Veiller à ce que les griefs des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérés de manière appropriée » (Norme de performance n° 1 de la SFI) ; et,
- Établir un cadre de concertation réunissant les acteurs sur une base trimestrielle à Sangarédi, Boké (incluant les communes de Tanéné et Kolaboui) et à Kamsar.

Impact 3 - Conflits potentiels et tensions sociales

Information/communication

- Élaborer et instaurer une politique et un plan de communication de long terme pour l'ensemble de la zone du Projet à l'attention des autorités et des populations locales : une information transparente et régulière est un outil essentiel de prévention des tensions ;
- Instaurer un processus de consultation régulier avec les autorités et des communautés affectées afin de leur garantir une participation proactive dans la définition et mise en œuvre de mesures d'atténuation, telles que recommandées dans la norme de performance n° 1 de la SFI : *Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux*. Celle-ci précise : « Pour être efficace, un Système de gestion sociale et environnementale (SGES) doit assurer la poursuite d'un processus dynamique et continu, mis en place et soutenu par l'équipe de direction et qui implique la communication significative entre le client, ses agents, les communautés locales directement affectées par le projet (les Communautés affectées) et, le cas échéant, les autres parties prenantes » ;
- Instaurer un cadre de concertation avec des rencontres trimestrielles (autorités sous-préfectorales, communales, districts, CBG et représentants des entreprises sous-traitantes) dans chacune des trois zones du Projet ;
- Instaurer un mécanisme de plaintes transparent et efficace (SFI, 2012); et,

- Mettre en oeuvre un PARC en collaboration avec les autorités locales (communales, sous-préfectorales, districts) et les communautés affectées.

7.4.7.6 Les impacts résiduels

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués dans cette section en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans la section précédente et résumées dans le PGES (Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est présenté au Tableau 7-18.

Tableau 7-18 Évaluation de l'importance de l'impact résiduel sur la gouvernance et cohésion sociale

Importance de l'impact résiduel						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 – Tensions sur les modes de gouvernance locale	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 2 - Attentes de développement communautaire	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Impact 3 - Conflits potentiels et tensions sociales	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Impact 4 - Communication et information	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé

7.4.8 Patrimoine culturel et archéologie

7.4.8.1 *Vue d'ensemble sur le patrimoine culturel et archéologie*

Dans le contexte guinéen, il importe de prendre en compte l'existence d'un fort syncrétisme (dans la zone du projet, il s'agit d'une cohabitation entre deux systèmes religieux, l'un monothéiste - l'islam - et l'autre animiste). De ces croyances découlent des pratiques rituelles rattachées à des « sites sacrés » qui sont disséminés dans toute la zone du projet. L'étude de base socioéconomique présenté au Chapitre 5 a permis de faire l'inventaire de ces sites dans la zone de la mine et de jauger leur degré d'importance pour les populations du point de vue de leur valeur d'usage. L'étude d'impact reprend les principales recommandations produites par les experts ayant rédigé la partie de l'héritage culturel pour l'étude de base, au regard des normes internationales associées aux impacts des projets miniers sur l'héritage culturel (SFI, 2012). Des recommandations seront également proposées afin de protéger et mettre en valeur la découverte d'un patrimoine archéologique à forte valeur historique dans la zone de la mine.

Seront traités principalement les patrimoines :

- Tangible (sites sacrés et archéologiques) ; et
- Intangible (langues, pratiques rituelles).

La législation guinéenne fait référence au traitement du patrimoine tangible par le biais de son *Code minier* qui stipule, dans l'Article 111 : « Aucun travail de prospection, de recherche ou d'exploitation de substances minières ou de carrière ne peut être ouvert, sans autorisation, à la surface et dans un rayon de cent (100) mètres: autour des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, villages, groupes d'habitations, puits, édifices religieux, lieux de sépulture et lieux considérés comme sacrés, sans le consentement du propriétaire (...) ».

De plus, dans la mesure où, dans le cadre du Projet d'extension, la CBG aspire à respecter les standards internationaux du traitement des sites sacrés et des lieux de sépulture édictés par la SFI, elle doit s'engager à suivre la Recommandation 8 des *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale* qui concerne l'héritage culturel (SFI, 2012).

La définition du patrimoine culturel contenue dans la norme de performance n° 8 de la SFI inclut :

« Les formes tangibles de patrimoine culturel, notamment les objets tangibles, meubles ou immeubles, biens, sites, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et religieuse ; les caractéristiques naturelles uniques ou les objets tangibles qui incarnent des valeurs culturelles, telles que les bois, les rochers, les lacs et les chutes d'eau sacrés ; certains cas de formes culturelles intangibles qui sont proposées pour servir à des fins commerciales, tels que les savoirs culturels ».

Concernant les objectifs de protection de l'héritage culturel, il est mentionné dans le cadre de la Norme de performance n° 8 de la SFI (2012) :

« Le client assume la responsabilité de l'implantation et de la conception du projet de manière à éviter des impacts négatifs considérables au patrimoine culturel.

Si un projet est susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine culturel, le client consultera les Communautés affectées du pays hôte qui utilisent ou ont, de mémoire d'homme, utilisé le patrimoine culturel à des fins culturelles établies de longue date. Le client s'interdira de modifier, d'endommager ou de déplacer de manière significative tout élément de patrimoine culturel essentiel. Dans des circonstances exceptionnelles où les impacts sur le patrimoine culturel essentiel sont inévitables, le client devra appliquer le mécanisme de consultation et d'engagement en connaissance de cause des Communautés affectées tel qu'il est décrit dans la Norme de performance n° 1 et qui comporte un processus de négociation de bonne foi aboutissant à un résultat documenté. Le client fera appel à des experts extérieurs pour contribuer à l'évaluation et la protection du patrimoine culturel essentiel ».

7.4.8.2 *Portrait actuel patrimoine culturel et archéologique*

Patrimoine culturel

Les études concernant le patrimoine culturel et archéologique se sont concentrées sur la zone de la mine. Nous évaluons donc les impacts principalement sur cette zone, dans la mesure où elle sera presque exclusivement la seule impactée par l'emprise foncière grandissante du projet. Une évaluation d'ordre plus générale des impacts sera cependant proposée pour les zones du port et du rail.

Parmi les sites d'héritage culturel connus en Guinée, on trouve principalement des sites de résidence de génies, des lieux de sépulture, des sites d'initiation, des sites où sont conservés des objets considérés comme « fétiches » ou encore, des sites archéologiques (voir Chapitre 5).

Dans l'ensemble de la zone de la mine, un total de 541 sites sacrés a été répertorié soit un nombre très important de sites. Tous les sites existants dans la concession minière sont actuellement répertoriés.

Cependant, les enquêtes ethnographiques détaillées réalisées auprès des populations sur les sites sacrés identifiés l'ont été dans le périmètre des futures carrières du plan minier CBG (version d'octobre 2013) et une zone tampon de 500 mètres autour des futures zones d'exploitation minière.

L'équipe d'experts de l'héritage culturel a classé les 136 « sites sacrés » trouvés dans le périmètre des 500 mètres autour des futures carrières, principalement en fonction de leur importance pour les populations et de leur potentiel de déplaçabilité (voir Chapitre 5) et les deux tableaux ci-dessous :

Tableau 7-19 Nombre de sites sacrés en fonction de leur degré d'importance (Zone de la concession)

Degré d'importance des sites pour les populations	Nombre de sites (situés dans les futures carrières et dans un périmètre de 500 mètres autour)
Fort	55
Moyen	37
Plus faible	44
Total	136

Tableau 7-20 Nombre de sites sacrés en fonction de leur potentiel de déplacement (Zone de la concession)

Nombre de sites non déplaçables et non négociables	Nombre de sites non déplaçables, mais potentiellement négociables	Total des sites non déplaçables	Nombre de sites déplaçables après négociations
22	22	44	92

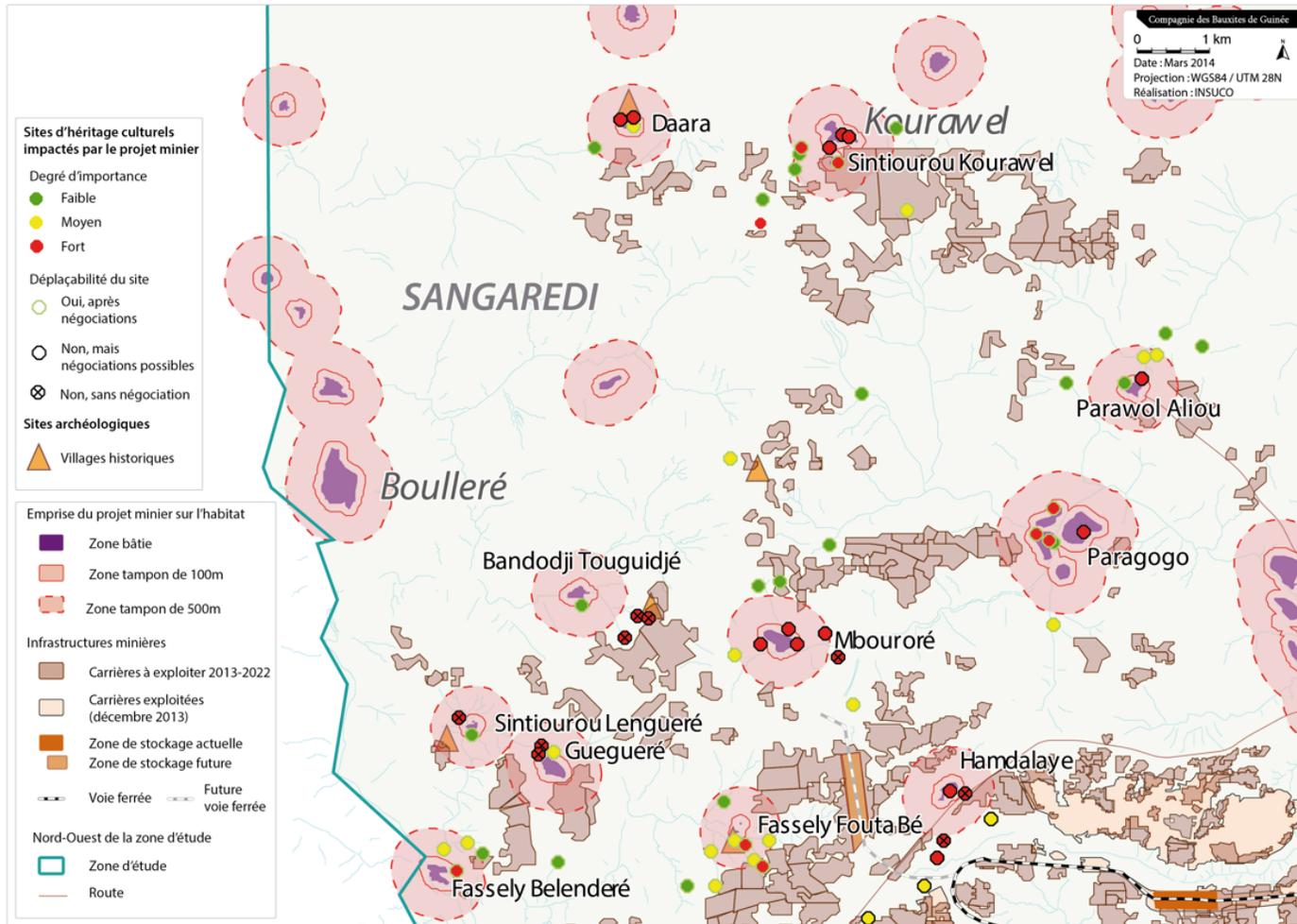
Les trois cartes ci-dessous illustrent le nombre de sites (sacrés et patrimoine archéologique) qui se trouvent dans la zone de la mine en prenant en compte :

- Leur localisation compte tenu des périmètres de 100 à 500 mètres que la CBG aspire à respecter autour des zones de bâti ;
- Leur importance pour les communautés ; et
- Leur degré de déplaçabilité.

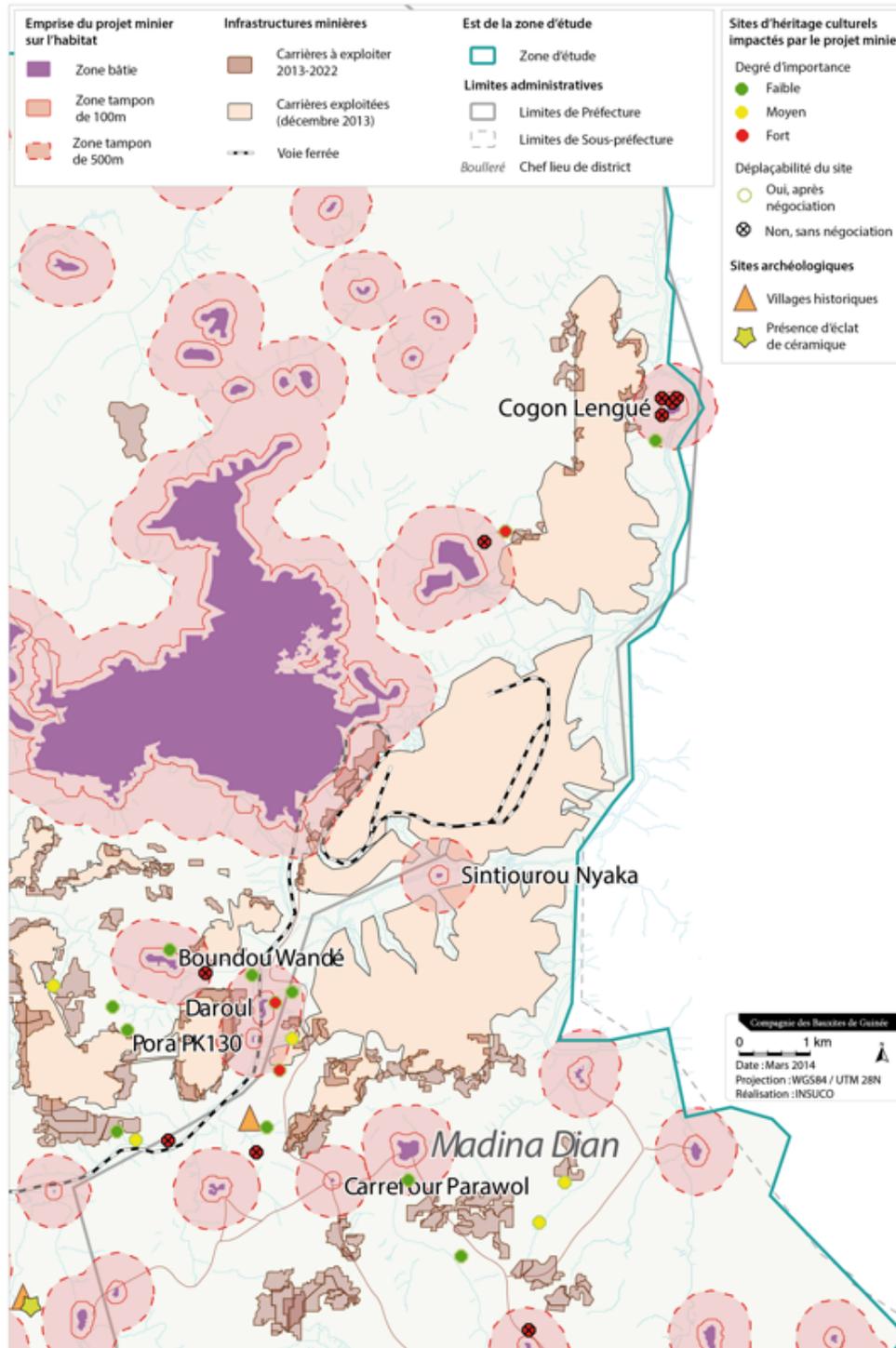
Pour obtenir une information complète sur tous les sites sacrés de la zone de la mine, il convient de se référer à l'étude de base socioéconomique au Chapitre 5.

Ces trois cartes illustrent le fait que le nombre de sites sacrés est important sur l'ensemble de la zone d'étude. Si la majorité de ces sites sont situés dans un périmètre de 100 mètres autour des villages, de nombreux sites sont localisés dans les superficies ou à proximité de futures carrières.

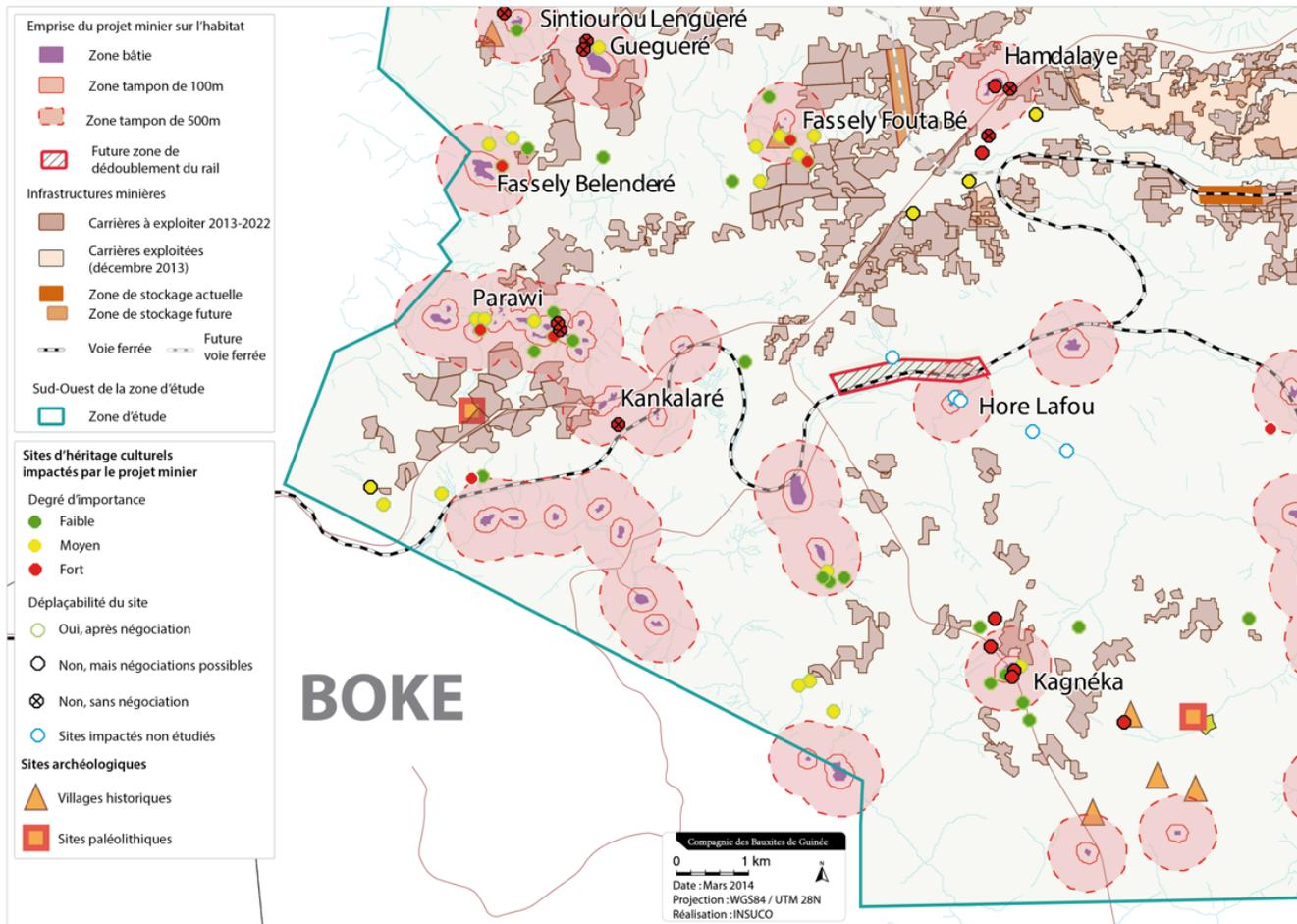
Carte 7-17 Sites sacrés et patrimoine archéologique, zone Nord-Ouest de la zone d'étude (Zone 1, mine)



Carte 7-18 Sites sacrés et patrimoine archéologique, zone est de la zone d'étude (Zone 1, mine)



Carte 7-19 Sites sacrés et patrimoine archéologique, zone Sud-Ouest de la zone d'étude (Zone 1, mine)



Il ressort de l'étude de base socioéconomique au Chapitre 5 que les lieux de sépulture sont considérés par les populations comme les plus importants et, dans l'ensemble des cas, leur destruction semble difficilement envisageable. Il convient de se référer à la partie Héritage culturel de l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5 pour obtenir de plus amples informations.

Les sites sacrés n'ont été répertoriés ni dans la zone du rail ni dans celle du port dans la mesure où l'emprise foncière du Projet d'extension sera relativement réduite. Seules deux voies de contournement impliqueront une perte de terre sur la zone 3 (rail), terres qui sont situées en bordure d'un rail existant. Dans la zone du Port (Zone 2), les terrains qui seront occupés sont constitués d'une zone industrielle et des rizières de mangrove. Il est donc très peu probable que des sites patrimoniaux se situent dans ces zones. Cependant, avant toute phase de travaux, le promoteur est très fortement incité, en respect des normes et standards de la SFI, à procéder à une vérification préalable.

Patrimoine archéologique

Les sites paléolithiques, peu nombreux en Guinée, s'étendent sur une période de plus de deux millions d'années et demeurent très rares.

Les 14 jours de travail de prospection archéologique sur la zone d'expansion de la CBG (Zone 1) ont permis la découverte de structures en pierre, fondements d'anciens villages, lieux de culte, céramiques et outillage lithique taillé. Au total, 16 sites ont été identifiés, couvrant une période allant du paléolithique moyen à l'époque actuelle. La découverte de céramiques et de matériel lithique dans une grotte, au vu de l'importance des grottes par rapport à l'histoire de l'homme de la préhistoire à nos jours, a été l'occasion de réaliser un plan des grottes et des abris sous roche présents sur le territoire. De ce fait, 29 sites archéologiques potentiels viennent s'ajouter; ils feront état d'une expertise dans un second temps, puisque nécessitant un temps de travail plus important.

Les découvertes faites pendant la période de prospection sont les suivantes :

- Douze anciens villages (historiques) visibles (blocs de pierres disposés en cercle, en rectangle qui constituent quelques traces d'habitat) parmi lesquels un avec céramique ;
- Vingt-huit grottes-abris sous roche ;

- Une grotte avec céramique et éclat Paléolithique ;
- Un site Paléolithique de plain air ; et
- Des sites religieux.

Parmi ces découvertes, il apparaît que deux découvertes notables ont été faites au cours de cette étude :

- Des outils lithiques taillés datant du paléolithique moyen (*Middle Stone Age*) ; et
- Des fragments de céramiques présentant des motifs qui sont encore inconnus dans les traditions régionales et datant du néolithique final (plus de 6000 ans [soit 4000 av.jc]).

Les principaux sites mentionnés ci-dessus sont localisés sur les cartes de localisation du patrimoine culturel (Cartes 7-17 à 7-19 du présent rapport).

Le classement de proposition pour les sites identifiés sur la zone d'étude est établi sur 3 valeurs : À (Important), B (Importance Moyenne) C (Importance Basse-Nulle).

Cette mission, de par les découvertes faites, souligne le fort potentiel archéologique du territoire d'expansion de la CBG. Les restes des vieux villages localisés sur la zone d'étude sont soumis à des conditions épouvantables dues aux actions anthropiques et environnementales, et ne représentent donc pas un patrimoine vraiment important pour la Guinée, leur valeur attribuée est donc C.

Inversement, les deux sites paléolithiques identifiés, en grotte et en plein air, suscitent un certain intérêt. Le site de plein air représente une importante découverte pour la Guinée (et même la sous-région), car, à ce jour, elle constitue l'unique trace de Paléolithique Moyen retrouvée dans le pays, valeur A. C'est pour cette raison que le Musée National de la Guinée a validé la demande d'exportation temporaire des objets retrouvés. Les objets lithiques seront ainsi soumis à une étude approfondie au cours des prochains mois.

Bien que le deuxième site paléolithique, retrouvé en grotte, soit caractérisé par un éclat, il atteint un niveau d'importance de valeur B. Cet éclat, lui aussi, fera partie des objets exportés.

Les quelques tessons de céramique retrouvés dans la même grotte du site paléolithique, bien que leurs conditions ne soient pas optimales, fournissent l'occasion d'études futures sur la céramique de la Guinée, puisque d'après une première analyse ils seraient insolites sur ce territoire, valeur A. Ces objets font aussi partie intégrante des objets exportés.

7.4.8.3 Sources d'impacts

- Dans la zone de la mine, les principales sources d'impact sont, les activités de prospection, l'ouverture de nouvelles carrières ou l'extension de carrières existantes, l'ouverture de routes et de pistes (temporaires et permanentes), la construction de la nouvelle gare de triage de Parawi, la construction de voies d'évitement (PK 118).
- Dans la zone du rail (Zone 3) les principales sources d'impact seront, la construction de nouvelles voies d'évitement (PK 14 et Kolaboui) et tout autre travaux non prévus qui impliqueront une réquisition de terres dans les domaines fonciers traditionnels des villages environnants de la voie ferrée.
- Dans la zone du port (Zone 2), les principales sources d'impact seront, la réquisition de terres pour les travaux associés à la réquisition de terres pour la construction des maisons des employés et de la base-vie (Ville de Kamsar, quartier Bafong).

7.4.8.4 Évaluation des impacts

Tableau 7-21 Tableau d'évaluation de l'importance des impacts pour le patrimoine culturel (Zone de la concession)

Importance de l'impact						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 – Risque d'atteinte à l'intégrité des sites sacrés et pratiques rituelles	Élevé	Élevé	Faible	Faible	Faible	Faible
Impact 2 - Risque d'atteinte à l'intégrité du patrimoine archéologique	Élevé	Élevé	Faible	Faible	Faible	Faible

Description des impacts

Impact 1 – Risque d’atteinte à l’intégrité des sites sacrés et pratiques rituelles

Pour les sites sacrés, les impacts sont de trois natures possibles :

- Le site est directement impacté (il se trouve au cœur des futures zones minières et doit être traité en vue de sa destruction / déplacement / remplacement ;
- Le site n’est pas directement impacté (il ne sera pas détruit et les pratiques qui y ont cours pourront perdurer), mais il doit quand même être traité. C’est le cas lorsque les travaux se déroulent près des sites et qu’ils sont susceptibles de déranger les pratiques qui y ont cours ou les entités qui y résident ; et
- Le site n’est ni directement ni indirectement impacté : aucun traitement n’est à prévoir.

En ce qui concerne le traitement de ces sites, ils peuvent être de quatre natures possibles :

- Le site ne peut être détruit : dans ce cas, si le site est directement impacté (voir ci-dessus) et qu’il est impossible de négocier la destruction du site, il faudra que le minier prévoie de modifier son plan d’exploitation afin de contourner le site ;
- Le site est détruit sans être remplacé. C’est le cas de la majorité des sites de résidence de génies de la zone d’étude. Dans ce cas, le traitement consiste à demander aux entités qui résident dans ces sites de se déplacer (le minier n’a pas à s’occuper de trouver un nouveau site). Le procédé demande un processus de négociation entre la communauté et l’entreprise minière et le financement de sacrifices pour demander « pardon » aux entités déplacées ;
- La destruction du site implique son remplacement. C’est notamment le cas des cimetières pour lesquels un nouvel emplacement doit être choisi et un nouveau cimetière, inauguré. Ici, il s’agit bien d’un remplacement et non pas d’un déplacement, car les corps ne sont en aucun cas bougés/déterrés selon les principes de la religion musulmane qui interdit cette pratique ;
- Le site est déplacé (et donc remplacé) par un autre site devant être identifié au cours de la procédure de traitement. Par exemple à Kourawel le génie du

site de Ka kouewi devra être « relogé » parce qu'il a été apporté et placé là par les fondateurs. Il est abrité dans une case, il faudra en construire une autre près du lieu de résidence de son propriétaire.

Impact 2 - Risque d'atteinte à l'intégrité du patrimoine archéologique

Tous les travaux entrepris sur la zone de la mine, en lien avec les activités de grattage du sol, de prospection, d'exploitation, l'ouverture de nouvelles pistes, etc. sont susceptibles d'endommager, voire de détruire les sites abritant des traces de vestiges archéologiques.

7.4.8.5 Mesures d'atténuation

Impact 1 – Risque d'atteinte à l'intégrité des sites sacrés et pratiques rituelles

- Respecter les standards internationaux de la SFI sur le patrimoine culturel (Norme de performance n° 8) ;
- Dans la gestion des sites d'héritage culturel, s'assurer que le processus de consultation des communautés respecte la Norme de performance n° 1 de la SFI pour l'évaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux et que le traitement qui est fait des sites respecte la Norme de performance n° 8 consacrée au patrimoine culturel ;
- Avant toute planification de travaux dans la zone de la mine, il convient de se référer à la partie Héritage culturel de l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5 dans laquelle tous les sites sacrés de la Zone 1 sont géo-référencés ;
- Dans les « fiches sites » livrées en annexes de l'étude de base socioéconomique, indiquer par une rubrique si, a priori, chacun des sites répertoriés est déplaçable/destructible ou non ;
- Dans le cas où les sites ne sont pas directement affectés et les pratiques ne sont pas dérangées, il convient tout de même de garder une documentation sur leur existence et localisation. Ce, afin d'éviter que certaines activités ou travailleurs viennent à investir ces sites faute d'en connaître l'existence ;
- Dans le cas où les sites et les pratiques venaient à être perturbés, prendre un certain nombre de procédures en compte. Tous les lieux sacrés cités par les interlocuteurs, justement parce qu'ils ont été mentionnés par ces derniers,

sont tous importants et appellent une attention et une forme de « traitement » particulier : aucun ne peut être détruit sans démarche préalable ; démarche qui comprend, selon les cas, une ou plusieurs étapes qui sont les suivantes :

- Négocier leur déplacement/destruction/remplacement avec les populations concernées et notamment, avec les responsables des sites identifiés (dont l'identité est donnée dans les « fiches sites » livrées en annexes) ;
 - Consulter des spécialistes des génies, mentionnés dans les fiches, permettant d'identifier les sacrifices à réaliser ; et
 - Identifier un lieu de « remplacement » du site où installer les génies qui demandent à être « relogés » par les hommes où dans lequel pourraient être enterrés les défunts ;
- Dans la zone rail et port, où les études d'héritage n'ont pas été menées, il convient de s'assurer de l'existence potentielle de sites sacrés sur les zones qui devront être investies par le projet. Les mêmes recommandations de traitement s'appliquent.

La CBG doit être avertie du fait que les procédures de traitement des sites peuvent être problématiques et prendre du temps, car pour chaque site relevé il faudra identifier, après négociation, consultations (des communautés, de spécialistes et des entités qu'abritent les sites), le traitement adéquat. Les démarches de traitement des sites sont assez complexes et devront être identifiées au préalable (avant le commencement des travaux – parfois un temps d'attente est nécessaire entre la réalisation de ces derniers et le sacrifice qui les permet) et dans ses moindres détails : sacrifices (qui peuvent se faire en plusieurs étapes demandant à être espacées dans le temps), jours demandés du sacrifice, personnes à mobiliser, participants à inviter... Le traitement de chaque site représente un certain coût financier que les populations ne sont pas en mesure d'assumer et que le minier devra prendre en charge. Il doit à ce propos s'attendre à ce que des sacrifices qui n'ont pas été faits par manque de moyen sur ces sites (alors que c'est une obligation) devront être honorés avant que ce qui concerne le traitement soit engagé.

- Nous conseillons fortement aux miniers de faire appel, pour identification détaillée des sites d'héritage culturel impactés, à une équipe d'experts qualifiés et ayant de l'expérience dans ce genre de mise en œuvre ;
- Élaborer un plan de gestion des sites d'héritage culturel par la CBG afin d'harmoniser la question du traitement des sites. Il faudra en effet veiller, à respecter l'ensemble de ces préalables nécessaires à la destruction d'un site sacré. Pour l'ensemble des sites relevés, c'est la négociation qui est la principale problématique : elle devra être bien menée pour que soient minimisés les impacts négatifs du point de vue des villageois et du respect de leurs pratiques religieuses.

Impact 2 - Risque d'atteinte à l'intégrité du patrimoine archéologique

- Respecter la clause de l'amendement signé en avril 2001 entre l'État et la Halo qui précise au point IV Environnement et patrimoine : « il est stipulé que toute découverte archéologique doit être signalée au gouvernement et ne peut être déplacée sans son consentement » (Convention Halo, amendement 2001) ;
- Développer un plan de gestion du patrimoine culturel afin de se conformer à la norme de performance n° 8 de la SFI, « Patrimoine Culturel » pour le traitement des sites et objets archéologiques ;
- Considérer la composante archéologique dans le Plan de Gestion Social (PGS) ;
- Faire une fouille plus approfondie sur les deux sites des principales découvertes est fortement conseillée (en respect des Standards SFI).

L'archéologie préventive a comme fin ultime de suggérer aux entreprises qui effectuent des travaux sur le territoire, l'intervention plus adaptée afin de sauvegarder le patrimoine archéologique-culturel tout en préservant les intérêts de l'entreprise elle-même. Dès avant la phase de construction, il s'agit donc de minimiser le risque archéologique en phase exécutive, d'assurer une valorisation des témoignages historiques-archéologiques afin de garantir un bénéfice concret pour le territoire et ses habitants.

Bien que chaque donnée archéologique possède un intérêt chronologique et culturel, certaines découvertes faites sur l'aire d'exploitation de la CBG ne présentent pas de caractéristiques propices à une enquête ultérieure, puisque leur conservation a

désormais été compromise par les agents atmosphériques et par les actions anthropiques par exemple l'agriculture.

Par contre les deux sites paléolithiques de plein air et en grottes méritent certainement une enquête successive. Pour le site paléolithique de plein air sur le bowal Gany, qui contiendrait d'après un premier examen, une importante évidence du Paléolithique Moyen, unique en Guinée, une seconde mission est proposée; à laquelle cette fois participeront un archéologue, un géologue avec expérience de travail sur les sites archéologiques en grotte ainsi que deux personnes compétentes en fouilles archéologiques pour la mise en œuvre. Le sondage sera rapide et concentré sur l'aire du site, il servira à établir si du matériel archéologique est encore présent en surface et en contexte stratigraphique. En ce qui concerne le second site paléolithique et la présence d'évidences en dehors de la grotte de Fammère Horè Ndiaridè, la même équipe propose de mettre en œuvre une enquête plus approfondie de la grotte et des sédiments à travers la réalisation d'un sondage rapide qui permette d'établir si, dans le temps, la grotte a été utilisée par l'homme comme habitation ou à l'occasion d'une longue pause occasionnelle.

En accord avec la direction du Musée National de Guinée, après l'étude et le recueil de toutes les informations concernant les objets trouvés et la publication des données sur les revues scientifiques internationales, ceux-ci feront l'objet d'une muséalisation. De cette façon, les objectifs secondaires d'une prospection archéologique, c'est-à-dire la reconstruction de l'histoire du rapport entre l'homme et son territoire, seront complets.

7.4.8.6 *Les impacts résiduels*

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués dans cette section en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans la section précédente et résumées dans le PGES (Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est présenté ci-dessous.

Tableau 7-22 Tableau d'évaluation de l'importance des impacts résiduels pour le patrimoine culturel (Zone de la concession)

Importance de l'impact résiduel						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 – Risque d'atteinte à l'intégrité des sites sacrés et pratiques rituelles	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Impacts 2 - Risque d'atteinte à l'intégrité du patrimoine archéologique	Élevé	Élevé	Faible	Faible	Faible	Faible

7.4.9 Cadre de vie et paysage

7.4.9.1 *Vue d'ensemble*

Tout projet minier génère une série d'impacts importants qui modifient le cadre de vie et les paysages des populations vivant à proximité (défrichage, poussières, bruits, vibrations, ouverture de carrières, de routes, construction d'infrastructures, etc.). Dans la mesure où de nombreux villages et habitations cohabitent avec les infrastructures du projet minier, il s'agit d'envisager quels éléments du projet seront susceptibles de modifier le cadre de vie et les paysages et dans quelle mesure.

Les thématiques traitées ci-dessous l'on déjà été en grande partie dans la partie consacrée aux enjeux de santé publique. Ces deux parties sont donc complémentaires.

Sont traités principalement :

- Bruits ;
- Poussières/Boues ;
- Vibrations ; et
- Impacts visuels.

7.4.9.2 *Portrait actuel*

Zone de la mine

Dans la zone de la mine, la présence de nombreuses carrières et routes minières, et infrastructures a pour conséquence d'avoir passablement modifié le paysage de la zone. Les bruits, poussières, vibrations et impacts visuels sur le paysage sont déjà nombreux et récurrents. Ils restent cependant plutôt localisés aux abords des différentes carrières minières en exploitation. Le défrichage induit a modifié la configuration du paysage en de nombreux endroits. La majorité des villages étant situés dans les bas-fonds, l'environnement proche des habitats humains n'a pas été directement dégradé. Cependant, sur les plateaux, la poussière, le bruit, les vibrations (engins et explosions) ont pu ou représentent encore des sources d'impact importantes pour les villages limitrophes. À titre d'illustration des impacts potentiels à envisager, il convient de citer les villages de Boundou Wandé, Pora PK 113, Daroul ou encore des villages situés au Nord Est de la concession, soit

Congo Lengué, N'danta Foyné Ley et N'danta Foyné Dow, qui ont été à cet égard fortement et durablement impactés.

L'actuelle mine de N'dangara, en exploitation, est située sur le territoire du village de Hamdallaye. Les bruits, vibrations et poussières induites par l'exploitation sont importants.

Concernant le bruit et les vibrations induites par les passages de trains, tous les habitants des villages situés à moins de 500 mètres de la voie ferrée se plaignent du bruit (essentiellement nocturne) qui génère stress et insomnies (Horé Lafou, Pora PK 130, Daroul, Parawol Malassi, etc.).

Photo 7-14 Passage de la voie ferrée à proximité des habitations, village de Parawol Malassi



Dans la zone de la mine, les poussières sont essentiellement mentionnées comme une source de désagréments et un, dans les perceptions des personnes interrogées, vecteur de maladies pulmonaires et des troubles de la vision. Les poussières fines qui se posent sur la végétation située à proximité des villages (les différentes cultures annuelles ou pérennes) font dire aux habitants que « les arbres sont rouges » et produisent moins. Les dynamitages à proximité des villages sont craints, car ils sont perçus comme étant une source importante de diffusion de ces poussières.

Les études d'impact environnementales révèlent qu'effectivement les opérations de dynamitage sont génératrices de poussières (microparticules), mais dépendent largement des vents (direction et force) et restent concentrées sur de courtes périodes. Leurs impacts sont donc limités en terme de dépôts de poussières qui pourraient affecter les plantations (voir Chapitres 2, 3 et 4).

Les vibrations sont évoquées par les ménages qui vivent à proximité des rails, ou encore par les villageois dont les habitations sont situées à moins de 500 mètres de carrières. Ont été évoqués les impacts des vibrations sur l'habitat, avec de nombreuses mentions aux fissures dans les murs.

Les études d'impact environnemental démontrent que les vibrations générées par les passages du train demeurent très faibles et il est donc très peu probable qu'elles puissent être à l'origine des fissures dans les maisons et bâtiments.

En revanche, des la zone minière, les dynamitages, pourraient être une source d'impact concernant la dégradation du bâti des villages avoisinant les carrières (projectiles, vibrations) (voir Chapitre 2).

La notion de dégradation du « paysage » est très peu abordée dans le sens esthétique du terme. Les impacts ressentis sont toujours mentionnés en lien avec la dégradation des ressources vitales (plantations, habitat, sources, etc.) et un sentiment fort d'enclavement et d'enfermement.

Cependant, les impacts sont importants dans la mesure où de nombreuses carrières ont été exploitées et momentanément abandonnées, dans l'attente d'être probablement exploitées dans le futur. Ces zones ont été défrichées. La végétation

ne repousse pas et de grandes fosses, jonchées de roches quadrillent le paysage de la zone de la mine.

Selon les personnes interrogées, en saison humide, la bauxite transportée par l'eau engendre des coulées de boues qui posent des problèmes aux populations dans la mesure où elles dégradent les sources, cours d'eau, plantations maraîchères, pistes, etc. quand les villages sont situés en bordure de carrières. Ils ont été nombreux à exprimer des attentes pour que la CBG protège les villages de ces problèmes d'érosion et de boues saisonnières.

Les superficies replantées par la CBG sont importantes dans la partie est de la concession. Elles ont permis de réhabiliter une partie du paysage exploité.

Zone du rail

Dans la zone du rail, les principaux impacts en terme de cadre de vie et paysage découlent de la présence de la voie ferrée et le passage des trains (un train toutes les deux heures en moyenne) sur les territoires villageois. Dans tous les villages situés en bordure de rail, les impacts mentionnés concernent essentiellement les dérangements (stress et insomnies) induits par les bruits du passage du train (freinage, bruit des locomotives). Les personnes consultées se plaignent surtout, ici encore des dérangements nocturnes occasionnés, surtout pour les populations dites vulnérables « les aînés et les enfants » que chaque passage de train réveille. De manière plus marginale ont été évoquées les poussières générées par le passage du train (lorsqu'ils sont pleins de bauxite) et les vibrations qui causeraient des dommages aux habitations les plus proches du rail.

Zone du port

Dans la zone du port, les principales inquiétudes évoquées concernent les poussières qui émanent de l'usine. Lors des consultations ces poussières ont été largement évoquées, autant par les habitants des districts centraux que périphériques. Les principaux impacts évoqués concernent les dégradations des toits en tôle des maisons, qui seraient attaqués par les retombées toxiques de l'usine (poussières acides).

7.4.9.3 Les sources d'impacts

Dans la zone de la mine, les principales sources d'impact seront :

- L'ouverture de nouvelles carrières et de pistes minières ;
- Les travaux de construction et d'exploitation de la future gare de triage de stockage de Parawi ;
- Le rallongement de la voie ferrée dans la zone de Hamdallaye ;
- Les travaux de construction de la future zone de contournement au PK 118 ; et
- Dans le scénario 27,5 MTPA à l'horizon 2022, le doublement du nombre de trains, de leur longueur et du nombre de passages de 12 à 24 passages par 24h ;
- À Sangarédi, les travaux de construction de la base-vie et des logements de travailleurs.

Dans la zone du rail, les principales sources d'impact seront :

- Dans le scénario 27,5 MTPA à l'horizon 2022, le doublement du nombre de trains, de leur longueur et du nombre de passages de 12 à 24 passages par 24 heures ; et
- La construction de la voie de contournement au PK 14.

Dans la zone du port, les principales sources d'impact seront essentiellement :

- L'augmentation de la fréquence du passage des trains sera progressive, en fonction des scénarios d'augmentation de la production, à 18,5 MTPA, puis à 22,5 MTPA et enfin à l'objectif final du projet de 27,5 MTPA à l'horizon 2022 (doublement de 12 passages actuels à 24 passages par 24 heures) ;
- L'augmentation des volumes de bauxite traités à l'usine ;
- Les travaux de modernisation et d'agrandissement des infrastructures de l'usine (le remplacement du concasseur, la modification du système de déchargement et l'optimisation des opérations de séchage.)
- Les travaux de construction de la base-vie et des logements de travailleurs ;
- Les travaux d'extension du quai de chargement ; et
- Les boues draguées dans la zone de l'estuaire du Rio Nuñez (en fonction de lieu de stockage, encore non précisé).

7.4.9.4 Évaluation des impacts

Tableau 7-23 Tableau d'évaluation de l'importance des impacts pour le cadre de vie et le paysage

Importance de l'impact						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 – Augmentation des niveaux de bruit	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Impact 2 – Augmentation des niveaux de poussières/boues	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Impact 3 – Augmentation des niveaux de vibrations	Élevé	Élevé	Faible	Faible	Faible	Faible
Impact 4 – Impacts visuels : dégradation du paysage	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

Description des impacts pour la sous-composante

Impact 1 - Augmentation des niveaux de bruits

Les bruits générés par le projet auront des impacts principalement sur la qualité de vie des populations concernées. En phase construction, les bruits qui proviendront des chantiers de construction (bruit des engins, souvent 24h/24h), bruits associés à l'exploitation des carrières, de la future gare de triage et à la construction de la voie de contournement risquent de causer beaucoup de désagréments aux populations des villages avoisinants tels que : Hamdallaye, Fassaly Foutabhé, Horé Lafou. La majorité des villages qui ne sont pas situés dans un bas-fond vont également subir des impacts importants en terme de bruits générés par l'ouverture et l'exploitation de carrières à proximité des zones habitées.

En phase exploitation, les bruits associés au dynamitage risquent également de générer une dégradation des conditions de vie dans les villages : stress associé au dynamitage.

L'étude d'impact portant sur les niveaux de bruit démontre que les villages de la zone de la mine seront soumis, en phase exploitation, à des niveaux de bruits très supérieurs aux niveaux fixés par la SFI (voir Chapitre 2).

Enfin les bruits causés par les passages répétés de trains (en moyenne 24 trains par jour en phase d'exploitation 27,5 MTPA au plus tard en 2022), génèrera une augmentation non pas du niveau de bruit, mais de la fréquence de ces bruits que les populations vivant en bordure de rail vont subir (les désagréments les plus importants étant mentionnés durant la nuit).

Impact 2 - Augmentation des niveaux de poussières

Dans la mesure où le projet minier investira une superficie importante dans la zone de la mine, elle sera amenée à réaliser une vaste opération de défrichage. Les surfaces concernées vont générer des poussières, car aucun couvert végétal ne les fixera au sol.

Le niveau général d'émissions de poussières devrait donc augmenter de manière significative pour l'ensemble de la zone de la mine. Dans la mesure où la CBG exploite plusieurs carrières simultanément (et pistes minières), qu'elle devra préparer les futures carrières à exploiter, et ne réhabilite pas tous les sites « même

temporairement fermés », les surfaces potentiellement génératrices de poussières seront augmentées. Les niveaux de poussières seront donc élevés durant les sept mois de saison sèche, soit du mois de novembre à mai de chaque année. Ce phénomène aura des répercussions importantes sur les populations vivant à proximité des pistes et carrières exploitées en terme de dégradation des conditions de vie (dépôts de poussières sur les plantes et les arbres, dans les cours d'eau, dans les villages).

Photo 7-15 Chargement des wagons à la gare de triage de Ndangara, carrière après exploitation, mine de Sangarédi



Ces poussières se transformeront en boues en saison des pluies. Elles affecteront également le cadre de vie des populations (pistes boueuses, coulées de boue dans les bas-fonds, etc.). Même phénomène qu'en saison sèche le défrichage aura comme conséquence une érosion des sols. Les populations dont les habitats et certaines terres cultivées (et sources) se situent dans les bas-fonds pourraient voir leur cadre de vie passablement dégradé.

Dans la zone du rail, il semblerait que les principaux impacts en terme de poussière et de boues seront relativement circonscrits au chantier de la voie de contournement au PK 14, et uniquement en phase de construction. Certaines personnes interrogées ont mentionné les poussières qui s'échappent des wagons remplis de bauxite, comme étant un impact important. Il conviendrait de réaliser des mesures sur les niveaux de poussières émis par le train afin de vérifier cette affirmation.

Dans la zone du port, les travaux de construction vont générer des niveaux et des volumes de poussières minimes et localisés. L'augmentation du volume de

traitement de la bauxite à l'usine à Kamsar ne sera pas associée à une augmentation des poussières vu les modifications dans l'usine.

Le dragage de l'estuaire pour permettre le chargement de deux bateaux par jour (scénario 27,5 MTPA à l'horizon 2022), induira le déplacement d'un important volume de boues. En fonction du choix de l'endroit de déversement de ces boues (rejetée dans l'estuaire ou en mer), les impacts sur le cadre de vie seront plus ou moins importants.

Impact 3 - Augmentation des niveaux de vibrations

L'impact des vibrations sur la dégradation de la qualité de vie des populations risque d'être limité en ce qui concerne l'augmentation du nombre de passages de trains. Seule la fréquence des vibrations augmentera, mais pas leur niveau. Il faudrait disposer de mesures concernant les niveaux de ces vibrations, afin d'évaluer les conséquences du passage du train sur l'éventuelle dégradation des conditions de vie des populations locales.

En revanche, il est certain que les vibrations qui proviennent des dynamitages sont situées à des niveaux élevés. Elles peuvent être des facteurs de stress important pour les populations situées à proximité des sites. L'impact psychologique des vibrations dues à un tir de mine ne doit pas être négligé. Elles sont souvent associées à une angoisse, due à l'effet de surprise, à une peur de la dégradation des bâtiments. Les populations sont capables de détecter des vibrations, quand elles interviennent, même à des niveaux si faibles qu'elles ne causeront aucun dégât matériel.

Les réactions sont plus fortement ressenties quand les populations sont à l'intérieur d'un bâtiment qu'à l'extérieur. Les dynamitages nocturnes sont un facteur de stress supplémentaire à éviter et la CBG arrête ses dynamitages à 18h30. Dans le cas du dynamitage, le niveau des vibrations sera élevé et les impacts sur le stress risquent d'être importants, mais de courte durée (selon la distance et la fréquence des tirs).

Dans le cas des vibrations associées à la circulation des engins, les vibrations seront situées à un niveau assez bas, mais se feront ressentir tout au long de la journée et de la nuit, car l'exploitation est organisée pour fonctionner 24h/24. Pour les personnes vivant à proximité des carrières, ce type de vibrations pourra être un facteur de stress important, surtout lorsque les engins circulent en surface.

Impact 4 - Impacts visuels : dégradation du paysage

Les impacts visuels du projet seront les plus importants dans la zone de la mine. Le défrichage des futures carrières et leur exploitation, ainsi que leur fermeture temporaire, si elle est gérée sans politique systématique de réhabilitation, va accentuer fortement et durablement la dégradation du paysage dans la zone. La future zone de stockage/triage de Parawi sera également un espace défriché d'une surface importante. Dans la mesure où beaucoup de carrières sont situés à proximité des villages, l'impact visuel du Projet d'extension sera très élevé, tant en phase construction que exploitation.

Dans la zone du rail et du port, l'impact visuel du projet sera beaucoup plus réduit, car les infrastructures seront certes modifiées, mais leur emprise territoriale et leur configuration resteront sensiblement la même (sauf pour le prolongement du quai de chargement).

7.4.9.5 Les mesures d'atténuation

Planification du développement/préservation de l'environnement

- Respecter le *Code de l'environnement* guinéen de 1989 ;
- Respecter le *Code minier* de 2011, dont les dispositions concernant l'atténuation des impacts sur l'environnement et le cadre de vie (bruits, réhabilitation des sites) dans le Chapitre VII *De l'environnement et de la santé* ;
- Respecter des normes de performance de la SFI : 1) Norme n° 3 : *Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution* et n° 6 *Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes* ;
- Mettre en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Favoriser une exploitation par zones, avec une stratégie de réhabilitation des sites finis d'exploités (même temporairement) avec consultations préalables des communautés dont le territoire villageois est concerné; reboucher les carrières en fin d'exploitation et rajouter du top soil afin de permettre la revégétalisation de la zone d'impact ;
- Végétaliser et sécuriser des abords des carrières (et de tous chantiers) situées en bordure de villages (Zone tampon des « 100 mètres »,

construction de talus) afin de limiter les impacts du bruit, des poussières, des boues, etc. sur les zones habitées et les têtes de source, rivières et marigots ;

- Arroser (en saison sèche) les pistes ouvertes dans le cadre des travaux, situées en bordure de zones habitées ;

Information/communication

- Établir un mécanisme formalisé d'information des populations riveraines en cas de dynamitage assorti de mesures d'évacuation ;
- Instaurer un mécanisme de plaintes transparent et efficace.

7.4.9.6 Les impacts résiduels

Les niveaux d'impacts du Projet d'extension ont été réévalués dans cette section en fonction de l'implantation de la totalité des mesures d'atténuation décrites dans la section précédente et résumées dans le PGES (Chapitre 10) et cela, selon un calendrier de réalisation agressif et soutenu et avec les ressources appropriées. Le niveau d'impact résiduel déterminé sous ces conditions est présenté ci-dessous.

Tableau 7-24 Tableau d'évaluation de l'importance des impacts pour le cadre de vie et le paysage

Importance de l'impact résiduel						
Zone du projet	Zone 1 (mine)		Zone 2 (port)		Zone 3 (rail)	
Phase	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation
Impact 1 – Augmentation des niveaux de bruit	Élevé	Élevé	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Impact 2 - Augmentation des niveaux de poussières/boues	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Impact 3 - Augmentation des niveaux de vibrations	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Impact 4 - Impacts visuels : dégradation du paysage	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

7.5 Mesures d'atténuation

7.5.1 Considérations générales

Le corpus de textes légaux guinéens incluant le *Code minier*, le *Code de l'environnement*, le *Code foncier* ou le *Code des collectivités locales*, etc. ainsi qu'au niveau international, les Notes d'orientation de la SFI (SFI, 2012a), les standards de l'ICMM, etc. posent les jalons d'un cadre normatif à respecter dans le cadre de projets miniers en matière environnementale et sociale. De nombreuses mesures inscrites dans les textes législatifs nationaux et les normes internationales sont destinées à prévenir et atténuer les impacts potentiels réels ou perçus induits par tout projet d'exploitation minière.

Figure 7-1 Cadre législatif et normatif international



Il existe toujours une marge importante entre les grandes orientations fixées par les différents cadres normatifs et les réalités de terrain, en fonction essentiellement de l'historique des différents projets et de leurs spécificités. Cependant, toute entreprise multinationale engagée dans le domaine minier doit désormais tendre au respect le plus strict non seulement des législations nationales, mais aussi des plus hauts standards internationaux qui encadrent normativement son secteur.

Les mesures d'atténuation proposées dans cette partie du rapport reprennent les principales mesures présentées dans chacune des parties. Elles ont comme finalité de permettre de bonifier les impacts positifs du Projet et de prévenir, atténuer, voire de compenser ses impacts négatifs du Projet d'extension. Elles sont inscrites dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)(voir le Chapitre 10).

Selon le *Code minier* (2011), tout projet, dont le Projet d'extension, doit se doter d'un PGES (Article 30) structuré comme suit :

- Un Plan des Dangers ;
- Un Plan de Gestion des Risques ;
- Un Plan d'Hygiène de Santé et de Sécurité ;
- Un Plan de Réinstallation des Personnes Affectées ; et,
- Un Plan de Réhabilitation.

De plus, les plans ci-dessous doivent être développés par le projet minier (projet actuellement en cours et projet extension) :

- Le Plan d'appui aux entreprises guinéennes (création et renforcement des PME/PMI) ;
- Le Plan de Promotion de l'Emploi ;
- Le Plan de Développement Communautaire, qui doit être annexé à la Convention de Développement Local ; et,
- Un Plan de Fermeture.

Enfin il est prévu à l'Article 155 du *Code minier* que l'entreprise se dote d'un Plan de Surveillance contre la corruption, assorti d'un Code de bonne conduite de l'entreprise (au regard de la lutte contre la corruption et de la transparence).

7.5.2 Les principales mesures de prévention et d'atténuation pour la démographie et les dynamiques sociales

- À partir des fonds issus de la TCA et des fonds propres, soutenir des initiatives génératrices de revenus afin de limiter l'appauvrissement des villages qui pourraient engendrer un phénomène d'exode rural; et,

- Planifier le développement urbain et rural dans la zone du Projet, en initiant un travail de réflexion avec les autorités locales (Préfectorales, communales) pour l'élaboration d'un plan directeur.

7.5.3 Les principales mesures de prévention et d'atténuation liées à la santé et sécurité

- Prendre en compte la sécurité des populations dans l'élaboration des documents de politique de « Qualité, Sécurité, Environnement » de la CBG et développer un plan spécifique dans le cadre du PGES ;
- Sécuriser les zones exploitées tout au long des différentes phases du Projet ;
- Limiter et contrôler les sources de pollution ayant un impact sur la santé humaine et instaurer un programme de suivi/surveillance des zones potentiellement les plus à risque pour la santé assorti de mesures correctives (études épidémiologiques régulières dans la zone de la mine);
- Construire les infrastructures (identifiées avec la population) et mettre en œuvre des projets assurant la sécurité :
- Sur la voie ferrée : passages à niveau, éclairage des voies, voies alternatives à celles longeant la voie ferrée, programme de sensibilisation, renforcement du programme « Gare au train » à l'ensemble de la zone du projet ;
- Mettre en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Autour des carrières et installations du projet, prévoir l'établissement d'une zone minimum de 500 mètres d'évacuation en cas de dynamitage, et l'établissement de « zones de protection » de 100 mètres autour des habitats humains (*Code minier*, Article 111) ;
- Implanter des mesures de protection autour des carrières pour protéger l'intégrité des écosystèmes et la sécurité : talus autour des carrières, reboisement des zones de protection, etc. ;
- Prévoir des routes alternatives à celles de la mine, et la formation des ouvriers de la CBG et de leurs sous-traitants à la sécurité routière ;
- Renforcement des mesures de sécurité sur les routes minières en exploitation et aux abords de carrières;

- Dans les ports : fournir de l'information auprès des pêcheurs, améliorer la signalisation, renforcer des mesures de prévention des accidents dans l'estuaire en phase de construction ;
- Implanter des actions de sensibilisation des travailleurs et des populations au VIH/SIDA (distribution de préservatifs aux travailleurs et sous-traitants, tests de dépistages anonymes et gratuits, etc.) ; et,
- Entreprendre des actions régulières de sensibilisation et de prévention autour des enjeux de santé dans les bases vie de N'Dangara et de Kamsar (nutrition, VIH/SIDA et autres MTS, etc.).

7.5.4 Les principales mesures de prévention et d'atténuation concernant les conditions aux infrastructures et services de base

- Assurer la signature d'une Convention de développement local, tel que prescrit dans le *Code minier* (Article 130, 2011), afin de planifier les projets à vocation sociale (dont le développement des services et infrastructures), en collaboration avec les communautés concernées ;
- Prendre en compte des *Plans de développement local* élaborés par les communes au moment du choix des actions à financer (TCA et fonds propres) ;
- Confier à un département « relations communautaires » (renforcé en effectifs et moyens), la charge de contrôler le mode de fonctionnement des infrastructures à vocation sociale dont l'argent a été décaissé par la CBG (Fonds propres et TCA), envisager des actions correctives en cas de besoin (pompes, écoles, centres et postes de santé, etc.) ;
- Clarifier l'identification des services fournis par la CBG (eau et électricité) dans toute la zone du Projet et effectuer une communication transparente sur le sujet ;
- Appuyer des projets (en collaboration avec des TPE et/ou associations locales) pour l'assainissement des villes de Sangarédi et Kamsar (campagnes de sensibilisation, gestion des déchets, etc.) ;
- Protéger les têtes de source et les cours d'eau utilisés par les populations en zone rurale ;

- Envisager d'appliquer des tarifs sociaux pour les « non ayant-droits » dans les centres de santé et hôpitaux gérés par la CBG ;
- Rapidement permettre l'ouverture du centre de santé de Boundou Wandé, en garantissant son équipement et en négociant avec le gouvernement la mutation de personnel de soin qualifié ;
- Amorcer un dialogue avec les autorités locales et les représentants de la jeunesse des villes de Kamsar et Sangarédi concernant les besoins et les conditions d'accès aux espaces de loisirs et de culture ;
- Amorcer des discussions avec le gouvernement afin de favoriser une meilleure implication de l'État dans la fourniture des services de base qui relèvent de son mandat ; et,
- S'engager, en collaboration avec les autorités préfectorales, sous-préfectorales et communales à élaborer un « plan directeur » (articulé à un plan de gestion des migrations) afin de contribuer de manière cohérente au développement des zones urbaines et rurales du projet (financement des infrastructures publiques, fourniture de services).

7.5.5 Les principales mesures de prévention et d'atténuation concernant les flux et la circulation

- Instaurer un Code de la circulation routière sur l'ensemble de la zone du Projet avec une attention spécifique donnée à la zone de la concession ;
- Élaborer un plan de désenclavement des villages de la zone de la concession et du rail ;
- Consulter les communautés impactées afin de s'assurer que les solutions choisies soient connues et acceptées par les populations concernées ;
- Élaborer une stratégie et d'un plan de communication et d'information pour l'ensemble du Projet d'extension : informer et sensibiliser, en amont, les autorités et populations concernées des travaux qui seront entrepris par la CBG et qui auront des impacts sur leur territoire (terrestre et maritime) ;
- Instaurer un mécanisme de plaintes et griefs transparent et efficace, qui prendra en compte les doléances associées à l'enclavement potentiel de certains villages (Normes de performance de la SFI n^{os} 1 et 5) ;
- Multiplier et améliorer des points de traversée de la voie ferrée au niveau des villages situés en bordure de rail (passages à niveau sécurisés) ;

- Construire des passages aériens au niveau des villages, afin de permettre la traversée des voies lors des passages de train ou d'arrêt momentané en pleine voie ;
- Maintenir les conditions de circulation des trains de passagers en attendant de réaliser une étude sur le nombre d'utilisateurs de ce train, ainsi que les besoins exprimés par la population locale ;
- Respecter le Code de la circulation maritime spécifique, en phase travaux, avec mesures de sécurité renforcées afin de protéger les embarcations de passagers et de pêcheurs ; et,
- Élaborer, en collaboration, d'un plan de navigation qui associe les organisations de pêcheurs, de transport de passagers, afin de trouver des voies de circulation dans l'estuaire du Rio Nuñez, adaptées et sécurisées pour garantir la poursuite de leurs activités.

7.5.6 Les principales mesures de prévention et d'atténuation de nature foncière

- Éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet et des zones d'infrastructure de transport nécessaires à l'exécution du projet ;
- Instaurer des zones tampons entre les carrières et installations du projet (entre 500 mètres et 100 mètres des zones d'habitat humain et des ouvrages d'art, voir Article 111 du *Code minier*) ;
- Élaborer et mettre en œuvre un PARC associé à une solide planification. Le PARC devra respecter les standards de la SFI (SFI, 2012) ;
- Être adapté à la situation de chaque village et de chaque ménage en les impliquant dans la conception du PARC ;
- Préserver les sites sacrés et archéologiques ;
- Proposer des compensations profitant à l'ensemble de la communauté et lui permettant de conserver son niveau de vie en sécurisant les sources de revenus existantes et en les diversifiant ;
- Soutenir la création d'emplois et les initiatives génératrices de revenus à titre de compensation ;

- Élaborer un montage institutionnel permettant à chaque acteur de jouer le rôle qui lui revient (État, Déconcentration, Décentralisation, CBG, prestataires, populations, PAP – voir Mesures liées à la gouvernance) ;
- Réhabiliter les carrières non exploitées (définitivement ou temporairement) en appliquant une stratégie collaborative (CBG/Populations impactées), afin de permettre que les espaces réhabilités correspondent réellement aux besoins des populations et que leur accès à ces zones soit formellement reconnu comme étant « favorisé par la CBG ».

7.5.7 Les principales mesures de prévention et d'atténuation de nature économique

- Veiller à la préservation des sources de revenus économiques des communautés : limiter les sources de pollution de l'eau et des terres, protéger au maximum les terres de culture, préserver tout particulièrement les ressources aquatiques (sources, marigots, cours d'eau, mer), assurer la protection du bétail dans la mine et à proximité des rails ;
- Soutenir les initiatives entrepreneuriales génératrices de revenus dans des domaines diversifiés (agriculture, élevage, services, etc.) ;
- En amont de la phase construction, soutenir des initiatives d'appui aux coopératives agricoles dans les villages impactés de la concession ;
- Assurer un système de compensations (individuelles et collectives) en cas de pertes de terre (voir Mesures de nature foncière) ;
- Adopter une politique de recrutement transparente et ouverte à tous et recruter en priorité localement quand un chantier se déroule sur un territoire villageois ; et,
- Dans le cadre du Projet d'extension, renforcer la politique d'emploi de la CBG, incluant les entreprises sous-traitantes et TPE, en incluant dans les TDR les normes devant être respectées (salaires, conditions de sécurité, fourniture d'équipement, heures de travail journalières, etc.). Réaliser des contrôles inopinés et réguliers sur les chantiers des sous-traitants et prévoir des mesures de rétorsion en cas de non-respect des engagements.

7.5.8 Les principales mesures de prévention et d'atténuation liées au développement communautaire

- Renforcer l'équipe Relations communautaires de la CBG en moyens humains et matériels et installer une équipe dans la zone de la concession ;
- Instaurer une politique et un plan de communication pour l'ensemble de la zone du Projet, en favorisant des consultations et une information régulière sur l'avancement des différents chantiers ;

Dans le cadre du PGES, la CBG devrait étoffer son équipe responsable du développement communautaire (voir mesures liées à la Gouvernance) et :

- Amorcer des discussions avec le gouvernement autour des enjeux de fourniture des services de base (santé, eau, électricité) dans les deux principales villes du projet ;
- Maintenir les sommes allouées aux fonds propres, voire les augmenter en cas de non-augmentation de la TCA dans les prochaines années, élaborer une planification des actions de développement en lien avec les PDL et PAI des communes concernées ;
- Revoir les montants alloués à la commune de Sangarédi (zone concession) qui est la plus impactée par le Projet d'extension (TCA et fonds propres) ;

Les projets financés par la TCA et les fonds propres devraient permettre notamment :

- Améliorer l'accès aux infrastructures de base dans les villages les plus impactés ;
- Donner un accès quantitativement et qualitativement satisfaisant aux soins (ex : mise en œuvre d'un programme de prévention contre le VIH/SIDA, contribution à la construction, à la modernisation et au bon fonctionnement des centres de santé, etc.)
- Donner un accès quantitativement et qualitativement satisfaisant à l'éducation et à la formation.
- Établir en partenariat avec les communautés concernées, un Plan de Développement Communautaire qui viendra appuyer les PDL et les PAI des communes.

- Répartir des fonds entre les communes en fonction des impacts anticipés et constatés ;
- Établir des modalités de gestion : choix des projets, attribution des budgets, conditions de leur mise en œuvre ;
- Établir des modalités de contrôle (évaluation régulière) de la gestion des fonds et de la réalisation des projets avec des indicateurs simples et mesurables ;
- Amorcer une réflexion avec les autorités locales (déconcentrées, décentralisées et services techniques) afin de planifier le développement (plan directeur) des deux principaux centres urbains de la zone du projet (Sangarédi et Kamsar) et de la zone rurale de la mine ; et,
- Mener une réflexion sur l'organisation d'une structure qui permette d'organiser et de planifier le développement communautaire dans la zone du projet. La constitution d'un fonds de développement qui permette occasionnellement le lancement de projets de plus grande envergure peut constituer pour la région un atout de premier ordre. Une telle structure pourrait prendre la forme d'une Fondation Indépendante dont les collectivités seraient membres au titre de personne morale. Une agence indépendante en assurerait le fonctionnement et la maîtrise d'œuvre.

7.5.9 Les principales mesures de prévention et d'atténuation liées à la gouvernance

- Renforcer l'équipe communautaire de la CBG avec une antenne renforcée au niveau de la concession ;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes et des griefs transparents et accessibles directement géré par la CBG ;
- Mettre en place une véritable stratégie de communication et d'information sur le projet : bureau de communication à Kamsar et Sangarédi, équipe de communication communautaire à la CBG, facilitateurs sur le terrain, diffusion d'émissions de radio ;
- Instaurer un cadre de concertation avec des rencontres trimestrielles dans chacune des zones du projet (Autorités sous-préfectorales, communales, districts, CBG et représentants des entreprises sous-traitantes) ;
- Organiser des consultations régulières avec les populations impactées dans le cadre de la mise en œuvre du PARC (Norme de performance no 1 de la SFI).

- Au niveau national, et avec les services déconcentrés de l'État un dialogue devrait idéalement être ouvert sur les points suivants :
 - Renforcer un lien avec le BGEEE dans le cadre des études et la mise en œuvre d'un PGES et d'un PARC ;
 - Ouvrir des discussions concernant l'harmonisation des contributions de la CBG en conformité avec le *Code minier* (voir Mesures liées au Développement communautaire) ;
 - Restaurer un rôle de l'État en matière de services sociaux et d'approvisionnement en eau et électricité dont une information publique de niveau national concernant la contribution réelle de la CBG à ce niveau.

7.5.10 Les principales mesures de prévention et d'atténuation liées à l'héritage culturel et l'archéologie

- Dans la gestion des sites d'héritage culturel, la CBG devra s'assurer que le processus de consultation des communautés respecte la Norme de performance n° 1 de la SFI pour l'évaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux et que le traitement qui est fait des sites respecte la Norme n° 8 de la SFI consacrée au patrimoine culturel (SFI, 2012) ;
- Assurer une enquête successive des deux sites paléolithiques de plein air et en grottes. Pour le site paléolithique de plein air sur le bowal Gany, qui contiendrait d'après un premier examen, une importante évidence du Paléolithique Moyen, unique en Guinée, une seconde mission est proposée, à laquelle cette fois participeront un archéologue, un géologue avec expérience de travail sur les sites archéologiques en grotte ainsi que deux personnes compétentes en fouilles archéologiques pour la mise en œuvre ;
- Avant toute planification de travaux dans la zone de la mine, il convient de se référer à la partie Héritage culturel de l'étude de base socioéconomique présentée au Chapitre 5 dans laquelle tous les sites sacrés de la Zone 1 sont géo-référencés. Dans les « fiches sites » livrées en annexes du Chapitre 5, une rubrique indique si, a priori, chacun des sites répertoriés est déplaçable/destructible ou non ;

- Dans le cas où les sites ne sont pas directement affectés et les pratiques ne sont pas dérangées, il convient tout de même de garder en tête leur existence et localisation. Ce, afin d'éviter que certaines activités ou travailleurs viennent à investir ces sites faute d'en connaître l'existence ;
- Dans le cas où les sites et les pratiques venaient à être perturbés, un certain nombre de procédures doivent donc être prises en compte. Tous les lieux sacrés cités par les interlocuteurs, justement parce qu'ils ont été mentionnés par ces derniers, sont tous importants et appellent une attention et une forme de « traitement » particulier : aucun ne peut être détruit sans démarche préalable ; démarche qui comprend, selon les cas, une ou plusieurs étapes qui sont les suivantes :
 1. La négociation de leur déplacement/destruction/remplacement avec les populations concernées et notamment, avec les responsables des sites identifiés (dont l'identité est donnée dans les « fiches sites » livrées en annexes) ;
 2. La consultation de spécialistes des génies permettant d'identifier les sacrifices à réaliser ;
 3. L'identification d'un lieu de « remplacement » du site où installer les génies qui demandent à être « relogés » par les hommes où dans lequel pourraient être enterrés les défunts ;
- Dans la zone rail et port, où les études d'héritage n'ont pas été menées, il convient de s'assurer de l'existence potentielle de sites sacrés sur les zones qui devront être affectées par le Projet. Les mêmes recommandations de traitement s'appliquent.

7.5.11 Les principales mesures de prévention et d'atténuation liées au cadre de vie et paysage

- Respecter le *Code l'environnement* guinéen de 1989 ;
- Respecter le *Code minier* de 2011, dont les dispositions concernant l'atténuation des impacts sur l'environnement et le cadre de vie (bruits, réhabilitation des sites) dans le Chapitre VII *De l'environnement et de la santé* ;
- Respecter les normes de performance de la SFI : Norme n° 3 : *Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution* et Norme n° 6 :

Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;

- Mettre en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Dans la zone de la concession, favoriser une exploitation par zones, avec une stratégie de réhabilitation des sites finis d'exploités (même temporairement) avec consultations préalables des communautés dont le territoire villageois est concerné; reboucher les carrières en fin d'exploitation et rajouter du *top soil* afin de permettre la revégétalisation de la zone d'impact ;
- Végétaliser et sécuriser des abords des carrières (et de tous chantiers) situées en bordure de villages (Zone tampon des « 100 mètres », construction de talus) afin de limiter les impacts du bruit, des poussières, des boues, etc. sur les zones habitées et les têtes de source, rivières et marigots ;
- Arroser (en saison sèche) les pistes ouvertes dans le cadre des travaux, situées en bordure de zones habitées ; et,
- Instaurer un mécanisme de plaintes transparent et efficace.

7.6 Liste de références

Rapports et documents d'organisations internationales et non gouvernementales

Banque Mondiale. 2009. *Appui au suivi évaluation participative des projets de la Banque Mondiale en Guinée, Note d'évaluation..* 46 pages.

Chartier R., Lansiaart M. 2004. *Document d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières – réflexions sur les composantes « Source de dangers » et « Transfert » de l'étude d'impact, Rapport final.* BRGM, 2004. 94 pages.

ICMM. 2006. *Guide des bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité.* 160 pages.

International Association for Impact Assessment (IAIA), 2003. *L'évaluation des impacts sociaux, principes internationaux,* publications spécialisées. N°2. 8 pages.

International Association for Impact Assessment (IAIA). 2009. *What is Impact Assessment?,* 4 pages

Nations-Unies. 1992. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,* A/VOIR151/26 (Vol. I)

Organisation mondiale de la Santé (OMS), 1999. *Guidelines for Community Noise.*

Organisation mondiale de la Santé (OMS), 2000. World Health Organization. *Executive Summary of the WHO Guidelines for Community Noise, Protection of Human Environment, Occupational and Environmental Health Series,*

Partenaires contre le SIDA (PCS). Labeuw J., 2009. *Étude de faisabilité pour l'intégration de la prise en charge médicale et psychosociale des maladies du SIDA dans 7 sites miniers des 3 principales zones minières de la République De Guinée,* 82 pages.

Société Financière Internationale (SFI) / International Finance Corporation (IFC). 2002. *Manuel d'élaboration de plans d'action et de réinstallation.* 110 pages.

Société Financière Internationale (SFI) / *International Finance Corporation (IFC)*. 2007. *Dialogue avec les parties prenantes : le manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires dans les pays en développement*. 202 pages.

Société Financière Internationale (SFI) / *International Finance Corporation (IFC)*. 2007a. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales. (*Environmental, Health and Safety General Guidelines*). 33 pages.

Société Financière Internationale (SFI) / *International Finance Corporation (IFC)*. 2007b. Directive ESS pour l'exploitation minière. *Environmental, Health and Safety Guidelines for Mining*. 33 pages.

Société Financière Internationale (SFI) / *International Finance Corporation (IFC)*. 2012. *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale*. 58 pages.

Société Financière Internationale (SFI) / *International Finance Corporation (IFC)*. 2012a. *Notes d'orientation de la SFI : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale*. 18 pages.

Essais et articles

Bidou J.E et Gbéré Touré J. 2002. *La population de la Guinée, dynamiques spatiales, Les Cahiers d'Outre-Mer*, 217, 9-30.

Institut de veille sanitaire. 2004. Aluminium. Quels risques pour la santé ? Synthèse des études épidémiologiques, Volet épidémiologique de l'expertise collective InVS-Afssa-Afssaps, 184 pages.

Smida A., 2007. *Influences et impacts. Un essai de conceptualisations dans une perspective stratégique*, XVIème Conférence Internationale de Management Stratégique, AIMS. 27 pages.

Soumah, Ibrahima, 2007. L'Harmattan, Paris. *L'avenir de l'industrie minière en Guinée*.

Vanclay F & Bronstein D., 1995. *Environmental and Social Impact Assessment*,

Sites internet

Organisation mondiale de la Santé (OMS), 1999: *Guidelines for Community Noise*.
<http://www.who.int/docstore/peh/noise/guidelines2.html>

Les principes de l'Equateur, 2006 : www.equator-principles.com

Organisation des Nations Unies SIDA (ONUSIDA)
<http://www.unaids.org/fr/regionscountries/countries/guinea/>

Documents CBG

AECOM pour CBG. 2011. Expansion des opérations de 3 MTPA, *Élaboration d'un plan de réinstallation*, Doc no 0520853, mars 2011. 58 pages.

CBG. 2009. *Plan de réhabilitation des surfaces exploitées*, document Power Point.

CBG. 2011. *Politique Qualité, Sécurité, Environnement*, 21 avril 2011, 4 pages

CBG. 2011a. Engagement du Directeur Général, *Système de Management intégré Qualité, sécurité, environnement (SMI/QSE)*, 1^{er} avril 2011, 2 pages.

CBG. 2013. *Plan minier à long terme « 2013-2028 »*, Version du 12/04/2013.

CBG. 2013a. *Politique Qualité, Sécurité, Environnement*, 17 avril 2013, 1 pages.

CBG. 2013b. Division Administrative, Département 60, *Gestion des relations avec les communautés, organismes et institutions*, 13 mai 2013, 6 pages.

CBG. 2013c. *Compte-rendu de réunion relative au choix des sites devant abriter les 200 logements des nouveaux employés et la Base-vie dans le cadre du Projet d'extension de CBG*, 16 décembre 2013, 3 pages.

CBG. 2013d. *Politique et procédures des relations communautaires 2013 de la CBG*, 4 pages.

CBG. 2014. ISO Pré-certification, Surveillance et contrôle des mesures au 25 février 2014, document excel.

CBG. 2014a. *Évaluation des risques à la santé face aux émissions provenant de la Compagnie des Bauxites de Guinée pour les communautés riveraines et ses travailleurs. Kamsar, République de Guinée, Projet d'extension 27.5 MTPA, décembre, 2014.* (inclut dans le volume 6 de l'ÉIES)

CBG, non daté, Direction groupe des ressources humaines, *Projet d'extension, Stratégie de recrutement de la main d'œuvre*, 4 pages.

Royal Haskoning for CBG. 2014. *Quay Structures, Pre-faisability Study, Draft*, Mars 2014, 41 pages.

Documents en provenance des villages adressés à la CBG (non exhaustive)

Communauté de Boulléré. 2013. Lettre à l'attention du Directeur Général de la CBG, *Rapport de doléances faisant suite à la rencontre organisée par la CBG le 11 décembre 2013 à Sangarédi*, 17 décembre 2013, 2 pages.

Commune rurale de Sangarédi. 2014. *Mémoire autour de l'extension de la zone d'exploitation minière de la CBG à Sangarédi*, 19 janvier 2014, 9 pages.

Représentants communautaires de Boulléré/Sangarédi, Lettre ouverte à l'intention de la CBG suite à son Projet d'extension, 17 décembre 2013, 4 pages.

Textes légaux

CEDEAO. 2009. *Directive C\DIR 3/05/09 sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier*, 62^{ème} session Ordinaire du Conseil des Ministres.

République de Guinée. 1987. *Ordonnance 045/PRG/87 portant Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement.*

République de Guinée. 1988. *Ordonnance N° 003/PRG/ SGG/ 88 portant institution du Code du travail.*

République de Guinée. 1994. Code de l'eau, Loi N° L/94/ 005/CTRN..

République de Guinée. 1999. Code foncier et domanial, Loi N° L/99/013/AN.

République de Guinée. 2006. Code des collectivités locales.

République de Guinée. 2006a. *Arrêté 05074/ME/CAB/SGG portant création d'un service national des études et évaluations environnementales (SNEEE).*

République de Guinée. 2010. Constitution.

République de Guinée. 2011. *Code minier.*

République de Guinée. 2013. *Loi 2013/053/CNT portant amendement de certaines dispositions du Code minier de 2011.*

République de Guinée. 2014. *Décret D2014/014/PRG/SGG, Portant adoption d'une directive de réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale des opérations minières.*